

Université de Montréal

**Jeunes femmes portant
plainte ou témoignant contre leurs proxénètes :
leur expérience au sein du processus pénal québécois**

par
Karine Damphousse

École de criminologie

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès sciences (M. Sc.)
en criminologie

© Karine Damphousse, 2012

Université de Montréal
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce mémoire intitulé :

Jeunes femmes portant plainte
ou témoignant contre leurs proxénètes :
leur expérience au sein du processus pénal québécois

Présenté par :
Karine Damphousse

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Marie-Marthe Cousineau, président-rapporteur
Mylène Jaccoud, directrice de recherche
Arlène Gaudreault, co-directrice
Colette Parent, examinateur externe

RÉSUMÉ

La présente étude porte sur l'expérience pénale de jeunes femmes ayant porté plainte ou témoigné contre un proxénète. En effectuant notre recherche, notre intention était de comprendre le vécu de ces jeunes femmes lors de leur relation avec le proxénète ainsi que de mieux saisir leurs motivations et attentes en recourant au système pénal. Nous avons également pour objectif de cerner les effets de leur expérience judiciaire sur leur vie en général.

Afin de recueillir le point de vue des jeunes femmes et de rendre compte du sens qu'elles donnent à leur expérience au sein du processus pénal, nous avons effectué dix entretiens à tendance non-directive avec des jeunes femmes ayant fait cette expérience.

L'analyse montre, dans un premier temps, qu'une fragilité émotionnelle conjuguée à une situation financière précaire constituent un facteur de risque de tomber sous l'emprise d'un proxénète. Malgré la présence d'une vulnérabilité les prédisposant à s'investir dans une relation d'abus, une majorité de jeunes femmes démontrent une ouverture face au monde prostitutionnel avant de faire la connaissance d'un proxénète. L'entrée dans le domaine de la prostitution ne peut donc être uniquement attribuable à l'influence d'un proxénète et constitue plutôt le corollaire d'un amalgame de facteurs. Au début de la relation, la manipulation du proxénète vise essentiellement à renforcer un intérêt à se prostituer déjà présent chez plusieurs jeunes femmes. Dans le cas de celles qui n'ont jamais envisagé de s'adonner à des activités de prostitution, c'est une dépendance affective préexistante qui les amènera à se laisser convaincre de s'engager dans cette avenue.

Que la nature de la relation avec le proxénète soit professionnelle ou amoureuse, toutes les jeunes femmes que nous avons rencontrées sont rapidement confrontées à des stratégies de manipulation et font les frais de manifestations de violence visant à les assujettir. L'amorce d'une prise de conscience de la situation d'abus qui leur est imposée constitue l'élément-clé qui les amène à prendre la décision de quitter leur proxénète et à accepter de coopérer avec les policiers. Celles qui entretiennent une relation de travail avec le proxénète amorceront cette réflexion avant celles en relation de couple. Ce

constat s'explique par l'amour que celles qui se considèrent en relation de couple ressentent à l'égard du proxénète qui, non seulement les rend plus vulnérables à sa manipulation, mais freine également toute tentative d'autonomisation face à lui.

Le recours à l'aide des policiers ne va pas de soi pour toutes les jeunes femmes sous le joug d'un proxénète. Bien que l'influence d'une personne bienveillante joue souvent un rôle significatif sur leur décision de porter plainte, le choix de collaborer avec les intervenants judiciaires découle essentiellement de leur propre réflexion psychologique vis-à-vis de leur situation. En portant plainte, elles souhaitent généralement être délivrées de l'emprise du proxénète et être protégées par le système pénal afin d'avoir le temps nécessaire pour prendre des décisions quant à la réorganisation de leur vie. Pendant les procédures judiciaires, les jeunes femmes se disent pour la plupart anxieuses à l'idée de rendre témoignage. Leurs appréhensions sont essentiellement liées à la crainte de revoir le proxénète ainsi qu'à la peur de ne pas être crue par le juge. Les principales motivations qui poussent les interviewées à maintenir leur plainte sont le désir de démontrer au proxénète qu'il n'a plus d'emprise sur elles et de mettre un terme à cette expérience de vie. La représentation qu'elles se font du traitement reçu dans le cadre des procédures pénales est généralement positive pour peu que l'attitude des intervenants judiciaires à leur endroit ait été empreinte d'empathie et qu'elles aient été impliquées dans le dossier. Ainsi, qu'elles aient initié ou pas la démarche pénale, les jeunes femmes qui se sentent soutenues par les policiers et les intervenants judiciaires seront plus enclines à maintenir leur plainte jusqu'à la fin des procédures pénales.

Suite à leur relation avec le proxénète, les jeunes femmes sont aux prises avec de multiples conséquences qui affectent différentes sphères de leur vie. Malgré leurs nombreuses séquelles psychologiques, physiques et sociales, peu sont celles qui s'impliquent jusqu'au bout d'une démarche thérapeutique. Plusieurs estiment ne pas être prêtes à se lancer dans une telle démarche, alors que d'autres ont l'impression que personne ne peut réellement les aider et préfèrent s'en remettre à leur résilience ou utiliser des moyens alternatifs pour passer au travers de cette épreuve de vie. Les jeunes femmes qui reçoivent l'aide de leurs proches et/ou d'organismes professionnels sont celles qui perçoivent le plus rapidement les effets bénéfiques de leur implication pénale.

Il ressort de notre analyse que l'expérience pénale vient renforcer une autonomisation déjà amorcée par la jeune femme lors de la rupture avec le proxénète. Les impacts de l'implication pénale sont doubles : elle permet aux jeunes femmes d'augmenter l'estime qu'elles ont d'elles-mêmes, et de couper définitivement tous contacts avec le souteneur. Le système pénal comporte cependant des limites puisqu'il n'a aucun effet sur le contexte de vie des jeunes femmes et, par le fait même, sur leurs activités prostitutionnelles. Ainsi, bon nombre de jeunes femmes retournent dans leur milieu d'origine après la démarche pénale et doivent continuer à composer avec les conditions associées à leur mode de vie antérieur. Qui plus est, l'effet déstabilisant lié à l'expérience pénale a pour conséquence de retarder leur rétablissement psychologique et la réorganisation de leur existence. Celles qui arrivent à réorienter le plus rapidement leur vie sont les jeunes femmes qui reçoivent le soutien de leurs proches ainsi que celles qui n'entretenaient pas de relation amoureuse avec le proxénète.

Mots-clés : proxénétisme, prostitution, système pénal, empowerment, stigmatisation.

ABSTRACT

The present study focuses on the experiences of the criminal justice system by a number of young women, all of whom have pressed charges or testified against a pimp. In carrying out our research, our objective was to understand the experiences of these young women during their relationship with the pimp, as well as gaining a better insight into their reasons and expectations when they turned to the criminal justice system. We also aimed to identify the effects such judicial experiences have had on their lives in general.

In order to gather the young women's perspectives and faithfully report the meaning they attribute to their experiences of criminal procedure, we carried out ten non-directive interviews with young women who had been through such an experience.

First of all, our analysis shows that emotional fragility combined with a precarious financial situation constitute a risk factor of falling under the control of a pimp. Despite an existing vulnerability predisposing these women to become involved in an abusive relationship, the majority of such young women demonstrate an open-minded approach to the world of prostitution prior to meeting a pimp. Thus, their entrance into prostitution cannot be solely attributed to the influence of a pimp and seems rather to be the outcome of a combination of factors. At the beginning of the relationship, the pimp's manipulation essentially aims to reinforce this interest in prostitution already present in several of the young women. In the case of those women who had never envisaged engaging in prostitution, a pre-existing affective dependence could lead them to be persuaded to follow this path.

Whether the relationship with the pimp is professional or romantic, all the young women we met were quickly confronted with strategies of manipulation and were exposed to displays of violence aimed at subjugating them. The initial realisation of the abusive situation to which they are being subjected constitutes the key factor leading them to make the decision to leave their pimp and agree to cooperate with the police. Those who had a professional relationship with their pimp came to this decision before those in a romantic relationship with the pimp. This observation can be explained by the love which those who considered themselves to be in a romantic relationship felt for their pimp,

which not only made them more vulnerable to his manipulation but also slowed all attempts to empower themselves against him.

Turning to the police for help is not an obvious choice for all young women under a pimp's control. While the influence of a caring person often plays a significant role in their decision to press charges, the decision to cooperate with criminal justice officials usually arises from their own psychological reflection concerning their situation. By pressing charges, they generally hope to get away from their pimp's control and be protected by the legal system, giving them the necessary time to make decisions to turn their lives around. During the judicial procedure, most of these young women say they are anxious at the idea of testifying. Their apprehension is essentially linked with the fear of seeing the pimp again, along with fear of not being believed by the judge. The main reasons motivating interviewees to maintain their charges are the desire to show the pimp he no longer has any control over them and also to end this episode of their life. Their representations of the treatment they received during the criminal justice procedure are generally positive if legal officials have shown empathy towards them and if the women have been encouraged to be involved in the legal case. Thus, whether the women initiated the legal procedure themselves or not, those who feel supported by the police and criminal justice officials are more likely to maintain charges to the end of the legal procedure.

Following their relationship with the pimp, the young women struggle with many consequences which affect different areas of their lives. Despite numerous psychological, physical and social repercussions, only a small minority ever follow through with a full course of therapy. Many feel they are not ready to undertake such measures, while others feel that nobody can really help them and prefer to rely on their own resilience or use alternative methods to get past this difficult experience. Those young women who receive help from their friends and family or professional organisations more rapidly perceive the beneficial effects of their involvement with the legal system.

Our analysis finds that the experience of the legal system serves to reinforce a process of empowerment already initiated by a young woman when her relationship with her pimp

ended. The impacts of the young women's judicial involvement are twofold: it allows them to improve their self-esteem while also permanently cutting all contact with the pimp. However, the criminal justice system does have limits, as the experience has no impact on the young women's life context nor, by this very fact, on their involvement in prostitution. Consequently, many young women return to their original environments once the criminal procedure is over and continue to face the conditions associated with their previous lifestyle. Moreover, the destabilizing effect associated with the judicial experience causes their psychological recovery and reorganisation of their lives to be delayed. Those who do manage to turn their lives around the fastest are those who receive support from people close to them and also those who were not in a romantic relationship with their pimp.

Key words: pimping, prostitution, criminal justice system, empowerment, stigmatisation.

À mon mari, Martin Sauvageau, qui
a toujours cru en moi, qui a contribué
à ce que je me dépasse jour après
jour et qui a relégué sa carrière ainsi
que sa vie sociale au second-plan
pour me permettre de rédiger ce
mémoire dans les meilleures
conditions possibles. Une grande
partie du mérite lui revient
incontestablement...

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier ma directrice de mémoire, Mylène Jaccoud, professeure titulaire à l'École de criminologie de l'Université de Montréal, qui a toujours été disponible pour me prodiguer ses précieux conseils, m'encourager à aller de l'avant et grâce à qui j'ai pu rédiger un mémoire de qualité. Un grand merci aussi à Arlène Gaudreault qui m'a influencée de manière significative à m'investir dans des études supérieures et a co-dirigé la réalisation de ce mémoire. Je lui voue un respect immuable.

Merci au sergent-déetective Dominic Monchamp, à Me Marie-Josée Dillalo ainsi qu'à Madame Louise Geoffrion d'avoir accepté aussi rapidement de collaborer à ma recherche. Merci à toute l'équipe de la section Moralité, alcool et stupéfiants Ouest du Service de police de la Ville de Montréal pour son implication active à me référer des participantes. Je souhaite adresser un remerciement particulier à l'agent-enquêteur Daniel Loiseau car, sans lui, j'en serais probablement encore à la phase terrain tellement le recrutement lié à cette recherche a été compliqué. Daniel, sache que ton travail auprès de ces jeunes femmes est remarquable et que tu fais sans l'ombre d'un doute une différence dans la vie de nombre d'entre elles. Merci à Jean-Thierry Popieul, Martine Thériault, Marilyne Cléroux-Desmarais et Dominique Bourdages pour leurs références et leurs encouragements. Vous avez été présents dans mes périodes de découragement et vous avez toujours trouvé les mots nécessaires pour me remonter le moral. Sachez que je vous considère tous les quatre comme des personnes d'exception.

En dernier lieu, je ne peux passer sous silence l'influence de mes parents qui m'ont inculqué les valeurs nécessaires pour faire le bien autour de moi et qui m'ont permis de fréquenter les meilleurs écoles qui soit. Si je me suis rendue aux études supérieures, c'est essentiellement grâce à eux !!! Merci à mon mari Martin pour son soutien constant et son talent inégalable pour me « secouer », à ma fille Gabrielle pour sa patience et sa compréhension malgré ses trois ans et demi, ainsi qu'à mon fils Joakin, qui m'a accompagnée tout au long de ma période de rédaction.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	I
REMERCIEMENTS.....	VIII
ABSTRACT.....	IV
TABLE DES MATIÈRES	IX
INTRODUCTION	1
<u>CHAPITRE 1 : LA RECENSION DES ÉCRITS</u>	
1.1 LA DYNAMIQUE ENTRE LE PROXÉNÈTE ET LA FEMME PROSTITUÉE	6
1.2 LE TRAITEMENT DU PROXÉNÉTISME AU SEIN DU SYSTÈME PÉNAL	8
1.3 LA STIGMATISATION GLOBALE DES TRAVAILLEUSES DU SEXE	9
1.4 LE PARCOURS DE LA FEMME PROSTITUÉE AU SEIN DU SYSTÈME PÉNAL	13
1.4.1 LE CONTACT ENTRE LA FEMME PROSTITUÉE ET LES PREMIERS INTERVENANTS DU SYSTÈME PÉNAL À INTERVENIR : LES POLICIERS.....	13
1.4.2 LES RAISONS ÉVOQUÉES PAR LA FEMME PROSTITUÉE POUR NE PAS PORTER PLAINTÉ OU RETIRER LA PLAINTÉ CONTRE LE PROXÉNÈTE.....	14
1.5 LE PARCOURS DE LA FEMME VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE AU SEIN DU SYSTÈME PÉNAL	16
1.5.1 LE CONTACT ENTRE LA FEMME VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE ET LES PREMIERS INTERVENANTS DU SYSTÈME PÉNAL À INTERVENIR : LES POLICIERS	16
1.5.2 LES MOTIVATIONS DE LA FEMME VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE À RECOURIR AU SYSTÈME PÉNAL	17
1.5.3 LES RAISONS ÉVOQUÉES PAR LA FEMME VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE POUR NE PAS PORTER PLAINTÉ OU RETIRER LA PLAINTÉ CONTRE SON AGRESSEUR .	19
1.5.4 L' APPRÉCIATION DE LA FEMME VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE DE SON EXPÉRIENCE AU SEIN DU SYSTÈME PÉNAL	23
1.6 LE HARCÈLEMENT SEXUEL DE LA FEMME EN MILIEU DE TRAVAIL : ÉTAT DE LA SITUATION.....	24
1.6.1 CONCEPTUALISATION DU HARCÈLEMENT SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL.....	25
1.6.2 LES STRATÉGIES DÉPLOYÉES PAR LA FEMME AFIN DE FAIRE FACE AU HARCÈLEMENT SEXUEL PERPÉTRÉ PAR UN SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE.....	26
1.6.3 LES RAISONS POUR LESQUELLES LES FEMMES VICTIMES DE HARCÈLEMENT PAR UN SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE NE PORTENT PAS DE PLAINTÉ FORMELLE	29
1.7 LE SYSTÈME PÉNAL : SOURCE D'EMPOWERMENT	30

1.8 LE SYSTÈME PÉNAL : SOURCE DE VICTIMISATION SECONDAIRE.....	34
--	----

CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE

2.1 CADRE CONCEPTUEL.....	38
2.2 L'OBJET ET LES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE.....	39
2.2.2 OBJECTIFS DE LA RECHERCHE.....	40
2.3 LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	40
2.3.1 LE CHOIX D'UNE MÉTHODOLOGIE QUALITATIVE.....	41
2.3.2 LE CHOIX DE L'ENTREVUE SEMI-DIRECTIVE.....	41
2.3.3 LES CRITÈRES D'ÉCHANTILLONNAGE ET LA COMPOSITION DE L'ÉCHANTILLON.....	42
2.3.4 LA STRATÉGIE DE PRISE DE CONTACT.....	42
2.3.5 DÉONTOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	43
2.3.6 PRÉSENTATION DU VERBATIM DE LA CONSIGNE DE CONTACT.....	43
2.3.7 DIFFICULTÉS LIÉES AU RECRUTEMENT DES PARTICIPANTES.....	44
2.3.8 LE DÉROULEMENT DES ENTREVUES.....	45
2.3.9 PRÉSENTATION DU VERBATIM DE LA CONSIGNE DE DÉPART.....	46
2.3.10 LA MÉTHODE D'ANALYSE.....	47
2.3.11 <i>Présupposés par rapport à notre objet d'étude</i>	48
2.3.12 LES LIMITES DE LA RECHERCHE.....	49
2.4 LE PORTRAIT DES INTERVIEWÉES.....	50
2.4.1 PORTRAIT DE LEILA.....	50
2.4.2 PORTRAIT DE CLAIRE.....	52
2.4.3 PORTRAIT DE CHLOÉ.....	53
2.4.4 PORTRAIT DE KATIA.....	54
2.4.5 PORTRAIT DE SARA.....	55
2.4.6 PORTRAIT DE JULIE.....	57
2.4.7 PORTRAIT D'ÉVA.....	58
2.4.8 PORTRAIT DE JENNIE.....	59
2.4.9 PORTRAIT DE LÉA.....	60
2.4.10 PORTRAIT D'ALIK.....	62

CHAPITRE 3 : VÉCU ANTIÉRIEUR AUX PROCÉDURES PÉNALES

3.1 SITUATION ANTÉRIEURE À LA RENCONTRE AVEC LE PROXÉNÈTE.....	66
3.1.1 LA NAÏVETÉ.....	66
3.1.2 L'ÉTAT PSYCHOLOGIQUE.....	67
3.1.2.1 <i>Le manque de confiance en soi</i>	67
3.1.2.2 <i>Antécédents de dépression</i>	67
3.1.2.3 <i>Toxicomanie</i>	67

3.1.2.4 <i>Victime de violence conjugale</i>	68
3.1.3 CONTEXTE FAMILIAL	69
3.1.4 SITUATION FINANCIÈRE	70
3.1.5 EXPÉRIENCES ANTÉRIEURES DANS LE DOMAINE PROSTITUTIONNEL.....	72
3.2 LA RENCONTRE AVEC LE PROXÉNÈTE	73
3.2.1 CIRCONSTANCES DE LA RENCONTRE.....	73
3.2.1.1 <i>Recherche d'emploi dans le monde prostitutionnel</i>	74
3.2.1.2 <i>Les amis communs</i>	75
3.2.1.3 <i>L'endroit public</i>	76
3.2.1.4 <i>Le contexte de fugue</i>	77
3.2.2 REPRÉSENTATIONS DE LA NATURE DE LA RELATION	77
3.2.2.1 <i>Relation de travail</i>	77
3.2.2.2 <i>Relation amoureuse</i>	79
3.2.2.3 <i>Relation amicale</i>	81
3.2.3 L'ENTRÉE DANS LE MONDE PROSTITUTIONNEL	81
3.2.3.1 <i>Représentations du monde prostitutionnel</i>	81
3.2.3.2 <i>Motivations à entrer dans le monde de la prostitution</i>	84
3.2.4 LE RAPPORT À L'ARGENT.....	89
3.2.4.1 <i>L'entente concernant l'administration de l'argent</i>	90
3.2.4.2 <i>Formes de contrôle financier</i>	91
3.2.4.3 <i>Provenance de l'argent</i>	93
3.2.4.4 <i>Représentation du contrôle financier</i>	94
3.3 LES STRATÉGIES DE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PROSTITUTIONNELLES UTILISÉES PAR LE PROXÉNÈTE	98
3.3.1 LA MANIPULATION	99
3.3.1.1 <i>Faire miroiter un avenir commun</i>	99
3.3.1.2 <i>L'ultimatum : la prostitution ou la fin de l'idylle amoureuse</i>	99
3.3.1.3 <i>La lune de miel</i>	100
3.3.1.4 <i>La stratégie du partenaire enjôleur</i>	101
3.3.1.5 <i>Le passage de la relation de travail au statut officiel de couple</i>	101
3.3.1.6 <i>La dette à rembourser</i>	102
3.3.1.7 <i>La stratégie combinée - Dette à rembourser et bon gars/mauvais gars</i>	102
3.3.1.8 <i>L'emprunt</i>	103
3.3.2 LA VIOLENCE.....	104
3.3.2.1 <i>La violence physique</i>	104
3.3.2.2 <i>La violence verbale et psychologique</i>	106
3.3.2.3 <i>La violence sexuelle</i>	107
3.3.3 LA PRESSION PSYCHOLOGIQUE	107
3.3.4 L'ISOLEMENT	108

3.3.5 LA PRÉSENCE CONSTANTE	110
3.5 LA RUPTURE AVEC LE PROXÉNÈTE	114
3.5.1 MOYENS ENVISAGÉS.....	114
3.5.2 MOYENS CONCRÉTISÉS	115
EN CONCLUSION	117

CHAPITRE 4 : LES CONSÉQUENCES DE LA RELATION AVEC LE PROXÉNÈTE

4.1 LES CONSÉQUENCES DE LA RELATION AVEC LE PROXÉNÈTE	120
4.1.1 LES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES	120
4.1.1.1 <i>La méfiance</i>	121
4.1.1.2 <i>Les réviviscences</i>	121
4.1.1.3 <i>L'éroussement des émotions</i>	122
4.1.1.4 <i>L'état d'alerte permanent</i>	122
4.1.2 LES CONSÉQUENCES SOCIALES	123
4.1.2.1 <i>L'incapacité de travailler</i>	124
4.1.2.2 <i>La difficulté à renouer avec ses pairs</i>	125
4.1.2.3 <i>L'augmentation de la consommation de drogue/alcool/médicaments</i>	126
4.1.2.4 <i>La difficulté à aller dans les endroits publics</i>	126
4.1.2.5 <i>Le mensonge et la manipulation</i>	127
4.1.3 LES CONSÉQUENCES PHYSIQUES	127
4.1.3.1 <i>Les difficultés sexuelles</i>	127
4.1.3.2 <i>Les maux de tête et les cicatrices</i>	128
4.1.3.3 <i>L'anorexie-boulimie</i>	128
4.1.4 MODIFICATION DE LA PERCEPTION DE LA VIE	129
4.2 EN CONCLUSION	130

CHAPITRE 5 : L'EXPÉRIENCE DES PROCÉDURES PÉNALES

5.1 LE CONTACT AVEC LES POLICIERS.....	133
5.1.1 DÉPÔT DE LA PLAINTÉ	133
5.1.1.1 <i>Résistances à collaborer avec les policiers</i>	133
5.1.1.2 <i>Facteurs ayant favorisé le dépôt de la plainte</i>	137
5.1.1.3 <i>Motivations et attentes lors de la collaboration avec les policiers</i>	142
5.1.1.4 <i>Représentation du traitement offert par les policiers</i>	145
5.1.1.5 <i>L'expérience suite au dépôt de la plainte</i>	149
5.2 L'EXPÉRIENCE DU TRAITEMENT JUDICIAIRE	152
5.2.1 VÉCU DE LA JEUNE FEMME PENDANT LES PROCÉDURES JUDICIAIRES	152

5.2.1.1 Motivations de maintenir la plainte.....	152
5.2.1.2 Représentation du traitement offert par le procureur	154
5.2.1.3 Le témoignage.....	157
5.2.2 ISSUE DES PROCÉDURES.....	159
5.2.2.1 Plaidoyer de culpabilité et sentence.....	160
5.2.2.2 Verdict de culpabilité et sentence.....	161
5.2.3 SOUTIEN REÇU PENDANT LES PROCÉDURES JUDICIAIRES	162
5.2.3.1 Les proches de la jeune femme.....	162
5.2.3.2 Les organismes professionnels.....	163
5.2.3.3 Les sources de résistances au soutien	165
5.3 EN CONCLUSION	168
<u>CHAPITRE 6 : LES EFFETS DE L'EXPÉRIENCE JUDICIAIRE</u>	
6.1 LES EFFETS DE LA DÉMARCHE	171
6.1.1 SUR LES ACTIVITÉS DE PROSTITUTION	172
6.1.1.1 Terrain connu	172
6.1.1.2 Par nécessité.....	173
6.1.1.3 Remboursement des dettes contractées par le proxénète	174
6.1.1.4 Profiter de l'argent.....	174
6.1.2 SUR LEUR REPRÉSENTATION D'ELLES-MÊMES	176
6.1.3 SUR LA RELATION AVEC LE PROXÉNÈTE	177
6.1.4 SUR LEUR VIE EN GÉNÉRAL.....	178
6.1.4.1 Thérapeutiques	178
6.1.4.2 Salvateurs	182
6.1.4.3 Préjudiciables.....	182
6.2 LA PERTINENCE DE COLLABORER.....	183
6.3 EN CONCLUSION	186
RECOMMANDATIONS	208
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	210

INTRODUCTION

La prostitution est une problématique qui divise profondément les chercheurs depuis des décennies. Parce que les concepts de **prostitution**, de **proxénétisme**, de **proxénètes** et de **prostituées** diffèrent largement selon la perspective adoptée par le chercheur, il n'existe point de consensus sur la définition de ces quatre concepts. Au sein même des mouvements féministes, il y a dissension sur la question de la prostitution. En effet, selon la position des abolitionnistes, la prostitution relève de « *l'exploitation sexuelle des femmes* » et « *constitue une forme de violence des hommes envers les femmes* », car le fait que le corps de la femme devienne un bien que l'on peut marchander, constitue une violation des droits humains (CSF, 2002). Les féministes abolitionnistes parlent d'inégalité structurelle entre les sexes, conçoivent la prostitution comme le symbole de l'oppression des femmes et voient la prostituée comme une victime du système. Pour certaines féministes prônant la décriminalisation, la prostitution résulte plutôt d'un choix rationnel et se trouve à être « *une activité génératrice de revenu* » (CSF, 2002). Percevant la prostituée comme une travailleuse, elles visent à changer le regard traditionnel sur la prostitution et à la faire reconnaître comme un métier légitime.

Le seul aspect qui paraît faire l'unanimité dans les débats qui entourent l'exercice de la prostitution est que « *tous réproouvent l'exploitation sexuelle des mineures, la prostitution forcée des adultes et la violence exercée à leur égard* » (Geadah, 2003 : 113).

Les activités de la prostitution impliquent une interaction entre au moins deux acteurs, soit la prostituée et le client. Bien qu'il y ait eu une augmentation des recherches portant sur la « prostitution entrepreneuriale » dans les dernières années, encore nombreuses sont les études qui mettent en relief le rôle actif d'un troisième protagoniste dans le domaine prostitutionnel : celui du proxénète. Comme l'observent Williamson et Close-Tolar (2004), les prostituées peuvent agir de façon indépendante, être contrôlées par un proxénète ou bien vaciller entre les deux tout au long de leur implication dans le monde de la prostitution. Alors que les proxénètes s'autoproclament « *the players* » et appellent leur profession « *the game* », plusieurs études les conceptualisent plutôt comme ceux qui « *tirent profit de la prostitution d'autrui ou qui la favorisent* » (CSF, 2002). À l'instar d'autres chercheurs, Poulin (2004) désigne le proxénète comme un acteur dont la

fonction est de contraindre les femmes à la prostitution et de les exploiter. Toupin (2006) met, quant à elle, un bémol à cette « *équation proxénète = trafiquants de chair humaine* » et attire l'attention sur le fait que la notion juridique du proxénétisme englobe une multitude de personnes. Afin d'étayer son propos, elle cite, dans son étude, une foule d'acteurs gravitant autour des prostituées qui pourraient ultimement être accusés de proxénétisme, soit : des propriétaires d'agence d'escorte, des agents de sécurité ou encore des téléphonistes. La chercheuse mentionne que même le conjoint chômeur d'une femme s'adonnant à la prostitution pourrait être perçu comme un proxénète.

L'article 212 du Code criminel canadien interdit de vivre « *entièrement ou en partie des fruits de la prostitution d'une autre personne* ». Pour constituer un délit au sens de la Loi, le proxénétisme est une infraction qui nécessite que soit démontrée une dimension d'exploitation, de coercition et de contrôle (Toupin, 2006). Certaines études avancent que ce n'est toutefois pas toujours le cas (Réseau juridique canadien VIH/Sida, 2005) et mettent en relief la nécessité de remettre en question les notions utilisées dans les codes pénaux en matière de prostitution (Parent, 1994 ; Toupin, 2006). Selon Toupin (2006), il est impératif de soumettre les lois à l'examen car les généralisations traditionnelles sur la notion de proxénétisme ne permettent pas de comprendre les réalités multiples qu'englobe le phénomène et de l'appréhender adéquatement.

Bien que les écrits sur le proxénétisme soient abondants en Amérique du Nord, il existe très peu de documents sur le thème spécifique de la réalité vécue par les jeunes femmes ayant porté plainte ou témoigné contre leur proxénète en cour criminelle. Dorais (2006 : 74) aborde brièvement l'aspect du témoignage en cour criminelle dans son livre sur la prostitution juvénile et remarque qu'un « *amer sentiment d'injustice et d'impuissance ressort du discours de certaines jeunes femmes concernant leur passage à la cour* » et « *qu'elles se sont senties trahies par le système de justice* ». Quoique très éclairante, son étude ne fait qu'un survol du vécu judiciaire, ne porte que sur la prostitution de mineures et ne s'intéresse pas aux conséquences possibles de l'expérience pénale sur la vie de ces victimes. Depuis plus d'une dizaine d'années, de nombreuses initiatives ont été mises sur pied tant au Canada qu'à l'international afin d'intervenir adéquatement dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes. « *Le Service de police de la ville de*

Montréal a constitué en septembre 2002, une équipe dédiée exclusivement au traitement des cas d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sur le territoire » (Côté, 2004 : 7). En 2005, cette équipe a révélé que durant sa première année d'opération, 431 jeunes de moins de 25 ans avaient porté plainte contre leur souteneur (Rapport corporatif du SPVM, 2005). Suite à ce constat inquiétant, la direction du SPVM a décidé d'ajouter des effectifs à l'équipe en 2005 et de la scinder en deux en 2007. Ainsi, une partie de l'équipe a aujourd'hui pour mandat de traiter spécifiquement les dossiers de jeunes femmes majeures exploitées sexuellement par des proxénètes alors que l'autre se concentre uniquement sur les dossiers de mineures.

Nous avons décidé de procéder à cette étude exploratoire parce que la thématique des jeunes femmes portant plainte ou témoignant contre un proxénète a peu été investiguée par les chercheurs et qu'elle répond à une préoccupation de certains intervenants dans le milieu judiciaire.

Le présent mémoire de maîtrise se découpe en six chapitres. Le premier chapitre présente l'état de la recherche sur la question du proxénétisme. Puisqu'il y a peu d'écrits sur ce sujet qui nous intéresse, nous avons élargi notre recension d'écrits à deux thèmes qui présentent des similitudes avec notre objet de recherche, soit : l'expérience de femmes qui ont porté plainte contre leur conjoint pour violence conjugale et celles qui ont déposé une plainte de harcèlement sexuel contre leur patron. Le deuxième chapitre fait état des détails de la méthodologie utilisée pour atteindre nos objectifs de recherche. Les chapitres 3 à 6 sont consacrés à l'analyse des données que nous avons recueillies. Ils présentent respectivement l'analyse des représentations que se font les jeunes femmes de leur relation avec le proxénète, des conséquences de la relation des jeunes femmes avec leur proxénète et de leur expérience pénale ainsi que des effets de leur démarche judiciaire sur leur vie en général.

Chapitre 1 :

Recension des écrits

Puisqu'il y a peu d'écrits sur l'expérience de femmes ayant déposé une plainte criminelle contre leur proxénète, nous avons choisi d'orienter notre recension de la littérature vers deux cas de figures présentant des similitudes avec notre objet de recherche, c'est-à-dire l'expérience de femmes ayant porté plainte contre leur conjoint pour violence conjugale ainsi que celles ayant déposé une plainte de harcèlement sexuel contre leur patron. Nous souhaitons établir un parallèle entre ces trois différents cas de figure car nous supposons qu'il existe des similarités sur le plan de la dynamique entre les parties. En effet, la dynamique entre la femme et son conjoint violent et celle qui existe entre la prostituée et son proxénète concerne un rapport de genre (homme-femme) et un rapport de pouvoir. D'ailleurs, selon Williamson et Close-Tolar (2002), le contrôle exercé sur le plan interpersonnel par le proxénète est semblable à celui utilisé dans des relations conjugales violentes. Les points communs entre les relations entre la prostituée et le proxénète et celles de l'employée/employeur ont trait au rapport de genre, au rapport hiérarchique et surtout, au contexte de rémunération (de la relation de travail).

Dans ce chapitre, nous ferons d'abord un survol de la littérature portant sur **les prostituées et leur proxénète**. Nous décrirons plus particulièrement la violence du proxénète à l'endroit de la prostituée afin de mieux comprendre la dynamique qui existe entre les deux et ainsi mieux contextualiser les motivations des femmes à porter ou à maintenir la plainte. Ce sous-thème de la violence nous apparaît intéressant à explorer car nous croyons qu'il peut être intimement lié aux attentes des prostituées vis-à-vis du système pénal. Nous supposons aussi que les différentes expériences vécues pendant leur relation avec le proxénète peuvent avoir une incidence sur leur façon de percevoir le système en place. Parce que la portée scientifique de notre recherche vise à mieux connaître la relation entre les témoins de la cour issus de groupes minorisés et le système pénal, nous avons également choisi d'aborder **le thème de la stigmatisation globale des prostituées au sein de notre société**. Tenant compte de la stigmatisation et de la marginalisation dont cette population fait l'objet dans la société, nous nous attarderons par la suite aux perceptions qu'elle entretient à l'endroit de la police et des instances pénales. Nous entendons ainsi mieux saisir l'impact que peut avoir la stigmatisation sociale et juridique sur l'expérience pénale des femmes qui s'adonnent au commerce du sexe.

En second lieu, nous jetterons un regard sur le thème **du parcours des femmes victimes de violence conjugale au sein du système pénal**. Nous nous concentrerons plus précisément sur les motivations des femmes victimes de violence conjugale à avoir recours au système pénal, les raisons qu'elles évoquent pour pas porter plainte ou retirer leur plainte et finalement l'appréciation qu'elles font de leur expérience au sein du système pénal. Puis, nous examinerons le sujet **de l'expérience des femmes portant une plainte de harcèlement sexuel contre un supérieur hiérarchique**. Nous nous intéresserons aux stratégies les plus souvent utilisées par les femmes pour faire face au harcèlement perpétré par un supérieur hiérarchique, aux conséquences possibles de cette victimisation et, bien évidemment, aux raisons qui les dissuadent ou les encouragent à déposer une plainte formelle contre leur agresseur.

Enfin, nous définirons les concepts d'empowerment et de victimisation secondaire tout en citant quelques études qui les associent à l'expérience des témoins pendant les procédures pénales. Parce qu'un des objectifs de cette étude vise à cerner les effets de la démarche pénale sur la vie de dix jeunes femmes, nous considérons qu'il est impératif d'identifier au préalable si leur implication dans le processus pénal a été source d'empowerment ou de victimisation secondaire. Dans son étude, Côté (2004) rapporte que « les policiers et les procureurs aux poursuites criminelles et pénales reconnaissent la vulnérabilité des témoins dans les dossiers de proxénétisme ». Mais, qu'en est-il vraiment ?

1.1 La dynamique entre le proxénète et la femme prostituée

Le souteneur utilise différentes tactiques de contrôle et de pouvoir dans le but d'exploiter économiquement la femme prostituée (Giobbe, 1993). Selon bon nombre de chercheurs, le contrôle des prostituées par les proxénètes se manifeste généralement par l'isolement, l'utilisation de menaces, l'intimidation ainsi que la violence psychologique, économique, verbale, physique et sexuelle (Giobbe, 1993 ; Hunter, 1993 ; May, Harocopos et Hough, 2002 ; Nixon, Tutty, Downe, Gorkoff et Ursel, 2002 ; Shapiro et Raphael, 2004 ; Silbert et Pines, 1982 ; Williamson et coll., 2002). Outre l'assurance d'obtenir un gain économique, les motivations du proxénète à utiliser ces formes de contrôle sont diverses. Les agressions physiques peuvent, entre autres, être utilisées à des fins d'intimidation, de correction, de démonstration de supériorité ou carrément se réaliser sans motif apparent,

par besoin de défoulement (Giobbe, 1993). Les niveaux de violence rapportés par les femmes prostituées varient considérablement et peuvent aller d'une gifle à des blessures si importantes que les victimes doivent être hospitalisées (May et coll., 2002). L'agression sexuelle peut constituer une forme de punition ou servir à démontrer à la femme prostituée qu'elle lui appartient. Finalement, afin de s'assurer de son obéissance, le proxénète peut menacer la prostituée d'informer ses proches que celle-ci exerce le métier de prostituée, de la violenter, de la laisser tomber, ou encore d'agresser un membre de sa famille (Giobbe, 1993).

Quel que soit le style du proxénète, Williamson et coll. (2002 : 1076) sont clairs sur la question : « *Those women who continue to involve themselves with pimps can expect to be subjected to controlling practices and suffer violent treatment that has been described as frequent, pervasive and brutal.* Shapiro et Raphael (2004) ont effectivement constaté que la violence des proxénètes était un problème pour la majorité des 222 femmes interviewées puisqu'ils étaient identifiés comme les auteurs de la moitié de la violence perpétrée à leur endroit. Silbert et Pines (1982) ont, quant à eux, remarqué que 66 % des femmes en relation avec un proxénète ont rapporté avoir été agressées par ce dernier. Une recherche américaine portant sur le vécu de dix-neuf femmes impliquées dans la prostitution menée par le WHISPER Oral History Project révèle que 42 % des femmes interviewées affirment avoir été harcelées, agressées physiquement, violées et/ou kidnappées par un ou plusieurs souteneurs (Giobbe, 1993). Dans la recherche de May et coll. (2002), les 19 femmes de l'échantillon ont également affirmé avoir vécu des agressions physiques de la part de leur proxénète et plus de la moitié d'entre elles ont mentionné avoir subi des agressions de nature sexuelle. En bref, les femmes faisant affaire avec un proxénète courent un risque significatif d'être physiquement et émotionnellement abusées par ce dernier (Giobbe, 1993 ; May et coll., 2002).

La relation complexe et ambivalente entre la prostituée et son proxénète a amené quelques chercheurs (Giobbe, 1993 ; Hunter, 1993 ; Williamson et coll., 2002) à établir un parallèle avec les femmes victimes de violence conjugale. Ils mettent en relief quelques points communs ; les prostituées peuvent exprimer des sentiments d'amour et d'admiration à l'endroit de leur maquereau, leurs finances et leur liberté sont contrôlées

et il leur arrive fréquemment d'en venir à penser qu'elles méritent la violence. « *A pimp's success is dependant on arousing love and fear in his woman* » (Williamson et coll., 2002 : 1087). Les femmes prostituées apprennent à « accepter » la relation en n'axant pas leur attention sur les abus mais plutôt sur leurs besoins de sécurité et de protection (Williamson et coll., 2002). Bien que la violence du proxénète en amène plusieurs à penser quitter la prostitution, peu le font réellement (Williamson et coll., 2002). Les femmes peuvent percevoir la violence du proxénète comme étant normale et faisant partie intégrante de leur travail. « *Street workers were prepared to accept violence as a condition of working in an illegal and socially marginalized occupation* » (Pyett and Warr, 1999 : 194). Même si elles en viennent parfois à accepter la violence de leur proxénète, il n'en reste pas moins qu'elle la craigne, c'est pourquoi la peur des représailles constitue pour plusieurs une barrière significative à quitter le monde d'abus dans lequel elles sont immergées.

Malgré le fait que le proxénète joue un rôle non-négligeable dans l'introduction de certaines femmes dans l'univers de la prostitution, son rôle se situe davantage sur le plan de « l'enfermement » des femmes dans ce monde (Williamson et coll., 2002). Le contrôle qu'il exerce rend leur sortie difficile voire impossible. D'ailleurs, lorsqu'on demande aux femmes prostituées de nommer un facteur susceptible de leur faire cesser leurs activités, la moitié des femmes interrogées dans le cadre de l'étude de May et coll. (2002) affirment « être débarrassées » de leur proxénète.

1.2 Le traitement du proxénétisme au sein du système pénal

Les proxénètes sont rarement arrêtés ou reconnus coupables (Giobbe, 1993 ; May, 2002). Lorsqu'ils le sont, ce n'est généralement pas pour avoir commis un délit de proxénétisme mais plutôt pour avoir perpétré une agression sexuelle ou physique à l'endroit de prostituées mineures (Giobbe, 1993). Selon Giobbe (1993), les pénalités les plus sévères sont réservées aux hommes abusant de mineures alors que les prostituées plus âgées restent plus souvent qu'autrement laissées pour compte. Qui plus est, cette chercheuse américaine constate dans son étude que les prostituées majeures sont plus souvent la cible d'arrestations et de poursuites criminelles que leurs clients et leurs proxénètes. « *The legal system tacitly supports sexual exploitation (and profits from the collection of fines)*

by allowing men to traffic in women with impunity while simultaneously prosecuting prostitutes. » (Giobbe, 1993 : 54).

En bref, mentionnons que Giobbe (1993) et Heiser-Singh (2007) recommandent un durcissement de la législation à l'endroit de l'achat de services sexuels et du proxénétisme afin de réduire l'utilisation des femmes dans la prostitution.

1.3 La stigmatisation globale des travailleuses du sexe

La prostitution est considérée comme un problème social dans notre société (Parent, 1994). Elle n'est pas directement illégale au Canada, mais elle est devenue une forme de déviance parce que certaines activités l'entourant le sont. Les prostituées sont étiquetées comme déviantes et soumises à un blâme moral parce qu'elles adoptent une conduite qui contrevient à la norme sociale. Selon de plus en plus de chercheurs, ce n'est donc pas la prostitution qui constitue le problème, mais bien la norme sociale dictée par certains réformateurs moraux qui la condamnent (Jobin, 2001 ; Parent, 1994 ; Parent et Bruckert, 2005 ; Parent et al. 2003 ; Toupin, 2006). Pour Parent (1994 : 6) : « *Le terme prostitution est empreint d'une charge morale et implique un élément de stigmatisation* ».

Dans le domaine de la criminologie, la prostitution a traditionnellement été appréhendée comme un crime de la gente féminine (Parent, 1994 : 393). Différentes analyses sur la problématique ont depuis vu le jour et mis en évidence d'autres façons de la concevoir. Dans une de ses études, Parent (1992) met en relief le rôle que les féministes ont joué dans la définition du phénomène de la prostitution. Pour les féministes du XIXe siècle, le commerce des services sexuels est vu comme un vice et les prostituées comme des femmes qu'il faut réhabiliter afin de normaliser leur sexualité. En ayant recours au droit comme outil de lutte pour éliminer la prostitution, ces féministes ont favorisé l'adoption de lois pour la réglementer. Ce faisant, elles ont contribué à isoler les prostituées de leur milieu de vie et à les étiqueter comme des personnes déviantes. Les féministes du XXe siècle conçoivent, quant à elles, la prostitution comme un symbole de l'oppression des femmes dans la société. Estimant que les lois contre la prostitution contribuent à maintenir les rapports de pouvoirs entre les hommes et les femmes, et percevant le droit comme un instrument d'oppression, ces féministes militent majoritairement en faveur de

la décriminalisation de la prostitution. Les prostituées sont alors perçues comme des victimes des structures économiques et patriarcales et la prostitution comme un phénomène à éliminer.

Des regroupements de prostituées émergent dans les années 1970 et tentent de donner une nouvelle image à la prostitution. Estimant l'État en grande partie responsable de la stigmatisation dont les prostituées font l'objet dans la société, ces groupes, essentiellement composés de femmes évoluant toujours dans le monde prostitutionnel, souhaitent faire reconnaître la prostitution comme un métier stigmatisé. Elles estiment être des travailleuses comme les autres et revendiquent le droit aux mêmes bénéfices sociaux que l'ensemble de la population. Suite à l'apparition de ces groupes activistes, de plus en plus de recherches ont investigué l'aspect de la stigmatisation globale dont sont victimes les femmes qui s'adonnent au commerce du sexe. Contrairement aux analyses traditionnelles sur la prostitution, les chercheuses féministes contemporaines à l'origine de ces recherches perçoivent « *les lois et leur application non pas comme une réponse au problème de la prostitution mais comme partie prenante de sa construction* » (Parent, 1994), et sont d'avis que la normalisation sociale de la prostitution ainsi que sa reconnaissance comme travail aurait pour conséquence de réduire les discriminations. Dans les paragraphes qui suivent, nous ferons brièvement état de leurs écrits sur la stigmatisation globale des prostituées au sein de la société.

Étiquetées à partir de valeurs véhiculées dans la société et stéréotypées, les prostituées font l'objet d'une condamnation sociale (Jobin, 2001 ; Parent et Bruckert, 2005 ; Toupin, 2006). Elles sont confrontées à différents contrôles, notamment le regard des citoyens. Bien que les prostituées n'abandonnent pas nécessairement l'image positive qu'elles ont d'elles-mêmes, Jobin (2001) remarque, dans son étude qualitative sur la trajectoire de femmes prostituées, que les réactions négatives d'autrui enclenchent chez elles un processus d'auto-étiquetage de déviantes sociales qu'elles finissent par endosser et qui les stigmatise. Selon la chercheuse, c'est parce que la perception des choses et des individus est issue des interactions avec autrui que les femmes qui s'adonnent à la prostitution ne peuvent rester indifférentes au jugement de leur entourage (Jobin, 2001).

Parce que la société condamne le métier de prostituée, celles qui s'adonnent à la prostitution sont confrontées à une multitude de stéréotypes et de préjugés dans le cadre de leur vie personnelle et de leurs activités de citoyennes (Jobin, 2001 ; Parent, Bruckert et Robitaille, 2003). Plusieurs auteurs constatent qu'elles tentent de se protéger du stigmate social en choisissant de cacher leur travail aux personnes qui pourraient être à même de les désapprouver ou de les rejeter (Jobin, 2001 ; Parent et Bruckert, 2005 ; Parent et coll., 2003). Outre les sentiments de honte et de culpabilité qui peuvent en motiver certaines à cacher leurs activités prostitutionnelles (Jobin, 2001), Parent et coll. (2003) attirent notre attention sur les risques que peut comporter la divulgation de leur travail à différents acteurs sociaux dans la société. Selon ces chercheuses, le dévoilement des activités prostitutionnelles affecte négativement une majorité de relations familiales et amicales et peut, dans certains cas, entraîner le rejet. La stigmatisation sociale amènerait également des complications dans leurs activités de citoyennes. Par exemple, leur manque de stabilité peut les amener à éprouver des problèmes à trouver un logement ou encore à obtenir un crédit à la banque.

Le choix de se réorienter professionnellement peut aussi s'avérer ardu pour les prostituées étant donné qu'elles peuvent difficilement mentionner leurs expériences dans le monde prostitutionnel (Toupin, 2006). Par ailleurs, une étude sur le travail de prostitution de rue indique que lorsque les femmes prostituées tentent un réaligement professionnel, leur recherche d'emploi ne se concrétise pas à cause de leur manque d'instruction (ministère de la Justice du Canada, 1998).

En dernier lieu, mentionnons que les effets de la stigmatisation se font également sentir sur la prestation de services sociaux. Selon Parent et coll. (2003), les travailleuses du sexe se sentent jugées par les intervenants du secteur médical ou les policiers, ce qui les amène à éviter d'avoir recours à leurs services. Bien que les résultats de la recherche de Jobin (2001) montrent que les prostituées sont plus à l'aise avec les intervenants sociaux qu'avec les policiers parce qu'ils sont perçus comme neutres et moins menaçants, Parent et Bruckert (2005) relèvent qu'elles ont peu recours aux services offerts à la population en général. Le fait de ne pas utiliser les services offerts à la population résulterait de la volonté d'éviter tout jugement moral porté sur elles. Ceci étant, les prostituées se

protègent d'une possible stigmatisation en se tournant vers des services destinés aux populations marginalisées (Parent et coll., 2005).

Selon le réseau juridique canadien VIH/Sida (2005), les lois en matière de prostitution/travail du sexe ne sont pas fondées sur des données tangibles, mais sur des préjugés et des idées préconçues. « *Les lois sont orientées vers le contrôle des femmes qui offrent le service sexuel* » (Stanton, 2000). Parce qu'il harcèle et criminalise les prostituées, le système pénal est perçu par plusieurs chercheurs comme un complice et un responsable de leur stigmatisation (Jobin, 2001; Parent, 1993 ; Toupin, 2006).

Plusieurs activités liées à la prostitution étant illégales, il s'ensuit que les prostituées essaient d'éviter les arrestations en tentant de rester dans les paramètres de la légalité ou en choisissant de poursuivre discrètement leurs activités. Les dimensions illégales du travail du sexe limitent donc les possibilités de recourir à la police pour être protégées contre des agresseurs (Parent et coll., 2005). « *Ce n'est pas l'activité en soi mais les conditions dans lesquelles elles prennent place qui doivent constituer la cible principale de l'État* » (Toupin, 2006). Qui plus est, quelques recherches rapportent qu'en plus de faire les frais de leur mépris, les prostituées de rue sont souvent harcelées par les policiers (Guénette et Léveillé, 2002 ; Nixon et coll., 2002, Parent et coll., 2003). Ainsi, la réglementation de la prostitution a pour conséquence d'accroître leur vulnérabilité à la violence et de renforcer leur isolement social, contribuant du même coup à maintenir la stigmatisation à leur endroit.

Par ailleurs, Poulin (2004) rapporte que les plaintes pour agressions physiques et sexuelles sont rarement prises en compte par les institutions médicales et judiciaires. Plusieurs études révèlent que les pratiques de certains policiers sont teintées de préjugés envers les prostituées, ce qui les amène à accorder moins de considération à leur parole qu'à celle d'un autre citoyen (Jobin, 2001 ; Nixon et coll., 2002 ; Parent et coll., 2005 ; Williamson et coll., 2002). Selon certains chercheurs, la prostituée qui recherche l'aide des policiers peut même voir sa position passer de celle de victime à celle d'inculpé (Jobin, 2001 ; Nixon et coll., 2002 ; Williamson et coll., 2002).

Ainsi, dépendamment des circonstances, des ressources disponibles et de l'interprétation qui sera donnée à l'événement, un appel à l'aide risque de se traduire en une seconde victimisation par les autorités judiciaires (Brassard, 2002). Afin d'expliquer cet état de fait, Laberge et Landreville (2000) attirent l'attention sur le rôle crucial que peut jouer une tierce partie quant à la définition d'une situation et la façon d'y réagir. Lors d'une intervention que les auteurs qualifient d'assymétrique, le tiers ne tiendra pas compte de façon égalitaire de la version des parties en cause. Il prendra plutôt position en faveur d'un des acteurs en se basant sur différentes catégories abstraites (caractéristiques de la personne, casier judiciaire, histoire psychiatrique, etc.). Ces catégories détermineraient les interprétations de l'événement ainsi que le type de contrôle social à privilégier. En bref, les prostituées seraient à la merci de l'idéologie personnelle et du pouvoir discrétionnaire du policier qui intervient sur les lieux où un acte criminel est survenu. Ce constat peut expliquer pourquoi, même lorsqu'elles sont victimes, le recours à la police ne constitue pas une solution pour elles.

1.4 Le parcours de la femme prostituée au sein du système pénal

1.4.1 Le contact entre la femme prostituée et les premiers intervenants du système pénal à intervenir : les policiers

Comme nous venons de le voir, la stigmatisation sociale et juridique dont les prostituées font l'objet a un impact réel sur leurs relations avec les représentants de la loi. Les recherches montrent qu'en plus d'être la cible de clients et des souteneurs, les prostituées de rue sont souvent victimisées par les policiers (Guénette et Léveillé, 2002 ; Nixon et coll., 2002) Parmi les 47 femmes prostituées interviewées dans l'étude de Nixon et coll. (2002), près du quart affirment avoir peur de la police et cette crainte est basée sur une expérience personnelle négative antérieure ou sur celle d'une connaissance. En effet, peu de ces femmes prostituées perçoivent la police comme une ressource car plusieurs d'entre elles soutiennent avoir reçu des propositions, été harcelées ou agressées verbalement, physiquement et sexuellement par un policier ou connaissent quelqu'un qui a vécu ce type d'expérience.

De plus, plusieurs chercheurs constatent que des prostituées ont porté plainte pour violence dans le passé contre des clients mais que les policiers n'ont pas pris leur

situation au sérieux, se moquant d'elles ou ne faisant rien pour donner suite à la démarche judiciaire (May et coll., 2002 ; Nixon et coll., 2002 ; Parent et coll. 2003; Williamson et coll., 2002). Ces expériences avec des agents de la paix peuvent amener les prostituées à être désillusionnées et à croire que le système de justice ne peut rien faire pour elles.

Elles peuvent également devenir réticentes à collaborer avec les instances judiciaires par crainte de recevoir le même traitement de la part des policiers, et ce, d'autant plus si le proxénète est l'agresseur mis en cause (May et coll., 2002 ; Nixon et coll., 2002 ; Williamson et coll., 2002). Les expériences négatives avec les agents de la paix qui, en principe, ont pour fonction première de protéger tous les citoyens, peuvent donc avoir pour effet d'en décourager plus d'une à avoir recours au système pénal. D'ailleurs, de nombreuses femmes prostituées ont affirmé que, même si la situation le nécessitait, elles n'iraient pas chercher l'aide de la police par peur que ces derniers portent des accusations criminelles contre elles, qu'ils les arrêtent ou encore qu'ils les agressent (Nixon et coll., 2002 ; Parent et Brucker, 2005 ; Williamson et coll., 2002). Contrairement aux prostituées rencontrées dans les trois études susmentionnées, la plupart des femmes interviewées dans la recherche de May et coll. (2002) ont souligné avoir une perception positive de la police. Une appréciation positive du travail des agents de la paix n'amènerait néanmoins pas davantage ces femmes à collaborer avec les instances pénales puisque 50 % d'entre elles ont spécifié que, par peur de représailles de leur souteneur, elles ne porteraient pas plainte contre lui.

1.4.2 Les raisons évoquées par la femme prostituée pour ne pas porter plainte ou retirer la plainte contre le proxénète

Dans la recherche de Nixon et coll. (2002), la moitié des 47 femmes interviewées ont déclaré avoir vécu de la violence ou des menaces de violence de leur proxénète alors qu'elles étaient toujours engagées dans le monde de la prostitution. L'étude de May et coll. (2002) révèle que seulement 4 femmes sur 19 ont porté plainte contre leur souteneur en dépit des abus qu'elles ont vécu au quotidien. Dans les deux recherches, parmi celles qui ont porté plainte, la plupart ont abandonné les démarches avant la fin des procédures judiciaires.

Les chercheurs ont investigué quels étaient les obstacles à recourir aux instances légales. C'est incontestablement la crainte de représailles de la part du proxénète qui constitue la raison la plus souvent évoquée par les femmes prostituées (May et coll., 2002 ; Nixon et coll., 2002 ; Giobbe, 1993 ; Williamson et coll., 2002). Dans l'étude de May et coll. (2002), 50 % des femmes ont affirmé qu'elles ne porteraient pas plainte contre leur proxénète par peur des représailles et donc, afin d'assurer leur sécurité ainsi que celle de leurs enfants. Ainsi, nombreuses sont celles qui sont intimidées par ce qui pourrait leur arriver si elles portent plainte. En plus de représenter une barrière importante à la sortie de la prostitution et au dépôt d'une plainte criminelle, Nixon et coll. (2002) remarquent que cette crainte de représailles empêche également un nombre important de femmes d'accéder à des services d'aide. « *The pimp isolates « his woman » by controlling where she goes, who she sees, and what she does.* » (Giobbe, 1993). Par ailleurs, mentionnons que certaines femmes prostituées aiment leur proxénète malgré la violence subie. Plutôt que de rapporter un événement de violence aux autorités, elles réagiront en adhérant aux règles émises par leur proxénète ainsi qu'en se blâmant de les avoir outrepassées (Williamson et coll., 2002).

Comme May et coll. (2002) le soulignent, la peur d'aller en cour, la longueur des procédures et le manque de protection sont également des raisons fréquemment citées par les femmes prostituées pour ne pas porter plainte contre leur proxénète. De plus, certaines femmes disent être désillusionnées du système parce qu'elles ont tenté en vain de dénoncer la violence de leurs clients dans le passé. Toutefois, près de la moitié des femmes interviewées dans le cadre de l'étude de May et coll. (2002) ont affirmé être prêtes à remplir une déclaration avec l'assurance de recevoir une protection du système de justice. C'est pourquoi ce chercheur recommande fortement la mise en place de mesures visant à combler leur besoin de support, d'aide thérapeutique, de sécurité, et d'encouragement. Finalement, il est important de mentionner que la peur du jugement des citoyens constitue également une entrave pour plusieurs à porter plainte et à accéder aux services publics (Nixon et coll., 2002 ; Parent et Brucker, 2005). Quelques études ont d'ailleurs déploré le fait que la société ait tendance à percevoir les prostituées comme des adultes consentantes, et ce, même si elles affirment sans équivoque avoir été victimisées (Shapiro et Raphael, 2004 ; Heiser-Singh, 2007).

En conclusion, mentionnons également que le concept d'exclusion sociale est avancé par plusieurs spécialistes (Gaetz, 2004 ; Laberge et Landreville, 2000) afin d'expliquer pourquoi les groupes plus vulnérables tels que les prostituées ont moins tendance à avoir recours au système pénal. « *It is not atypical for marginalized groups and individuals to be socially, economically and spatially separated from the people and places to which other citizens have access within advanced industrial societies* (Mandanipour, 1998 : 22) ». Ainsi, la stigmatisation sociale et juridique dont les prostituées font l'objet dans la société a un impact direct sur leur choix de collaborer avec les instances pénales en place (Parent et coll., 2003)

1.5 Le parcours de la femme victime de violence conjugale au sein du système pénal

1.5.1 Le contact entre la femme victime de violence conjugale et les premiers intervenants du système pénal à intervenir : les policiers

Plusieurs femmes victimes de violence conjugale ne contactent jamais les policiers et parmi celles qui le font, rares sont celles qui font appel aux forces de l'ordre à chaque événement violent (Hutchison et Hirshel, 1998). Selon l'ESG de 2004, seulement 28 % des femmes victimes de violence conjugale ont déclaré l'incident à la police. Par ailleurs, une étude de Bachman (1994), nous indique que moins de 50 % de tous les incidents de violence survenus dans un contexte conjugal seraient rapportés aux policiers. Les victimes subissent donc plusieurs agressions avant de demander de l'aide extérieure (Gauthier et Laberge, 2000 ; MacLeod, 1987).

Au cours des vingt dernières années, les chercheurs ont identifié plusieurs facteurs susceptibles d'avoir une influence sur la probabilité de contacter les policiers et force est d'admettre que les conclusions sont pour le moins disparates. Les deux seuls facteurs qui semblent faire consensus dans la littérature sont la fréquence élevée d'abus ainsi que la sévérité de l'agression (Bachman et Cocker 1995 ; Hutchison et Hirshel, 2003 ; Johnson 1990 ; Jordan, 2004). Les femmes victimes de violence conjugale seraient donc plus enclines à contacter les représentants de la loi lorsque les abus surviennent fréquemment ainsi que lorsque l'agression est sévère, et plus particulièrement lorsqu'il y a infliction de lésions corporelles. Les victimes de violence physique auraient donc plus souvent recours aux policiers que les victimes de violence psychologique, économique et sexuelle

(Coulter et coll., 1999 ; Dutton et coll., 1999). Selon Wemmers, Cousineau et Demers (2004), c'est généralement lorsque la victime a peur pour sa sécurité ou celle de ses enfants qu'elle fait appel au système en place. D'autres facteurs pouvant amener les victimes de violence conjugale à contacter les policiers sont cités dans l'étude d'Hutchison et Hirshel (2003), notamment le jeune âge, les antécédents de violence, l'utilisation d'une arme, la consommation d'alcool par l'agresseur au moment de l'incident, la présence d'enfants ou autre témoins (Buzawa et Austin, 1993 ; Johnson, 1990), ainsi que le recours aux policiers dans le passé, et ce, surtout si l'intervention a été vécue de manière positive

Les facteurs incitant les victimes à faire appel aux policiers sur lesquels les chercheurs ne semblent pas s'entendre sont l'origine ethnique, le statut socioéconomique et la durée de la relation. Alors que certaines recherches concluent que les femmes contactent davantage la police lorsqu'elles sont impliquées dans des relations à long terme (Fisher et Rose, 1995 ; Hutchison et Hirshel, 1998), d'autres études soutiennent au contraire que les femmes ont plus tendance à contacter la police lorsque la relation est encore jeune (Bachman et Cocker, 1995 ; Johnson 1990). En ce qui concerne l'origine ethnique, Hutchison et Hirshel (2003), remarquent que les femmes noires contactent plus souvent les policiers, alors que Rasche (1995) constate plutôt qu'elles sont réticentes à dénoncer leur conjoint car elles croient que le système pénal est plus sévère à l'endroit d'individus n'ayant pas la peau blanche. Finalement, Hutchison et Hirshel (2003) avancent que les femmes issues de classes socioéconomiques moins élevées appellent plus fréquemment les forces de l'ordre ; à l'inverse, Iovanni et Miller (2001) affirment qu'elles sont moins disposées à contacter les policiers car elles craignent que leurs conjoints perdent leur emploi et que cela leur porte préjudice.

1.5.2 Les motivations de la femme victime de violence conjugale à recourir au système pénal

Les expériences et perceptions des victimes de violence conjugale à l'égard du système pénal sont des thèmes très bien documentés dans la littérature. Bien que l'expérience de chacune soit unique, de nombreuses similarités ont été dénotées par les chercheurs concernant leurs attentes en contactant les policiers.

Selon certains auteurs, il est même possible de regrouper les différentes motivations à collaborer avec le système pénal sous quatre grands thèmes, soit la protection (Gauthier, 2001 ; Lewis et coll., 2000 ; Wemmers, Cousineau et Demers, 2004), la prévention (Lewis et coll., 2000), la réhabilitation du conjoint (Lewis et coll., 2000) ainsi que la punition (Barata, 2007). Mentionnons d'emblée que les victimes ne veulent pas toujours que l'agresseur soit arrêté et que certaines s'attendent plutôt à ce que les agents de la paix les protègent en mettant un terme à la violence (Buzawa et Austin, 1993; Fisher et Rose, 1995 ; Gauthier, 2001 ; Gauthier et Laberge, 2000 ; Gauthier, 2003 ; Wemmers, Cousineau et Demers, 2004). Il est à noter que seulement le quart des femmes interviewées dans la recherche d'Hutchison et Hirshel (1998) voulaient que leur conjoint soit arrêté. Les autres demandaient plutôt aux policiers de l'amener à quitter le domicile familial, de lui donner un avertissement ou encore de l'inciter à « les laisser tranquilles».

En ce qui à trait aux raisons les plus souvent citées par les victimes de violence conjugale pour faire appel au système de justice, plusieurs recherches récentes rapportent le besoin de protection pour elles et leurs enfants (Barata, 2007 ; Erez et Belknap, 1998 ; Fisher et Rose, 1995 ; Ford, 1991 ; Gauthier et Laberge, 2000 ; Wemmers et coll., 2004), la peur de l'agresseur (Barata, 2007), la volonté de mettre un terme à l'escalade de violence (Erez et Belknap, 1998 ; Fisher et Rose, 1995 ; Ford, 1991 ; Gauthier et Laberge, 2000 ; Wemmers et coll., 2004), le souhait de briser le silence face aux abus (Fisher et Rose, 1995) celui d'envoyer un message à la société que la violence conjugale est inacceptable (Fisher et Rose, 1995), de communiquer un message à l'agresseur que son comportement est criminel (Barata, 2007 ; Erez et Belknap, 1998 ; Fisher et Rose, 1995 ; Wemmers et coll., 2004), de réhabiliter le conjoint (Barata, 2007 ; Ford, 1991 ; Gauthier et Laberge, 2000 ; Wemmers et coll., 2004), de prévenir la violence éventuelle (Barata, 2007 ; Fisher et Rose, 1995), de suivre le conseil du policier (Ford, 1991), de punir l'agresseur (Erez et Belknap, 1998 ; Ford, 1991) et de vouloir que l'agresseur ait un casier judiciaire avec des antécédents de violence conjugale (Fisher et Rose, 1995). Dans leur étude, Fisher et Rose (1995) ont trouvé que 92 % des femmes qui avaient fait des démarches afin d'obtenir une ordonnance de la cour ont affirmé « en avoir assez » des abus. Ce sentiment, nommé « *enough is enough* » par ces chercheurs, surviendrait suite à une histoire prolongée

d'abus et amènerait de nombreuses femmes à décider de quitter leur conjoint et/ou coopérer avec le système.

1.5.3 Les raisons évoquées par la femme victime de violence conjugale pour ne pas porter plainte ou retirer la plainte contre son agresseur

Les victimes de violence conjugale vivent fréquemment de l'ambivalence par rapport aux procédures pénales, ce qui peut les amener à vouloir retirer leur plainte (Bennett et coll. 1999 ; Erez et Belknap, 1998 ; Gauthier, 2003 ; Robinson et Cook, 2006).

Dans leur étude, Quarm et Schwartz (1986) constatent que quatre causes de violence conjugale sur cinq aboutissent en un non-lieu, principalement parce que les victimes demandent un retrait de plainte ou ne se présentent pas aux audiences. La littérature est très prolifique sur les raisons pour lesquelles les victimes de violence conjugale sont réticentes à collaborer avec les instances judiciaires.

Mentionnons premièrement que le refus des victimes de collaborer avec les instances judiciaires s'expliquerait en partie par le fait que certaines poursuites criminelles sont intentées contre leur gré (Gauthier, 2001 ; Wangberg, 1991). Selon Gauthier et Laberge (2000), certaines femmes demandent un retrait de plainte parce que l'intervention pénale (bien souvent amorcée sans leur consentement) ne leur convient pas ou parce qu'elles ont l'impression que le seul pouvoir qui leur reste est celui de faire condamner leur conjoint. Par ailleurs, plusieurs femmes calculent les coûts et bénéfices à s'engager dans une démarche judiciaire et en viennent à la conclusion qu'une poursuite au criminel a bien plus de chances de les mettre en danger que de les protéger (Hart, 1993). En effet, la crainte de représailles est la raison la plus souvent évoquée par les victimes pour ne pas porter plainte ou pour retirer celle-ci une fois que les procédures judiciaires sont entamées (Barata, 2007 ; Erez et Belknap, 1998 ; Fisher et Rose, 1995 ; Ford, 1991 ; Jordan, 2004 ; Hart, 1993 ; Wemmers et coll., 2004). Cette peur serait justifiée selon Kirkwood (1993), lequel soutient sans ambiguïtés que les femmes sont plus à risque de subir des blessures graves ou de mort lorsqu'elles quittent leur conjoint. Fleury, Sullivan et Bybee (2000) abondent dans le même sens en révélant qu'une séparation anticipée ou déjà réalisée constitue un facteur de risque important d'agression violente et d'homicide. Browne (1987) parvient au même constat en soulignant que des femmes sont assassinées

lorsqu'elles tentent d'avoir recours au système judiciaire ou lorsqu'elles quittent la relation abusive. En outre, la séparation, qu'elle soit réelle ou en instance, constitue un facteur pouvant accroître le risque d'homicide entre conjoints, particulièrement pour les femmes (Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale, 2005 ; Hotton, 2001).

Hart (1993) rapporte, quant à elle, des données du *National Crime Survey* de 1978-1982 qui démontrent que près de 32 % des victimes de violence conjugale ont été revictimisées dans les six mois suivant l'agression qui avait donné lieu à une intervention judiciaire. Une recherche plus récente de Hotton (2001) révèle que malgré l'implication des policiers, environ 33 % des femmes affirment que leur situation est restée au statut quo. En ce qui concerne 19 % d'entre elles, la violence a carrément augmenté. Selon Hart (1993), les victimes de violence conjugale sont plus à risque de représailles que les victimes d'autres types de crimes en raison des différents liens qu'elles entretiennent avec l'abuseur ; soit parce qu'elles sont en relation de couple avec l'agresseur, soit parce que plusieurs d'entre elles ont déjà été agressées et/ou menacées par cet individu ou encore parce qu'elles sont économiquement dépendantes de lui ou qu'elles ont des enfants et seront appelées à le revoir concernant la garde de leur progéniture.

La peur du conjoint, de son intimidation et de ses menaces seraient donc un frein pour plusieurs femmes à collaborer avec le système en place. Ford (1991) mentionne d'ailleurs que le retrait de plainte est souvent lié à la peur que l'action policière entraîne un effet dévastateur sur leur vie, telle une augmentation de la violence. L'escalade de la violence est susceptible de survenir si l'agresseur tente d'obliger sa femme à se réconcilier avec lui, de la contraindre à mettre fin aux procédures ou de se venger car elle a engagé une poursuite criminelle (Hart, 1993). Et s'il n'y a pas de violence, il y a de forts risques que le conjoint fasse de l'intimidation ou profère des menaces à la victime, ce qui peut avoir pour conséquence de la terroriser et de l'amener à être réfractaire à toute intervention judiciaire.

Autre fait à considérer, il n'est pas rare que des décisions judiciaires soient prises à l'insu des victimes (Gauthier, 2003). Bien que de nouvelles mesures aient été mises en place au Québec afin de remédier à la situation, notamment l'inculpation obligatoire des auteurs

de violence conjugale, il arrive encore aujourd'hui que des femmes ne soient pas avisées des développements du dossier pénal. En n'étant pas informées notamment de la remise en liberté de l'agresseur, elles se retrouvent nécessairement en position de vulnérabilité puisqu'elles ne peuvent prendre les moyens de se protéger adéquatement d'un danger potentiel. Selon Wemmers et coll. (2004), les victimes de violence conjugale ne souhaitent pas se voir octroyer un contrôle absolu sur la poursuite pénale. Elles comprennent que le pouvoir décisionnel revienne aux autorités judiciaires mais s'attendent, en contrepartie, à ce que leurs besoins en matière de justice et de sécurité soient entendus et respectés. Puisque se tourner vers les instances gouvernementales de justice ne constitue pas une garantie de protection et peut, au contraire, contribuer à les mettre à risque, de nombreuses victimes sont davantage préoccupées par la prévention de la violence que par la poursuite judiciaire de leur agresseur.

Outre la peur de l'agresseur, le retrait de plainte est souvent lié à la dépendance émotionnelle et économique de la victime envers ce dernier (Erez et Belknap, 1998 ; Fisher et Rose, 1995 ; Ford, 1991 ; Hart 1993 ; Wemmers et coll., 2004). En effet, plusieurs femmes ont peur d'être aux prises avec d'importants problèmes économiques en perdant le pourvoyeur de la famille. Elles peuvent également hésiter à traduire le père de leurs enfants en justice (Hart, 1993 ; Wemmers et coll., 2004) ou encore refuser de collaborer car leur relation conjugale s'est améliorée au fil du temps (Erez et Belknap, 1998). Il n'est donc pas rare de voir des femmes retirer leur plainte et donner une autre chance à leur couple parce qu'elles ont vu le comportement de l'accusé se modifier considérablement durant les procédures. En ce sens, Wemmers et coll. (2004) nous rappellent que pour se rendre jusqu'à la fin des procédures pénales, il est impératif de se sentir confiant et apte à le faire. Ainsi, le faible taux de collaboration avec les instances pénales serait intimement lié à la faible estime de soi que l'on retrouve si fréquemment chez les victimes de violence conjugale (Wemmers et coll., 2004).

Comme Ford (1991) le remarque, les femmes victimes de violence conjugale ont recours au système en place pour bien d'autres raisons que de punir leur conjoint. Parce qu'elles sont impuissantes face à la violence vécue dans leur couple, elles peuvent ainsi décider d'utiliser le système de justice à des fins instrumentales, que ce soit pour gérer le conflit

conjugal ou encore pour mettre de la pression sur le conjoint afin d'en arriver à des arrangements plus appropriés à leurs besoins, tels qu'une demande de divorce ou un déménagement. Une fois leurs demandes connexes exaucées, elles peuvent conclure qu'elles n'ont plus besoin d'être protégées de violences futures par le système de justice et demander un arrêt des procédures.

Enfin, de nombreuses recherches mettent en relief le lien entre le retrait de plainte et les divers obstacles présents au sein même du processus. La lenteur du processus, l'inefficacité du système (Barata, 2007 ; Erez et Belknap, 1998) et les différents délais peuvent amener de nombreuses femmes à se décourager (Ford et Burke, 1987). De plus, l'ambivalence à l'égard des démarches judiciaires (Fisher et Rose, 1995), la rupture définitive avec le conjoint (Fisher et Rose, 1995 ; Wemmers et coll., 2004), la peur d'aller en cour, la croyance que rien ne sera fait (Bachman, 1994) ou encore la culpabilité d'envoyer le conjoint en prison constituent de puissantes entraves à leur collaboration avec le système. Le manque de confiance envers le système, les expériences judiciaires antérieures difficiles, le peu d'information transmises aux victimes (Bennett et coll., 1999 ; Wemmers et coll., 2004), le manque de protection des témoins ou encore l'indifférence et l'insensibilité de certains intervenants judiciaires sont également des raisons fréquemment évoquées par les femmes pour retirer leur plainte (Barata, 2007 ; Erez et Belknap, 1998 ; Hart, 1993 ; Wemmers et coll., 2004). Selon plusieurs chercheurs, une réponse inadéquate ou négative de la part d'intervenants judiciaires peut causer une détresse plus profonde chez la victime que l'abus lui-même. Inversement, un comportement encourageant et soutenant (écoute active, empathie) de la part des intervenants jouerait un rôle crucial dans la décision des victimes de violence conjugale de coopérer avec les instances judiciaires et/ou de quitter leur mari (Erez et Belknap, 1998 ; Fisher et Rose, 1995). En plus de se buter au système en place, elles peuvent ressentir de l'impuissance et de la frustration lorsque des infractions sérieuses dont elles ont été victimes sont traitées comme de simples incartades par les autorités judiciaires (Erez et Belknap, 1998). En bref, les victimes de violence conjugale perdent de l'intérêt dans la poursuite lorsque leur victimisation est banalisée par le système de justice criminelle (Hart, 1993).

Il est à noter que cette perte d'intérêt envers la poursuite criminelle peut également être partagée par les acteurs judiciaires. En plus de les agacer, les refus fréquents de collaborer ou de témoigner des victimes peuvent amener les procureurs aux poursuites criminelles et pénales à considérer qu'ils perdent leur temps avec des victimes qui ne « veulent pas de leur aide » (Cretney et Davis, 1997 ; Gauthier et Laberge, 2000 ; Valley, 2005). Ainsi, le manque de collaboration des victimes de violence conjugale avec le système de justice peut créer divers dommages collatéraux tels qu'une attitude négative à leur endroit ou encore le retrait des accusations en cours de procédures par les intervenants pénaux.

Quelles que soient les motivations de la victime de faire appel au système de justice, de nombreux chercheurs insistent sur le fait que le risque que l'agresseur menace de la revictimiser et qu'il mette éventuellement ses menaces à exécution si la plainte est maintenue est bel et bien réel (Field et Field, 1973 ; Fleury et coll., 2000 ; Ford, 1991 ; Hart, 1993 ; Hutchison et coll., 2003). McFarlane (2000) déroge toutefois de cette ligne de pensée en avançant que c'est l'acte de porter plainte contre son conjoint qui a un effet dissuasif important sur la commission de violences futures, que la plainte soit autorisée ou pas, que l'individu soit arrêté ou non.

1.5.4 L'appréciation de la femme victime de violence conjugale de son expérience au sein du système pénal

L'appréciation générale que font les victimes de violence conjugale du système pénal est plutôt négative. Les femmes interviewées dans le cadre de la recherche d'Erez et Belknap (1998) mentionnent que leur passage au sein du processus judiciaire a été parsemé de nombreuses difficultés en raison de leur vécu de violence. Les coûts émotionnels (ambivalence, peur) liés à cette démarche, les menaces à répétition, l'exposition quotidienne à un danger potentiel, l'attitude négative de plusieurs intervenants ainsi que le manque d'information et de soutien durant les procédures sont les commentaires les plus souvent évoqués par les femmes victimes de violence conjugale ayant eu une expérience au sein du processus pénal. (Barata, 2007 ; Cretney et Davis, 1997 ; Erez et Belknap, 1998, Gauthier et Laberge, 2000 ; Hart, 1993). En plus d'être souvent déçues de la poursuite, Barata (2007) constate qu'elles sont fréquemment insatisfaites de l'issue des

procédures puisqu'il n'est pas rare de voir des accusations réduites en cours de route et/ou l'imposition de sentences légères telles que des probation. D'ailleurs, après une expérience pénale, de nombreuses victimes réaliseraient que le système a une capacité très limitée de leur venir en aide.

Bien que les appréciations de l'expérience pénale soient fréquemment teintées de déception, il n'en reste pas moins que le passage au sein du processus judiciaire peut être extrêmement bénéfique pour les victimes lorsque certains facteurs le favorisent. Par exemple, lorsque les intervenants judiciaires traitent sérieusement la violence conjugale, prennent le temps de préparer les victimes, de les impliquer dans la démarche judiciaire et de les informer de leurs droits et recours, le taux de satisfaction à l'endroit du système pénal est beaucoup plus élevé (Cretney et Davis, 1997 ; Erez et Belknap, 1998, Gauthier et Laberge, 2000 ; Hart, 1993). Par ailleurs, selon Wemmers et coll. (2004), la reconnaissance et le soutien des victimes par les intervenants judiciaires contribuent non seulement à favoriser la guérison des conséquences de la victimisation mais également à accroître leur confiance envers l'État. Cependant, comme Erez et Belknap (1998) le constatent, le traitement des victimes de violence conjugale au sein du processus judiciaire demeure malheureusement encore trop souvent comparable à une loterie.

1.6 Le harcèlement sexuel de la femme en milieu de travail : état de la situation

La littérature indique un taux de prévalence élevé de harcèlement sexuel des femmes en milieu de travail et souligne que celles qui le subissent peuvent vivre une panoplie de conséquences négatives (Fitzgerald, Drasgow, Hulin, Gelfand et Magley, 1997 ; Osman, 2004). Selon de nombreuses études, près de 50 % des femmes feront face à une forme de harcèlement sexuel à un moment donné dans leur milieu de travail (Das, 2008 ; De Judicibus et Mc Cabe, 2001 ; Fitzgerald, Drasgow, Hulin, Gelfand et Magley, 1997 ; Loy et Stewart, 1984), ce qui en fait une forme répandue de victimisation sexuelle à l'endroit des femmes (Fitzgerald et Shullman, 1993). Cette problématique a longtemps été ignorée, niée ou perçue comme une conséquence inévitable de l'intégration des femmes au marché de l'emploi et ce n'est que depuis une vingtaine d'années qu'elle est traitée de façon sérieuse par les milieux de travail et les instances gouvernementales. Toutefois, malgré les divers recours créés afin de permettre aux femmes de dénoncer le harcèlement

dont elles font l'objet, peu les utilisent. En effet, moins de 5 % des victimes porteraient une plainte officielle et seulement 10 % à 20 % d'entre elles discuteraient du problème avec un supérieur (Loy et Stewart, 1984). Welsh et Gruber (1999) font le même constat quinze ans plus tard : moins du quart des femmes victimes de harcèlement sexuel le rapporterait à quelqu'un en position d'autorité et moins d'une sur dix ferait une plainte formelle aux instances en place. Au Québec, un sondage Léger Marketing réalisé en décembre 2009 auprès de 504 travailleurs québécois révèle qu'environ une femme sur cinq affirme avoir été confrontée à du harcèlement sexuel en milieu de travail. Ce même sondage nous apprend que plus d'une personne sur quatre aurait été témoin de harcèlement sexuel et que seulement 5 % des employés aurait dénoncé un tel acte à leur employeur. Bien que certains chercheurs américains tels qu'Avina et Donohue (2002) remarquent que le nombre de plaintes formelles a pratiquement doublé aux États-Unis entre 1989 et 1994, il semble y avoir un consensus dans la littérature sur le fait que la majorité des situations d'harcèlement sexuel ne sont toujours pas rapportées. (Das, 2008 ; De Judicibus et Mc Cabe, 2001, Dupuis, Henry et Paquin, 2009 ; Welsh, 2000).

Il est à noter qu'en plus du faible taux de dénonciation des cas de harcèlement sexuel au travail dénoté par les chercheurs, les statistiques officielles québécoises du phénomène seraient biaisées. Selon un rapport publié par l'organisme québécois « Au bas de l'échelle » (2009) il serait pratiquement impossible d'avoir accès à des statistiques représentatives de l'ampleur du phénomène puisque les travailleurs et travailleuses non-syndiqués qui subissent du harcèlement sexuel en milieu de travail choisissent plutôt de déposer une plainte d'harcèlement psychologique (Dupuis, Henry et Paquin, 2009). Preuve à l'appui : le groupe d'éducation populaire et de défense des droits des travailleuses et des travailleurs non syndiqués nous indique que seulement six plaintes de harcèlement sexuel ont été déposées à la Commission des relations du travail depuis l'entrée en vigueur des dispositions sur le harcèlement psychologiques en juin 2004.

1.6.1 Conceptualisation du harcèlement sexuel en milieu de travail

Le harcèlement sexuel au travail comprend toutes formes d'attentions ou d'avances non-désirées à connotation sexuelle qui provoquent l'inconfort, la crainte et menacent notre bien-être et/ou notre emploi. Cela peut comprendre : œillades, paroles, gestes,

attouchements, menaces, propositions, farces, affichage de matériel pornographique, agressions à caractère sexuel et peut même aller jusqu'à l'assaut sexuel. Le harceleur peut être l'employeur, le superviseur, un employé, un collègue de travail, un client, etc. C'est une forme de discrimination, d'abus de pouvoir et de violence faite aux femmes. (GAISHST, 2004 : 22)

Bien qu'une seule conduite puisse constituer du harcèlement sexuel, Welsh (2000) avance qu'il ne s'agit que très rarement d'un incident isolé. Cette dernière qualifie le harcèlement sexuel de « multidimensionnel » à cause de l'aspect cumulatif de l'expérience des femmes. En effet, les résultats de son étude révèlent que les victimes perçoivent les différents comportements harcelants comme partie intégrante de leur expérience de harcèlement et non comme une série de conduites isolées. Fitzgerald, Swan et Magley (1997) ont classé les diverses formes que peut prendre le harcèlement sexuel au travail en trois catégories distinctes, soit le « *harcèlement de genre* », qui comprend toutes les attitudes abaissantes envers les femmes, « *l'attention sexuelle non-désirée* » qui inclut les attentions verbales et non-verbales à l'endroit d'une employée ainsi que « *la contrainte sexuelle* » qui fait référence à l'utilisation de menaces ou de récompenses pour solliciter des services sexuels à une employée.

1.6.2 Les stratégies déployées par la femme afin de faire face au harcèlement sexuel perpétré par un supérieur hiérarchique

Les recherches sur le harcèlement sexuel ont démontré que les employées qui en sont la cible y réagissent de différentes façons. Afin de faire cesser le comportement harcelant, elles peuvent y répondre directement en en parlant à quelqu'un, en confrontant l'agresseur ou en portant une plainte formelle. Cependant, plusieurs chercheurs constatent qu'elles décident plus souvent d'y réagir de façon passive, en ignorant le problème (Osman, 2004 ; Loy et Stewart, 1984), en le prenant à la blague (Osman, 2004 ; Gutek, 1985), en évitant l'agresseur et/ou les situations qui pourraient susciter des comportements d'harcèlement (Cochran, Frasier et Olson, 1997 ; Gutek, 1985) ou encore en modifiant leur propre comportement (Crocker et coll., 1999). Selon Fitzgerald et coll. (1997), informer un superviseur de la situation d'harcèlement, faire une plainte officielle ou une poursuite légale ne constitueraient que des stratégies de « dernière instance ». En

effet, les femmes n'y auraient recours qu'après avoir vu d'autres tentatives de régler la situation échouer.

Comme plusieurs chercheurs le soulignent, les réactions des femmes varieraient en fonction de la sévérité (Osman, 2007), de la durée du harcèlement sexuel mais également de la personne qui l'exerce. Les victimes de harcèlement resteraient plus fréquemment passives lorsque le harcèlement sexuel est perpétré par un supérieur (Crocker et coll., 1999 ; Gruber et Smith, 1995) alors qu'elles seraient plus enclines à utiliser la confrontation à l'endroit d'un collègue de travail (Livingston, 1984). Les réactions des femmes face au harcèlement dépendraient également de la probabilité que leur plainte soit traitée de façon sérieuse, que l'agresseur soit puni ou que les bénéfices de rapporter outrepassent les coûts potentiels (Hulin, Fitzgerald et Drasgow, 1996). Répondre directement au harcèlement pourrait même être une avenue risquée pour celles qui l'emprunte car selon Kilpatrick, Dansky et Saunders (1994), se plaindre directement à l'agresseur ne produit pas le résultat escompté la plupart du temps et peut avoir un impact fort négatif sur la vie de l'employée. En plus d'être confrontées à une multitude de conséquences telles que le manque de satisfaction concernant le travail, l'absentéisme (Fitzgerald et coll., 1997), une baisse de productivité (Osman ; 2004), le stress (CVF, 2004 ; Crocker et coll., 1999), l'anxiété, la colère, la faible estime de soi (CVF, 2004; Osman, 2004), la peur (CVF, 2004), l'isolement (CVF, 2004), la baisse de confiance envers les hommes (Crocker et coll., 1999), se sentir embarrassées ou humiliées (Gutek, 1985), de nombreuses femmes victimes de harcèlement sexuel par un supérieur peuvent également se blâmer et courir un risque plus élevé de perdre leur emploi ou de voir leurs conditions de travail en pâtir. Ultimement, le harcèlement sexuel peut même conduire à un état de stress post-traumatique (Avina et O'Donohue, 2002 ; CVF, 2004). Selon Dansky et Kilpatrick (1997), près d'un tiers des victimes de harcèlement sexuel serait à risque de développer un ESPT.

Parce que les subordonnées sont dépendantes du patron pour continuer leur travail ou réaliser leurs aspirations sur le plan financier, elles réagiraient en quittant la situation, en ne répondant pas ou en démissionnant plus souvent que celles qui sont victimisées par un collègue de travail. La démission constitue la stratégie la plus souvent adoptée par les

femmes harcelées sexuellement par un individu en position d'autorité (Crocker et coll., 1999). Malgré le fait qu'être confrontées à un supérieur hiérarchique dissuaderait plusieurs femmes de répondre directement au harcèlement subi (Gruber et Smith, 1995 ; Welsh, Dawson et Nierobisz, 2002), certaines études soulignent que les plaintes officielles visent plus souvent les supérieurs que les collègues de travail (Schell, 2003 ; Livingston, 1982 ; Loy et Stewart, 1984). La raison avancée par Schell (2003) afin d'expliquer cet état de fait est que le harcèlement sexuel par un patron serait considéré « plus sérieux » que celui perpétré par un collègue.

Thacker et Gohmann (1996) ont, quant à eux, constaté que les femmes vivent des conséquences plus sévères lorsque le harcèlement sexuel est perpétré par un patron, prend la forme de « *contrainte sexuelle* », est de longue durée et/ou survient dans un environnement où les hommes sont en plus grande proportion. Afin d'expliquer pourquoi les employées seraient affectées plus négativement par le harcèlement sexuel perpétré par un supérieur, ces chercheurs ont développé la théorie du « pouvoir organisationnel ». Selon cette théorie, lorsque le harcèlement est exercé par un individu qui a le pouvoir de prendre des décisions pouvant affecter la vie professionnelle de ses employées, ces dernières ont plus tendance à réagir passivement afin d'éviter certaines conséquences négatives telles qu'une diminution de salaire ou un renvoi. Ainsi, ces chercheurs avancent l'idée que la hiérarchie dans les milieux de travail a pour effet de faciliter le harcèlement des subordonnées par les supérieurs. « *Bien que le harcèlement prenne plusieurs formes, il suppose en général l'usage abusif d'un quelconque pouvoir. Le plus souvent, il s'agit du pouvoir hiérarchique* » (GAISHST, 2004 : 32). Fait à noter ; les réponses passives seraient encore plus fréquentes lorsque l'agresseur occupe un poste plus élevé dans la hiérarchie que le supérieur immédiat (Thacker, 1996).

Comme le remarquent plusieurs chercheurs (Crocker et coll., 1999 ; Gruber et Smith, 1995 ; Osman, 2004 ; Welsh, Dawson et Nierobisz, 2002), une victime peut ne pas s'affirmer directement à son supérieur pour éviter que la relation de travail devienne tendue, par peur de perdre son emploi ou d'être la cible d'autres sanctions. Certaines femmes resteraient donc amicales afin de maintenir des relations de travail cordiales et ce, bien qu'elles se sentent harcelées. Or, Osman (2004) remarque dans son étude qu'une

femme qui demande verbalement à son harceleur de cesser son comportement tout en gardant le sourire n'est généralement pas prise au sérieux. Qui plus est, l'homme aurait tendance à percevoir un comportement amical comme de l'intérêt sexuel (Johnson, 1991 ; Osman, 2004). Le sourire peut donc être perçu à tort comme une invitation à de l'attention sexuelle.

1.6.3 Les raisons pour lesquelles les femmes victimes de harcèlement par un supérieur hiérarchique ne portent pas de plainte formelle

Les victimes qui ont une faible estime de soi ou qui cautionnent les croyances liées aux rôles des genres (Fitzgerald, Shullman, Bailey et Richards, 1988) réagissent généralement de façon passive à l'endroit du harcèlement sexuel. De plus, celles qui sont plus tolérantes à l'égard du harcèlement sexuel, qui ne considèrent pas que ce qu'elles vivent constitue du harcèlement sexuel (Fitzgerald et coll., 1988 ; Magley et Shupe, 2005 ; Magley, 1999), ou qui ne croient pas que c'est relié à une question de pouvoir (Gruber et Smith, 1995) sont moins susceptibles de confronter leur agresseur ou de rapporter ses agissements aux autorités. Selon Magley et Shupe (2005), malgré l'information diffusée et la politique de tolérance zéro aujourd'hui adoptée par la majorité des grandes entreprises et organismes publics à l'égard de cette problématique, seulement 20 à 30 % des femmes victimes considèreraient leurs expériences comme étant du harcèlement sexuel.

Parmi les femmes qui se sentent harcelées, celles qui ne recherchent pas d'aide extérieure le font pour plusieurs raisons. Certaines peuvent manquer d'information concernant les options qui s'offrent à elles, avoir l'impression que leur plainte n'est pas assez sérieuse pour légitimer une enquête extérieure (Welsh, 2000), croire que le temps arrangera les choses, penser qu'elles sont responsables du comportement du harceleur ou encore craindre de ne pas être crues (Cochran et coll., 1997 ; GAISHST, 2004), de subir des représailles (Cochran et coll., 1997 ; GAISHST, 2004), d'être la cible de ragots (GAISHST, 2004), d'être jugées et rejetées par leurs collègues (GAISHST, 2004) ou de perdre leur emploi (Cochran et coll., 1997 ; GAISHST, 2004). Welsh et Gruber (1999) sont clairs sur la question : comparativement à celles qui ne le font pas, les femmes qui

décident de dévoiler le harcèlement dont elles font l'objet peuvent en subir les frais. Il y a donc des coûts réels à porter plainte contre un supérieur hiérarchique.

Selon Welsh (2000), il y a toujours un manque de connaissance important en ce qui concerne l'issue des plaintes formelles de harcèlement sexuel au travail et cet état de fait est dû, en partie, au petit nombre de femmes qui déposent des plaintes officielles. Cette dernière suggère que davantage d'études se penchent sur le sujet car si les victimes avaient une image plus claire de la façon dont leur plainte est traitée et de l'issue des procédures, elles seraient peut-être plus disposées à s'engager dans ce type de démarche.

1.7 Le système pénal : source d'empowerment

L'empowerment est un concept qui a émergé dans les années 1980 et qui a gagné en popularité dans plusieurs domaines d'études tels que l'éducation, la sociologie, la théologie, les sciences infirmières, les sciences sociales et la santé publique (Shields, 1995). Ce terme multidisciplinaire fait l'objet d'une réflexion soutenue depuis plusieurs années (LeBossé, 1996). Bien que sa définition, sa conceptualisation et son utilisation ne fasse point l'unanimité auprès des chercheurs (Shields, 1995), quatre dimensions semblent faire consensus dans la définition de ce concept selon Damant, Paquet et Bélanger (2000) : le gain de pouvoir, l'action, la prise de conscience ainsi que la multidimensionnalité. Le gain de pouvoir est l'élément central du concept d'empowerment et la finalité recherchée, l'action sous-entend que l'individu est en mesure de se mobiliser et de réagir face aux événements qui surviennent dans sa vie afin d'obtenir du pouvoir (Shields, 1995). Enfin, la prise de conscience implique que l'initiation à la quête d'un gain est autodéterminée et la multidimensionnalité signifie que *« le gain de pouvoir peut être recherché dans plusieurs dimensions de la vie personnelle, interpersonnelle, sociale et collective, et ce, tant sur le plan subjectif que sur celui des conditions objectives »* (Dament et coll., 2000 : 79).

Selon de nombreux chercheurs, la poursuite criminelle peut représenter un moyen pour la victime de violence conjugale d'acquérir du pouvoir et du contrôle sur sa situation (Dament et coll., 2000 ; Field et Field, 1973 ; Fisher et Rose, 1995 ; Ford, 1991 ; Goode, 1971 ; Hart, 1993 ; Mc Guire, 1991). L'intervention du système de justice criminelle ne réduirait pas le récidivisme de façon significative (Ford et Regoli, 1992) mais elle aurait le potentiel de donner du **pouvoir** aux victimes (Field et Field, 1973). Fisher et Rose

(1995) ont d'ailleurs révélé dans leur recherche que plusieurs femmes ont rapporté une augmentation de leur sentiment de contrôle sur la relation conjugale et d'autres aspects de leur vie en obtenant une ordonnance de la cour criminelle. Le contrôle prenait la forme d'un message passé à l'agresseur « *qu'elles en avaient vraiment assez* » et que leur bulle était désormais une zone sécurisée. L'étude de Ford et Regoli (1992) a également rapporté les propos de victimes qui se sentaient plus en sécurité et en contrôle de leur vie après que le dossier ait été entendu à la cour.

Selon Ford (1991), la poursuite criminelle en elle-même est beaucoup moins importante que le pouvoir que la victime de violence conjugale obtient en marchandant avec l'accusé au moyen de menaces de poursuite et/ou de punition. En plus d'utiliser la menace d'arrestation et de poursuite criminelle afin de dissuader son conjoint de répéter un acte de violence (Goode, 1971), la victime peut recourir au système pénal afin de mettre de la pression sur l'agresseur et ainsi l'amener à se plier à une forme ou une autre d'accord jugé plus adéquat pour assurer sa sécurité tel qu'un divorce, une thérapie pour la violence/problème d'alcool ou un déménagement. En menaçant de poursuivre et en initiant des démarches judiciaires, la victime de violence conjugale peut ainsi exercer le pouvoir qui lui faisait défaut dans la relation. Elle peut soit utiliser le système judiciaire pour contrôler la violence et rester en couple ou encore quitter la relation dans des termes qu'elle estime plus acceptables que si elle n'avait pas menacé d'aller de l'avant avec la poursuite criminelle. Ce pouvoir est utilisé par la victime dans le but d'obtenir la sécurité et s'exerce en démontrant clairement à l'agresseur que c'est dorénavant elle qui « mène le bal » et qu'elle seule peut avoir un impact sur des procédures légales qui l'amèneront en cour et possiblement en prison.

Fait à noter, l'utilisation du système pénal comme source de pouvoir implique que la victime ait un minimum de contrôle sur la façon dont sera traitée la plainte à la cour. Si une négociation informelle lui permet d'atteindre des résultats qu'elle juge satisfaisants pour assurer sa protection, elle doit impérativement être en mesure de retirer sa plainte. Car, si la femme a l'obligation de porter plainte ou si elle n'a pas son mot à dire pendant les procédures, elle sera dépossédée de ce pouvoir. De plus, Ford (1991) souligne que pour qu'une telle stratégie soit efficace, la victime doit absolument se plier à certains impératifs. Premièrement, elle doit s'impliquer jusqu'à un certain degré dans les procédures judiciaires afin de démontrer à l'agresseur que sa menace est crédible. Ce

dernier doit comprendre que s'il ne respecte pas les engagements qu'il avait acceptés, la victime ira de l'avant avec la poursuite criminelle. La femme victime de violence conjugale doit donc être préparée à démontrer sa volonté à aller jusqu'au bout de sa démarche, et ce, malgré les pertes que cela peut lui occasionner (perte de sécurité économique, garde des enfants, etc.) Le marchandage de sécurité implique également que la victime maintienne sa menace pendant une période temps suffisante avant de retirer sa plainte, afin de s'assurer que la violence ne recommencera pas ou que l'individu remplisse bel et bien sa part du contrat.

Pour qu'une poursuite judiciaire soit source d'empowerment pour la victime, Hart (1993) insiste sur le fait que cette dernière soit préparée par les intervenants judiciaires à affronter une telle démarche et sentir qu'elle a un rôle vital et respecté au sein du processus. McGuire (1991) s'inscrit dans cette ligne de pensée en ajoutant que la collaboration active d'une victime et son implication dans la négociation des plaidoyers est un moyen efficace d'augmenter son pouvoir. Autre avantage de la collaboration, plus les victimes seront impliquées dans le processus et plus l'effet de dissuasion et le message passé à l'agresseur que son comportement est intolérable dans notre société seront efficaces (Goldsmith, 1991).

Selon Young (2001), la participation de la victime est précieuse puisqu'elle est le premier pas pour regagner l'estime de soi perdue à la suite d'une victimisation criminelle.

Bien que le rôle de la victime au sein des procédures pénales demeure encore et toujours restreint, des changements ont été amorcés au cours des dernières décennies afin de donner un droit de parole aux victimes lors des procédures qui les concernent. Selon plusieurs chercheurs, *la déclaration de la victime sur l'impact du crime* constitue le moyen principal pour une victime de participer et d'être entendue aux étapes de la détermination de la peine, de la révision judiciaire et de la libération conditionnelle (Erez, 2004 ; Gaudreault, 2006 ; Roberts, 2008). Cette déclaration est une mesure qui a été mise en place dans le code criminel ainsi que dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition afin de permettre aux victimes de témoigner, par écrit ou oralement, de l'impact du crime et de leurs craintes à l'égard de l'auteur du délit (Gaudreault, 2006). Les objectifs que visent les victimes en se prévalant de ce droit de parole sont multiples. Témoigner des répercussions du crime, reprendre un certain

contrôle face à des événements qui ont créé un grand bouleversement dans leur vie, être reconnue dans leur statut de victime, sensibiliser les décideurs à ce qu'elles ont vécu ainsi que toucher l'auteur du délit en l'informant des pertes ou des souffrances subies sont les raisons les plus souvent évoquées par les victimes qui ont eu recours à la déclaration de la victime (Gaudreault, 2006).

Bien que les tribunaux soient tenus de prendre les déclarations en considération lors de la détermination de la peine, Roberts (2008) constate que la participation des victimes est surtout symbolique et que leurs représentations ont peu d'impact sur les décisions. Malgré le faible impact de cette mesure sur les décisions pénales, l'expérience de présenter une déclaration oralement serait tout de même profitable aux personnes qui le font. Dans sa recherche, Roberts (2008) mentionne que la plupart des victimes qui ont présenté une déclaration se sont dites satisfaites de la peine prononcée car cela leur a permis de participer de façon constructive au processus de détermination de la peine. Selon Miller (2007) et une étude menée par Justice Canada (Prairie Research Associates, 2004), quatre victimes sur cinq se disaient satisfaites d'avoir présenté une déclaration de la victime.

Malgré les avantages non-négligeables que les victimes peuvent retirer en se prévalant de ce droit de parole, cette mesure compte encore bon nombre de détracteurs à cause des divers risques qui y sont liés. Erez (2004) affirme toutefois sans équivoque que les avantages de la participation des victimes au processus de détermination de la peine supplantent les risques qui y sont associés. Selon cette chercheuse, pour que le recours à la déclaration s'avère bénéfique, il est impératif que certains éléments soient respectés. Par exemple, les victimes doivent saisir clairement l'objet de la déclaration ainsi que le rôle qu'elles peuvent jouer afin de ne pas entretenir d'attentes irréalistes face au tribunal (Erez, 2004 ; Roberts, 2008). Ainsi, en recevant de l'information juste sur la façon d'utiliser la déclaration, la victime reste consciente que sa participation ne donnera lieu à une décision plus sévère du tribunal, ce qui lui évitera de ressentir des émotions négatives à l'égard de ladite mesure.

En bref, la démarche pénale et le processus d'empowerment seraient intrinsèquement liés en supposant que tous les facteurs qui le permettent soient présents.

1.8 Le système pénal : source de victimisation secondaire

Le phénomène de victimisation secondaire fait référence aux conséquences indirectes du crime. Selon Symonds (1980), l'un des précurseurs en matière de « blessures secondaires », la victimisation secondaire peut avoir pour effet d'aggraver les symptômes déjà présents et, parfois même, de favoriser l'apparition de l'état de stress post-traumatique. Alors que bon nombre d'écrits associent la poursuite criminelle au processus d'empowerment, plusieurs autres recherches avancent qu'au contraire, elle peut être source de victimisation secondaire pour les victimes d'actes criminels (Brown, 1991 ; Davis, 1988 ; DuBow et Becker, 1976 ; Gaudreault, 2002 ; Jordan, 2004 ; MacLeod et Picard, 1989 ; Wemmers et Cyr, 2006). Il est d'ailleurs aujourd'hui reconnu dans la littérature victimologique que certaines attitudes telles que le blâme, la banalisation de l'impact du crime et l'insensibilité peuvent provoquer des souffrances supplémentaires aux victimes d'actes criminels (Gaudreault, 2002).

Le système de justice pénale constitue une source importante de victimisation secondaire pour les personnes ayant subi un crime (Gaudreault, 2002). En effet, plusieurs chercheurs remarquent que les séquelles de la victimisation peuvent s'accroître lorsque les victimes font appel aux instances judiciaires (Gaudreault, 2002 ; Wemmers et coll., 2004). Premièrement, parce que le système en place n'en est pas un qui est axé sur les besoins et les préoccupations des victimes, ces dernières sont plus souvent qu'autrement reléguées à un rôle de second plan. Le peu d'information qui leur est fourni concernant le déroulement de la poursuite pénale, la méconnaissance de leurs droits, les pressions faites afin de les inciter à témoigner, les particularités du langage juridique, le traitement rapide des dossiers et les délais excessivement longs sont autant d'exemples de facteurs qui contribuent à rendre le système de justice complexe et intimidant (Jordan, 2004 ; Gaudreault, 2002 ; Wemmers et coll., 2004). Selon Wemmers et coll. (2004), le système pénal amène une source supplémentaire d'insécurité à la victime qui ressent déjà de l'anxiété face à la situation de victimisation vécue.

Outre l'incompréhension, le stress, la peur des représailles et le sentiment d'exclusion que les victimes peuvent ressentir lors des procédures pénales, mentionnons également que certaines décisions judiciaires peuvent avoir pour effet d'entraîner une seconde victimisation. Par exemple, le report des audiences, la réduction des chefs d'accusations, l'abandon des poursuites ou encore l'imposition de sentences légères peuvent leur

paraître arbitraire et, par le fait même, les amener à ressentir de la frustration et de l'insatisfaction à l'égard du système pénal (Gaudreault, 2002). De plus, parce que les procédures les exposent directement à l'agresseur et leur donnent très peu de contrôle, le témoignage devant les tribunaux peut aussi constituer une source de victimisation secondaire non-négligeable. (Gaudreault, 2002 ; Jordan, 2004).

Les victimes doivent raconter leur expérience à plusieurs étapes du processus et sont contraintes, chaque fois, de revivre l'acte criminel et les traumatismes qui y sont associés. On leur demande de raconter l'épisode violent dans un environnement qui n'est ni supportant ni particulièrement sécurisant : qui plus est, à un avocat de la défense qui a pour fonction de questionner leur crédibilité, jouer avec leur mémoire et mettre en doute le fait qu'elles disent la vérité (Jordan, Nietzel, Walker et Logan, 2004). Malgré divers changements récemment apportés au Code criminel afin de faciliter leur témoignage, certaines pratiques, telles les contre-interrogatoires abusifs et agressifs, semblent toujours être monnaie courante dans les tribunaux (Gaudreault, 2002).

La victimisation secondaire s'explique également par le manque de considération et l'indifférence de certains intervenants dans le système pénal. Elle peut être causée par l'ignorance des besoins de la victime dans le système de justice et ainsi, avoir des conséquences anti-thérapeutiques sur leur rétablissement. Selon Gaudreault (2002), le manque d'empathie et d'écoute est l'un des reproches les plus souvent mentionné à l'endroit des juges, avocats ou policiers. Et, comme le mentionne Symonds (1980), les réactions insensibles des autorités du système de justice peuvent augmenter la détresse des victimes et ultimement, aggraver leurs traumatismes (Symonds, 1980). Dans leur recherche portant sur les besoins des victimes au sein du système de justice criminelle, Wemmers et Cyr (2006) ont constaté que la façon dont les autorités traitaient les victimes pouvait aider ou nuire à leur rétablissement. Lorsque les victimes avaient le sentiment d'avoir été traitées justement et ne ressentaient pas que leur crédibilité avait été remise en doute, cela avait tendance à avoir un effet thérapeutique sur leur rétablissement alors qu'inversement si elles ressentaient ne pas avoir été traitée justement et/ou que leur crédibilité avait été questionnée par les autorités judiciaires, elles étaient alors plus propices à souffrir des symptômes de l'état de stress post-traumatique ainsi qu'à avoir une faible estime de soi.

Alors que l'intervention pénale est perçue par MacLeod (1987) comme une forme de domination dépossédant encore plus les victimes de leur pouvoir, Ford (1991) spécifie que c'est lorsque les procureurs prennent le contrôle total du dossier que les victimes perdent du pouvoir. Lorsqu'elles n'ont pas leur mot à dire pendant les procédures, il s'ensuit que la seule forme de contrôle qu'il leur reste est celle de ne pas porter plainte ou de ne pas collaborer avec les instances judiciaires (DuBow et Becker, 1976 ; Gauthier, 2003). Parce que les intervenants judiciaires ont traditionnellement été insensibles aux besoins des victimes, celles qui recherchaient de la protection au sein du processus judiciaire, se retrouvaient plutôt dans une situation où elles étaient revictimisées par le système (Field et Field, 1973). Browne (1991) abonde dans le même sens et avance que le système en place ne répond pas aux attentes des victimes ou néglige leurs besoins de sécurité et de justice. Gaudreault (2002) remarque, quant à elle, qu'étant mal protégées contre l'intimidation ou contre la perpétration de nouvelles agressions, les victimes ont souvent l'impression que les intervenants pénaux sont peu préoccupés par leurs craintes et leurs besoins. Selon Davis (1988), parce que les intervenants pénaux prennent des décisions qui vont à l'encontre des intérêts et des volontés des victimes, le recours au système ne constitue que le remplacement d'un contrôle par un autre.

En bref, la victimisation secondaire peut prendre plusieurs formes. Quelle que soit sa manifestation, elle entraîne inévitablement de la souffrance, de l'insatisfaction, de l'incompréhension et de la détresse chez les victimes. Selon Gauthier et Laberge (2000), la conséquence la plus grave de cette « double-victimisation » est que les victimes peuvent hésiter à recourir à l'intervention judiciaire, et ce, même si elles ont besoin d'aide et de protection. Pour que la victimisation secondaire soit évitée, il doit s'opérer un changement profond des mentalités des intervenants pénaux, un meilleur soutien aux victimes pendant les procédures ainsi que des réajustements importants des pratiques pénales. Car, comme le mentionne Gaudreault (2002), elle résulte essentiellement de la méconnaissance des différentes difficultés auxquelles les victimes doivent faire face suite à un acte criminel.

CHAPITRE 2 :
MÉTHODOLOGIE

2.1 Cadre conceptuel

Lors de notre recension de littérature, nous nous sommes aperçue que peu d'écrits ont investigué le sujet du vécu des jeunes femmes ayant porté plainte ou témoigné contre leur proxénète en cour criminelle. Le thème de l'expérience pénale a toutefois été abordé dans des études portant sur la victimisation en général, ce qui nous apparaît éclairant pour notre propre recherche. Alors que certaines de ces recherches soulignent que le passage à la cour peut être source de *seconde-victimisation* (Baril, 1985 ; Brown, 1991 ; Davis, 1988 ; DuBow et Becker, 1976 ; Jordan, 2004 ; MacLeod , 1989 ; Wemmers et Cyr, 2006), d'autres démontrent qu'au contraire, il peut être source d'*empowerment* pour les victimes. (Damant, 2000 ; Field et Field, 1973 ; Fisher et Rose, 1995 ; Ford, 1991 ; Goode, 1971 ; Hart, 1993 ; Mc Guire, 1991). Grâce à notre recension des écrits, nous avons pu mettre en relief notre problématique de recherche : « *l'expérience pénale des jeunes femmes qui portent plainte ou témoignent à la cour contre leur proxénète est-elle source de seconde-victimisation ou d'empowerment ?* » La majorité des recherches que nous avons recensées constatent que les femmes prostituées sont peu enclines à collaborer avec les instances pénales. Et parmi celles qui le font, la plupart souhaitent retirer la plainte avant la fin des procédures judiciaires. Parce que le thème n'a pratiquement pas été traité par les chercheurs, il nous semble pertinent d'approfondir l'expérience pénale et post-pénale des jeunes femmes ayant porté plainte contre leur proxénète afin de mieux saisir l'appréciation qu'elles en font. Le fait d'identifier si leur passage au sein des procédures judiciaires a été source de victimisation secondaire ou d'empowerment nous apparaît incontournable puisque cela aura nécessairement un impact différent sur leur vie.

Par ailleurs, l'importante littérature sur la stigmatisation sociale et juridique des travailleuses du sexe que nous avons recensée nous permettra de vérifier si leur parcours à travers les procédures pénales en a été marqué. Tenir compte de la stigmatisation globale à laquelle les personnes prostituées sont systématiquement confrontées dans la société nous apparaît essentiel, car cela nous permettra de mieux saisir leurs motivations à collaborer avec les intervenants pénaux et leurs attentes à l'endroit du système de justice. La représentation qu'elles se font de leur expérience nous permettra également de vérifier si le traitement qu'elles reçoivent au sein du système pénal canadien est différent

de celui offert aux populations non-marginalisées. Les résultats de notre recherche seront par la suite diffusés aux différents intervenants appelés à intervenir auprès de cette population et pourront ultimement contribuer à développer des stratégies adaptées à leur réalité afin de faciliter leur passage à la cour. Nous croyons fermement que le point de vue des femmes sur leur expérience pénale pourrait s'avérer utile, non seulement pour sensibiliser davantage les intervenants judiciaires à leur réalité mais également pour faire ressurgir certaines solutions. En effet, nous adhérons à la position épistémologique apparentée au post-modernisme qui avance que les personnes interviewées sont des « *sujets capables d'analyser leur propre situation* » (Poupart, 1997 : 178) et nous estimons que les jeunes femmes ayant porté plainte ou témoigné à la cour contre leur proxénète sont à mêmes d'apporter des pistes de solution à certains problèmes identifiés par les avocats/policiers (Côté, 2004).

Ainsi, cette étude veut contribuer à mettre à jour un pan de connaissances qui reste encore obscur concernant le rapport entre des groupes plus vulnérables et le système pénal. De nombreuses recherches portant sur les mécanismes de renvoi vers la justice ont certes été menées par des chercheurs de la sociologie de la déviance (champ de la réaction sociale) mais peu sont celles qui ont spécifiquement axé leur attention sur les personnes victimisées. La portée scientifique de notre recherche sera donc de mieux connaître la relation entre les victimes issues de groupes minorisés et le système pénal.

2.2 L'objet et les objectifs de l'étude

L'objet de notre recherche porte sur l'expérience de jeunes femmes de 18 à 35 ans ayant collaboré avec les instances pénales québécoises afin de permettre à l'État de poursuivre criminellement leur proxénète. Il est à noter que nous faisons la distinction entre le fait de porter plainte et celui de témoigner parce que les femmes qui témoignent à la cour n'ont pas nécessairement porté plainte aux policiers. En effet, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales ont le pouvoir de contraindre n'importe quel citoyen au témoignage s'ils considèrent que ce dernier détient des informations pertinentes pour le tribunal. À l'inverse, les femmes qui portent plainte ne sont pas nécessairement appelées à témoigner si l'accusé plaide coupable aux accusations portées contre lui ou si elles décident de retirer leur plainte pendant les procédures.

Nous avons investigué la situation vécue par ces femmes avant, pendant et après les procédures pénales intentées contre le proxénète afin de mieux comprendre l'appréciation qu'elles en font. Mentionnons que nous sommes consciente que le terme « procédures pénales » englobe l'ensemble des étapes judiciaires, du dépôt de la plainte aux policiers jusqu'aux audiences des libérations conditionnelles. Toutefois, en raison de considérations méthodologiques, nous ne nous pencherons pas dans le cadre de ce mémoire sur l'expérience des jeunes femmes à l'étape de l'exécution de la peine (détenue de l'accusé et libération conditionnelle).

2.2.2 Objectifs de la recherche

Objectif général

Connaître l'expérience pénale de jeunes femmes ayant porté plainte ou témoigné contre leur proxénète.

Objectifs spécifiques

- Connaître le vécu des jeunes femmes pendant leur relation avec le proxénète.
- Connaître et décrire l'expérience qui les a amenées à déposer une plainte contre leur proxénète et à maintenir celle-ci. Connaître, notamment, leurs attentes et leurs motivations à l'égard du système pénal.
- Cerner les effets de la démarche pénale sur différents aspects de leur vie, en particulier sur leur travail de prostitution et leur relation avec le proxénète.

2.3 La démarche méthodologique

Dans le cadre de ce mémoire, nous nous sommes insérée dans un courant constructiviste et avons gardé à l'esprit que « *l'acteur n'est pas neutre* » et que « *le monde vécu est une représentation construite* » (Lévy, 1994). En effet, nous sommes consciente qu'il existe de multiples perceptions d'une même situation et que le chercheur lui-même ne peut atteindre la neutralité puisqu'il participe également à la construction de ces différentes représentations. Lors de notre démarche de recherche et d'analyse des données, nous

avons donc pris en considération la notion de *co-construction* et avons tenu compte des *conditions de production du discours* plutôt que de tenter de les supprimer.

2.3.1 Le choix d'une méthodologie qualitative

Nous avons adopté une méthodologie de type qualitative afin de réaliser cette recherche. Puisque nous nous intéressons au vécu de femmes victimes de proxénétisme avant, pendant et après les procédures devant les tribunaux, l'entretien qualitatif à tendance non-directive nous est apparu être le moyen le plus efficace de recueillir l'information nécessaire (Poupart, 1997) qui nous permettrait de mieux comprendre l'appréciation qu'elles font de leur expérience judiciaire. L'autre avantage de cette méthode est qu'elle permet de rendre compte du point de vue des acteurs (Poupart, 1997) et du sens qu'ils donnent à leur expérience au sein du processus pénal. Nous avons donc considéré les femmes interviewées comme les « informateurs-clés » qui nous amèneraient à mieux comprendre leur perspective par rapport à notre objet d'étude.

2.3.2 Le choix de l'entrevue semi-directive

Grâce à l'**entrevue qualitative semi-directive**, nous avons pu conjuguer une certaine **directivité** qui nous permettait, au moyen de sous-questions, d'introduire les thèmes qui nous intéressaient plus particulièrement avec une **non-directivité** qui laissait une latitude aux interviewées sur le choix des aspects à traiter. Elles ont donc eu l'occasion de s'exprimer librement sur les sujets qu'elles considéraient pertinents, ce qui nous a permis d'explorer en profondeur différentes facettes de leur expérience et qui nous a amenée à pouvoir enrichir le matériel d'analyse. En effet, elles ont abordé des dimensions que nous n'aurions pas pensé investiguer de prime abord, ce qui s'est avéré très enrichissant pour notre étude.

Les entretiens semi-directifs devaient durer environ une heure trente et des sous-consignes étaient utilisées si nous n'obtenions pas les informations nous permettant de rencontrer les objectifs fixés.

2.3.3 Les critères d'échantillonnage et la composition de l'échantillon

L'échantillon par homogénéisation (Pires, 1991) est la stratégie d'échantillonnage qui nous est apparue être la plus appropriée car notre objet d'étude se limite à une population donnée. En effet, nous avons étudié de façon approfondie dix cas présentant des caractéristiques communes (sexe féminin, ont pratiqué la prostitution, avaient un proxénète, âgées entre 18 et 35 ans et porté plainte contre le proxénète dans les dix dernières années) pour ensuite contraster leurs expériences.

Nous avons utilisé le tri expertisé (Angers, 1996) comme technique d'échantillonnage. Puisqu'ils sont en contact direct avec la population qui nous intéresse, nous avons fait appel à trois filières différentes, soient des agents-enquêteurs de la section Moralité, Alcool et Stupéfiants du Service de police de la ville de Montréal, des intervenants du Centre d'aide aux victimes d'actes criminel de Montréal (CAVAC) et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales du palais de justice de Montréal afin qu'ils nous mettent en contact avec des femmes correspondant à nos critères d'échantillonnage. Cette stratégie de diversification des experts nous a permis d'obtenir un échantillon représentatif et de généraliser nos résultats à une population plus étendue.

2.3.4 La stratégie de prise de contact

Avant de rencontrer les intervenants judiciaires susceptibles de nous référer des jeunes femmes intéressées à participer à notre étude, nous devions d'abord obtenir l'assentiment des autorités responsables. La première étape à la réalisation de notre démarche terrain a donc été d'entrer en contact avec Monsieur Dominic Monchamp, sergent-détective au Service de police de la ville de Montréal, Me Marie-Josée Dillalo, procureure en chef au palais de justice de Montréal et Madame Louise Geoffrion, directrice générale du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal (CAVAC). Le premier contact avec chacun de ces supérieurs s'est effectué par voie téléphonique et a donné lieu à des entrevues où nous avons pu leur exposer les grandes lignes de la nature de notre projet de recherche. Suite à ces trois rencontres, chacun des cadres a accepté de rencontrer son équipe afin de les inviter à collaborer à notre projet. Nous leur avons fait parvenir un document dans lequel étaient décrits nos objectifs de recherche et nos critères d'échantillonnage. Nous avons également eu l'occasion de participer à une réunion

d'équipe des intervenants du CAVAC de Montréal et de rencontrer chaque agents-enquêteurs du SPVM individuellement à l'automne 2009 afin de leur expliquer nous-même les détails de notre étude.

Pendant notre recherche terrain, les intervenants du CAVAC et les agents-enquêteur du SPVM nous ont respectivement référé dix jeunes femmes ayant démontré un intérêt à participer à notre recherche. Nous n'avons toutefois eu aucune référence des procureurs aux poursuites criminelles et pénales du palais de justice de Montréal.

2.3.5 Déontologie de la recherche

Avant de procéder à la phase-terrain de notre étude, nous avons tout d'abord obtenu le certificat éthique de l'Université de Montréal, document nécessaire à toute recherche impliquant des êtres humains. Au début de chaque rencontre, la participante a dû signer un formulaire de consentement où étaient clairement décrits les objectifs de la recherche, les avantages et inconvénients liés à leur participation, le caractère confidentiel des entrevues ainsi que la possibilité de se retirer en tout temps de l'étude. Nous avons pris toutes les mesures possibles pour s'assurer que les données que nous avons obtenues restent confidentielles. Tous les documents et bandes audio étaient tenus sous clé dans un bureau fermé et chacune des interviewées était désignée par un nom fictif uniquement connu de la chercheure. Nous avons également changé les noms des participantes, des individus accusés de proxénétisme et des lieux afin qu'il ne soit pas possible de les identifier.

2.3.6 Présentation du verbatim de la consigne de contact

Lors de notre rencontre avec les supérieurs des agent-enquêteurs du SPVM, des procureurs aux poursuites criminelles et pénales et des intervenants du CAVAC de Montréal, nous leur avons donné des directives générales concernant la façon de présenter notre recherche à de potentielles candidates. Ils avaient pour consigne de leur demander si elles acceptaient de participer à une recherche portant sur « l'expérience à la cour de femmes qui ont porté plainte ou témoigné contre un proxénète ». Si elles répondaient par l'affirmative, nous entrions en contact avec elles par téléphone. Lors du contact téléphonique, nous les abordions comme suit : « J'ai été informée par *Monsieur*

ou Madame X que tu as été à la cour. Il semblerait que tu as porté plainte (ou témoigné) contre quelqu'un qui a été accusé de proxénétisme par un procureur de la Couronne. J'effectue présentement une recherche sur l'expérience à la cour de femmes qui ont porté plainte ou témoigné contre un proxénète. Ton expérience m'intéresse ; est-ce que tu accepterais de me rencontrer pour m'en faire part? L'entrevue devrait durer à peu près une heure trente et toutes les informations que tu me transmettras resteront confidentielles.»

2.3.7 Difficultés liées au recrutement des participantes

Le recrutement de nos participantes a été une étape de notre terrain parsemée de difficultés. Vingt jeunes femmes nous ont été référées dans le cadre de cette étude. Deux d'entre elles ont accepté que nous les contactions après avoir été approchées par des policiers mais ont choisi de ne pas participer à notre étude après que leur ayons expliqué les détails de notre recherche. Trois jeunes femmes ont accepté de nous rencontrer suite à la première prise de contact mais ne se sont pas présentées au rendez-vous et ne nous ont jamais redonné de nouvelles. Une autre a remis le rendez-vous à quatre reprises puis a coupé tout contact avec nous. En moyenne, les rendez-vous prévus avec nos répondantes ont été reportés à quatre reprises. Seulement deux interviewées ont fait preuve d'assiduité à cet égard et se sont présentées au premier rendez-vous que nous nous étions fixé.

La principale difficulté méthodologique avec laquelle nous avons dû composer sur le terrain était liée à un de nos critères d'échantillonnage. Le troisième objectif de cette recherche étant de mieux comprendre les effets du système pénal sur la vie des jeunes femmes, nous avons décidé de ne recruter que des jeunes femmes pour qui les procédures étaient terminées depuis au moins six mois. Ce critère d'échantillonnage a considérablement compliqué le recrutement de nos participantes et a eu pour conséquence d'allonger le déroulement de notre terrain au point tel que nous n'étions plus en mesure de respecter les délais prévus. Premièrement, mentionnons qu'une majorité des participantes potentielles à notre recherche nous ont été référées par les intervenants judiciaires avant la fin de la démarche pénale. Lorsque nous prenions contact avec elles pour leur expliquer les grandes lignes de notre recherche et qu'elles nous informaient être intéressées à y participer, nous convenions avec elles de les recontacter

six mois après la date de la sentence. Lorsque nous tentions de les rejoindre, elles avaient toutefois changé de numéro de téléphone et nous n'étions plus en mesure de les retracer. Nous avons dû faire face à cette situation à cinq reprises et avons donc perdu l'occasion de rencontrer cinq participantes. La deuxième difficulté était liée aux délais de cour. Parce que les dates de cour étaient fréquemment reportées à des dates ultérieures, il devenait pratiquement impossible de rencontrer des jeunes femmes qui s'étaient engagées à participer à notre étude dans les délais que nous nous étions fixées.

Ainsi, en raison de considérations méthodologiques, nous avons dû modifier le critère d'échantillonnage susmentionné. Nous l'avons élargi à : toute jeune femme qui avait terminé son témoignage ou qui n'avait plus à jouer un rôle actif dans la démarche pénale parce que le proxénète avait plaidé coupable aux infractions qui lui avait été reprochées. Parce que nous avons déjà rencontré sept jeunes femmes qui avaient terminé les procédures pénales depuis au moins six mois, nous avons décidé de comparer leurs expériences avec trois autres répondantes qui n'avaient plus à jouer un rôle actif dans la démarche pénale mais dont le verdict ou la sentence n'avait pas encore été rendu par le juge de la cour du Québec.

Ce changement que nous avons apporté au critère d'échantillonnage initial n'a toutefois pas amené une modification des objectifs de recherche. Au contraire, cela nous a permis d'enrichir l'analyse en nous permettant de cibler des différences entre ces deux groupes en ce qui concerne leur représentation des effets de la démarche pénale sur leur vie. Nous nous sommes particulièrement intéressée à savoir si le discours des jeunes femmes qui ont un recul par rapport aux procédures judiciaires est différent de celui de celles qui sont encore en attente d'un verdict ou d'une sentence. Nous en rendons d'ailleurs compte dans le dernier chapitre d'analyse de ce mémoire.

2.3.8 Le déroulement des entrevues

Avant de procéder aux entretiens avec les participantes, nous nous sommes d'abord assurée d'obtenir notre certificat éthique. Une fois cette formalité remplie, dix entrevues auprès de jeunes femmes qui ont porté plainte ou témoigné contre un individu accusé de proxénétisme à la cour du Québec ont été réalisées. Ces entrevues se sont échelonnées sur

une période d'un peu plus d'un an, soit du mois de juillet 2010 au mois de novembre 2011. La durée des entrevues a varié entre 50 min et 1 heure 40, la moyenne s'établissant autour d'1h10.

Le lieu des entrevues était laissé au choix des interviewées. Lorsque les jeunes femmes remettaient le choix entre les mains, je proposais systématiquement une rencontre dans un cabinet d'étude préalablement réservé à la Bibliothèque nationale du Québec. Ainsi, trois entrevues ont eu lieu à cet endroit. Trois jeunes femmes ont préféré être rencontrées dans un local du palais de justice de Montréal. Je me suis également déplacée au domicile de trois jeunes femmes ainsi qu'à la prison Tanguay car une répondante y était incarcérée. Parce qu'une des interviewées réside en Ontario et qu'une rencontre en personne était pratiquement impossible à réaliser, son entrevue s'est déroulée via Skype. La majorité des entrevues ont eu lieu en après-midi (entre 14 heures et 17 heures). Quelques-unes ont eu lieu en début de soirée (18 heures et 21 heures.)

Avant chaque entretien, nous présentions brièvement notre projet de recherche puis nous leur remettions le formulaire de consentement. Dès le début de la rencontre, nous insistions sur le caractère confidentiel des entrevues (il est à noter que des prénoms fictifs ont été utilisés dans les citations) puis nous leur demandions l'autorisation d'enregistrer l'entrevue afin de faciliter la retranscription et l'analyse des données. Il est à noter qu'aucune des interviewées n'a eu d'objection à cet égard. Nous leur donnions la possibilité de remplir la fiche signalétique au moment de leur choix. Toutes ont préféré remplir la fiche en question avant de débiter l'entrevue. Une fois ces éléments précisés, nous lançons la consigne de départ, qui était ouverte et générale afin de leur laisser la liberté de parole.

Puisque notre choix de technique méthodologique s'est arrêté sur l'entretien semi-directif, nous avons prévu aborder des sous-thèmes en particulier, c'est pourquoi une grille avait été conçue à l'avance.

2.3.9 Présentation du verbatim de la consigne de départ

Afin d'aborder les trois grands thèmes qui nous intéressaient, nous demandions aux interviewées de faire un **récit rétrospectif** de leur expérience judiciaire. Nous avons

formulé trois consignes à différents moments dans l'entretien. La consigne de départ avait cette forme : « j'aimerais que tu me parles de la nature de la relation que tu entretenais avec l'individu accusé de proxénétisme et de ce qui t'as amenée à porter plainte ou à témoigner en cour ». Nous leur avons demandé un peu plus tard : « comment ça s'est passé pour toi à la cour ? » et finalement « après le témoignage, qu'est-ce qui s'est passé dans ta vie, qu'est-ce que le témoignage a amené dans ta vie ? ». Si certaines dimensions n'étaient pas abordées d'emblée par les sujets, nous avons alors recours à différentes sous-consignes qui prenaient cette forme : « Quel a été l'élément déclencheur qui t'as amenée à porter plainte, est-ce que c'était la première fois que tu portais plainte ou que tu témoignais, as-tu été influencée par quelqu'un pour porter plainte, comment s'est déroulé ton témoignage à la cour, comment te sentais-tu pendant les procédures, quel type d'aide est-ce que tu as reçu, comment te sens-tu maintenant que les procédures sont terminées, parles-moi de ta vie maintenant, travailles-tu toujours dans le monde de la prostitution, es-tu toujours en contact avec le proxénète, si oui, quel type de relation est-ce que tu entretiens avec lui ? »

Les sous-consignes se sont avérées nécessaires pour rencontrer les objectifs de notre recherche. Lorsque la jeune femme n'abordait pas spontanément un sujet qui coïncidait avec les objectifs de notre recherche, nous l'interrogeons plus spécifiquement à ce sujet. La moitié des jeunes femmes que nous avons rencontrées se sont montrées laconiques au début de l'entrevue. Nous avons toutefois remarqué que ces interviewées, qui étaient gênées dans les premières minutes de l'entrevue, semblaient plus détendues au fur et à mesure qu'elle racontait leur expérience et nous donnait alors beaucoup plus d'information. En général, les entrevues se sont bien déroulées. Les interviewées ont toutes semblé à l'aise avec notre objet d'étude.

2.3.10 La méthode d'analyse

Les informations recueillies lors des entrevues ont été complétées par une fiche signalétique qui porte sur les caractéristiques sociales et démographiques des interviewées. Ce complément d'information nous a permis de tenir compte de variables dites stratégiques (l'âge, le milieu socioéconomique, la relation amoureuse ou non avec le proxénète ainsi que le soutien reçu) afin d'enrichir notre analyse.

Il est à noter que nous considérons que la qualité du support reçu par l'entourage et les organismes d'aide peut avoir une incidence sur l'appréciation que font les interviewées de leur expérience pénale car, comme le constate Miller (2008 : 78), « *victims who receive the support they need not only recover more quickly, but will be more inclined to fully cooperate with the subsequent investigation and prosecution of the crime* ». De plus, selon Guay, Marchand et Billette (2006 : 370), « *la quantité et la qualité des rapports de soutien peuvent influencer positivement ou négativement le niveau de détresse et la qualité de vie des victimes* ». Étant donné notre choix d'avoir recours à l'échantillonnage par homogénéisation, nous n'avons mis fin à notre collecte de données que lorsque nous avons atteint la saturation empirique.

Par la suite, nous avons suivi la procédure d'analyse classique : la codification des entrevues, l'utilisation de mémos, l'élaboration de catégories et de sous-catégories, l'analyse verticale des entrevues et finalement la comparaison des cas entre eux (analyse transversale) afin de mettre en relief les ressemblances et les différences entre ceux-ci.

2.3.11 Présupposés par rapport à notre objet d'étude

Les constructivistes considèrent que la neutralité totale est impossible à atteindre par les chercheurs et suggèrent que ces derniers fassent « *preuve de transparence quant aux influences qu'ils subissent* » (Poupart, 1997 : 203). Dans une perspective d'autocritique, nous nous sommes questionnée sur les présupposés que nous pouvions cultiver par rapport à notre objet d'étude et nous pouvons d'ores et déjà mentionner que les quelques contacts que nous avons eu avec trois policiers du Service de police de la ville de Montréal nous ont amenée à développer certaines croyances à l'égard de notre objet de recherche. Soulignons d'emblée que parce qu'elles ont été des témoins-clés des procureurs aux poursuites criminelles et pénales dans le cadre d'un procès contre un individu accusé de proxénétisme, les femmes peuvent déjà être étiquetées par certains intervenants comme des victimes, et ce, même si elles ne se perçoivent pas ainsi. Afin d'éviter de tomber dans le piège du présupposé, nous nous sommes toutefois gardée de les considérer comme telles dans cette étude et nous sommes plutôt allée investiguer leurs points de vue sur la question. De plus, la victime n'étant qu'un témoin et non pas une partie au litige (Baril, 1985), il s'ensuit qu'elle possède moins de droits que l'accusé au

sein du système de justice canadien, c'est pourquoi nous nous attendions à ce que les interviewées qualifient plus souvent qu'autrement leur expérience pénale de « frustrante » et « injuste ». Finalement, parce que nous sommes une femme, nous sommes encline à percevoir la prostitution comme une forme de violence à l'endroit de la gente féminine. Il est à noter que nous étions consciente que ces présupposés pouvaient avoir une influence sur notre analyse et biaiser nos résultats de recherche, c'est pourquoi nous avons veillé à en minimiser l'impact tout au long de notre démarche.

2.3.12 Les limites de la recherche

Notre étude comporte certaines limites qu'il convient de souligner. Mentionnons premièrement que le recrutement de nos interviewées s'est effectué par l'entremise de policiers, de procureurs aux poursuites criminelles et pénales et d'intervenants sociaux, c'est pourquoi il se peut que les jeunes femmes faisant partie de notre échantillon n'aient pas vécu une expérience pénale représentative de toutes les prostituées ayant déjà porté une plainte criminelle contre leur proxénète. En effet, nous sommes consciente qu'il est possible que les personnes-ressource aient fait un tri (consciemment ou inconsciemment) et aient choisi de nous référer des jeunes femmes avec qui ils sont encore en contact ou avec qui ils ont eu plus de facilité à interagir. À cause de la qualité de leur relation avec certains agents, il se peut que ces prostituées entretiennent une opinion plus favorable à l'endroit des instances pénales que la moyenne de leurs pairs. De plus, certaines femmes peuvent craindre que des conséquences négatives découlent de leur collaboration à notre recherche, ce qui peut biaiser nos résultats. En nous divulguant des informations qu'elles n'auraient pas partagées avec les agents de la paix, elles peuvent appréhender le fait d'être à nouveau témoin dans une cause et modifier leurs propos en conséquence. Afin de pallier à leurs réticences, nous les avons informées de notre neutralité dès la prise de contact et nous leur avons fait valoir que notre étude est complètement indépendante des policiers/procureurs aux poursuites criminelles et pénales. Le fait de nous dissocier de ces intervenants était très important afin de *gagner la confiance* des interviewées et qu'elles acceptent de *vraiment parler* (Poupart, 1997).

En ce qui concerne la force de notre recherche, notons qu'elle est liée à notre expérience terrain de la problématique de prostitution. En effet, nous occupons un poste

d'intervenante du CAVAC de Montréal au point de services du palais de justice de Montréal depuis maintenant huit ans, ce qui nous a donné l'occasion d'intervenir à maintes reprises auprès de jeunes femmes ayant porté plainte contre leur proxénète. En plus d'être aujourd'hui familière avec le jargon utilisé dans le monde de la prostitution, notre expérience in vivo nous a permis d'acquérir une aisance à intervenir auprès de cette clientèle. Nous avons également pu créer des contacts avec différents intervenants judiciaires de la cour du Québec, qui auraient certainement été plus réticents à référer des jeunes femmes à des chercheuses qu'ils ne connaissent pas. Nous considérons donc que notre démarche sera enrichie par la complémentarité de notre expérience terrain et de nos habiletés de chercheuse.

2.4 Le portrait des interviewées

Avant d'entrer dans le vif du sujet du premier chapitre d'analyse, un portrait général des jeunes femmes qui ont participé à cette recherche est présenté. La description sommaire de l'expérience de chaque participante permettra ainsi au lecteur de mieux contextualiser leurs propos. Il est à noter que tous les noms des interviewées ont été modifiés afin de préserver leur identité et la confidentialité des propos qu'elles ont tenu.

2.4.1 Portrait de Leila

Leila est une jeune femme de 24 ans d'origine africaine. Elle est enfant unique et a été élevée par sa mère dans la région d'Ottawa. Sa mère occupe un emploi à l'ONU, ce qui amène Leila à voyager et à vivre dans différents pays tout au long de son enfance. Lorsqu'elle fait la connaissance du proxénète, Leila a 20 ans, est en deuxième année d'Université et habite seule en appartement. Elle le rencontre par l'intermédiaire d'amis communs et une relation amoureuse s'en suit. Leila affirme avoir été attirée par son côté «mauvais garçon» et qualifie leur relation de parfaite pendant près de six mois.

Alors que sa mère est à l'extérieur du pays et qu'elle confie à Leila la tâche de surveiller sa maison, cette dernière décide d'utiliser sa voiture sans son autorisation. Elle se fait alors voler les clés, ce qui a pour conséquence qu'elle doit faire remorquer le véhicule et réparer certains dommages occasionnés lors de l'incident. N'ayant pas d'argent et souhaitant régler cette fâcheuse situation avant que sa mère ne s'en aperçoive, Leila

songe à aller danser nue. Elle évalue cette possibilité car elle a une amie qui s'adonne à ce genre de travail et elle sait qu'elle peut obtenir beaucoup d'argent rapidement. Leila se dit trop orgueilleuse pour emprunter de l'argent à ses connaissances et perçoit le fait de danser nue comme un dépannage pour se sortir de la situation dans laquelle elle s'est empêtrée. Elle fait part de son projet à son petit ami et ce dernier l'encourage dans cette voie en lui disant que c'est effectivement un bon moyen de faire de l'argent rapidement. Leila affirme que son projet n'était alors qu'une idée embryonnaire et que c'est son conjoint qui l'a incitée à le réaliser en se présentant chez elle avec les vêtements nécessaires pour danser nue. Aucune discussion n'est abordée concernant les activités prostitutionnelles auxquelles Leila devra s'adonner et l'argent qui en découlera. Ce n'est qu'après sa première soirée de travail, que le sujet financier est abordé. Lorsqu'elle revient du boulot, son conjoint lui demande combien elle a fait d'argent, compte les billets puis lui en remet la moitié. Il justifie le fait de garder une partie de l'argent par son rôle de chauffeur et de protecteur. Dès le lendemain, il l'informe qu'il s'occupera d'économiser les finances pour le couple et lui demande de lui remettre la totalité de l'argent. Le proxénète la pousse vers la prostitution à peu près un mois après le début de leur relation. Il utilise par la suite différentes stratégies pour l'inciter à maintenir ses activités prostitutionnelles telles que le contrôle, la manipulation ainsi que la violence physique et psychologique.

Leila fuit le proxénète après trois ans de relation. Elle porte plainte aux policiers à l'âge de 23 ans, ce qui l'amène à témoigner contre son proxénète à la cour du Québec. Ce dernier est déclaré coupable et une sentence d'emprisonnement de quatre ans lui est imposée. Elle remplit le formulaire de déclaration de la victime sur l'impact sur crime et le lit au juge avant qu'il ne rende sa sentence. Elle a continué ses activités de prostitution quelques mois après le dépôt de sa plainte afin d'accumuler un petit pécule et recommencer sa vie à nouveau. Depuis la fin des procédures, Leila a aperçu son proxénète une fois car il a récemment été remis en liberté. Ce dernier ne l'a toutefois pas vue mais elle affirme avoir ressenti de la panique en le voyant. Elle espère ne plus jamais le recroiser. Au moment de l'entrevue, elle a repris ses études universitaires et aspire à travailler dans le domaine de la santé et de la nutrition. Elle projette de terminer ses

études dans une université étrangère et d'aller travailler en Afrique afin d'aider les plus démunis.

2.4.2 Portrait de Claire

Claire est une jeune femme de 23 ans. Elle est née en France mais elle est citoyenne canadienne. Pendant qu'elle complète sa maîtrise en psychologie, Claire occupe un emploi de caissière à temps partiel. Elle travaille au même endroit depuis trois ans, ce qui s'avère être sa seule expérience de travail avant sa rencontre avec le proxénète.

Sa mère est femme au foyer et son père est mécanicien. Ces derniers sont mariés et vivent en France avec leur fils, c'est pourquoi Claire habite leur domicile canadien en colocation avec une amie. Elle a 19 ans à l'époque et se souvient être dans le «trou financièrement», au point tel, qu'elle n'a pas l'argent nécessaire pour payer l'électricité. Ayant des copines qui pratiquent le métier de danseuse, les deux colocataires se proposent de s'engager dans cette voie afin de régler leur problème monétaire. Motivée par un besoin d'argent rapide, Claire entreprend donc une recherche d'emploi en regardant dans les petites annonces du journal et est interpellée par une offre en particulier. Elle contacte l'individu ayant placé cette annonce et ce dernier lui propose de la rencontrer dans un bar du Vieux-Port de Montréal. Un accord concernant les activités prostitutionnelles est entendu entre les parties. Elle ira danser *straight* tandis que le proxénète se chargera de ses déplacements et l'aidera à pénétrer le monde prostitutionnel en lui faisant connaître le fonctionnement des bars de danseuses. Elle vit de la manipulation au début de la relation puis subit différentes formes de contrôle et de violence par la suite. La relation avec le proxénète dure près d'un mois et prend fin lorsque Claire prend la poudre d'escampette et dépose une plainte à la police. Claire n'a cependant pas à témoigner en cour car le proxénète plaide coupable aux accusations portées contre lui. Il est condamné à une sentence d'emprisonnement fédérale de quatre ans. Claire n'a jamais été avisée de l'existence de la déclaration de la victime sur l'impact du crime, c'est pourquoi elle ne se prévaut pas de son droit à la lire au juge avant le prononcé de la sentence.

Claire n'a jamais revu le proxénète depuis les procédures judiciaires et a cessé toute activité de prostitution depuis le dépôt de la plainte. Elle a eu un petit garçon depuis et vit

présentement chez sa mère. Elle fait un doctorat en psychologie à temps plein et possède une petite compagnie de vêtements.

2.4.3 Portrait de Chloé

Chloé est une jeune femme de 26 ans issue d'une famille où il n'y a que des femmes. Elle vit sous le même toit que sa grand-mère, sa mère et sa sœur et n'a plus de contacts avec son père depuis l'âge de 10 ans. Sa mère, qui occupe un poste d'agente d'administration, est donc la pourvoyeuse de la famille. Chloé est placée en centre jeunesse pendant quelque temps durant son adolescence. Elle travaille dans un «*fast-food*» à l'âge de 16 ans pendant quelques semaines, ce qui constitue sa seule expérience de travail avant le commencement de ses activités de prostitution. Elle rencontre le proxénète à l'âge de 17 ans par l'entremise d'une amie et une relation amoureuse s'en suit.

Dès le début de leur relation, le proxénète lui suggère de faire de la fraude pour lui. Motivée par l'appât du gain et le désir d'être fusionnelle, elle accepte immédiatement sa proposition et le couple fait des délits ensemble pendant quelques semaines, jusqu'à l'arrestation de Chloé. C'est suite à cet événement précis que le premier épisode de violence survient entre les parties. Une dispute éclate entre les conjoints concernant l'arrestation de Chloé car le proxénète est furieux qu'elle lui ait fait perdre un important montant d'argent. Le proxénète lui explique alors que l'argent qu'elle a perdu lors de son arrestation a été emprunté à des gens criminalisés et qu'ils ont maintenant une dette à rembourser. Il lui propose d'emblée d'aller *danser straight* en lui faisant valoir que c'est la façon la plus rapide de rembourser l'argent qu'ils doivent. Elle perçoit à ce moment la prostitution comme un dépannage et non comme un métier. Une entente est donc convenue entre les parties : elle ira danser *straight* jusqu'à temps que la dette soit totalement remboursée puis le couple recommencera à vivre normalement. Chloé perçoit cette entente comme un compromis pour le bien de leur relation et travaille si fort pour pouvoir passer à autre chose avec son conjoint que la dette est remboursée en deux semaines. Le proxénète l'amène sur la voie de la prostitution à peu près un mois après le début de leur relation puis utilise différentes stratégies pour l'inciter à maintenir ses activités prostitutionnelles. Leur relation dure près de quatre ans. La violence physique et psychologique, le contrôle ainsi que la manipulation font partie intégrante de leur union.

Elle porte plainte aux policiers à l'âge de 21 ans, ce qui l'amène à témoigner contre son proxénète à la cour du Québec. Ce dernier est déclaré coupable et une sentence d'emprisonnement de cinq ans lui est imposée. Elle remplit le formulaire de déclaration de la victime sur l'impact sur crime mais préfère qu'il soit remis au juge plutôt que de le lire devant la cour.

Depuis la fin des procédures, Chloé n'a jamais revu son proxénète. Elle continue ses activités de prostitution pendant près de deux ans après le dépôt de sa plainte puis cesse tout lors de sa grossesse. Elle a terminé son secondaire 5 et s'active présentement à compléter un DEP en électromécanique grâce au programme d'Emploi-Québec. Elle aspire à devenir électricienne. Elle vit toujours chez sa mère, avec sa grand-mère, sa sœur et sa nièce. Elle a eu un petit garçon qu'elle élève seule malgré le fait qu'elle soit toujours en couple avec le père de l'enfant.

2.4.4 Portrait de Katia

Katia est une jeune femme de 24 ans issue d'une famille de quatre enfants. Elle a trois sœurs. Son père est chauffeur d'autobus et sa mère est serveuse. Ses parents sont divorcés. Katia obtient son diplôme d'études secondaires en 2005 et occupe différents emplois par la suite.

À l'âge de 21 ans, Katia mentionne être aux prises avec une dépression mineure. Elle vient de perdre son emploi et a besoin d'argent rapidement puisqu'elle habite seule en appartement et doit subvenir à ses besoins. Elle entreprend une recherche d'emploi en regardant dans les petites annonces du journal et est interpellée par une offre d'emploi pour être masseuse. Elle est motivée par un besoin d'argent rapide. Elle contacte l'individu ayant placé cette annonce et ce dernier lui décrit brièvement les modalités liées à l'emploi annoncé, en lui spécifiant qu'elle devra masser les clients en maillot de bain. Proactive dans sa démarche et ouverte à cette condition d'emploi, le proxénète lui propose alors de la rencontrer dans un bar de la Ville de Lasalle afin de vérifier si elle a l'apparence nécessaire pour effectuer ce type de travail. Katia est donc proactive à rechercher un emploi dans le domaine prostitutionnel. Lors de la rencontre, le proxénète lui suggère d'aller danser *straight* dans les bars en lui faisant valoir qu'elle gagnera

encore plus d'argent. Étant motivée par le besoin d'argent et ayant déjà fait ce travail dans le passé pendant près de trois semaines, elle n'est pas rebutée par la proposition et une entente concernant les activités prostitutionnelles et l'argent est convenue entre les parties. Elle ira danser *straight* tandis que le proxénète se chargera de ses déplacements et de sa protection puis ils diviseront l'argent en deux. Le proxénète n'est ni violent physiquement, ni psychologiquement. Il use essentiellement de manipulation pour amener Katia à faire ce qu'il veut. La relation de travail avec le proxénète dure près de trois mois et prend fin lorsque Katia dépose une plainte à la police. Katia n'a pas à témoigner en cour car le proxénète plaide coupable aux accusations portées contre lui. Il se voit imposer une peine de détention de deux ans moins un jour. Elle remplit le formulaire de déclaration de la victime sur l'impact sur crime mais préfère qu'il soit remis au juge plutôt que de le lire devant la cour. Katia n'a jamais revu le proxénète depuis les procédures judiciaires.

Elle continue ses activités de prostitution après le dépôt de la plainte et le fait en cachette de son conjoint afin de rapporter de l'argent. Ne pouvant plus vivre dans le mensonge continu, elle a cependant cessé toute activité pendant les procédures judiciaires. Elle est aujourd'hui gérante d'un dépanneur, vit en appartement avec son amoureux et est fière de mentionner qu'elle paye ses comptes sans avoir à se prostituer. Elle est complètement sortie du milieu de la prostitution. Elle projette d'avoir des enfants et de s'inscrire à l'école afin de devenir préposée aux bénéficiaires.

2.4.5 Portrait de Sara

Sara est une femme de 34 ans issue d'une famille unie. Ses parents sont mariés et elle a deux sœurs. Sa mère est femme à la maison et son père occupe un emploi d'entretien ménager pour la ville de Montréal. Elle tombe enceinte de sa fille à l'âge de 16 ans et décroche du milieu scolaire alors qu'elle est en secondaire 4. Elle est barmaid pendant près de 13 ans avant le commencement de ses activités de prostitution. Sara a 30 ans et travaille dans le domaine prostitutionnel depuis 10 ans lors de sa rencontre avec le proxénète. Elle affirme avoir été victime de violence par certains partenaires amoureux dans le passé et être tombée en dépression suite à des démêlés avec le père de son fils. Suite à un enchaînement d'épreuves personnelles, elle commence à consommer de la

drogue et développe une accoutumance à l'amphétamine. Son problème de toxicomanie la dirige peu à peu vers la voie de la prostitution.

Peu de temps avant de rencontrer le proxénète, l'appartement de Sara passe au feu. Se retrouvant à la rue, elle se voit contrainte d'aller résider au YMCA pendant deux mois. Elle continue son travail d'escorte pour subvenir aux besoins de sa famille mais n'en peut plus d'avoir à attendre des heures dans une voiture avant de recevoir «*un call*». Elle commence donc à chercher une agence qui pourrait lui permettre d'obtenir plus d'argent, encore plus rapidement. Bien qu'elle ait une belle apparence, Sara est consciente de ne pas correspondre aux standards recherchés par certaines agences. Elle n'est plus dans la vingtaine et contrairement à d'autres jeunes escortes, elle refuse de se soumettre à certaines pratiques qui pourraient la mettre à risque de contracter une ITS. Ainsi, malgré sa recherche active d'emploi, Sara ne trouve pas le travail qu'elle souhaite.

Elle parvient à se trouver un appartement pour loger sa famille et propose à une de ses connaissances d'habiter temporairement avec elle afin de pouvoir boucler ses fins de mois. C'est par l'intermédiaire de cette colocataire que Sara fait la rencontre du proxénète. Ce dernier est le patron d'une agence et les deux jeunes femmes décident de passer une soirée avec lui en attendant des *calls*. Dès le lendemain, elle reçoit un appel du proxénète qui lui propose de travailler pour lui. Lors de cet appel téléphonique, il lui fait miroiter les bénéfices monétaires qu'elle pourrait retirer de leur partenariat. Un accord est rapidement convenu entre eux ; le proxénète aura la responsabilité de lui trouver du travail ainsi de se charger de ses déplacements et Sara pourra faire son travail d'escorte sans avoir à poireauter dans les voitures. Ils se diviseront par la suite les recettes en deux. La nature de leur relation est avant tout basée sur le travail mais une relation d'amitié se développe avec le temps. La jeune femme perçoit le proxénète comme un patron et un ami en qui elle peut avoir confiance. Elle vit de la manipulation au début de la relation puis subit différentes formes de contrôle et de violence par la suite. La relation de travail avec le proxénète dure trois mois et prend fin lorsque Sara prend la fuite et dépose une plainte à la police.

Sara n'a pas à témoigner en cour car le proxénète plaide coupable aux accusations portées contre lui avant la tenue du procès. Au moment de l'entrevue, la démarche pénale n'est pas tout à fait terminée ; la jeune femme est en attente du prononcé de la sentence. Elle n'a pas encore rempli le formulaire de déclaration de la victime sur l'impact sur crime mais elle souhaite le faire car elle entend le lire au juge avant qu'il ne rende sa sentence. Sara a cessé toute activité de prostitution depuis le dépôt de la plainte et ne consomme plus de drogue. Elle est présentement sur l'aide sociale et n'a pas de projets spécifiques pour l'avenir car sa vie rangée la satisfait pleinement. Ne plus vivre dans la violence est perçu par la jeune femme comme un accomplissement en soi. Approchant la mi-trentaine et enceinte de son quatrième enfant au moment de l'entrevue, elle se juge trop âgée pour retourner aux études et préfère concentrer ses énergies sur sa progéniture.

2.4.6 Portrait de Julie

Julie est une jeune femme de 26 ans dont les parents sont séparés. Sa mère est fonctionnaire et son père travaille dans le domaine de l'informatique. Elle occupe divers emplois dans le domaine de la restauration dès l'âge de 16 ans et complète un BAC en enseignement dans une université reconnue. Parce que les perspectives d'emploi sont plus nombreuses à Montréal que dans sa ville natale, elle décide de s'installer dans la grande métropole et y décroche un poste d'enseignante à temps plein. Elle gagne bien sa vie car en plus d'enseigner, elle travaille dans le domaine de la restauration.

Elle fait la connaissance du proxénète lors d'une sortie avec ses amis dans un bar branché de Montréal. Julie est alors âgée de 24 ans et vient à peine de se sortir d'une union empreinte de violence. Suite à sa rencontre avec le proxénète, une relation amoureuse se développe. Dès le début de la relation, la dynamique entre les amoureux est ponctuée de conflits. Parce qu'elle occupe deux emplois, son nouveau conjoint lui fait rapidement remarquer qu'elle travaille trop et qu'elle gagnerait beaucoup plus d'argent si elle dansait nue. Julie n'est pas ouverte à cette proposition car elle a toujours eu préjugés à l'endroit des jeunes femmes qui dansent nues. Elle n'a jamais même envisagé cette possibilité puisqu'elle a travaillé toute sa vie et a toujours été en mesure de s'offrir tout ce dont elle a besoin.

Après un mois et demi de fréquentation, le proxénète prétend qu'il ne peut faire lui confiance car elle a maintenu une amitié à son insu avec une amie qu'il soupçonne de vol. Il lui pose alors un ultimatum : pour que leur couple survive à cet affront, elle doit aller danser nue à Toronto et ainsi prouver qu'elle est digne de sa confiance. Amoureuse et motivée par le désir de préserver sa relation conjugale, Julie accepte d'obtempérer malgré ses réticences. En utilisant diverses formes de manipulation et de violences, le proxénète contraint Julie à maintenir ses activités prostitutionnelles pendant près de neuf mois.

Elle porte plainte aux policiers à l'âge de 25 ans, ce qui l'amène à témoigner en cour contre son proxénète à l'enquête préliminaire ainsi qu'au procès. Au moment de l'entrevue, la démarche pénale n'est pas tout à fait terminée ; la jeune femme est en attente du verdict. Elle a rempli le formulaire de déclaration de la victime sur l'impact sur crime et prévoit le lire au juge si le proxénète est reconnu coupable des accusations qui ont été portées contre lui. Julie s'est vue obligée de maintenir ces activités de prostitution pendant les procédures pénales afin de rembourser les dettes que le proxénète avait contractées à son nom. Elle a récemment rétabli sa réputation financière auprès de diverses institutions bancaires en s'acquittant de toutes les dettes. Elle a quitté le domaine de la prostitution, est présentement en arrêt de travail et axe ses énergies sur son rétablissement avant de retourner enseigner à temps plein. Elle envisage s'acheter une maison sous peu.

2.4.7 Portrait d'Eva

Eva est une jeune femme de 20 ans. Son père est prestataire de l'aide sociale et sa mère est préposée aux bénéficiaires. Elle a complété son secondaire 3 avant de décrocher complètement du milieu scolaire. À l'âge de 16 ans, elle occupe pendant un mois un emploi de caissière dans une station-essence. Lorsqu'Eva rencontre le proxénète, elle a 17 ans, est en fugue des centres jeunesse et est aux prises avec un problème de toxicomanie. Elle se tient au centre-ville de Montréal lorsque ce dernier l'aborde avec des substances illicites et lui propose de vendre de la drogue pour lui. Elle accepte de le suivre chez lui et ils consomment ensemble. Le proxénète tente de l'influencer à s'engager dans la voie de la prostitution en lui expliquant que c'est un milieu où elle

pourrait faire beaucoup d'argent puis utilise un subterfuge pour l'amener à se prêter au moins une fois à l'expérience. La prostitution est présentée comme une initiation afin de pouvoir accéder à un emploi de *pusher* et Eva se laisse duper. Elle est motivée à gagner la confiance du proxénète afin de pouvoir vendre de la drogue pour lui, ce qui l'amène à accepter la proposition du proxénète.

La relation avec le proxénète dure trois jours et prend fin lorsqu'Eva le menace d'informer certaines de ses connaissances liées au milieu criminel de la situation qu'il tente de lui imposer. Cela suffit pour dissuader le proxénète d'aller plus loin avec Eva. Elle déposera une plainte une semaine après, soit lors de son arrestation pour fugue. Eva n'aura cependant pas à témoigner en cour car le proxénète plaidera coupable aux accusations portées contre lui. Il se verra imposer une peine de détention de huit ans. Elle remplira le formulaire de déclaration de la victime sur l'impact sur crime mais préférera qu'il soit remis au juge plutôt que de le lire devant la cour.

La jeune femme n'a jamais revu le proxénète depuis les procédures judiciaires et souligne s'être adonnée à une activité de prostitution après les démarches mais précise que c'était circonstanciel puisque cet événement est survenu alors qu'elle était en manque de drogue. Elle a travaillé comme barmaid après les procédures pendant deux mois puis a été arrêtée par la police. Au moment de l'entrevue, elle purge une peine de détention à la Maison Tanguay pour trafic de stupéfiants.

2.4.8 Portrait de Jennie

Jennie est une jeune femme de 24 ans qui a vécu avec sa mère et sa sœur aînée durant toute son adolescence. Sa mère est monoparentale et occupe un emploi d'entretien ménager pour faire vivre sa famille. Jennie n'a plus de contacts avec son père depuis l'âge de 10 ans. Sa seule expérience de travail stable avant le commencement de ses activités de prostitution est un travail de caissière dans un dépanneur. Jennie a décroché du milieu scolaire alors qu'elle était en secondaire 4.

Avant sa rencontre avec le proxénète, Jennie se décrit comme une jeune femme avec des idées suicidaires. À 21 ans, elle est mise à la porte du domicile familial par sa mère et a besoin d'argent rapidement pour subvenir à ses besoins. Ayant déjà travaillé dans le

domaine prostitutionnel dans le passé, elle sait qu'elle peut y trouver un travail rapidement et faire beaucoup d'argent. Motivée par un besoin d'argent rapide pour faire face aux aléas de sa vie, elle entreprend donc une recherche d'emploi en regardant dans les petites annonces du journal et est interpellée par l'offre d'emploi d'une agence. Jennie est donc ouverte à évoluer dans le monde de la prostitution mais elle tient à travailler pour une agence afin d'être protégée et avoir des clients respectables. Elle contacte l'individu ayant placé l'annonce et le rencontre pour une entrevue d'embauche. Suite à l'entrevue, Jennie commence à travailler pour le proxénète. Leur partenariat de travail se transforme rapidement en relation de couple et dure approximativement huit mois. Jennie est victime de contrôle et de violence physique, psychologique ainsi que sexuelle tout au long de cette union.

Le proxénète est mis en arrestation par les policiers suite au dépôt de plainte d'autres jeunes femmes, ce qui incite Jennie à porter plainte elle aussi à l'âge de 21 ans. Elle est par la suite impliquée dans les procédures pénales à la cour du Québec mais n'a pas à témoigner en cour car le proxénète plaide coupable aux accusations portées contre lui. Il se voit imposer une sentence d'emprisonnement fédérale de quatre ans.

Jennie n'a jamais été avisée de l'existence de la déclaration de la victime sur l'impact du crime, c'est pourquoi elle ne se prévaut pas de son droit à la lire au juge avant le prononcé de la sentence.

Jennie n'a plus jamais eu de contacts avec son proxénète. Bien qu'elle ait essayé de réinvestir le monde du travail en occupant deux emplois dans des magasins de grande surface, elle continue à évoluer dans le monde de la prostitution plusieurs mois après le dépôt de sa plainte. Au moment de l'entrevue, elle a abandonné complètement ses activités prostitutionnelles, elle est prestataire de l'aide sociale, est enceinte de huit mois et vit chez sa mère avec son nouveau conjoint.

2.4.9 Portrait de Léa

Léa est une jeune femme de 26 ans dont les parents sont séparés. Elle a deux sœurs et un frère. Elle a 16 ans lorsqu'elle rencontre le proxénète. Elle fréquente l'école secondaire et vit avec sa mère, qui est aux prises avec un problème d'alcoolisme. Alors qu'elle se

promène un jour avec une amie, les deux jeunes filles croisent un gang de garçons. Le proxénète les approche et engage une discussion avec elles. Il leur propose un peu plus tard de les ramener chez elles, ce qu'elles acceptent immédiatement. Connaissant dorénavant son lieu de résidence, il s'y présente à de nombreuses reprises et attend qu'elle l'aborde. Devant son insistance, Léa lui demande ce qu'il lui veut et le proxénète déploie alors une stratégie de séduction. Il la complimente en lui disant qu'il la trouve belle et lui demande si elle accepterait de sortir avec lui un soir, ce qu'elle accepte. Ainsi, le proxénète utilise une stratégie de la séduction pour charmer la jeune fille et une relation amoureuse s'en suit.

Léa perçoit sa relation comme un conte de fées et apprécie notamment les belles attentions de son petit ami. Il la complimente et la couvre de cadeaux pendant les deux premiers mois de leur union. Sentant Léa assez éprise de lui pour l'amener à se prostituer, il la met en contact avec une jeune femme travaillant déjà dans le milieu prostitutionnel. Cette dernière lui fait miroiter les bons côtés de son emploi et lui propose de l'initier à danser. Influencée par cette jeune femme, Léa décide d'essayer d'aller *danser straight*.

Poussée vers l'avenue de la prostitution par son amoureux deux mois après le début de leur relation, elle sera incitée pendant trois ans à maintenir ses activités prostitutionnelles. Bien que le proxénète use essentiellement de manipulation pour amener Léa à faire ce qu'il veut, il a également recours à la violence physique pour la contraindre à se soumettre à ses volontés. Leur relation amoureuse dure près de trois ans et prend fin lors de l'arrestation du proxénète. Léa est d'abord réfractaire à collaborer avec les policiers puis accepte, après quelques mois, de faire une déclaration-vidéo. Elle n'a cependant pas à témoigner en cour car le proxénète plaide coupable aux accusations portées contre lui. Il est condamné à une peine de détention fédérale de six ans par un juge de la cour du Québec.

Léa n'a jamais avisée de l'existence de la déclaration de la victime sur l'impact du crime, c'est pourquoi elle ne se prévaut pas de son droit à la lire au juge avant le prononcé de la sentence. Léa n'a jamais recroisé son proxénète.

Elle continue ses activités de prostitution neuf mois après l'arrestation du proxénète puis décide d'aller compléter son secondaire et de faire un TDG. Au moment de l'entrevue, elle travaille comme barmaid dans une brasserie, vit en appartement avec son copain et collabore avec les policiers dans un programme de prévention du proxénétisme. Elle caresse le double projet de sensibiliser la population québécoise à la problématique du proxénétisme et d'ouvrir une maison d'hébergement pour les jeunes femmes qui en sont victimes.

2.4.10 Portrait d'Alik

Alik est une jeune femme d'origine arménienne issue d'une famille de deux enfants. Son père est cordonnier, sa mère est couturière et elle a un frère. Elle a 20 ans et vit chez ses parents. Sa seule expérience de travail stable avant le commencement de ses activités de prostitution est un travail à la caisse puis dans les cuisines d'un restaurant. Elle y travaille à l'âge de 17 ans pendant près de neuf mois. Alik a décroché du milieu scolaire alors qu'elle était en secondaire 3.

Elle rencontre le proxénète dans un club réservé aux 15-18 ans. Elle est alors âgée de 15 ans. Une relation d'amitié se crée alors entre les deux parties, ce qui les amène à se fréquenter pendant près d'un an. Un soir qu'ils sont au club en question, Alik se fait entourer par un gang de garçons et ce dernier intervient en les sommant de la laisser tranquille. Suite à cette intervention, elle le perçoit comme un *gentleman* et comme son protecteur. Les deux parties se perdent de vue pendant trois ans puis se retrouvent sur Internet. Ils clavardent ensemble puis proposent de se rencontrer le soir-même. Ils fêtent leurs retrouvailles en s'achetant une bouteille d'alcool puis passent la soirée à discuter. Percevant le proxénète comme un jeune homme ayant de multiples contacts et lui faisant confiance depuis l'événement où il s'est porté à sa défense, Alik lui confie qu'elle souhaiterait danser nue. Elle a des connaissances qui évoluent dans le domaine prostitutionnel et estime qu'étant jeune et sachant bien danser, il sera aisé pour elle de gagner beaucoup d'argent. Motivée par la recherche d'argent facile, Alik est proactive à s'investir dans le monde la prostitution. Lorsqu'elle lui fait part de ses intentions, le proxénète vérifie si c'est bien ce qu'elle veut puis acquiesce à sa demande. Un accord concernant les activités prostitutionnelles est alors entendu. Elle ira danser *straight* tandis

que le proxénète l'aidera à pénétrer le monde prostitutionnel en lui faisant connaître le fonctionnement des bars de danseuses, se chargera de ses déplacements et la protégera si nécessaire. La nature de leur relation est avant tout basée sur l'amitié puis elle se transforme en partenariat de travail suite à la demande d'Alik. La jeune femme perçoit le proxénète comme un ami en qui elle peut avoir confiance. Elle vit de la manipulation au début de la relation puis subit différentes formes de contrôle et de violence par la suite. La relation de travail avec le proxénète dure trois semaines et prend fin lorsqu'Alik se sauve et dépose une plainte à la police.

Alik témoigne en cour contre son proxénète lors de l'enquête préliminaire et ce dernier plaide coupable aux accusations portées contre lui avant la tenue du procès. Au moment de l'entrevue, la démarche pénale n'est pas tout à fait terminée ; la jeune femme est en attente du prononcé de la sentence. Elle a rempli le formulaire de déclaration de la victime sur l'impact sur crime et prévoit le lire au juge avant qu'il ne rende sa sentence. Alik a cessé toute activité de prostitution depuis le dépôt de la plainte mais n'exclut pas la possibilité de retourner danser straight dans le futur. Elle est présentement sur l'aide sociale et entend concentrer ses énergies sur son rétablissement avant de s'investir dans quelque démarche que ce soit. Elle souhaiterait ouvrir un centre d'esthétique dans le futur.

Chapitre 3

Le vécu antérieur aux procédures pénales

Ce premier chapitre d'analyse porte sur la situation des jeunes femmes avant leur implication dans les procédures pénales. Nous y décrivons d'abord la situation antérieure à la rencontre avec le proxénète, afin de mettre en relief les éléments qui ont pu les prédisposer à tomber sous son joug. Le vécu des jeunes femmes avec le proxénète est par la suite abordé et divisé en trois sections afin de permettre au lecteur de mieux saisir l'expérience qui les a menées à collaborer avec les intervenants judiciaires. Sont ainsi présentés, l'un après l'autre, les thèmes des circonstances de la rencontre avec le proxénète, de la construction de la relation ainsi que le contexte de la rupture.

Bien que nous soyons consciente que le terme proxénète constitue un stigmatisme juridique, nous avons choisi de retenir cette expression dans notre étude, car une majorité des jeunes femmes que nous avons interviewées définissent l'individu avec qui elles étaient en relation de cette façon, utilisant les termes proxénète ou pimp indistinctement :

Ben... c'était un ami, j'crois que c'était un ami. (...) Pis ben à la fin, j'me suis rendu compte que c'était un pimp (...) Sara, 34 ans.

Par ailleurs, le discours de sept d'entre elles révèle, qu'avec recul, elles considèrent que ses intentions étaient malveillantes depuis le tout début de la relation.

(...) Yé pas allé directement sur le sujet de la prostitution. Ça a commencé avec une affaire... tu tournes autour du pot pour arriver au point où est-ce que lui voulait m'emmener. Tsé c'est une manipulation très sournoise. J'pense que les filles qui sont vulnérables vont être plus à risque d'embarquer dans leurs belles paroles, sont bons pour ça (...) Katia, 24 ans

Cet homme là... au départ était très gentil. On a jamais parlé de proxénétisme, tout allait bien, c'était parfait, il était compréhensif. J'me suis pas rendue compte tellement il était... doué. Et... c'est rendu que j'étais obligée de faire du proxénétisme (Claire, 23 ans).

Trois des cinq jeunes femmes en relation de couple ont mentionné avoir été perçues par le proxénète comme une personne potentiellement réceptive à la manipulation. Cet extrait

de l'entrevue de Julie illustre bien le propos de deux autres interviewées qui estiment avoir été choisies par le proxénète non par amour mais bien avec préméditation.

(...) Je me suis fait avoir totalement là. C'est sûr que j'ai été très naïve... Mais tsé aussi, j'veux dire, y les choisissent leurs filles-là. Faque lui, y'a vu une vulnérabilité, y'a vu tout ça là faque yé allé là donc y m'a choisie (...) Moi j'pensais que c'tait mon chum euh... jusqu'à un moment donné que... En fait, ça m'a pris ben du temps à réaliser que c'tait un pimp (...) Julie, 26 ans.

Leila et Alik, qui entretenaient une relation qu'elles qualifient respectivement d'amoureuse et d'amitié avec le proxénète considèrent plutôt que ce dernier a été opportuniste. Elles expliquent, dans leur témoignage, que c'est après avoir évoqué la possibilité de se prostituer que l'individu avec qui elles étaient en relation a endossé le statut de proxénète. Chloé est la seule de l'échantillon qui dépeint son conjoint comme « un batteur de femmes » et non comme un proxénète.

3.1 Situation antérieure à la rencontre avec le proxénète

Plusieurs jeunes femmes ont abordé d'elles-mêmes certains aspects de leur situation avant la rencontre avec le proxénète, c'est pourquoi nous avons choisi d'en rendre compte dans cette première section.

3.1.1 La naïveté

Huit des jeunes femmes de notre échantillon estiment qu'elles sont tombées sous le joug du proxénète à cause de leur naïveté. Certaines attribuent cette naïveté à leur jeune âge alors que les autres affirment que c'est un trait de leur personnalité au moment de leur rencontre avec le proxénète.

(...) I have always been that person being nice to people, all people my whole life. And my mother always told me that not everybody is nice and one day somebody is going to take advantage of it and that's what pretty much happened (...) Leila, 24 ans.

3.1.2 L'état psychologique

Lors de l'analyse des entrevues, nous avons dénoté une fragilité émotionnelle préexistante chez plus de la moitié des répondantes. Bien que quatre jeunes femmes de notre échantillon n'en aient pas fait allusion lors des entrevues, le témoignage de six des interviewées laisse sous-entendre qu'un état psychologique fragilisé peut amener les jeunes femmes à être plus vulnérables à la manipulation d'un proxénète. En se basant sur les propos qu'elles ont tenus, nous sommes en mesure de dégager quatre catégories d'état psychologique fragilisés par diverses épreuves de vie.

3.1.2.1 Le manque de confiance en soi

Chloé n'a plus de contacts avec son père depuis l'âge de 10 ans. Elle estime que cette absence de figure paternelle a eu pour conséquence d'ébranler sa confiance en soi et de la rendre plus vulnérable à la manipulation du proxénète.

T'as une fragilité quelque part pour qu'ils peuvent t'atteindre. (...) (J'ai) un manque de confiance en moi comme n'importe quelle, j pense, fille qui a pas eu de papa. Parce que tsé y'a une valeur que ça t'impose (...) Chloé, 26 ans

3.1.2.2 Antécédents de dépression

Trois des jeunes femmes nous confient avoir des antécédents de dépression. Alors que Sara affirme être tombée en dépression suite à des démêlés avec le père de son fils, Katia mentionne être aux prises avec une dépression mineure au moment de sa rencontre avec le proxénète. Jennie se décrit, quant à elle, comme une jeune femme avec des idées suicidaires avant de commencer à fréquenter le proxénète. Ainsi, elles considèrent que leur fragilité émotionnelle a contribué à ce qu'elles tombent sous le joug du proxénète.

3.1.2.3 Toxicomanie

Trois répondantes sur dix ont vécu des problèmes de surconsommation de drogues avant de rencontrer le proxénète. Pour trois autres d'entre elles, la dépendance aux substances intoxicantes s'est développée pendant la relation.

L'état psychologique d'Eva et de Sara est altéré par la consommation chronique de stupéfiants lorsqu'elles font la connaissance de leur proxénète. Eva est en fugue des centres jeunesse et fait usage de drogues dures. Quant à Sarah, elle affirme que c'est un enchaînement d'épreuves personnelles qui l'a amenée à développer une accoutumance à l'amphétamine.

(...) J'ai pas commencé à faire de l'escorte comme ça parce que ça me tentait un matin. J'tais dans drogue pis la drogue... j'suis tombée dans la drogue à cause d'une dépression à cause du père à mon gars (...) Sara, 34 ans

Contrairement à plus de la moitié des interviewées, Julie et Leila mentionnent n'avoir jamais consommé de drogue lors de leur expérience avec le proxénète et être restées sobres jusqu'à ce jour.

(...) Moi, j'ai jamais pris de drogue. Tsé j'fume même pas de pot. J'ai jamais pris d'ecstasy, j'ai jamais pris de toutes ses drogues-là, j'sais même pas qu'est-ce que c'est, tsé (...) Julie, 26 ans.

3.1.2.4 Victime de violence conjugale

Deux jeunes femmes de notre échantillon affirment avoir déjà vécu des événements où elles ont été violentées par un conjoint. Julie se sort à peine d'une relation où elle a été victime de violence conjugale lorsqu'elle fait la rencontre du proxénète. Son état psychologique est fragilisé non seulement par la récente rupture amoureuse mais également par la victimisation subie pendant cette union. Sara affirme avoir été attirée par des hommes violents pendant de nombreuses années, ce qui l'a amenée à être victime de violence à répétition.

(...) Un coup que... des fois quand t'as de la violence, ça continue tout le temps, t'as tout le temps le même cercle d'amis on dirait. On dirait que t'as beau vouloir changer mais c'est tout le temps les mêmes gars qui reviennent. Sara, 34 ans.

En plus de les fragiliser psychologiquement, il est possible que le fait d'avoir été victimisées par des hommes dans le passé ait eu pour conséquence de les rendre plus tolérantes à la violence perpétrée à leur endroit.

3.1.3 Contexte familial

La majorité des jeunes femmes affirment avoir de bons contacts avec leurs parents avant leur expérience avec le proxénète. Il ressort toutefois des propos de deux interviewées que c'est suite à des difficultés familiales qu'elles ont dû faire face à des problèmes d'argent. Isolées et dans contexte financier précaire, elles ne peuvent se tourner vers des personnes de confiance pour répondre à leur besoins monétaires et se retrouvent alors plus vulnérables face au proxénète.

C'est parce qu'elle vient d'être mise à la porte du domicile familial par sa mère que Jennie affirme s'être retrouvée dans une situation financière précaire. Elle n'a alors personne vers qui se tourner et doit se procurer de l'argent rapidement pour subvenir à ses besoins.

(...) Quand j't'embarquée dans l'auto (du proxénète) la première journée... parce que je me cherchais une job...c'tait pour sacrer le camp de chez ma mère, parce qu'à m'avait foutu dehors pis qu'à me laissait une semaine pour trouver un appart pis tout ça (...)
Jennie, 24 ans.

Dans le cas d'Eva, les difficultés familiales l'ont menée à un placement en centre jeunesse. Lors de sa rencontre avec le proxénète, elle est en fugue des centres jeunesse. Elle est seule et sans possibilité de contacts avec sa famille ou avec les intervenants du centre où elle réside.

Sara souligne qu'elle a longtemps eu de bons contacts avec sa famille et précise que c'est son problème de toxicomanie qui a eu pour effet de l'éloigner de son entourage. Privée de l'aide de personnes significatives, elle se retrouve isolée et doit se débrouiller seule pour subvenir aux besoins de ses deux enfants.

(...) Mais personne, ma mère m'écoutait pu... j'comprends aussi là. Ma mère, m'écoutait pu... mon père y voulait pas m'écouter tsé. Eux-autres, c'est des anti-drogue. Vraiment anti boisson. Mon père à l'occasion, à Noel là. Mes soeurs, y prennent pas de drogue, y voulaient pas m'aider (...) Sara, 34 ans.

La situation de Léa est quelque peu différente puisqu'elle n'a pas à composer avec des problèmes financiers mais avec l'absence de sa mère. Les problèmes de consommation d'alcool de cette dernière ont pour conséquence que la jeune femme est laissée à elle-même alors qu'elle n'a que 16 ans.

3.1.4 Situation financière

Plus de la moitié des jeunes femmes de notre échantillonnage estiment que c'est une situation financière précaire qui les a amenées à être en contact avec le proxénète. Jennie est mise à la porte de chez sa mère et Katia vient de perdre son emploi à cause de sa dépression. Elles doivent toutes les deux se trouver un emploi rapidement pour subvenir à leurs besoins. Ayant déjà travaillé dans le domaine prostitutionnel dans le passé, elles savent qu'elles peuvent y trouver un travail rapidement et faire beaucoup d'argent.

(...) J'avais besoin d'un travail (...) qui payait rapidement. Beaucoup. (...) Jennie, 24 ans

Dans le cas de Sara, c'est son appartement qui passe au feu peu de temps avant de rencontrer le proxénète. Elle continue son travail d'escorte pour subvenir aux besoins de sa famille mais elle n'en peut plus d'avoir à attendre des heures dans une voiture avant de recevoir «un call». Elle commence donc à chercher une agence qui pourrait lui permettre d'obtenir plus d'argent, encore plus rapidement.

(...) J'ai passé au feu. Faque j'me suis ramassée à la rue pis par après, ben j'ai déménagé, j'ai été resté au YMCA peut-être pour deux mois pis je continuais à faire de l'escorte mais j'tais comme fatiguée d'attendre dans les autos des heures pis des heures. Faque j'voulais avoir quelque chose de plus rapide (...) Sara, 34 ans

Claire habite le domicile de ses parents en l'absence de ses derniers. Elle se souvient ne plus avoir l'argent nécessaire pour payer l'électricité. C'est pour régler ses problèmes monétaires qu'elle envisage l'option de se prostituer.

(...) J'étais vraiment dans le trou financièrement, vraiment, vraiment, vraiment, vraiment... On était vraiment dans le trou financièrement, plus d'électricité rien euh (...) Claire, 23 ans.

En ce qui concerne Eva, c'est le mode de survie en contexte de fugue dans lequel elle se trouve qui la met dans un état particulièrement vulnérable face au proxénète. Ses proches ne sachant pas où elle se trouve, n'ayant aucun endroit où se réfugier et ne possédant pas d'argent, elle constitue une proie facile pour un individu mal intentionné.

Pour Leila, c'est un problème financier occasionné par une bourde qu'elle ne veut pas avouer à sa mère qui l'a amenée à considérer l'avenue de la prostitution. Alors que sa mère est à l'extérieur du pays, Leila décide d'utiliser sa voiture sans son autorisation. Elle se fait alors voler les clés, ce qui a pour conséquence qu'elle doit faire remorquer le véhicule et réparer les dommages occasionnés par cet incident. N'ayant pas d'argent et souhaitant régler cette fâcheuse situation avant que sa mère ne s'en aperçoive, Leila songe à aller danser nue.

(...) I was in a little situation where my mom was out of the country and I was supposed to take care of the house and I taking the car without her knowing. So something happened, my keys got stolen so I didn't have the keys, I had to get the car fixed and then being towed (...) I didn't have money at the time and I didn't want to tell my mom about it. I'm not one to ask my friends for help or anything like that so I had joggle the idea of dancing (...) Leila, 24 ans.

L'aspect monétaire n'est toutefois pas une préoccupation pour trois jeunes femmes. En effet, Léa et Chloé ont respectivement 16 et 17 ans lorsqu'elles rencontrent le proxénète. Elles résident chez leurs parents et ce sont ces derniers qui subviennent à leurs besoins. Quant à Julie, elle travaille depuis l'âge de 16 ans et est enseignante au moment de sa rencontre avec le proxénète. Elle gagne bien sa vie et n'a aucuns soucis financiers.

(...) J'avais jamais eu de problème d'argent. J'ai toujours acheté ce que je voulais, j'ai toujours eu des voitures, payé mon université, jamais eu de problème quoi que ce soit (...) Julie, 26 ans.

3.1.5 Expériences antérieures dans le domaine prostitutionnel

Trois répondantes ont déjà travaillé dans le domaine de la prostitution avec leur rencontre avec le proxénète. Elles affirment toutefois qu'elles étaient alors à leur compte et géraient elles-mêmes leur argent. Malgré leur expérience du milieu prostitutionnel, elles n'ont donc jamais eu à composer avec les attentes d'un souteneur.

En somme, la majorité des jeunes femmes soulève être aux prises avec une difficulté particulière, qu'elle soit psychologique, familiale ou financière avant la rencontre avec le proxénète. Bien que certaines affirment que la naïveté était un trait de leur personnalité au moment de leur rencontre avec le proxénète, la plupart soulèvent qu'elles ont fait sa connaissance avant l'âge de 20 ans. Elles attribuent ainsi leur réceptivité à la manipulation du proxénète à l'innocence qui va généralement de pair avec l'inexpérience. L'âge serait donc un facteur de risque de tomber sous le joug d'un proxénète.

Lorsque couplée à une situation monétaire précaire, la fragilité émotionnelle que présentent les jeunes femmes semble les prédisposer à se laisser entraîner dans une relation où des abus de pouvoir vont se manifester. Celles qui n'ont pas de problèmes financiers présentent une vulnérabilité psychologique qui peut rapidement se développer en dépendance affective, ce qui constitue un terreau propice à entrer dans une relation amoureuse malsaine. Les interviewées semblent abonder dans notre sens puisque huit d'entre elles estiment avoir été ciblées par le proxénète parce qu'il a perçu une vulnérabilité chez elles.

(...) Il l'a vu là que... j'tais vulnérable pis que j'avais pu le choix. J'tais prête à toute dans l'fond là faque... y'a pas mal sauté sur c't'occasion-là. (...) Jennie, 24 ans.

(...) J't'influçable moi, super gros influçable. C'est mon plus gros problème. Faut que j'règle ça. (...) Y l'a sûrement vu : elle va-t-être naïve, tsé... est influçable. Faque j'va-t-être capable de l'influencer (...)

Eva, 20 ans.

Toutes les jeunes femmes de notre échantillon reconnaissent avoir été manipulées dès le début de la relation avec le proxénète mais il n'en reste pas moins qu'elles considèrent avoir coopéré avec lui afin de s'investir dans le monde prostitutionnel. Il ressort du témoignage de plus de la moitié des répondantes qu'elles se perçoivent naïves et vulnérables, certes, mais consentantes. Ainsi, peu sont celles qui mentionnent avoir été victimes du proxénète au début de la relation car une majorité estime avoir eu l'occasion de quitter et être restées par choix.

Cet extrait du témoignage de Chloé illustre bien qu'elle met un bémol au mot victime. Elle refuse de mettre toute la responsabilité sur le proxénète car elle considère qu'il fallait être deux pour faire durer la relation et juge avoir des torts dans la situation.

(...) J crois pas qu'on peut toute mettre la faute sur le proxénète non plus, tu comprends-tu ? Faut être deux, là. (...) Tsé, dans le sens que oui, j'tais une victime. Tout ce qu'y m'a vécu, des violences... les abus, le fait qu'y'a pris mon argent, ça se fait pas. Mais desfois j'ai encore l'impression d'avoir coopérer avec tout ça là (...) J'ai trop suivi mes émotions, trop suivi mes feelings, trop... So oui, j'ai une part de responsabilité (...). J me dis... j'ai tellement resté là... que à un moment donné, j'aurais peut-être pu partir pis je l'ai pas faite (...) Chloé, 26 ans.

Elles ne se désignent comme victimes, qu'à partir du moment où elles ont été dépossédées de tout contrôle sur leur situation par le proxénète. L'absence de choix constitue donc l'élément qui les amène à considérer qu'elles sont victimisées.

(...) Quand il a commencé à vraiment me taper, oui là c'était... là, je pouvais juste rien faire. Parce qu'au début, je coopérais et qu'à la fin j pouvais plus coopérer (...) Claire, 23 ans.

3.2 La rencontre avec le proxénète

3.2.1 Circonstances de la rencontre

À la lumière des propos tenus par les jeunes femmes, nous avons pu cibler quatre circonstances différentes dans lesquelles elles ont fait la connaissance du proxénète soient lors d'une entrevue d'embauche, par l'intermédiaire d'amis communs, dans un contexte

de fugue ainsi dans un endroit public. La rencontre avec le souteneur est le corollaire d'une recherche active d'emploi dans le domaine de la prostitution de quatre jeunes femmes alors que pour les autres, elle résulte plutôt d'une situation liée au hasard. En effet, il ressort de notre analyse que six des interviewées ont fait la connaissance du proxénète via des amis ou dans un endroit public.

3.2.1.1 Recherche d'emploi dans le monde prostitutionnel

Parce qu'elles sont dans une situation financière précaire, quatre des dix jeunes femmes que nous avons rencontré nous confient avoir été proactives à rechercher un emploi dans le domaine prostitutionnel.

Motivées par un besoin d'argent rapide pour faire face aux aléas de leurs vies, Katia, Claire et Jennie entreprennent elles-mêmes une recherche d'emploi en regardant dans les petites annonces du journal. Elles sont interpellées par l'offre d'emploi d'une agence qui œuvre dans le domaine prostitutionnel. Ne se doutant pas qu'il s'agit en fait d'une ruse du proxénète pour recruter de nouvelles proies, elles tombent dans le piège et le contacte afin de passer une entrevue d'embauche.

(...) J'ai checké dans les petites annonces pis c'tait au départ pour des massages, masseuse. J'me suis dit bon j'aime ça. J'ai appelé là (...) Katia, 24 ans.

Quant à Sara, elle est déjà dans le domaine prostitutionnel depuis près de 10 ans mais elle n'en peut plus d'attendre de longues heures dans les voitures en attendant d'avoir du travail. C'est donc une quête d'amélioration de ses conditions de travail qui la motive.

(...) J'voulais avoir quelque chose de plus rapide. Tsé comme une agence qui prenait pas comme des plus jeunes. Parce que j'tais encore belle, j'faisais beaucoup d'argent sauf qu'y'a des plus jeunes qui faisaient des choses : girlfriend expensive qu'ils appellent là. C'est qui font des affaires sans condom pis moi j'le faisais pas (...) Sara, 34 ans.

3.2.1.2 Les amis communs

Trois jeunes femmes ont rencontré le proxénète par l'intermédiaire d'amis. Bien que Sara essaie depuis un moment de trouver un emploi qui lui convienne davantage dans le domaine de la prostitution, c'est par l'intermédiaire de sa colocataire qu'elle fait la rencontre du proxénète. Ce dernier est le patron d'une agence et les deux colocataires décident de passer une soirée avec lui en attendant des *calls*. Dès le lendemain, elle reçoit un appel du proxénète qui lui propose de travailler pour lui.

(...) J'ai rencontré une amie qui est venue rester avec moi temporaire pour m'aider à payer pis a connaissait un gars qui s'appelait Léo. Léo ben, ça c'tait un noir qui avait une agence d'escorte (...) Un soir, j'étais avec c't'amie là, j'ai été chez eux... pis euh... chez Léo, pis on attendaient des calls pis j'ai pas eu de calls. (...) Le lendemain, il me rappelle, il me dit : Heye la p'tite, moi j'aurais des calls pour toi. Y dit : T'es belle pis j'te ferais rouler à la planche. (...) J'ai dit ben OK, c'est parfait (...) Sara, 34 ans.

Chloé et Leila, elles, font la connaissance du proxénète par l'entremise d'amis communs et une relation amoureuse s'ensuit. Leila souligne que son idylle se développe si rapidement qu'elle ne prend pas le temps de connaître son nouveau copain avant de s'investir totalement dans la relation.

(...) I was at a friend's house and my friend had one of his friend over and he had got one of his friend (...) And we didn't have much time to really get to know each other, to know much about each other. I didn't know anything about his history or anything (...) I never knew that he have been incarcerated before in Montreal, I never knew that he had a background of going to jail. Like, I didn't know a lot of things and it wasn't until I was already too deep into it that I started finding things out. Leila, 24 ans.

Pour ces deux jeunes femmes, le fait d'avoir rencontré le proxénète dans un endroit connu, en présence d'amis communs semble les avoir mises davantage en confiance que si elles avaient fait sa connaissance dans un endroit public. La rencontre du proxénète par l'intermédiaire de pairs peut donc avoir pour effet de rendre certaines jeunes femmes plus vulnérables à sa manipulation.

3.2.1.3 L'endroit public

Trois jeunes femmes nous informent avoir fait la rencontre du proxénète dans un endroit public. Dans le cas de Julie et Léa, une relation amoureuse se développe mais de façon beaucoup moins précipitée que pour Leila et Chloé, ce qui renforce l'hypothèse susmentionnée selon laquelle le contexte de la rencontre par l'entremise d'ami a pour conséquence de mettre les jeunes femmes plus à risque en les amenant à baisser leur garde plus rapidement.

Il ressort clairement du témoignage de Léa que c'est la persévérance du proxénète qui l'a amenée à accepter de le fréquenter. Le proxénète use de patience pour charmer la jeune fille et une relation amoureuse d'amorce entre les deux.

On s'est vraiment rencontrés dans la rue comme ça, là (...) J'étais avec une de mes meilleurs amies du secondaire pis on se promenait dans la rue pis on a rencontré une gang de gar, pis j'ai tout de suite flashé dessus, j'ai tout de suite trouvé qu'y était cute tsé. Pis là y'est venu nous parler, pis toute ça, pis y nous a offert de nous ramener à la maison pis on a dit oui (...) Là, y savait où j'habitais donc euh... pendant deux mois y'a attendu... deux, trois mois y'a attendu en avant de chez nous. Si c'était pas lui, c'était son frère jusqu'à temps que je me tanne pis je lui dise : « qu'est-ce que tu me veux... tsé ? » Pis euh... là il m'a dit : « moi, j'aimerais ça qu'on se voit, j't'e trouve belle » (...) Léa, 25 ans

Julie et Alik rencontrent le proxénète lors d'une soirée dans un bar. Un soir qu'elle est dans un club réservé aux 15-18 ans, Alik se fait entourer par un groupe de garçons et le proxénète intervient en les sommant de la laisser tranquille. Suite à cette intervention, elle le perçoit comme un homme de principes et une relation d'amitié se crée entre les deux.

You know at that time we didn't know each other very well. We just met, but at a point when we where in the club, I was surrounded by guys and I was telling them to move. And he came and he told everyone off, like move away. You know, let her alone. So that's what made me approach him, even more thinking he's a gentleman. And he's like gonna protect me (...) Alik, 20 ans.

3.2.1.4 Le contexte de fugue

Eva est la seule jeune femme de notre échantillonnage qui fait la connaissance du proxénète dans un contexte de fugue. Lorsqu'elle le rencontre, elle a 17 ans, est en fugue des centres jeunesse et est aux prises avec un problème de toxicomanie. Elle se tient au centre-ville de Montréal lorsque ce dernier l'aborde avec des substances illicites et lui propose de vendre de la drogue pour lui. Le contexte de fugue l'amène à adopter un comportement à risque en acceptant d'être hébergée par un inconnu et la met dans un état de vulnérabilité évident face au proxénète.

3.2.2 Représentations de la nature de la relation

3.2.2.1 Relation de travail

La moitié des interviewées nous informent que la nature de la relation avec le proxénète est au départ, exclusivement liée à l'emploi. Katia et Sara perçoivent leur relation comme un partenariat de travail et considèrent le proxénète comme leur ami puisqu'il est présent dans leur vie en général.

Au départ...ben c'était une protection veut veut pas... c'est parce que j'le sais que si j'ai un problème d'une chambre, je l'appelle pis y s'en vient en dedans de dix minutes pis y é assez baraqué. C'est une protection pareil. Tu te dis...Si y'arrive de quoi ben tsé... lui y va m'aider là, il va être là (...) C'tait quasiment un ami si on veut là. Moi, quand j'tais malade, y venait me cherchait pis y m'emmenait à l'hôpital (...) Katia, 24 ans.

Elles mentionnent avoir pu maintenir un certain contrôle dans leur association en ce sens qu'elles peuvent lui dire non sur certains sujets et reconnaissent que l'entente de travail est respectée de part et d'autre pendant un certain temps. L'état ne commence à se resserrer que lorsque Sara ralentit la cadence au travail et que Katia veut cesser ses activités. Il devient alors plus directif et agressif à leur endroit.

À un moment donné, y'a commencé à me brasser parce que je voulais pu faire ben ben de calls (Sara, 34 ans).

Pour Claire et Jennie, la relation de travail initiale se transforme rapidement en relation de couple. Au début de leur relation, Claire considère le proxénète comme une connaissance qui l'aidera à mieux connaître le milieu de la danse. Elle explique que leur relation de travail lui convient jusqu'à ce que le proxénète décide de mettre en branle une stratégie de manipulation pour l'amener à lui remettre davantage d'argent. Leur fonctionnement initial concernant l'argent est dès lors modifié, ce qui pousse Claire à mettre un terme à la relation. N'acceptant pas la rupture et tentant d'accroître son ascendant sur la jeune femme, le proxénète devient alors violent physiquement et impose une relation amoureuse à la jeune femme. La transformation de leur relation coïncide donc avec la tentative de Claire à y mettre un terme.

(...) Il pensait qu'on était en couple. Il voulait qu'on habite ensemble, toutes ces conneries-là. Mais... Dans ma tête, c'était juste hors de question là mais j'lui disais : oui bien sûr, oui bien sûr... (...) Parce que il m'avait dit : dès que t'auras remboursé ton 20 000 \$, j'te laisse tranquille. Pis moi j'voulais juste rembourser mon 20 000 \$ pis ça allait quand même vite à coup de 800 \$ par soir-là. Faque j'ai dit OK. C'est bon, j'vais rembourser mon 20 000 \$ alors tu me fous la paix. (...) Claire, 23 ans.

Quant à Jennie, la nature de la relation se modifie en trois jours. Durant les deux premières semaines de leur union, Jennie perçoit le proxénète comme un conjoint attentionné. Elle n'est pas amoureuse mais ressent le besoin d'être aimée et d'avoir une présence à ses côtés et c'est exactement ce qu'il lui apporte.

(...) Y voyait qu'est-ce que j'voulais c'est... ben c'que j'avais de besoin c'tait de l'amour pis une présence pis toute ça pis y me l'a bien fait miroiter là (...) Jennie, 24 ans.

La relation entre Eva et le proxénète est un peu plus ambiguë car elle est hébergée chez lui alors qu'elle est en fugue. Bien qu'elle réside sous le même toit que le proxénète, il n'est ni son ami, ni son conjoint. La nature de leur relation en est plutôt une de travail car elle basée sur une perspective d'emploi. En effet, Eva perçoit leur relation comme un partenariat de travail et considère le proxénète comme une connaissance qui lui donnera l'opportunité de faire de l'argent en vendant de la drogue.

(...) J'veux qu'il aille confiance en moi dans l'fond pour que j'puisse faire des deals de drogue avec lui, tsé. (...) Eva, 20 ans

Au début de la relation, quatre des cinq jeunes femmes qui se croient investies dans un partenariat de travail affirment avoir une perception positive du proxénète et lui faire confiance. Il n'y a qu'Eva, dont la relation n'a duré que trois jours qui a une représentation négative de l'individu car il l'agresse sexuellement à plusieurs reprises durant le moment où elle est hébergée chez lui.

(...) Du vendredi au dimanche, y m'a forcée à coucher avec lui. J'osais pas lui dire non parce que j'avais peur de lui (...) Eva.

3.2.2.2 Relation amoureuse

Quatre jeunes femmes de notre échantillonnage considèrent le proxénète comme leur conjoint dès le début de la relation. Elles qualifient leur relation de couple de «normale» et le perçoivent comme un conjoint attentionné.

Chloé dénote un peu de possessivité et de contrôle chez lui car il la contacte plusieurs fois par jour mais elle interprète ce comportement comme l'expression de l'amour.

Y me donnait de l'attention. Foule d'attention. Comme je dis, desfois extrémiste parce qu'y'était tellement trop possessif mais d'autres moments donnés, c'tait le fun. C'est le fun quand une personne t'appelle plusieurs fois par jour (...) Dans les débuts là, on passait des nuits au téléphone. On jasait des nuits ! Tsé c'est des choses que ça l'aide : Ah wow. OK. Pis j'parlais de n'importe quoi pis y m'écoutais pis y me conseillait. Au début, il me traitait jamais de conne, t'es stupide, t'es pas vite (...) Chloé, 26 ans.

Dès le début de leur relation, le proxénète lui suggère de faire de la fraude pour lui. Motivée par l'appât du gain et le désir d'être fusionnelle, elle accepte immédiatement sa proposition et le couple fait des délits ensemble pendant quelques semaines, jusqu'à l'arrestation de Chloé. Suite à cet événement, le proxénète l'accuse de lui avoir fait perdre un important montant d'argent et la violente physiquement.

(...) À c't'e moment-là j'me suis dit : OK, c'est peut-être une impulsion du fait que j'ai quand même... un bon montant d'argent euh... peut-être du fait qu'il savait qu'il devait de l'argent pis à cause de ça, tsé... je l'ai comme un peu mis dans marde. J'ai mis ça comme raison, tsé. Ça aurait pu que sur frustration, que la claque part, tu comprends... So j'suis revenue (...) Chloé, 26 ans.

Pour Julie, la dynamique de couple est également ponctuée de conflits. Après quelques semaines de fréquentation, le proxénète souhaite qu'elle loue une voiture à son nom mais elle refuse d'acquiescer à sa demande. Le proxénète réagit négativement à ce refus, loue la voiture puis se fait arrêter par les policiers. Il tient Julie responsable de cet incident car elle n'a pas voulu l'aider et laisse sous-entendre qu'il ne peut lui faire confiance.

(...) Y'a loué la voiture à son nom finalement mais son permis était suspendu donc y s'est faite arrêter, l'auto s'est faite remorquer. Donc là, y disait que c'était de ma faute pis que y pouvait pas me faire confiance parce que j'avais pas été là pour lui pis que si j'avais accepté de lui louer l'auto à mon nom euh... y se serait pas faite arrêter (...) A c'te moment-là ben on commençait à se fréquenter, c'tait comme pas encore officiel là mais... on était presque chum-blonde, presque... dans ma tête là. Faque là, finalement, suite à ça on a eu comme un autre couple de chicanes (...) Julie, 26 ans.

La teneur des propos de Julie et Chloé laisse sous-entendre qu'elles vivent une dynamique similaire à celle que l'on retrouve dans les unions où survient des incidents de violence conjugale. Elles sont confrontées à des comportements négatifs de la part du proxénète dès le début de la relation et rapportent que leur situation s'est envenimée avec le temps.

(...) Y'était violent pis ça a continué dans cette roue-là. Tsé pendant des années, pis ça a resté de même, ça l'a même empiré avec le côté tout contrôle (...) Chloé, 26 ans.

Les deux autres jeunes femmes en couple avec celui qui deviendra leur proxénète, qualifient quant à elles, leur relation de parfaite pendant quelques mois.

(...) The first 6 months that we went out, it was perfect. There was no problem, no issue or anything like that. But towards... closer to 6 months, that's when a lot of the things happened (...) Leila, 24 ans.

3.2.2.3 Relation amicale

Alik est la seule de nos participantes à avoir entretenu une relation basée sur l'amitié au début de sa relation avec le proxénète. Le percevant comme un jeune homme ayant de multiples contacts, Alik lui confie qu'elle souhaiterait danser nue et lui demande de l'introduire dans le monde prostitutionnel.

I approached him and I told him. I told him that I wanted to do it. It wasn't him. I wasn't forced (...) I thought I could've trusted him. OK. Thinking that he was a friend and he wouldn't do anything bad (...) So moi j'pensais qu'y'avait pleins de contacts, qu'y pouvait me rentrer au travail vite (...) It was just someone that would take me to work and that's it. Just as friends, no boyfriend (...) Alik, 20 ans.

La nature de leur relation est d'abord basée sur l'amitié puis elle se transforme en partenariat de travail à la demande d'Alik. Le fait qu'ils se connaissent depuis l'adolescence et qu'elle le perçoive comme un ami en qui elle a confiance l'amène à être plus vulnérable face au proxénète.

En bref, quelle que soit la nature de la relation, l'élément de confiance ressort du discours de toutes les jeunes femmes. C'est parce qu'il a réussi à aller chercher leur confiance que le proxénète est en mesure de les manipuler et de les amener à se soumettre à ses volontés.

3.2.3 L'entrée dans le monde prostitutionnel

3.2.3.1 Représentations du monde prostitutionnel

3.2.3.1.1 Avant la rencontre avec le proxénète

L'analyse des entretiens laisse entrevoir que sept des dix jeunes femmes de notre échantillon se montrent ouvertes à l'idée de travailler dans le milieu de la prostitution

avant même de faire la rencontre du proxénète. Cette ouverture est liée, pour trois d'entre elles, au fait qu'elles ont des expériences antérieures dans le domaine prostitutionnel.

Parce qu'elles ont une connaissance du milieu et qu'elles savent qu'elles peuvent y obtenir l'argent nécessaire pour régler leurs problèmes financiers, Katia et Jennie se tournent systématiquement vers cette option. En faisant appel à une agence, les jeunes femmes prennent les précautions qu'elles estiment nécessaires pour assurer leur protection mais elles se font bernier par le proxénète qui se fait passer pour un patron d'agence.

(...) Peu importe quel travail : masseuse, danseuse, euh...escorte mais j'pensais comme dans un agence (...) J'appelais pour ça là... (...) Tu donnes une petite cote, t'reçois beaucoup, t'es protégée, tes clients sont respectables, euh... sont polis toute ça... faque j'pensais faire ça (...) Jennie, 24 ans.

En ce qui concerne les quatre autres jeunes femmes, il ressort de leurs propos qu'elles sont prêtes à s'investir dans le domaine prostitution parce qu'elles ont des connaissances qui évoluent déjà dans ce milieu. Leila confie qu'elle a toujours porté un jugement négatif envers les jeunes femmes qui dansent nue, jusqu'à ce qu'elle apprenne qu'une de ses copines pratiquait ce genre d'activités. Cet extrait résume bien le propos de trois autres répondantes indiquant qu'elles envisagent la possibilité de commencer à danser parce que des amies le font depuis un bon moment et que tout se passe bien pour elles.

(...) Before all of this happened, I was very judgmental when it came to that. And then I found out that one of my close friend, that was in our group of friends and none of us knew. We were just hearing from other people that she was dancing and then she finally told us. And that never changed the person. It made me see that even though in the eyes of everybody it's a bad thing, we never knew that she was dancing and we would never have found out otherwise you know. And that after finding that out it Ok, well you know... my judgment of that was pretty much diminished (...) It wasn't for me, but I had nothing against anybody that did it. So when I first started thinking

about it, that is the only one thing that kind of allowed me to kind of think about it (...)
Leila, 24 ans

Cette ouverture face au milieu de la prostitution n'est toutefois pas le lot de toutes les répondantes. Deux affirment avoir été fermées à l'idée de s'adonner à de telles activités. Il ressort clairement des propos de Julie que celle-ci n'a jamais été ouverte à l'idée de se prostituer puisqu'elle affirme avoir toujours eu préjugés à l'endroit des jeunes femmes qui dansent nues.

(...) Moi, les danseuses, j'avais la pire opinion du monde. C'tait... J'dénigrais ça comme pas possible là. Jamais j'aurais pu être amie avec une danseuse ou même dire Allo ou peu importe là. J'tais vraiment bloquée totalement (...) Julie, 26 ans.

En somme, la représentation positive de la prostitution que l'on retrouve chez la majorité des jeunes femmes les rend nécessairement plus enclines à s'y introduire et donc, davantage perméables aux inductions du proxénète.

3.2.3.1.2 Sous le joug du proxénète

Une fois investie dans le monde de la prostitution, la représentation qu'en ont les jeunes femmes reste somme toute positive pour la plupart d'entre elles. Cette perception positive est liée au fait qu'elles ont pris d'elles-mêmes la décision d'accepter de faire de la prostitution.

La notion de choix est ici très importante puisqu'elle a sans nul doute un impact sur leur représentation. En effet, les jeunes femmes qui qualifient négativement leur expérience sont celles qui se sont vues contraintes de s'adonner à des activités auxquelles elles ne consentaient pas. Ainsi, plusieurs rapportent qu'elles étaient prêtes à *danser straight* mais avoir voulu tout cesser lorsque le proxénète a commencé à leur imposer des formes de prostitution qui ne leur convenait pas.

(...) The extras started. He wanted me to do extras. And that's when I flipped. I didn't wanna do extras and then he said that you have to make money. I don't care. You're going to do anything... anything possible in the club to make money, you're gonna do

it. So I started to do extras. (...) I didn't want him to get more mad and do something to me so I took it cool (...) Alik, 20 ans.

Les jeunes femmes qui n'ont pas une représentation négative *de la gaffe* et qui maintiennent leurs activités d'elles-mêmes sont celles qui ont consenti à s'y adonner et qui ont axé leur attention sur les gains qu'elles peuvent en retirer. Cet extrait du témoignage de Katia illustre bien comment elle centre son attention sur le montant d'argent gagné en peu de temps et non pas sur la prostitution à laquelle elle doit se contraindre.

(...) C'est quand même d'argent pis ça a pas été long. C'est vraiment pas long. Quand on parle qu'une fellation, c'est euh...100 piasses pour euh...deux, trois tounes... pis un complet, c'qui est un rapport, c'est trois cents piasses... c'est deux cents, trois cents piasses, c'est pas long faire ton argent. En trois minutes, c'est vraiment pas long. Euh... j'avais fait pas loin de huit cents piasses. Faque là, j'me suis dit : tsé, c'est pas si pire que ça... Ben tsé, sur le coup quand t'es dedans, tu t'sens pas, tu sens pas à quel point ça t'affecte, à quel point ça va t'affecter. T'as l'argent dans les mains là (rire) J'm'en va magasiner, j'ai huit cents piasses (...) Katia, 24 ans.

3.2.3.2 Motivations à entrer dans le monde de la prostitution

Dans cette section, nous mettons en relief les motivations qui ont incité les jeunes femmes à se prostituer. Nous les avons séparées en deux grandes catégories, soit les motivations personnelles et les motivations induites par le proxénète.

3.2.3.2.1 Motivations personnelles

Six des jeunes femmes que nous avons interviewées sont proactives à entrer dans le milieu prostitutionnel. La seule et unique motivation que nous avons identifiée dans leur récit est d'ordre économique. En effet, cinq d'entre elles voient la prostitution comme un moyen d'obtenir de grandes sommes d'argent rapidement, ce qui leur permettra de régler un problème monétaire ou de subvenir à leur besoins quotidiens. La motivation d'Alik est la seule qui diffère de celle des autres jeunes femmes. En effet, elle ne semble pas avoir de problèmes financiers mais souhaite gagner de l'argent facilement. Ce n'est donc pas le

proxénète qui les amène sur la voie de la prostitution puisque les activités prostitutionnelles relèvent d'un choix qu'elles font pour faire face aux aléas de leur vie. Dans le cas de ces jeunes femmes, le rôle joué par le proxénète se situe davantage au niveau du renforcement de leur motivation personnelle initiale. Nous entendons par là que le proxénète utilise différentes formes de manipulation afin de leur faire miroiter ce qu'elles recherchent.

L'expérience de Katie illustre bien la manipulation exercée par le proxénète dès leur première rencontre. Elle explique qu'elle accepte le rendez-vous fixé par le proxénète pensant qu'elle obtiendra un travail de masseuse. Lors de leur premier contact, le proxénète lui suggère d'aller danser *straight* dans les bars en lui faisant valoir qu'elle gagnera encore plus d'argent. Motivée par le besoin d'argent et ayant déjà fait ce travail dans le passé, elle n'est pas rebutée par la proposition et une entente est convenue entre les deux. L'entente en question est quelque peu modifiée le soir-même de leur première rencontre lorsqu'il la contacte par téléphone et lui suggère d'aller danser à *gaffe*. Pour la convaincre d'essayer cette forme de prostitution, il lui fait miroiter l'argent qu'elle pourrait y gagner encore plus rapidement. Katie est réticente à se soumettre à ce genre d'emploi à cause des contacts sexuels que cela implique, mais se laisse rapidement convaincre d'essayer au moins une fois.

(...) On est allés au scratch à Ville Lasalle pis là y finit par amener le sujet d'euh... d'la danse. Y dit tsé « j'ai aussi des danseuses pis toute ça (...) Faque là, y me dit « ben on pourrait essayer ça, tu f'rais plus d'argent toute ça. J'ai dit OK. Ça me dérange pas plus que ça tsé, chu pas une fille qui est gênée (...) À un moment donné, y m'rappelle «tsé euh... y a des bars a gaffe. Là tu f'rais vraiment beaucoup d'argent». J'le sais pas... t'es quand même avec plus de contacts... y font pas juste te flatter les fesses, pis te caresser de dos là, j'tais comme pas sûre. Pis y dit« on peut l'essayer une fois pis tu verras comment ça va aller». Faque, j'y va (...) Katie, 24 ans.

Leila vit une situation de «renforcement» similaire avec son proxénète. Elle fait part de son idée de s'adonner à des activités de prostitution à son petit ami et ce dernier

l'encourage dans cette voie en lui disant que c'est effectivement un moyen de faire de l'argent rapidement.

(...) After I met him, I had mention it in a couple of conversations and I don't know why, I didn't... like you know in my head. You know it's the type of conversation that any normal guy, you know that cares about you would be like : no you shouldn't consider that or you should do this... But he pushed me towards : You know... Oh yeah, it's a good way to make good money (...) Leila, 24 ans.

Leila affirme que son projet n'était alors qu'à l'état embryonnaire et que c'est son conjoint qui l'a incitée à le réaliser. Toujours indécise à l'idée de pratiquer des activités prostitutionnelles, elle précise avoir senti que son conjoint lui mettait de la pression lorsqu'il s'est présenté chez elle avec les vêtements nécessaires pour danser nue.

(...) Like I said again, I was just talking about it. And then one day he showed up at my house with clothes (...) I don't like disappointing people so I'm like : 'Ok, you know. Since he already bought the clothes, I might as well just try it. It was within a month knowing him, I was already dancing (...) Leila, 24 ans.

C'est donc Leila qui évoque la possibilité de se prostituer devant son conjoint mais c'est lui qui sera proactif à ce qu'elle s'y introduise rapidement.

3.2.3.2.2 Motivations induites par le proxénète

Quatre des jeunes femmes n'ont aucune motivation personnelle à s'introduire dans le monde de la prostitution et disent avoir été influencées à y entrer par leur proxénète. En analysant les propos tenus par ces interviewées, nous avons pu mettre en relief quatre stratégies utilisées par le proxénète pour les convaincre d'accepter de se prostituer.

3.2.3.2.2.1 Une condition au maintien du couple

Parce qu'elle occupe deux emplois, le proxénète fait rapidement remarquer à Julie qu'elle travaille trop et qu'elle gagnerait beaucoup plus d'argent si elle dansait nue.

(...) Moi j'avais à ce moment-là deux emplois. (...) Y disait que j'travaillais trop pis que j'pourrais faire beaucoup plus d'argent en travaillant moins, patate, patate. Y disait qu'y'avait des amis danseuses qui faisaient 1000 ou 2000 \$ par soir juste à danser, que personne les touchaient, que c'tait super facile (...) Julie, 26 ans.

Voyant qu'elle a des réticences et que ses suggestions n'ont pas l'effet souhaité, le proxénète change de tactique et devient plus directif. Il lui pose alors un ultimatum : elle doit aller danser nue à Toronto pour prouver qu'elle est digne de confiance.

(...) Y m'dit que si je veux être avec lui : I'm gonna have to prove myself to him. Pis la manière de prouver que j'tais digne de lui ou digne de sa confiance ou peu importe comment y'avait amené ça, c'tait d'aller habiter avec lui à Toronto pis d'aller danser à Toronto. Faque ça, ça faisait comme un mois et une semaine que j'le connaissais quand ça c'est sorti. Parce qu'on avait eu une chicane, j'tais amie avec une fille pis lui, y l'aimait pas parce qu'y pensait qu'elle avait volé des choses chez lui. Faque y disait que dans son dos, j'étais allée être amie avec quelqu'un qu'y'aimait pas. Il pouvait pas me faire confiance, so the only way I could be in his life and he could trust me, it was if I prove myself to him. (...) Julie, 26 ans.

Amoureuse et motivée par le désir de préserver sa relation conjugale, Julie accepte d'obtempérer à cette condition imposée par le proxénète.

3.2.3.2.2 La dette à rembourser

Chloé fait de la fraude pour son conjoint quand elle se fait arrêter par la police. Le proxénète lui explique alors que l'argent qu'elle a perdu lors de son arrestation a été emprunté à des gens criminalisés et qu'ils ont maintenant une dette à rembourser. Il lui propose d'aller *danser straight* en lui faisant valoir que c'est la façon la plus rapide de rembourser l'argent qu'ils doivent. Voyant qu'elle accueille cette suggestion avec réticence à cause de son surplus de poids, il la rassure en spécifiant que ce ne sera que temporaire puis l'informe qu'il y a des bars de danseuses pour tous les genres et tous les goûts. Chloé se sent fautive de s'être fait prendre par la police. Parce qu'elle souhaite aider son conjoint à rembourser la dette, elle décide d'assumer les conséquences de ses

actes et accepte d'aller danser nue. Elle conçoit cette entente comme un compromis favorable à leur relation.

(...) On va être honnête, j'tais vraiment d'accord avec lui au début parce que veut, veut pas on avait des besoins, j'me suis faite arrêter. J'ai été un peu nounoune dans c't'emp-là j'me disais ça peut arriver à n'importe qui. Tant qu'à ça, assume les conséquences. Va faire ça, ça va être fini pis on passe à autre chose (...) Chloé.

3.2.3.2.3 La stratégie de la recruteuse

Dans le cas de Léa, c'est à partir du moment où le proxénète la sent assez éprise de lui qu'il parvient à la convaincre de se prostituer. Il la met en contact avec une jeune femme qui évolue déjà dans le milieu prostitutionnel. Cette dernière lui fait miroiter les bons côtés de son emploi et lui propose de l'initier à danser. Habile manipulateur, le proxénète utilise une tierce partie afin de maintenir la confiance de Léa et lui donner l'illusion qu'elle a pris elle-même la décision de s'investir dans le monde de la prostitution.

(...) Il commence à me faire rencontrer une fille qu'il connaissait qui m'a montré c'était quoi. Pis elle a me disait que c'était dont beau pis... faque j'ai dit que j'allais essayer (...) Faque c'est vraiment elle qui m'a amenée à faire ça, avec son aide à lui, tsé. Y'étaient comme un peu partner donc c'est elle qui m'a montré... euh... comment faire ça (...) Léa, 26 ans.

Ses motivations à danser sont doubles ; elle le fait par amour mais également parce que c'est un métier extrêmement payant. Elle dit ressentir un sentiment d'invincibilité car elle gagne tellement d'argent qu'elle peut se procurer tous les objets matériels qu'elle désire.

3.2.3.2.4 L'initiation

Lorsqu'Eva rencontre le proxénète, ce dernier lui fait miroiter l'argent qu'elle pourrait gagner en faisant des transactions de drogue pour lui. Il précise toutefois que pour ce faire, elle doit passer un «test». Il lui explique qu'elle devra *danser à gaffe* une fois et s'il considère que ça s'est bien passé, elle pourra vendre de la drogue pour lui.

Il m'a dit que c'était un test pis que j'ferais pas ça... que j'ferais ça juste une fois... pis que après ben ça serait des deals de drogue. Faque moi j'l'ai cru pis j'pensais que c'était vrai ... son histoire (...) Eva, 20 ans.

N'ayant jamais fait ou envisagé de faire de la prostitution, Eva affirme avoir ressenti un malaise à l'idée de se soumettre à ce genre d'activité. La prostitution est toutefois présentée comme une initiation afin de pouvoir accéder à un emploi de *pusher* et Eva se laisse duper.

(...) J'me sens pas bien là, tsé j'me dis : Ayoye tsé j'va t'être pognée pour faire ça, tsé. Mais moé... j'veux y plaire là (...) J'veux qu'il aille confiance en moi dans l'fond pour que j'puisse faire des deals de drogue avec lui. Faque j'me dis : j'va le faire (...) Eva, 20 ans.

En bon manipulateurs, les proxénètes font miroiter aux jeunes femmes ce qu'elles recherchent. Pour toutes les jeunes femmes de notre échantillon, les activités de prostitution visent à combler un besoin personnel ou celui d'un conjoint. À ce chapitre, nos données correspondent à celles de l'étude de Dorais (2006) qui s'est intéressée aux victimes de prostitution juvénile. Ainsi, les jeunes femmes ne perçoivent pas la manipulation dont elles font l'objet et dans ce contexte, ont l'impression de s'engager dans la prostitution de manière volontaire. Comme nous le verrons plus tard, ce n'est que devant les contraintes imposées par le proxénète afin qu'elles maintiennent leurs activités qu'elles commenceront à prendre pleinement conscience du contrôle exercé sur leur personne.

3.2.4 Le rapport à l'argent

Quelle que soit la nature de la relation entre le proxénète et la jeune femme, l'aspect financier est central dans leur dynamique. Dans cette section, nous abordons les principaux éléments soulevés par les interviewées concernant le rapport monétaire qui les lie au proxénète.

3.2.4.1 L'entente concernant l'administration de l'argent

En analysant les propos des jeunes femmes, nous nous sommes aperçue que toutes en viennent à un accord avec le proxénète concernant la nature de leurs activités de prostitution. Toutefois, seulement quatre d'entre elles conviennent d'une entente avec le souteneur concernant la façon dont sera réparti l'argent avant de commencer à se prostituer.

Pour Katia, Jennie et Sara, qui entretiennent une relation de travail avec le proxénète, un accord 50-50 concernant la répartition des gains est conclu dès leur premier contact. Elles s'adonneront aux activités prostitutionnelles tandis que le proxénète se chargera de leurs déplacements et de leur protection puis l'argent est divisé en part égale.

*(...) C'tait 50-50... parce que moi j'habitais pas avec lui... c'tait vraiment... faut que je paye mon loyer, faut que je paye mes affaires. Faque c'était 50-50. J'faisais 150, j'avais 75 à moi. Pis mais... sauf que tsé, y'me faisait mes lifts... j'avais pas besoin de payer le chauffeur en plus, j'avais pas...j'avais des avantages à ça là... (...) C'est que... euh... dans l'fond y dit moi, y dit... j'te trouve les places... toute ça, tsé j'te backe dans l'fond. J'te fais tes lifts, j'va te chercher, si t'as un problème... ben y dit moi j'va être là (...)
Katia, 24 ans.*

Quant à Chloé qui vit une relation amoureuse avec son proxénète, il est convenu dès le départ qu'elle lui remette la totalité de l'argent. Cela semble aller de soi pour la jeune femme car elle affirme qu'étant donné que son conjoint a contracté la dette auprès d'individus criminalisés, c'est à lui qu'incombe la responsabilité d'aller la rembourser.

(...) C'tait ça l'entente : qu'on aille payer la dette, que ça soit fini. Tsé. (...) Chloé, 26 ans.

Dans le cas des six autres interviewées qui n'ont pas abordé l'aspect monétaire avec le proxénète, le contrôle se fera sentir plus rapidement. Toutes sont confrontées dès leur première journée de travail à une entente imposée par le proxénète. Ce dernier a donc carte blanche pour ponctionner comme bon lui semble les revenus des jeunes femmes et ainsi contrôler leur rapport financier.

(...) He comes and picks me up. And he tells me : where is the money ? Right away. It was : give me the money and... yeah that's when he told me : that he was going to save it and everything. 'Cause before that he didn't tell me that I had to give him the money
(...) Alik, 20 ans.

3.2.4.2 Formes de contrôle financier

Toutes les répondantes rapportent que la nature de leur rapport monétaire avec le proxénète en est un de contrôle. Nous avons regroupé les formes de contrôle financier auxquelles elles sont confrontées en trois catégories.

3.2.4.2.1 Comptes à rendre au proxénète

Dès le début de la relation, le proxénète contrôle les revenus des jeunes femmes. En effet, neuf des dix jeunes femmes ont confié s'être vues obligées de remettre la totalité de leur argent au proxénète à la fin de chaque soirée de travail.

(...) J'rentrais dans l'auto, j'savais très bien combien j'avais fait mais y fallait que j'compte devant lui.... pis j'y remets la palette pis j'revois plus jamais c't'argent là. (...)
Jennie, 24 ans.

Sara peut garder la moitié de son argent pendant un certain temps mais le proxénète utilise rapidement un subterfuge pour l'amener à lui remettre la totalité de la somme. Seule Katia peut garder sa part tout au long de la relation et gérer son argent librement. Elle est toutefois soumise à un certain contrôle comme les autres puisqu'elle est contrainte de rencontrer son proxénète après chaque client pour compter l'argent devant lui.

3.2.4.2.2 Fouilles

Pour certaines comme Claire et Chloé, le contrôle est encore plus serré puisqu'elles doivent remettre leur sacoche au proxénète après leur soirée de travail afin qu'il puisse procéder à une fouille.

J'sortais du club, j'lui donnais mon sac. Dans mon sac y'avait l'argent, j'laisais tout dedans. Et lui, il me donnait euh... ça dépend combien j'faisais... comme je disais. Cent

piasses (...) Et voilà, donc ça me suffisait, juste cent piasses pour payer mes dettes (...)
Claire, 24 ans.

Chloé mentionne que les fouilles se sont intensifiées à partir du moment où le proxénète s'est aperçu qu'elle lui cachait parfois de l'argent. Parce qu'il ne lui fait pas confiance lorsque vient le temps de lui remettre l'argent en totalité, le proxénète de Chloé en arrive à la soumettre à des «fouilles à nue» afin de s'assurer qu'elle ne lui a rien caché. Elle ajoute qu'il arrive au proxénète de lui faire faire «la grenouille» pour s'assurer qu'elle ne dissimule pas d'argent dans son vagin.

(...) Y me fouillait quand j'arrivais de travailler euh... Y me déshabillait à nue pour être sûr que j'cachais rien. Y fouillait ma sacoche (...) Chloé, 26 ans.

L'expérience de Chloé semble toutefois être un cas isolé parmi nos interviewées.

3.2.4.1.3 Hégémonie de l'administration de l'argent

Six jeunes femmes soutiennent que c'est le proxénète qui détient leur argent et qui paye pour leurs besoins quotidiens dès le début de la relation. Cette hégémonie économique s'est imposée après seulement quelques semaines dans le cas de deux autres interviewées. Le proxénète se saisit de la totalité de leurs revenus à la fin de chaque soirée puis se charge de leur payer ce dont elles ont besoin à leur demande. Elles se retrouvent donc dans une situation où elles doivent quémander leur propre argent au proxénète.

(...) Quand j'arrivais, j'y donnais mon argent pis lui ensuite de ça, euh...y me donnait... y me redonnait des sous pour que je mange, pour que je m'habille, pour que j'aille travailler. Faque lui il me donnait des sous dans le fond, sur les sous que moi je lui avais donné (...) Léa, 26 ans.

Parce qu'il gère la totalité des fruits de leur prostitution, les jeunes femmes en viennent à vivre une dépendance financièrement totale envers leur proxénète. Ce dernier décide des montants à leur remettre et ne leur en donne qu'au compte-goutte.

I never had money (...) He gave me as he pleased. I guess (...) He would just give me enough... You know, I had money to work with (...) Leila, 24 ans.

Toutes les jeunes femmes affirment qu'elles ne reverront jamais leur argent et ne sont pas en mesure de dire exactement l'usage qu'en fait le proxénète. Leur seule certitude, c'est que l'argent n'est pas dépensé pour leur bénéfice personnel.

(...) Il gaspillait pas d'argent sur moi dans le sens que j'tais habillée euh... même pas comme une danseuse pendant longtemps là. Mes premiers souliers de danseuse, je les ai eus à la fin (...) J'avais des déshabillés, de la marde (...) Chloé, 26 ans.

3.2.4.3 Provenance de l'argent

Le proxénète s'est accaparé les bénéfices pécuniers de toutes les jeunes femmes que nous avons interviewées. Deux répondantes affirment que leur proxénète ne s'en est pas tenu qu'à s'approprier leurs revenus. En effet, Jennie nous explique que le proxénète utilise son nom pour signer des baux, mettre une voiture à son nom et faire une fausse déclaration au ministère des Revenus.

(...) Il m'a mis une auto à mon nom, un bail de mille piasses à mon nom euh... il m'a fait faire une déclaration d'impôt de quarante mille piasses. Que là, j'tais pognée pour déclarer des impôts, payer l'esti 10 000 piasses d'impôts après ça (...) Jennie, 24 ans.

Le cas de Julie est différent. Au moment de sa rencontre avec le proxénète, elle a une profession et est plus à l'aise financièrement que les autres interviewées. Le proxénète profite de son indépendance financière puisque en plus d'administrer l'argent des fruits de sa prostitution, il l'incite à utiliser sa carte de crédit pour louer des condos et des voitures de luxe.

(...) J'avais une carte de crédit, j'avais zéro de solde. J'ai mis un laptop pour lui au mois de septembre : 1000 dollars. Y s'est faite supposément volé c'te laptop là. J'ai mis un 2e laptop pour lui au mois de novembre : 2000 \$. Pis là, j'ai mis la BMW, 5000 (...) Juste pour tracer un portrait plus général. Au mois de mai, la carte de crédit était

rendue à 14 000 plus de 2500 de marge de crédit supplémentaire pour une Mazerratti qu'il m'a faite acheter (...) Julie, 26 ans.

Le proxénète l'invite à lui remettre sa carte de guichet automatique ainsi que son NIP en lui disant qu'il s'assurera de déposer l'argent dans son compte. Afin de donner de la crédibilité à son subterfuge pour avoir accès à son compte bancaire, il fait mine de prendre en note tous les paiements mensuels que Julie doit effectuer.

(...) Il m'avait toujours dit : on va faire les paiements. Il m'avait demandé ma carte interac, c'est lui qui l'avait. Pis là, y m'avait demandé quel jour, quels paiements j'ai à faire. (...) Faque lui, y'avait toute noté ça. C'tait John qui lui avait dit prend toute ça en note, tu vas t'occuper de payer toute avec mon NIP pis tout ça. Pis là, lui, y voulait s'occuper pour moi d'aller à la caisse faire les dépôts tout ça... chaque jour qu'y'avait un compte. C'tait comme lui qui contrôlait toute l'argent au complet (...) Julie, 26 ans.

Le proxénète dilapide ses économies antérieures. Lorsqu'elle est dans l'impossibilité de travailler à cause des blessures qu'il lui a infligées ou en raison d'une journée de congé prise pour se reposer, le proxénète exige qu'elle lui remette l'argent qu'elle aurait normalement dû gagner. N'ayant pas accès aux montants d'argent qu'elle gagne jour après jour, Julie se voit contrainte de piger dans les économies qu'elle avait avant de le connaître afin de répondre à ses attentes.

(...) Il est arrivé des soirées où que je voulais pas aller travailler ou ben qu'y'avait des soirées où y m'avait frappée faque je pouvais pas aller travailler parce que j'avais trop des gros bleus ou quelque chose, ça aurait été apparent. Dans ce contexte- là, lui y me disait t'a manqué une soirée, il faut que tu ailles chercher l'argent dans tes économies pis tu me payes la soirée (...) Julie, 26 ans.

3.2.4.4 Représentation du contrôle financier

Dans le cas des jeunes femmes qui vivent une relation amoureuse, les différents proxénètes utilisent la même stratégie pour contrôler leur rapport financier. Afin de les inciter à leur remettre volontairement la totalité de leur argent après chaque soirée de

travail, ils leur font valoir qu'ils s'occuperont de la gestion de leurs finances et du cumul des économies pour le bien de leur couple.

Il ressort des propos de Léa, Chloé et Jennie qu'elles ont rapidement adhéré à cette justification parce qu'elles considéraient normal que leur conjoint administre l'argent.

(...) Au début, j'voyais pas ça de même. Comme je vais de donner un autre exemple : une vie normale, tu dois de l'argent pour un compte de téléphone mais c'est ton chum qui va dire qu'il va la payer, tu vas y donner ce que tu dois pour qu'y aille. Tsé sans poser de question, c'est normal. C'est pas parce qu'y te pimpe. Tu y donnes pis c'est tout parce que c'est ça, c'est ça (...) Chloé, 26 ans.

Pour d'autres, cet argument suscite des questionnements. Julie, par exemple, raconte qu'elle a toujours géré son argent seule dans le passé et estime s'être très bien débrouillée. Elle ne voit pas la nécessité à ce qu'il administre son argent. Puisque son conjoint affirme qu'il a besoin de se sentir un homme et qu'il lui assure qu'elle sera en mesure d'accumuler ses économies comme elle le faisait avant, Julie accepte sa proposition.

(...) Quand moi j'travaillais dans un restaurant pis enseignante, j'mettais trois mille par mois dans mon compte. Moi, j'veux pas arriver ici à Toronto pis mettre moins d'argent si j'travaille autant. Pis là, y m'avait dit, non j'va même te mettre 3 ou peut-être même 5 mille par mois dans ton compte pour que tu continues à avoir des économies. Pis en plus, on va t'acheter une auto, peu importe... BM, qu'il me disait dans c'temps-là, une série 6. Puis euh... Tsé j'va m'occuper de toute, y dit j'veux juste que tu me fasses confiance avec ça. I don't feel like a man if I'm not in control of the money, bla, bla, bla. Pis tsé, moi l'argent, j'ai toujours acheté c'que j'voulais pis j'me disais, bon si j'ai mon argent que j'fais d'habitude dans mon compte, ça va pas me déranger (...) Julie, 26 ans.

Quant à Leila, elle sent qu'il y a quelque chose de louche mais elle ne veut pas déplaire à son conjoint et met ses impressions de côté. Elle évacue ses appréhensions en s'en remettant totalement au proxénète en qui elle a confiance.

Honestly at the time, i just believed everything he said. (...) It was a situation where I just... didn't ask any questions so... I kind of let it happen in a way. 'Cause I didn't really know what was happening but... and I'm like, Ok, he's my boyfriend so obviously, you know, he's not gonna treat me bad (...) Leila, 24 ans.

Bien qu'elle n'entretienne pas une relation amoureuse avec son proxénète, Alik raconte que ce dernier utilise une stratégie similaire pour obtenir la totalité de ses gains.

(...) He told me that I had to... like... give me the money so j'peux le garder pour nous. On va avoir un condo... tsé on va prendre un condo pis tout ça. So just give me the money and on va l'accumuler (...) Alik, 20 ans.

Perplexe au début, Alik se laisse convaincre que cette entente pourrait lui être bénéfique. Se percevant comme une personne dépensière, elle se dit qu'en laissant le proxénète gérer son argent, elle sera effectivement à même de faire plus d'économies.

(...) Me I was like : why is he keeping my money ? But i'm like : OK, why not ? If I keep it, I'm gonna spend it so I might as well give it to him so he can save it. (...) So I trusted him and I gave him the money (...) Alik, 20 ans.

Eva est la seule de notre échantillonnage qui ne se soumet pas à la modalité que tente de lui imposer le proxénète, ce qui entraîne une rupture entre eux après trois jours de relation. Lors de la soirée où elle va *danser à gaffe*, Eva se souvient avoir peu travaillé. Lorsque la soirée se termine, elle rejoint le proxénète et ce dernier lui demande où est l'argent. Elle lui répond qu'elle a gardé un montant pour payer les dépenses encourues pour l'amener au bar puis l'informe qu'elle a acheté des boissons alcoolisées avec le reste. Le proxénète réagit alors agressivement en montant le ton puis lui dit qu'il s'attendait à ce qu'elle lui remette tout l'argent. Eva souligne que c'est à ce moment qu'elle a pris conscience qu'il tentait de la contrôler et de profiter d'elle. Elle réalise alors qu'elle est dans une situation délicate mais réagit tout de même en l'affrontant.

(...) C'tait à moi, pas à lui pis j'voulais pas y donner. Ça c'tait clair et officiel pis y'a pas aimé ça. (...) J'y avait dit que si lui y'allait danser pis qu'y allait se shaker le cul

euh... qu'y'allait pas me donner son argent faque moi non plus j'y donnerais pas mon argent. (...) Eva, 20 ans.

À part Eva qui y met un terme rapidement, toutes les autres jeunes femmes mentionnent s'être senties prises au piège de leur relation au fil du temps. Elles se font soit mentir par le proxénète lorsqu'elles évoquent le sujet de l'argent ou carrément violentées, ce qui les amène à s'abstenir d'y faire allusion.

C'tait assez clair que... (soupir) après la première claque j'avais plus rien à dire sur l'argent (...) Jennie, 24 ans.

Alik souligne qu'à partir du moment où elle a compris qu'elle ne reverrait jamais son argent, elle ne voyait même plus la pertinence de soulever la question devant le proxénète.

(...) When I find out that he was just pimping me... why would I need to ask him where the money is ? 'Cause I might as well know that he's not gonna give it back to me after all this time (...) Alik, 20 ans.

En somme, plus de la moitié de nos répondantes sont ouvertes et motivées à s'adonner à des activités de prostitution avant même de faire la connaissance du proxénète. Elles sont proactives à s'investir dans le milieu prostitutionnel car elles ont un besoin économique à combler et la prostitution se présente comme une solution facile afin d'obtenir de grosses sommes monétaires rapidement. Quant à celles qui n'ont pas de problèmes économiques particuliers, elles en viennent à accepter de se prostituer par amour.

Parmi les six jeunes femmes qui évaluent la possibilité de faire de la prostitution pour régler leurs problèmes financiers, seulement trois d'entre elles ont déjà une expérience dans le domaine alors que les trois autres sont influencées par des connaissances qui y évoluent déjà depuis un certain temps. Ainsi, l'influence des pairs joue un rôle important dans la représentation que les jeunes femmes se font du monde prostitutionnel et sur leur décision d'emprunter cette voie. Ce constat vaut autant pour les jeunes femmes issues de socio-économiques plus faibles que celles provenant de familles plus aisées. En effet,

l'analyse de nos données nous a permis de constater que le fait d'avoir des amies investies dans la prostitution avait eu une incidence sur la perception préalablement négative des répondantes mieux nanties à l'égard de la prostitution et les avait rendues plus enclines à envisager cette option à leur tour. En plus de l'influence des amis, il est fort probable que la valorisation de la sexualisation des jeunes femmes dans les sociétés occidentales ait également eu un impact sur la modification de leur représentation du monde prostitutionnel. Parce que certains comportements autrefois perçus comme étant outrageux sont aujourd'hui banalisés, les jeunes femmes se permettent peut-être plus de considérer la prostitution comme une façon de régler leurs problèmes d'argent ou de prouver leur amour à leur conjoint. Aveuglées par le besoin qu'elles ont à combler, elles ne centrent leur attention que sur les gains qu'elles retirent de la relation et font abstraction des éléments qui leur indique qu'un contexte d'abus est en train de s'établir. Les jeunes femmes qui résistent à l'oppression que le proxénète introduit graduellement dans la relation sont celles qui ne vivent pas de sentiments amoureux à son égard. L'absence de lien affectif leur permet de prendre une distance par rapport à la situation d'y réagir plus rapidement. Celles qui sont plus manipulables sont les jeunes femmes qui ressentent des sentiments amoureux à l'égard de leur proxénète. Ainsi, du moment où un lien affectif se développe, elles deviennent plus vulnérables à sa manipulation.

3.3 Les stratégies de maintien des activités prostitutionnelles utilisées par le proxénète

Les stratégies utilisées par le proxénète pour s'assurer du maintien des activités prostitutionnelles de la jeune femme varient en fonction de certaines circonstances. Elles sont généralement mises en scène lorsqu'il y a une fragilisation de la relation, quand l'opportunité se présente ou encore lorsque le proxénète estime que son ascendant est assez fort pour se permettre d'introduire une stratégie de contrôle différente. Mentionnons que ces stratégies de maintien ont été utilisées pour contrôler toutes les jeunes femmes de notre échantillon. Nous ne pouvons pas nous prononcer sur la situation que d'une seule répondante, Eva. Cette dernière ayant mis fin à la relation avant même que le proxénète ne puisse utiliser une stratégie de maintien, il nous est impossible de faire référence à son expérience à cet égard.

3.3.1 La manipulation

Lorsque la relation évolue, le proxénète continue à avoir recours à la manipulation mais en vient à en modifier la forme. En se penchant sur le discours des jeunes femmes, nous avons pu mettre en relief six formes de manipulation qui ont pour but de les contraindre à maintenir leurs activités prostitutionnelles. Nous commencerons par les décrire en détail et nous élaborerons au fur et à mesure les effets de cette manipulation sur ces jeunes femmes.

3.3.1.1 Faire miroiter un avenir commun

Toutes les jeunes femmes en relation de couple rapportent que le proxénète a eu recours à cette forme de manipulation. Dans le cas de Chloé, le proxénète avait préalablement utilisé la *stratégie de la dette* pour l'amener à se prostituer. Ne pouvant utiliser l'argument de la dette indéfiniment, il change de tactique. Afin de l'inciter à continuer de travailler, il lui fait miroiter l'idée d'un avenir partagé en l'invitant à faire des économies.

L'avenir, l'avenir, l'avenir pis tsé tu crois à cet amour-là. Moi, en tout cas c'tait question d'amour. So, je l'ai cru. Ah oui, je veux, je veux, j'veux ma famille, j'veux... tsé. So à un moment donné, c'tait toujours comme ça (...) Chloé, 26 ans.

Cette stratégie ne fonctionne pas avec Claire. Cette dernière fait exception parce qu'elle n'éprouve aucun sentiment amoureux et qu'elle s'engage dans une relation de couple pour neutraliser la violence. Parce qu'elle ne ressent pas d'amour pour lui, elle n'a donc aucune motivation à gagner de l'argent pour leur futur.

3.3.1.2 L'ultimatum : la prostitution ou la fin de l'idylle amoureuse

Cette stratégie de manipulation est uniquement utilisée dans le cadre de relation de couple. Quatre des jeunes femmes de l'échantillon affirment avoir continué leurs activités de prostitution parce qu'elles ont senti que c'était une condition sine qua none au maintien de leur couple. Pour certaines comme Julie et Jennie, cette condition est explicitement nommée par le proxénète :

(...) Il me disait que lui était comme ça pis y disait que dans l'fond toutes les filles étaient des putes sauf les danseuses. (...) C'est ça qu'il me disait : qu'une fille normale, c't'une undercover whore pis que les danseuses, eux-autres, tu peux leur faire confiance. De sa mentalité qu'y m'avait créée que dans l'fond si j'tais une prof, j'tais une whore mais que si j'tais une danseuse, j'pouvais être sa blonde (...) Julie, 26 ans.

Pour d'autres, cet ultimatum n'est pas expressément formulé par le proxénète. C'est au moyen d'attitudes et d'insinuations que ce dernier leur fait sentir qu'il pourrait décider de les quitter si elles ne continuent pas leurs activités prostitutionnelles.

So many times I said I didn't want to do it and this and that, but I felt I had to. I felt like either... because he was the only one there, I felt like he would leave me if I didn't go to work or... Leila, 24 ans.

Craignant d'être délaissées par leur proxénète et mû par une impression que c'est ce qui risque de se produire si elles cessent tout, les jeunes femmes continuent à se prostituer.

3.3.1.3 La lune de miel

La *lune de miel* est un concept que nous avons emprunté aux études portant sur la violence conjugale (Hotton, 2001). Ce concept fait partie du cycle de la violence conjugale et semble systématiquement utilisé par le proxénète en situation couple avec la jeune femme qu'il exploite. En effet, toutes les jeunes femmes amoureuses de leur proxénète affirment avoir maintenu ou être revenue dans la relation après une tentative de rupture parce que ce dernier s'est excusé et a promis que la situation changerait.

(...) He was just basically saying : I'm sorry, it will never happen again and this and that. You know all this stuff. (...) Then he beat me again and then he threatened me again. Back and fourth (...) Leila, 24 ans.

Ce résultat vient confirmer certains points communs mis en relief par plusieurs études américaines entre les femmes victimes de violence conjugale et la prostituée et son proxénète, soit les sentiments d'amour à l'endroit du souteneur ainsi que le contrôle de

leur liberté et de leurs finances par l'être aimé (Giobbe, 1993 ; Hunter, 1993 ; Williamson et coll. 2002).

3.3.1.4 La stratégie du partenaire enjôleur

Le témoignage de Julie nous incite à identifier une stratégie que nous avons nommé la *stratégie du partenaire enjôleur*. Son proxénète travaille de connivence avec un individu qu'il désigne comme son «frère» tout au long de la relation et utilise cette tactique pour la manipuler. Le complice est toujours présent et joue un rôle de confident auprès de Julie. Dès qu'une chicane survient dans le couple, il intervient systématiquement afin de renforcer *la lune de miel* entre les amoureux et surtout, la convaincre de lui pardonner. Cet extrait fait référence à sa première tentative de fuite et illustre bien les effets de la dite stratégie :

(...) J'lui parle pis là y dit que j'ai fait de la peine à Youssef (proxénète). Il peut pas me parler. Yé pas fâché même si y'a l'air fâché. C'est qu'y'a trop de peine parce que je lui ai brisé le coeur en m'en allant, bla, bla, bla. Pis là, moi, tsé comme ça marche. J'me sens mal. C'est vrai, j'me suis juste sauvée j'ai rien dit, c'est pas gentil. Tsé, ça fonctionne (...) Julie, 26 ans.

3.3.1.5 Le passage de la relation de travail au statut officiel de couple

À la lumière des témoignages des jeunes femmes, on remarque que le contrôle est plus fort dans les situations où la jeune femme considère son proxénète comme son conjoint. Ce constat permet d'entrevoir pourquoi un proxénète qui entretient une relation de travail avec la jeune femme souhaite transformer la nature de sa relation.

Dans le cas de Jennie et Claire, la transformation de la nature de la relation modifie leur entente initiale concernant la répartition de l'argent. Afin de les inciter à lui remettre la totalité de l'argent, le proxénète leur fait valoir qu'ils sont maintenant en couple et qu'il s'occupera de gérer leurs dépenses. Elles n'y voient aucun inconvénient puisqu'en partageant une vie de couple, elles croient bénéficier de l'argent.

(...) Au début, c'était fifty-fifty. Sauf que...après trois jours on est devenus comme un couple faque le fifty-fifty... ben ça sert à rien d'être fifty-fifty parce que... c'que tu fais... on était ensemble pis tu bénéficies toi aussi (...) Jennie, 24 ans.

Cette stratégie permet non seulement au proxénète d'avoir accès à une plus grande quantité d'argent mais aussi d'accroître son ascendant sur la jeune femme puisqu'ils résident désormais sous le même toit.

3.3.1.6 La dette à rembourser

La stratégie de *la dette à rembourser* est appliquée dans la situation de deux jeunes femmes en relation d'affaires avec le proxénète. La motivation du proxénète à changer de stratégie est d'ordre économique. Claire raconte que leur fonctionnement concernant l'argent est modifié lorsque ce dernier l'informe qu'elle lui a coûté 20 000 \$ et qu'elle doit rembourser cette dette pour pouvoir ultimement garder la totalité de son argent.

(...) Un jour, il m'a dit : Ça va pas marcher comme ça. J'ai dit pourquoi ? Parce que tu me coûtes...euh... il m'a sorti un montant j'crois qu'il m'a dit vingt mille dollars, une connerie comme ça et euh... il faut que tu le rembourses. Quand tu l'auras remboursé, ce que tu gagneras... tu pourras le garder. Comment tu veux que j'fasse vingt mille dollars en un été là ? Ah, c'est pas mon problème, moi j'ai des supérieurs (...) Claire, 24 ans.

Cette conversation a généré un sentiment de peur chez Claire, à tel point qu'elle songe à mettre un terme à leur relation. Elle se sent piégée mais décide tout de même d'accepter cette condition afin de mettre un terme définitif à leur relation. Elle se dit qu'à raison de 800 \$ par soir, il est possible de rembourser la dette avant son retour à l'école.

3.3.1.7 La stratégie combinée - Dette à rembourser et bon gars/mauvais gars

En ce qui concerne Katia, une double stratégie est utilisée ; la stratégie de la dette à rembourser est combinée à celle du *bon gars/mauvais gars*. Le proxénète a un complice, qu'il lui présente comme son collègue au début de la relation. Lors de son embauche par le proxénète, elle relève de ces deux individus. Contrairement à son proxénète, le complice est agressif et Katia le voit violenter d'autres jeunes femmes à quelques

reprises. Intimidée par ce dernier, Katia évite de faire affaire avec lui. Elle n'a pas peur de son proxénète mais craint le complice. Cette situation explique pourquoi elle se réjouit quand son proxénète l'informe qu'il a «racheté sa part» au complice et qu'elle n'a donc plus de compte à lui rendre. Elle ne relève dorénavant plus que de lui. Lorsque Katia commence à avoir des crises de panique dans les bars à gaffe et qu'elle veut cesser ses activités prostitutionnelles, elle en informe d'emblée son proxénète. Ce dernier l'informe alors qu'elle lui doit un certain montant d'argent puisqu'il l'a préalablement achetée au complice et précise qu'elle ne pourra mettre un terme à leur partenariat que lorsqu'elle l'aura remboursé.

(...) Lui y m'a acheté. Parce que y'était avec un autre gars. (...) Y'a comme acheté ma part à l'autre gars. (...) J'avais peur de l'autre. Pis y m'a dit si je t'achète, t'auras plus jamais affaire à lui. Tu l'verras plus, tu l'verras plus l'autre (...) Quand j'lui ai dit : chu pus capable, j'peux pu faire ça... euh... y m'a dit OK mais si t'arrêtes... va falloir que... Y dit moi j't'ai achetée, y va falloir que tu m'rembourse ça plus une indemnité. J'parle des mots comme si c'était une compagnie mais c'est carrément ça. On va dire au début c'tait cinq mille pis y m'a appelée un soir dans l'temps des fêtes. Y dit : On file cool, on va baisser ça à deux mille. Mais c'tait deux mille piasses. Moi, y faut que j'rembourse l'autre gars- là (...) T'as jamais eu affaire à lui mais moi j'ai payé pour ça (...) Katia, 24 ans.

Leur entente initiale concernant l'argent est dès lors modifiée puisqu'il n'a jamais été question de dette et Katia réagit en se pliant à cette nouvelle condition.

3.3.1.8 L'emprunt

Le cas de Sara diffère des autres car la modification de la stratégie n'est pas préméditée par le souteneur. Une nuit où ce dernier est violent avec elle alors qu'il est au volant de son véhicule, ils se font intercepter par les policiers. Le proxénète n'a pas de permis de conduire et se fait saisir son véhicule. Parce qu'il n'a plus de voiture et qu'il s'est fait évincer de son appartement, le proxénète profite de l'occasion pour modifier leur accord. Il explique à Sara qu'il serait plus simple qu'ils résident ensemble et lui propose une nouvelle entente. Il lui demande de lui remettre la totalité de ses revenus, à

titre de prêt, jusqu'à ce qu'il ait remboursé sa dette à la SAAQ. Il assure à Sara qu'il lui remettra l'argent emprunté dès qu'il aura récupéré son permis de conduire. La jeune femme, qui souhaite lui venir en aide, accepte immédiatement sa proposition.

(...) Y'a commencé à venir habiter chez nous parce que y'avait pu d'auto pis y pouvait pas comme faire des lifts (...) C'tait plus facile, parce qu'y m'a dit : M'a rester avec toi, m'a te faire faire des calls, tu prendras l'argent, tu me la donneras pis j'va payer le permis pis après ça toutes les calls que tu vas faire, j'va te les laisser. Faque j'ai dit c'est correct tsé (...) Sara, 34 ans.

Les formes de manipulation utilisées par le proxénète diffèrent donc d'une jeune femme à l'autre mais le résultat reste le même puisque toutes mentionnent avoir maintenu leurs activités de prostitution.

(...) T'as pas le choix. Il t'amène à continuer sans te dire tu continues. (...) Il t'oblige sans t'obliger. Tsé c'est vraiment euh... tsé quand je dis que c'est sournois là ben c'est ça, c'est t'amener à faire qu'est-ce que lui veut faire... sans te le dire (...) Katia, 24 ans.

Claire et Katia confient que les stratégies de manipulation ont produit les effets escomptés pendant un certain temps. Toutefois, n'en pouvant plus de se soumettre à la condition imposée par le proxénète, elles en viennent à mettre un terme à la relation. En prenant cette initiative, elles poussent le proxénète à réagir. En effet, sentant une fragilisation de leur relation, ce dernier décide d'introduire d'autres stratégies de contrôle afin de les contraindre à continuer leurs activités.

3.3.2 La violence

La violence s'immisce graduellement et de manière parallèle à la manipulation dans toutes les relations sauf dans le cas de Katia. Quatre formes de violence sont soulevées par les jeunes femmes, la violence physique, verbale, psychologique et sexuelle.

3.3.2.1 La violence physique

La violence physique est essentiellement utilisée par le proxénète pour s'assurer d'obtenir un gain économique, pour intimider ou corriger les jeunes femmes. En effet, il ressort du

discours d'une majorité des répondantes que le proxénète a recours aux coups quand elles ne se soumettent pas à sa volonté, ce qui a pour effet de les conditionner peu à peu à agir en fonction de ses désirs.

(...) Si j'faisais quelque chose qu'y aimait pas ben y m'crissait une claue dans face pis euh... si j'marchais comme y voulait, ben c'tait correct, tsé (...) Léa, 26 ans.

En analysant nos résultats, nous avons remarqué que les relations où la violence survient plus fréquemment et avec une plus grande intensité sont celles de nature amoureuse. L'expérience vécue par les jeunes femmes en situation de couple avec le proxénète nous démontre que les éléments déclencheurs de la violence sont divers et que le but recherché n'est pas qu'instrumental. Cinq jeunes femmes nous confient qu'elles se font agresser physiquement pour un tout et un rien ; par jalousie, parce qu'elles le confrontent, parce qu'elles ne lui ont pas rapporté assez d'argent ou encore parce qu'il les soupçonne de lui voler de l'argent. Leila, Julie, Claire, Chloé et Jennie ajoutent qu'avec le temps, la manipulation se fait moins présente et que la violence est essentiellement utilisée pour les obliger à maintenir leurs activités prostitutionnelles. Elles précisent que le proxénète n'utilise même plus de justifications ; elles se doivent d'aller travailler et de lui remettre l'argent, un point c'est tout.

(...) Ça finit que c'était une roue vicieuse tsé. J'ai toujours fallu que je reste là pis à un moment donné, y'était pu question de dette-là. C'tait rendu que.... fallait que tu restes là pis c'est toute (...) Chloé, 26 ans.

Trois des jeunes femmes expliquent que la violence de leur proxénète devient si imprévisible qu'elles ne savent plus comment agir pour éviter les coups.

(...) Il commençait à dire : now I care about you, it's not like the beginning. I don't want you to dance no more, I don't want you to do this (...) Y'était comme devenu jaloux fou faque là y voulait que j'aille travailler mais là quand je revenais, y me pétait une coche. Si j'avais fait trop d'argent, c'tait comme : what did you do to make all that money. Si j'avais pas faite beaucoup, c'tait comme : Aweye va travailler plus de bonne heure demain. Non, va pu travailler. Si j'allais pas travailler le lendemain, y me disait,

j'voulais que t'aïlle travailler. Tu le sais que même si je te dis, j'veux pas que tu aïlles, faut que tu y aïlles quand même. J'veux l'argent pis... c'tait comme vraiment toujours à double contrainte là faque c'tait complètement invivable. J'ai perdu à peu près 35 livres. J'mangeais pas, j'tais pas capable (...) Julie, 26 ans.

Cette incohérence du proxénète crée de la confusion chez les jeunes femmes qui ne savent jamais lorsqu'elles risquent d'être violentées. Elles doivent constamment être sur leurs gardes et sont contraintes de vivre sur le qui-vive en permanence.

3.3.2.2 La violence verbale et psychologique

Nous avons constaté que les menaces de mort ou de lésions corporelles sont utilisées par le proxénète dans toutes les expériences auxquelles nous nous sommes intéressée. Les jeunes femmes affirment d'ailleurs que ces menaces ont constitué un puissant dissuasif à quitter la relation.

(...) Là j'ai compris là où est-ce que j'étais, pis dans quoi j'étais, pis j'pouvais pas reculer (...) Faque j'étais pris (...) Jennie, 24 ans.

Les violences verbales et psychologiques sont également vécues par six des jeunes femmes en relation avec le proxénète. Julie nous explique que son conjoint l'insulte et l'humilie quotidiennement en lui ordonnant de dire tout haut qu'elle est une idiote.

(...) Desfois y disait : repeat after me : I'm a fucking dumb bitch. Say I'm sorry, I'm a fucking dumb bitch. J'tais là, j'va pas dire ça. Y voulait vraiment comme détruire toute ma tête au complet là (...) Julie, 26 ans.

Chloé nous confie que son conjoint l'humilie en lui mettant une ceinture autour du cou et l'oblige à japper comme un chien. Il lui tire les cheveux pour la forcer à se regarder devant le miroir et à se traiter de salope. Si elle refuse, il lui donne des coups de poings dans le ventre jusqu'à ce qu'elle obéisse.

(...) Il m'a ouvert les fesses avec des ceinturons. Il me mettait la ceinture autour du cou pis il me traînait par terre. Pis il me poussait dans les fesses genre, des coups. Y dit : Aweye, fais le chien, salope. Ces choses-là, tsé. Pis je le faisais (...) Chloé, 26 ans.

Il apparaît évident que ces comportements sont non seulement motivés par un besoin de domination et de contrôle mais également pour saper l'estime de soi de la jeune femme et accroître son ascendant sur elle.

3.3.2.3 La violence sexuelle

Eva, Jennie et Claire sont les seules jeunes femmes qui ont affirmé avoir été victime de violence sexuelle pendant leur relation avec le proxénète.

3.3.3 La pression psychologique

La pression psychologique se traduit de différentes façons. Les menaces envers la famille des jeunes femmes constituent le moyen de pression qui ressort le plus du discours de nos interviewées. Six d'entre elles affirment avoir craint qu'il ne mette ses menaces à exécution et être essentiellement restées dans la relation pour protéger leur famille.

He wasn't only threatening me... He was threatening my family too. (...) More likely saying : I know where you live, I know where you stay and you know... I'm gonna do something. That's how he was threatening me and I didn't want anything to happen to my family. (...) You know, us we don't want anything happening to our family. So we'll do anything that they'll say. Not to hurt the family or hurt us. You know. (...) So j'tais comme : Non. I'm staying for my family

Quatre jeunes femmes expliquent qu'elles se sont senties particulièrement intimidées lorsque leur souteneur s'en est pris à leur animal de compagnie. Parce qu'elle l'a déjà vu torturer un chaton sous ses yeux jusqu'à ce que celui-ci rende l'âme, Jennie sait de quoi il est capable. Elle ne remet pas sa parole en doute lorsqu'il menace ses proches.

(...) Il s'en est pris au chat en sachant très bien ce que ça allait me faire (...) Y'a pris une heure et demie à le tuer c'te chat-là Pis devant moi là, pis y fallait que je le regarde, pis y fallait que le ramasse pis que j'aïlle le jeter (trémolo dans la voix) Pis ça

a toujours été : ça c'est ce qui va arriver à ta famille si tu parles ou si tu t'en vas. Que je parle ou non, si tu t'en vas ou peu importe (...) Jennie, 24 ans.

D'autres, comme Julie, sont impressionnées par les histoires d'horreur que leur raconte le proxénète concernant des ex-conjointes. En plus de lui avoir raconté maintes anecdotes où il a battu des femmes, Julie l'a souvent vu battre sauvagement des individus sans que personne n'intervienne.

(...)Je l'ai vu battre du monde total pis les propriétaires du bar venaient s'excuser à Youssef pis mettre les gars en sang dehors. Tsé, y'a du pouvoir un peu partout ou bien y donne une image de pouvoir. Pis les histoires dans le passé qu'y m'avait déjà conté. Y'en a battue gros des filles pis y'a jamais été arrêté pour ça ni rien, faque j'avais ben peur de lui (...) Julie, 26 ans.

Quant à Katia, bien que son proxénète n'ait jamais levé la main sur elle, la pression psychologique qu'il exerce à son endroit l'intimide à un point tel qu'elle lui obéit aveuglément. Elle craint également son complice car celui-ci a déjà battu d'autres danseuses devant elle. Parce qu'elle a été témoin de violences gratuites par cet individu, elle le croit lorsqu'il lui laisse sous-entendre qu'il lui arrivera quelque chose si elle ne coopère plus.

Parce qu'elle était indépendante financièrement avant la rencontre du proxénète, Julie est la seule jeune femme de notre échantillon qui craint que sa fuite entraîne des représailles financières de la part du proxénète.

(...) Y'avait la carte de crédit. Tu t'en vas, j'va rien payer dessus, tu vas être fuckée avec les dettes, enseignante, tu pourras pas la payer (...) Julie, 26 ans.

3.3.4 L'isolement

L'isolement semble être une stratégie de contrôle particulièrement privilégiée par le proxénète puisque toutes les jeunes femmes à l'exception de Katia affirment en avoir souffert. En effet, au terme de leur relation, huit jeunes femmes sur neuf disent ne plus avoir aucun lien avec les personnes qui étaient auparavant significatives dans leur vie.

(...) He basically had blocked out everybody... My family, my friends at that point (...)
Leila, 24 ans.

Le proxénète manipule les jeunes femmes pour les amener à couper les liens avec de nombreux membres de son entourage, comme en témoigne Chloé :

(...) Il m'a dit : ta mère veut pu rien savoir de toi, t'es rien qu'une toxicomane pis toute ça. Pis j'ai été un mois sans l'appeler à cause de ça. Pis ma mère, elle a essayé de me rejoindre (...) Chloé, 26 ans.

Alik et Claire rapportent, quant à elles, que le proxénète leur confisque certains papiers officiels pour les isoler davantage et les dissuader de quitter la relation.

(.) He took my medicare card from me. He took my ID so I don't run away (...) Alik, 20 ans.

Elles se voient également interdire tout accès aux technologies de communication.

(...) J'pouvais plus rien faire à la fin. J'pouvais... plus de téléphone, j'pouvais pas aller sur internet parler à mes amis (...) Claire, 23 ans.

Il ressort des propos de quatre des jeunes femmes que le proxénète n'a pas hésité à les amener dans une ville où elles ne connaissaient personne pour les isoler et les contrôler plus facilement. Paradoxalement, ces interviewées soulignent qu'elles ont bien accueilli la proposition d'aller travailler dans une ville différente car elles risquaient moins d'être aperçues par une connaissance et pouvaient continuer leurs activités prostitutionnelles à l'insu de leurs proches. Ainsi, parce qu'elles y perçoivent un avantage, certaines jeunes femmes participent volontairement à leur isolement.

Bien que le proxénète ait fortement contribué à créer un fossé autour de toutes les jeunes femmes que nous avons rencontrées, il ressort de notre analyse que quatre interviewées provenant d'un milieu socio-économique plus aisé se sont isolées de façon délibérée afin de ne pas impliquer leur proches. C'est le cas de Julie qui préfère rester dans la relation abusive plutôt que d'avouer à ses proches qu'elle danse nue.

Il me faisait toujours des menaces (...) J'va dire à ton employeur que t'es danseuse, tu pourras pu retourner enseigner (...) Julie.

Quant à Leila, elle se perçoit comme l'unique responsable de la situation dans laquelle elle se trouve et préfère protéger les membres de son entourage en s'abstenant de recourir à leur aide.

(...) I didn't want anybody to get involved in what was going on with me. I didn't want anybody to get hurt for what was going on with me so that's why I didn't say anything to anybody, that's why I kept my mouth shut (...) Leila, 24 ans.

3.3.5 La présence constante

Afin d'assurer son contrôle et maintenir son emprise sur les jeunes femmes, le proxénète est constamment présent. Seule Katia ne réside pas avec son proxénète et est libre de ses mouvements après lui avoir remis sa part d'argent. À part ce cas isolé, la liberté de toutes est restreinte.

(...) Il était très présent, je ne pouvais pas genre passer une journée sans le voir. Il venait me chercher le matin... j'passais la journée avec lui, j'allais manger avec lui, il me déposait au club, il me ramassait au club. Et au début, il me déposait chez moi pour aller dormir... après ça je n'avais même plus le droit d'aller chez moi (...) Claire 23 ans.

Plus l'ascendant du proxénète s'accroît, plus la jeune femme devient malléable. Dans le cas de huit jeunes femmes sur neuf, l'emprise du proxénète est telle qu'il en vient à détenir un pouvoir décisionnel sur pratiquement toutes les sphères de leur vie. Il contrôle leur argent, leurs allées et venues, leurs contacts avec ses proches, leur vie au complet.

(...) Lui y décide de ce que je fais de ma vie, de ce que je fais de mes journées, de mes nuits, de... quand j'travaille, quand j'travaille pas, (...) C'tait toute lui qui décidait ça (...) Léa, 26 ans.

Ainsi, ces stratégies produisent toutes l'effet escompté, soit d'amener les jeunes femmes à travailler pour rapporter de l'argent. Pour ce faire, certaines travaillent plus d'heures. Julie mentionne d'ailleurs qu'elle en vient à travailler davantage pour être le moins souvent possible en présence du proxénète et rapporter le plus d'argent pour le satisfaire.

Dans un sens, c'était tellement désagréable à la maison que j'partais plus de bonne heure parce que j'voulais juste pas l'endurer, soit qu'il me criait après, il me traitait de toutes les noms. Faque toute son attitude a fait en sorte que je travaillais plus, que je gagnais plus d'argent. Faque toute marchait comme il voulait dans le fond, toute était planifié (...) Julie, 26 ans.

D'autres se voient contraintes de se soumettre à certaines pratiques qui peuvent mettre leur vie en danger. Jennie, par exemple, en est réduite à accepter n'importe quelle forme de prostitution pour rapporter de l'argent et éviter d'être violentée.

(...) Fallait que j'sois prête à toute (...) Jusqu'à faire des choses qui ne se font pas dans les clubs. Jusqu'à faire des choses sans protection ou peu importe (...) Tu fais ce qu'il faut pour faire de l'argent (...) Jennie, 24 ans.

Trois jeunes femmes affirment avoir été conditionnées à continuer leurs activités de prostitution en l'absence du proxénète.

(...) Il s'en allait pour une couple de jours. Faque moi, je restais toute seule, tsé. Mais quand qu'y revenait, fallait quand même que l'argent soit là toujours pis c'était ben important (...) Léa, 26 ans.

Avec le temps, les violences et la manipulation exercée par le proxénète ont des effets dévastateurs sur leur état psychologique. Ces deux extraits illustrent bien les propos de toutes les autres jeunes femmes en relation de couple.

(...) C'est sûr que j'tais pu moi-même non plus (...) J'sortais pas mon chien. Tsé, j'mangeais même pas. Tsé, y'a rien que je faisais (...) Julie, 26 ans.

(...) J'existais pu (...) Ouais, j'tais comme morte en dedans pis j'faisais juste faire c'qu'on attendait de moi (...) Jennie, 24 ans.

Parce qu'elles ne voient plus d'issue à la relation, sept des neuf jeunes femmes en viennent à se résigner à leur situation et à tenter de s'y adapter.

(...) J'le faisais parce que je me disais, j'ai pu rien là. J'ai essayé, ça a pas marché. Regarde, fuck that là. J'vas rester là, j'va faire ce qu'y me dit pis c'est tout. (...)J'suis coincée là pis c'est tout (...) Chloé, 26 ans.

(...) Souvent je mettais mes mains en dessous de mes cheveux pis j'me bouchais les oreilles pour pas l'entendre. J'me disais au moins si je l'entends pas, ça... Parce que de toute manière, j'pouvais pas y répondre. Si j'y répondais, j'mangeais une volée. Y fallait juste t'habituer à encaisser pis à rien dire (...) Julie 26 ans.

Ces dernières réagissent au contrôle du proxénète en utilisant des stratégies de survie. Pour se protéger physiquement, elles apprennent à mentir au proxénète.

(...) Tu mens à lui parce que t'essaye de sauver les coups là. Tu mens, on va être honnête. Tu vas mentir pour des conneries. (...) Parce que t'as l'instinct de protection... tu dois te protéger. Automatiquement, quand il va te poser une question... Tu sais que la réponse, elle va peut-être la fâcher ou tu vas tout de suite te backer (...) Chloé, 26 ans.

Faire croire au proxénète ce qu'il souhaite entendre est également un mécanisme de défense auquel plusieurs jeunes femmes ont recours pour éviter des agressions.

Pour ma protection, j'y faisais croire, c'qu'y voulait croire là (...) Jennie, 24 ans.

Pour Julie, Chloé et Jennie, la violence est si imprévisible, intense et rapprochée qu'il nous apparaît plausible d'avancer qu'elles se mettent dans état dissociatif pour se protéger psychologiquement.

(...) T'as même plus la peur au ventre à un moment donné, t'es juste pu là (...) Jennie, 24 ans.

Certaines comme Léa et Chloé, normalisent la vie qu'elles vivent.

(...) À un moment donné, tu t'habitues aussi à c'te vie-là. Tu t'habitues (...) Comme j'te dis là, moi c'est une vie normale (...) Chloé, 26 ans.

En somme, lorsque les jeunes femmes prennent conscience du contexte de vie malsain qui leur est imposé et qu'elles tentent d'y réagir, le proxénète a recours à différents moyens pour les maintenir sous son joug et s'assurer d'obtenir un gain économique. Nos résultats démontrent que ce sont les jeunes femmes en relation de couple avec leur proxénète qui vivent les manifestations les plus extrêmes de contrôle et qui y réagissent avec le plus de passivité. La question des sentiments amoureux joue donc un rôle central dans la dynamique qui lie la prostituée au proxénète puisqu'ils contribuent à ce que la jeune femme se laisse manipuler sans initier quoi que ce soit pour mettre un terme aux abus. Les jeunes femmes en relation de couple réagissent au contrôle de leur conjoint en adoptant des comportements pour se protéger physiquement et psychologiquement des agressions potentielles.

En agissant conformément à ses attentes et en répondant docilement à ses besoins, elles alimentent la relation et contribuent donc, consciemment ou inconsciemment, à la maintenir. Les souteneurs semblent par ailleurs bien au fait que les jeunes femmes amoureuses sont plus malléables puisqu'il ressort du discours de deux répondantes que leur proxénète a initié une relation de couple avec elles dès qu'il a senti une fragilisation de leur relation, ce qui lui a permis d'exercer un contrôle plus étroit sur elles et d'augmenter ses bénéfices financiers.

Bien qu'elles aient été les instigatrices de leurs activités de prostitution, une majorité des jeunes femmes n'assument pas leurs activités prostitutionnelles. La peur du jugement d'autrui et la honte reliées à leur investissement dans le monde prostitutionnel est un facteur qui contribue non seulement à les isoler de leur entourage mais également à les maintenir dans la relation avec le proxénète. Parce qu'elles tiennent à cacher leurs

activités de prostitution, la majorité des jeunes femmes préfèrent s'isoler et rester dans la relation abusive que de recourir à l'aide des membres de leur entourage pour s'en sortir. Ce constat, qui ressort particulièrement du témoignage des répondantes provenant d'un milieu socio-économique plus aisé, est probablement lié au fait que la perception de leurs proches vis-à-vis de la prostitution est plus négatif que dans le cas de jeunes femmes issues de milieu plus défavorisés.

3.5 La rupture avec le proxénète

Parce que toutes les jeunes femmes que nous avons rencontrées ont ultimement été en mesure de couper tout contact avec leur proxénète, nous nous penchons dans cette section sur les circonstances de leur rupture avec le proxénète. Étant donné que trois des interviewées n'ont pas été en mesure de rompre avec le proxénète par elles-mêmes mais qu'elles ont malgré tout cogité sur la façon dont elles croyaient pouvoir être délivrées de son emprise, nous aborderons d'abord le thème des moyens *envisagés*. Suivra par la suite, le thème des moyens *utilisés* qui se sont avérés fructueux pour se libérer de leur relation.

3.5.1 Moyens envisagés

Bien qu'elles soient minoritaires, quelques jeunes femmes ont pensé à des moyens de se sortir de cette relation, sans jamais les concrétiser.

Pour certaines, c'est le recours à la violence qui est envisagée comme une sortie de secours. Jennie est si désespérée qu'elle entretient des fantasmes de mort à l'endroit de son conjoint.

(...) J'commençais à penser à comment le tuer sérieusement. Pis comment le tuer... c'est ben beau trouver un objet lourd ou pointu pis d'le frapper sur la tête mais s'il se relève, là c'est moi qui est finie faque... de mijoter ça ben comme faut là. Ouais. Pis... j'pense que j'aurais fini par le faire. C'tait mon instinct de survie. (...) Jennie, 24 ans.

Quatre des jeunes femmes que nous avons interrogées soulèvent avoir surtout espéré un coup du destin pour être sauvées. Alors que Jennie nous confie avoir souhaité que le proxénète meure dans un accident de voiture, Leila nous explique avoir prié et s'en être remise à Dieu pour qu'un événement lui permette de se délivrer de son emprise. Avec le

temps, Julie et Léa en sont venues à la conclusion que leur seule chance de s'en sortir reposait sur l'arrestation et la détention du proxénète. Elles attendent donc le moment propice pour s'enfuir. Dans l'extrait qui suit, Julie explique que la détention est la seule issue qu'elle entrevoit pour rompre définitivement avec son proxénète.

(...) J'm'étais dit... Y'était supposé rentrer en prison à l'automne 2010, à Toronto pour d'autres charges de j'sais pas quoi... pis j'm'étais dit quand y va rentrer en prison, j'va me sauver tsé. C'tait comme mon plan. Faque là, on était au mois de mai, j'me dis : bon, y reste 4-5 mois max, j'va tougher. M'a être capable de tougher. C'tait comme tout le temps ça aussi que je me disais aussi dans ma tête (...) Julie, 26 ans.

Ainsi, parce qu'elles se sentent complètement dépossédées de tout pouvoir pour se sortir elles-mêmes de leur relation, la moitié des jeunes femmes de notre échantillon y restent enfermées. Plutôt que de réagir activement à la situation, elles restent passives et attendent que se produise un événement qu'elles n'ont pas initié pour se libérer de l'emprise du souteneur. Ce n'est que lorsque ledit facteur externe survient qu'elles réussissent à couper définitivement tous contacts avec leur proxénète. On peut présumer que sans l'intervention d'un événement fortuit, leur relation aurait pu durer beaucoup plus longtemps. Il est à noter que la rupture avec le proxénète ne relève pas de l'initiative de deux des jeunes femmes de notre échantillon puisque l'arrestation du proxénète fait suite au dépôt de plainte d'autres victimes.

3.5.2 Moyens concrétisés

Six jeunes femmes nous ont informées avoir tenté à une ou plusieurs reprises de mettre un terme à la relation mais sans succès. Lors de notre analyse, nous avons été étonnées de constater que seulement trois des interviewées ont réussi à échapper au proxénète du premier coup. Le fait que les efforts pour se libérer de l'emprise du proxénète aient échoué à au moins une reprise pour plus de la moitié d'entre elles nous permet d'avancer sans équivoque qu'il n'est pas aisé de rompre la relation avec un proxénète.

La persévérance semble toutefois porter fruit puisque sept jeunes femmes sur dix affirment avoir finalement réussi à quitter le proxénète en se sauvant puis en déposant

une plainte aux policiers. Certaines mentionnent avoir confronté le proxénète avant de prendre la fuite. C'est le cas d'Alik qui, après avoir réussi à contacter sa mère en cachette, informe le proxénète que tout est terminé et qu'il n'y a rien qu'il puisse faire puisque ses parents ont déjà contacté les policiers. Le proxénète accepte alors de la laisser partir mais lui rappelle qu'elle devra revenir travailler pour lui tôt ou tard.

(...) We came back and that's when I decided that I was gonna leave and I told him off. I told him that I don't wanna work for him anymore and that I'm leaving and he got mad. (...) I stood up and... pretended I was not afraid of him. I told him off (laugh) for like the first time in three weeks. How proud I was of me (...) Alik, 20 ans.

D'autres, comme Claire, ont préféré se sauver à son insu.

(...) Il m'a amenée à Québec et c'est là que j'me suis sauvée parce que c'était le soir-même. Il était saoul, comme toujours puis il a continué à me tabasser, boum, boum, boum et il est tombé mort endormi... saoul. Faque là euh... j'ai pris l'argent qu'y avait dans ses poches, cinq cents dollars j'crois, les clefs de la voiture parce que y'avait mon passeport pis j'pouvais pas quitter le pays sans mon passeport... moi je voulais juste quitter le pays, là. Faque... et là blackout, j'me rappelle plus. Je sais juste qu'on m'a trouvée sur Québec, sur la grande-Allée, euh... en string (Claire, 23 ans.)

Il n'y a qu'Eva qui réussit à dissuader le proxénète d'aller plus loin avec elle. Ayant des connaissances liées au milieu criminel, elle le menace de les informer de la situation qu'il tente de lui imposer.

(...) Le lendemain, y veut me ramener au même bar. Mais moi, j'veux pas. J'lui dit d'y aller tout seul pis toute. Mais là, j'connaissais du monde quand même criminalisé faque là j'y ai nommé deux noms, j'ai dit : si tu me laisse pas tranquille, j'vais appeler eux-autres, y vont venir me chercher. Faque yé venu me reporter au centre-ville. Ça s'est arrêté là (...) Eva, 20 ans.

En conclusion

Il appert qu'une fragilité émotionnelle combinée à une situation financière précaire constitue un facteur de risque de tomber sous le joug d'un proxénète. Malgré la présence d'une vulnérabilité les prédisposant à s'investir dans une relation d'abus, une majorité de jeunes femmes démontre une ouverture au monde prostitutionnel avant même que le proxénète ne fasse son entrée dans leur vie. Parce que plusieurs ont évalué d'elles-mêmes la possibilité de se prostituer après avoir été influencées par des pairs ou afin de répondre à un besoin pécunier, leur introduction dans le milieu de la prostitution ne peut donc être attribuée uniquement à la manipulation d'un proxénète. Le rôle du souteneur se situe plus au niveau du renforcement d'un intérêt préexistant chez la jeune femme à se prostituer. Pour les répondantes en relation d'affaires avec le proxénète, l'expérience d'exploitation dont elles sont victimes s'inscrit dans un contexte de travail. À l'instar des femmes qui occupent un métier régulier et qui doivent faire face aux abus d'un supérieur sans scrupules, les participantes à notre étude se sont insérées sur le marché du travail afin de subvenir à leurs besoins et leur inexpérience les a exposées à l'exploitation d'un acteur du domaine de la prostitution : le souteneur. Comme nous l'avons vu dans la recension des écrits, près de 50 % des femmes en milieu de travail sont susceptibles d'être confrontées à du harcèlement sexuel à un moment ou un autre de leur carrière (Das, 2008 ; De Judicibus et Mc Cabe, 2001 ; Fitzgerald, Drasgow, Hulin, Gelfand et Magley, 1997 ; Loy et Stewart, 1984). Le commerce des activités sexuelles étant un lieu de rapports sociaux et de rapports de pouvoir comme tout autre emploi (Toupin, 2006), celles qui s'y livrent sont donc à risque d'être victimes de harcèlement sexuel au travail comme le serait l'ensemble des femmes sur le marché professionnel. Dans le cas de celles qui n'ont jamais envisagé l'option prostitutionnelle et qui se laissent convaincre par le proxénète de s'y adonner par amour, c'est leur dépendance affective qui constitue la prémisse à leurs activités. La majorité des jeunes femmes ne se doutent pas qu'elles sont en relation avec un proxénète et maintiennent les liens qui les unissent à lui malgré la dynamique d'abus à laquelle elles sont confrontées. Les répondantes qui savent dès le départ qu'elles font affaire à un souteneur sont celles qui l'ont rencontré au terme d'une recherche d'emploi dans le monde prostitutionnel. Ce dernier est toutefois perçu comme un partenaire de travail et non comme un exploiteur potentiel. Ainsi, les jeunes femmes qui ont une

expérience dans le domaine de la prostitution comme celles qui sont de nouvelles recrues ont une perception biaisée de l'individu avec lequel elles font affaire.

Les jeunes femmes qui prennent le plus rapidement conscience du contrôle exercé à leur endroit restent néanmoins celles qui entretiennent une relation de travail avec le proxénète. Malgré les stratégies utilisées pour les maintenir assujetties, ces dernières mettent fin à la relation bien avant celles qui sont en relation de couple. Celles pour qui le proxénète est d'abord un ami ou qui le considèrent comme leur conjoint semblent plus perméables à sa manipulation car elles sont convaincues de ses bonnes intentions et font abstraction des indices qui pourraient prouver le contraire. Lorsqu'elles prennent conscience de la situation d'abus qui leur est imposée, elles sont déjà investies émotionnellement dans la relation et vulnérables à la manipulation du souteneur. L'amour qu'elles lui portent neutralise alors toute tentative d'autonomisation face au proxénète. Ce sont par ailleurs ces jeunes femmes qui vivront le plus de contrôle et qui maintiendront le plus longtemps leur relation avec lui.

Chapitre 4

Les conséquences de la relation avec le proxénète

Dans ce chapitre, nous nous intéressons aux conséquences occasionnées par la relation avec le proxénète. Lors de l'analyse des propos des interviewées, nous avons relevé les séquelles psychologiques, sociales et physiques les plus récurrentes afin d'en rendre compte dans cette section. En dernier lieu, nous abordons un thème portant sur la modification de la perception de la vie car toutes les répondantes nous en ont spontanément fait mention lors de la réalisation des entrevues.

4.1 Les conséquences de la relation avec le proxénète

Bien que les conséquences qui découlent de la relation avec le proxénète varient en intensité et en gravité d'une jeune femme à l'autre, pratiquement toutes les interviewées affirment avoir été profondément marquées par leur expérience.

*(...) T'oublies pas, t'oublies rien. It fades but it never gonna completely go away. Ça s'estompe, c'est moins pire, tu le vois moins, c'est moins clair mais c'est encore là (...)
Katia, 24 ans.*

(...) C'est une cicatrice là, pis c'est là (...) T'as beau mettre ça dans une case pis toute, reste que tu peux pas faire : Qui ça ? J'm'en rappelle pas. Tu peux pas là. Même ben gelée là (rire). Non, ça reste là (...) Jennie, 24.

Trois jeunes femmes nous informent qu'elles ont vécu une dépression suite à la rupture avec le proxénète mais nous ne sommes pas en mesure de savoir si un diagnostic médical a été posé à cet effet. Julie est la seule qui nous confie qu'un réel diagnostic d'état de stress post-traumatique a été posé par un médecin compétent. Il est à noter que seulement quelques-unes des jeunes femmes ont vu ces conséquences se résorber au fil du temps. Ainsi, une majorité se dit encore aux prises avec de nombreuses séquelles à ce jour.

4.1.1 Les conséquences psychologiques

Outre la honte et la culpabilité qui sont les conséquences qui ressortent le plus de leur discours, les symptômes psychologiques les plus souvent mentionnés par les jeunes femmes sont : la méfiance, les réviviscences, l'émoussement des émotions et l'état d'alerte permanent.

4.1.1.1 La méfiance

Depuis l'expérience avec le proxénète, quatre jeunes femmes remarquent ressentir une méfiance accrue envers autrui, ce qui a pour effet d'affecter leurs relations sociales.

(...) When your in that kind of situation, you're still traumatized and psychologically it's just... you know, it gets you. Your trust of people, your trust of people around you. It's hard to have that trust. Even now I have problems with it (...) Leila, 24 ans.

Dans le cas de Julie, cette méfiance est essentiellement orientée vers la gente masculine et l'empêche de s'investir dans une relation amoureuse.

(...) J'suis pas capable d'être en relation avec les gars. Tout le monde est un ennemi en ce moment. Tout le monde est dangereux pris ça paraît. Ça va prendre du temps avant que je sois capable de faire confiance à quelqu'un (...) Julie, 26 ans.

Parce que le proxénète a abusé de leur confiance afin de pouvoir abuser d'elles, il n'est pas surprenant de constater que les jeunes femmes soient dorénavant sur leurs gardes. Ce mécanisme de défense qui semble de prime abord sain a toutefois pour effet de nuire à leur vie sociale puisqu'elles ont dorénavant de la difficulté à s'engager dans des relations.

4.1.1.2 Les réviviscences

La moitié des jeunes femmes qui ont participé à notre recherche affirment avoir longtemps eu des flashbacks de leur relation avec le proxénète. Elles affirment que ces pensées intrusives étaient très dérangeantes puisqu'elles avaient pour effet de générer des émotions négatives telles que de la peur et de l'angoisse.

(...) Les flashbacks : de voir une auto, d'entendre une musique, ou de sentir telle odeur d'alcool. (...) Ouais, des autos, des odeurs, d'entendre tel monde, telle place (...) Jennie, 24 ans.

Trois jeunes femmes nous parlent, quant à elle, des cauchemars à répétition qu'elles avaient pendant les procédures judiciaires.

4.1.1.3 L'émoussement des émotions

Quatre interviewées nous confie avoir longtemps été détachées émotionnellement, ce qui nous amène à croire qu'elles ont vécu une séquelle psychologique que l'on retrouve fréquemment chez les personnes aux prises avec un syndrome de stress post-traumatique, soit un émoussement de leurs émotions. Il est intéressant de constater que nos résultats démontrent que ce symptôme est exclusivement mentionné par les jeunes femmes en couple avec le proxénète. Il est à noter qu'il est considéré par plusieurs chercheurs comme un mécanisme de protection face à un surplus de stress à gérer.

(...) J'ai tellement été détruite émotionnellement que... j'ai pas vécu... Ça m'a pris très du temps à vivre des émotions intenses. J'tais sur le neutre (...) Chloé, 26 ans.

4.1.1.4 L'état d'alerte permanent

Toutes les répondantes mentionnent s'être retrouvées dans un état d'alerte permanent suite à la rupture avec le proxénète. Plusieurs interviewées, comme Jennie, ont développé une peur pendant leur relation avec le proxénète et doivent gérer ce sentiment envahissant plusieurs mois après la fin des procédures judiciaires.

C'est comme devenu un mode de vie d'avoir peur là (...) Jennie, 24 ans.

Ainsi, même durant l'incarcération du proxénète, pratiquement toutes les jeunes femmes de notre échantillon soulèvent avoir ressenti un sentiment de peur constante.

(...) Six ans que c'est fini pis j'te dirais que ça fait (pause)... deux ans là maintenant que j'me promène dans rue pis que j'ai pas besoin d'avoir un système d'alarme (...) Léa, 26 ans.

Elles doivent composer jour après jour avec une crainte de représailles de l'accusé et de son entourage, c'est pourquoi la moitié d'entre elles mentionnent être hypervigilantes dès leur sortie à l'extérieur de chez elles.

Au commencement... la première année, je paranoïais parce que y'avait comme des autos qui me suivaient pis y'avait des noirs. Là à un moment donné tu développes

comme un moment de paranoïa. Tu te dis : sacramouille y me suivent-tu (...) Sara, 34 ans.

Cette peur peut avoir pour des effets incapacitants pour plusieurs jeunes femmes. Comme le mentionne Alik dans l'extrait qui suit, elle constitue une entrave à la réintégration dans la vie quotidienne de plus d'une et donc, à la reprise de pouvoir sur leur vie.

(...) All the fear and stuff, it keeps you away from a lot of stuff. You're scared to go to work, you're scared to go like. You know go shopping. You know, you're scared of a lot of stuff (...) Alik, 20 ans.

Cet état d'alerte vise essentiellement à protéger la jeune femme d'une menace éventuelle mais peut également générer de l'irritabilité, une conséquence relevée par quatre des répondantes. Julie réalise aujourd'hui qu'elle a été utilisée par cet homme qu'elle aimait, ce qui l'amène à vivre beaucoup de colère. Elle doit composer avec les conséquences sociales qui découlent de cette irritabilité puisqu'elle oriente cette colère sur ses proches.

Dans l'fond, t'aime quelqu'un mais en fait, lui y'en a rien à foutre, y fait juste t'utiliser. Quand tu t'en rends compte c'est comme frustrant. Pis tsé, tu peux pas passer ta frustration sur lui parce que t'es plus en contact avec lui. Tu le vois pas, tu peux pas l'engueuler faque on dirait c'est tout le monde qui écope à la place. (...) Julie, 26 ans.

Finalement mentionnons que Leila nous confie faire encore de l'insomnie aujourd'hui.

(...) I'm an insomniac because of what happened, because I use to go days without sleeping, you know, because I was so scared that if I go to sleep, this guy would beat me in my sleep or what not. So that hasn't really changed this much so (...) Leila, 24 ans.

4.1.2 Les conséquences sociales

Comme les conséquences psychologiques que nous venons de décrire, les conséquences sociales que vivent les jeunes femmes après leur relation avec le proxénète sont nombreuses. L'inaptitude à réintégrer le marché du travail, les difficultés dans leurs

relations sociales, l'augmentation de la consommation de substances intoxicantes, la crainte de fréquenter des endroits publics ainsi que le recours à des mécanismes de protection dans des circonstances inappropriées sont les cinq répercussions sociales qui ressortent le plus de leurs témoignages.

4.1.2.1 L'incapacité de travailler

Une majorité des jeunes femmes se rappellent avoir été incapables de travailler pendant les procédures judiciaires. Léa mentionne avoir fait une dépression suite à la rupture avec le proxénète, ce qui l'a empêchée d'être capable de travailler pendant près d'un an.

J'aurais pas été capable de travailler dans c'temps-là parce que j'tais vraiment dépressive, anxieuse (...) J'prenais beaucoup de gravols, euh... pour m'endormir, je voulais toujours dormir, dormir... Léa, 26 ans

Julie vit la même situation que Léa. Elle affirme avoir réalisé pendant les procédures qu'elle n'était pas en mesure de travailler tant que la démarche judiciaire ne serait pas terminée. Elle est donc en arrêt de travail au moment de l'entrevue car les procédures n'ont pas encore pris fin.

(...) Les policiers m'avaient dit : ça va prendre 2-3 mois, tout va être terminé, tu vas retourner enseigner patati, patata. Moi j'les ai écouté mais en fait j'tais pas du tout apte à enseigner, pas pantoute là (...) Là j'suis en arrêt de travail (...) Julie, 26 ans.

Comme trois autres interviewées, Jennie est aujourd'hui prestataire de l'aide sociale. Elle nous confie qu'elle a essayé de réinvestir le marché de l'emploi mais parce qu'elle a une faible tolérance à se faire dire quoi faire depuis son expérience avec le souteneur, elle n'arrive pas à ses emplois et à fonctionner normalement. C'est par ailleurs l'un des motifs principaux qui l'a amenée à continuer ses activités de prostitution plusieurs mois après le dépôt de sa plainte.

Y'avait des jobs là... que là à matin, ça me tente pas de rentrer... fourres-toi la dans le cul ta job là (...) j'me fais pu chier pour rien (...) j'ai eu de la misère avec les emplois.

Je les gardais pas. (...) J'perdais toutes mes jobs. Pis là j'me suis mis a pu trouver de job (...) Jennie, 24 ans.

4.1.2.2 La difficulté à renouer avec ses pairs

Trois interviewées affirment avoir eu de la difficulté à réintégrer leur ancien réseau social. Parce qu'elle a vécu une expérience particulièrement pénible, Julie souligne ressentir de l'intolérance envers ses proches qui se plaignent d'événements qu'elle considère anodins. Elle ne veut pas leur avouer avoir dansé car elle se dit persuadée qu'ils la jugeront. Elle mentionne avoir toujours été compétitive dans le passé, s'être constamment dépassée afin de performer et ne veut surtout pas que cette expérience les amène à la percevoir différemment.

Parce qu'elles ne sont pas au courant de son expérience avec le proxénète, Julie remarque que ses amies ne comprennent pas certaines de ses réactions, ce qui crée un fossé entre elle et ses pairs. La honte et la peur du jugement ont un impact non-négligeable sur sa vie sociale car elle en vient à s'isoler ou à préférer se tenir avec des danseuses car elle a l'impression que ces dernières peuvent la comprendre et elle se sent ainsi moins jugée.

(...) Ça crée un fossé entre plusieurs de mes amies et moi parce que je suis incapable de me confier. J'préfère les éviter que d'leur mentir. (...) Après ça, ça a été plus facile d'être amie avec des filles qui dansent parce que justement, y peuvent pas te juger (...) Julie, 26 ans.

En plus d'avoir contribué à la maintenir dans une situation de victimisation, sa crainte d'être jugée l'empêche de se confier à des personnes significatives de son entourage et constitue un frein important à son rétablissement.

Quant à Leila, elle entend des rumeurs que certaines personnes ont propagées sur elle alors qu'elle était sous le joug du proxénète. Pour se protéger et préserver l'énergie dont elle a besoin pour sa participation pénale, Leila affirme avoir coupé les liens avec certains membres de son entourage et s'être concentrée sur son bien-être personnel.

(...) It was hard for me to have come back and have people like... hearing stories of what people said when I wasn't around. You know, I broke a lot of friendship and you know a lot of people that I thought were my friends. It made me look at life in a totally different way (...) Leila, 24 ans.

4.1.2.3 L'augmentation de la consommation de drogue/alcool/médicaments

La moitié des jeunes femmes affirment avoir été aux prises avec un problème de toxicomanie pendant leur relation avec le proxénète. Quatre d'entre elles remarquent que leur consommation a augmenté de façon drastique après le dépôt de la plainte.

(...) Ma consommation a augmenté de façon drastique. (...) Après trois semaines, ça a continué à augmenter. Après un mois et demi, ça a continué à augmenter. Ma vie tournait autour de t'ça, comme faut. C'tait le besoin d'oublier pis de pas y penser (...) J'ai toujours pris juste du pot là (...) Jennie, 24 ans.

Elles affirment avoir essentiellement utilisé les substances intoxicantes afin d'oublier ce qu'elles avaient vécu et surtout, engourdir leur détresse.

D'la drogue, j'ai commencé à en prendre plus quand que ça, ça c'est passé avec le proxénète là. Pour oublier que ça c'est passé là, tsé (...) Tu veux oublier que ça c'est passé. Faque j'prenais plus de drogue (...) Eva, 20 ans.

Au moment de l'entrevue, ces cinq jeunes femmes se disent sobres. Trois d'entre elles affirment avoir réussi à sortir de l'enfer de la drogue grâce à leur grossesse. Eva, quant à elle, a cessé de consommer puisqu'elle est présentement en prison. Elle envisage faire une désintoxication au centre Dollard-Cormier à sa sortie de prison afin de s'assurer de ne pas rechuter.

4.1.2.4 La difficulté à aller dans les endroits publics

Katia est la seule de nos interviewées qui affirme avoir de la difficulté à fréquenter les endroits publics et plus spécifiquement les bars.

(...) J'tais pu capable de mettre les pieds dans un bar pis aujourd'hui... j'ai encore de la misère. J'ai encore de la difficulté à y aller... J'y va... faut pas qu'il y ait trop de monde pis toute ça. J'commence à aller dans des places ou est-ce qu'il y a vraiment du monde pis même encore là... j'choisi avec qui j'y va (...) Katia, 24 ans.

Cette conséquence semble liée au fait qu'elle mentionne avoir vécu des crises de panique durant le moment où elle travaillait dans les bars à gaffe.

4.1.2.5 Le mensonge et la manipulation

Chloé réalise devoir composer avec certains mécanismes de défense qui se sont cristallisés au fil de temps. Autant le mensonge et la manipulation lui ont permis de passer au travers de sa victimisation avec le proxénète, autant ils sont inappropriés voire inacceptables dans la vie de tous les jours. La jeune femme remarque que ces comportements développés autrefois par instinct de protection lui ont récemment fait perdre de nombreux amis.

(...) Tu mens à tout le monde. (...) même quand tu t'en sors, il faut que tu t'habitues à essayer de redevenir honnête (...) Pis ça, c'est quelque chose qu'il faut travailler par la suite. (...) Mais à un moment donné, j'ai tellement été dans ça pendant quatre ans, j'mentais tout le temps. Pis quand je m'en suis sortie, y'a fallu que j'apprenne à dire : Non, regarde, tu peux y dire, là (...) Chloé, 26 ans.

4.1.3 Les conséquences physiques

Plus de la moitié des répondantes rapportent qu'elles ont dû composer avec des conséquences physiques suite à leur expérience avec le proxénète. Les difficultés sexuelles, les maux de tête et les cicatrices et l'anorexie-boulimie sont les trois formes de répercussions physiques les plus souvent mentionnées par les jeunes femmes.

4.1.3.1 Les difficultés sexuelles

Trois jeunes femmes de notre échantillon affirment avoir vécu un changement notable dans leurs habitudes sexuelles. Katia et Léa, par exemple, soulignent être

particulièrement affectées au niveau sexuel. Elles ont des flashbacks de leurs clients, de la difficulté à avoir du plaisir dans leurs relations sexuelles avec leur amoureux, ainsi qu'une perte de libido.

(...) Sexuellement euh... j'tait atteinte, là. Ça a pas été facile. Pour moi le sexe euh... c'tait vraiment euh... pour l'argent. Donc... du plaisir là-dedans j'en avais jamais vraiment eu (...) Léa, 26 ans.

(...) Même encore aujourd'hui, c'est les contacts intimes... j'ai ben de la misère avec ça. Me faire toucher... me faire...euh... (respir) j'ai ben, ben de la misère (...) Katia, 24 ans.

4.1.3.2 Les maux de tête et les cicatrices

Jennie et Leila sont les deux seules jeunes femmes qui nous parlent de séquelles découlant de la violence physique dont elles ont été victimes par le proxénète.

(...) Il m'avait cassé une dent en avant (...) Jennie, 24 ans.

Outre la cicatrice qu'elle a sur le nez et une dent qui n'est toujours pas remplacée, Leila nous confie qu'elle a reçu tellement de coups sur la tête, qu'elle est à ce jour en proie à de violentes migraines.

(...) Because of it, I have migraines now. Those days of beatings... Now I have kind of headaches so... out of that... you know he took my tooth. I have... My nose was chest as well. Those injuries are scars that will last forever pretty much (...) Leila, 24 ans.

4.1.3.3 L'anorexie-boulimie

Lorsqu'elle rencontre le proxénète, Chloé a un excédent de poids. Avec le temps, ce dernier en vient à contrôler la nourriture qu'elle mange. Chloé se rappelle avoir exclusivement ingurgité de la salade pendant plusieurs mois car son proxénète exigeait qu'elle maigrisse et rapporte plus d'argent. Suite à sa relation, elle se retrouve avec un important trouble alimentaire mais elle affirme avoir aujourd'hui réglé ce problème grâce au soutien de sa famille.

(...) J'tais anorexie-boulimie pendant un an pis j'perdais cinq livres par semaine. C'est beaucoup. 5 à 7 livres par semaine. C'est immense tsé. C'est comme 20 livres par mois. Pis euh... j'ai recommencé à manger. (...) Chloé, 26 ans.

4.1.4 Modification de la perception de la vie

Plus de la moitié des interviewées estiment que l'expérience avec le proxénète a eu pour conséquence de leur faire voir la vie d'une façon totalement différente.

(...) J'vois pas la vie de la même façon, j'vois pas les gens de la même façon (...) Katia, 24 ans.

Afin de s'entourer des bonnes personnes, Leila et Katia affirment qu'elles sont plus sélectives et qu'elles choisissent dorénavant les gens qu'elles côtoient. Leila souligne par ailleurs qu'elle s'active présentement à rebâtir son réseau social.

(...) I'm building back relationship with my family and some of my friends and my circle is very small now. Before everybody use to be my friend. Now I understand that meaning of friendship you know (...) Leila, 26 ans.

Léa soulève qu'elle a dû faire face à l'inconnu après les procédures judiciaires, ce qui a eu pour effet de créer chez elle un sentiment d'angoisse important. Elle, qui n'a jamais rien connu d'autre que le monde de la prostitution et l'argent facile, doit s'adapter à un nouveau mode de vie et travailler son rapport à l'argent.

(...) J'tais encore à me dire : «là j'fais pu d'argent, qu'est-cé que je vais faire dans vie». Tsé, passer à 5000 \$ à aller faire 300 \$ par semaine dans une job normale à huit piasses de l'heure, euh... c'tait inconcevable pour moi dans c'temps-là (...) Léa, 26 ans.

Claire mentionne que c'est sa représentation du monde prostitutionnel qui a particulièrement changé. Elle remarque vivre de la colère à l'endroit des danseuses qui vantent les avantages liés à leur travail et de l'empathie à l'endroit de celles qui se voient contraintes de s'y adonner.

Quand j'vois des amies qui disent j'suis danseuse, quand j'passe devant un club de danseuses, j'ai comme d'la colère, la haine et mépris pour ça. J'devrais pas pourtant mais... j'suis rendue (rire) observatrice (rire). Si la fille me dit : Ah j'adore mon travail, j'vais le faire toute ma vie, ben là... c'est de la colère. Les danseuses qui s'assument, je les supporte pas (rire) (...) Mais là mais en même temps, ça dépend, c'est du cas par cas. Si la fille me dit : Oh, j'ai pas d'argent, ben là c'est de l'empathie (...) Claire, 23 ans.

Cette représentation dichotomique dont Claire nous parle semble liée au fait qu'elle a été influencée à s'engager dans la voie de la prostitution par des jeunes femmes qui ne lui ont pas reflété les risques qu'elle pouvait encourir en choisissant cette avenue. En conséquence, elle ressent de la colère envers les danseuses qui encouragent d'autres femmes à les imiter et de l'empathie à l'endroit de celles qui sont influencées, comme elle l'a elle-même été.

4.2 En conclusion

Quelle que soit leur personnalité, la nature de leur relation avec le proxénète, la durée de leur passage dans le monde prostitutionnel et le type de contrôle subi, toutes les jeunes femmes que nous avons rencontrées nous informent avoir vécu plusieurs conséquences de leur expérience avec le souteneur. Ce constat n'est pas étonnant puisqu'elles ont toutes été soumises à différentes formes de contrôle pouvant mener à des traumatismes importants. Les réactions que vivent les jeunes femmes suite à la rupture sont de plusieurs ordres et affectent différentes sphères de leur vie. Elles sont aux prises avec de nombreuses conséquences psychologiques, physiques et sociales qui les amènent à percevoir la vie différemment. Les répondantes les plus affectées par leur expérience avec le proxénète sont incontestablement celles qui étaient en relation de couple avec lui. Ce constat s'explique notamment par le sentiment de trahison vis-à-vis de l'être aimé, une durée plus longue de la relation ainsi que par l'intensité et la fréquence des épisodes de violence.

En analysant nos données, nous nous sommes aperçue que les conséquences de la victimisation sont incapacitantes pour une majorité des interviewées avant et pendant les

procédures judiciaires, ce qui les empêche de recommencer une existence normale. Cet état de fait est dû au manque de soutien de personnes significatives avant le dépôt de la plainte et à la présence de nombreux stressseurs pendant la démarche judiciaire. Ces éléments anxiogènes contribuent à maintenir les séquelles psychologiques ainsi qu'à les augmenter dans le cas de certaines. Et, comme nous le verrons dans le cinquième chapitre de ce mémoire, peu sont celles qui s'investissent dans une démarche thérapeutique qui pourrait les aider à mieux gérer les symptômes occasionnés par leur relation avec le proxénète.

Chapitre 5

**L'expérience des
procédures pénales**

Nous venons d'aborder l'expérience vécue par les jeunes femmes lors de leur relation avec le proxénète. Nous connaissons dorénavant mieux le contexte qui les a amenées à s'engager dans le monde prostitutionnel, les raisons pour lesquelles elles ont maintenu leur relation avec le proxénète ainsi que les moyens utilisés pour tenter de rompre définitivement avec lui. Il s'agit maintenant d'examiner les conditions et les circonstances qui les ont incitées à entrer en contact avec les représentants du système pénal.

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur leur expérience pendant les procédures pénales. Cette expérience passe dans un premier temps par l'analyse des rapports policiers pour ensuite, dans un deuxième temps, mieux connaître leur vécu des procédures judiciaires. Nous nous intéressons enfin aux services offerts par les organismes d'aide professionnelle et par leur entourage. Sont bien évidemment décrites leurs motivations à porter une plainte et à la maintenir tout au long des procédures ainsi que leurs attentes face au système en place.

5.1 Le contact avec les policiers

Dans cette section, nous analysons les résistances mais aussi les attentes entourant le dépôt d'une plainte formelle contre leur proxénète ainsi que les facteurs qui ont favorisé leur choix de poursuivre les procédures judiciaires. Nous nous intéressons également aux représentations que ces jeunes femmes ont de leur contact avec les forces de l'ordre.

5.1.1 Dépôt de la plainte

Sept répondantes ont amorcé d'elles-mêmes une plainte contre le proxénète. Les trois autres, toutes en relation de couple, ont été amenées à rencontrer les policiers parce que leur souteneur a été arrêté sans qu'elles aient à initier quoi que ce soit.

5.1.1.1 Résistances à collaborer avec les policiers

Six interviewées affirment avoir été ouvertes d'emblée à coopérer avec les policiers. L'arrestation du proxénète ne relève pas de l'initiative de deux des répondantes réticentes à collaborer. Une autre a contacté les policiers suite à la pression de sa famille. Ces trois jeunes femmes ont démontré plus de résistances à effectuer un dépôt de plainte car le

recours au policier ne relevait pas d'un choix personnel. Quant à la quatrième répondante, elle a elle-même fait appel aux policiers mais ses précédents démêlés judiciaires l'amène à craindre les répercussions de son action.

Dans les cas de Jennie et Léa, l'emprise du proxénète est telle qu'elles ne sont pas prêtes à collaborer avec les policiers. Malgré la relation abusive que Léa vit avec son proxénète, ce dernier lui procure une certaine stabilité qu'elle perd complètement suite à son arrestation. Ainsi, l'emprise du proxénète et le lien affectif qui les unit font en sorte que son arrestation et sa détention provoque une réaction d'empathie chez la jeune femme.

(...) La première job, le premier travail que j'ai fait dans ma vie, c'était de la prostitution. Donc euh... j'ai rien connu d'autre. Faque pour moi, quand mon proxénète est rentré en prison, c'est comme si on me coupait les deux bras, les deux jambes pis qu'on me disait : débrouilles-toi toute seule (...) Léa, 26 ans.

De plus, Léa perçoit encore des avantages pécuniers dans la poursuite de ses activités prostitutionnelles. Se sentant seule et abandonnée en l'absence de son proxénète, elle tient les policiers responsables de son désarroi. Parce que l'intervention policière la déstabilise sur les plans affectifs et financiers, elle est dans un premier temps réfractaire à toute coopération et va même jusqu'à percevoir les policiers comme des ennemis.

(...) Quand qu'y rentré en prison, j'haïssais la police, j'haïssais euh... tout ce qui touchait aux lois (...) J'voulais juste rien savoir d'eux autres pis j'comprenais pas pourquoi y'étaient venus chambouler ma vie de même. Pour moi y'avaient fait un stop à ma vie, là (...) J'voulais juste être le plus loin possible d'eux autres, continuer ma vie (...) Léa, 26 ans.

Son jeune âge et sa maturité face à la vie peuvent également expliquer pourquoi sa première réaction vis-à-vis de l'intervention policière est négative. Elle ne s'attend pas à un tel bouleversement et se souvient ne pas avoir été prête psychologiquement à y faire face.

(...) J'tais pas prête à aller témoigner, justement j'tais pas prête à ce qui m'arrivait euh... je venais d'avoir dix-huit ans (...) J'tais pas prête à ça du tout, j'm'attendais pas à ça (...) J'tais pas rendue là du tout dans ma vie quand y sont arrivés (...) Léa, 26 ans.

Contrairement à Léa, Jennie souhaite coopérer avec les policiers mais elle craint les représailles du proxénète. La jeune femme nous confie que sa peur du proxénète est si grande qu'elle n'a jamais même envisagé porter plainte contre lui. Parce que son premier contact avec les policiers ne relève pas de son initiative mais de celle des enquêteurs, elle est déstabilisée par la tournure des événements et ne sait comment y réagir.

(...) C'tait pour me protéger là. Tsé, quand je dis y rentre après une semaine, y'apprend que j'ai parlé, j'ai pas le temps... il va me retrouver, j'va en manger une, pis toute ça (...) Jennie, 24 ans.

Le proxénète l'a préparée à une éventuelle rencontre avec des représentants de la Loi et parce qu'elle est toujours sous sa domination, la jeune femme décide d'agir conformément à ce qu'il lui a dicté de faire. Dans son cas, c'est l'emprise du proxénète couplée au contexte de contrôle qui explique sa résistance.

(...) Durant les huit mois que j'ai été avec le proxénète, il m'avait formée ben comme il faut à une quelconque interrogation des autorités. Comment nier, comment agir pis toute ça là. A pas avoir se gratter, pas regarder sur les côtés, pas euh... Même si on te bouscule, n'importe quoi là. (...) Jennie, 24 ans.

Quant à Alik, la réticence à collaborer avec les policiers se situe à deux niveaux. Elle redoute premièrement le dévoilement de ses activités prostitutionnelles et préfère maintenir la clandestinité par rapport à sa famille.

(...) I didn't want my family to know what I did. 'Cause my family thought that I was dealing with drugs. They didn't think that I was dealing with dancing. Alik, 20 ans.

La vulnérabilité psychologique est également un élément qui ressort de ses propos. Elle vient toute juste de se sauver et n'a pas eu le temps de prendre une décision sur la suite

des choses. Devant l'insistance de ses parents, elle accepte de rencontrer les enquêteurs mais elle craint que ces derniers ne lui mettent de la pression pour déposer une plainte formelle.

(...) I just ran away so I didn't know how to think and I was scared that they were gonna say that I have to do it when I don't want to do it. So, I wasn't going to press charges for him (...) Alik, 20 ans.

En ce qui concerne Sara, ce sont des expériences négatives antérieures avec les forces de l'ordre qui l'amène à craindre que la rencontre fixée par les policiers soit un guet-apens pour la mettre en état d'arrestation.

(...) J'avais dit à un de mes chauffeur : écoute, j'leur fais pas confiance ben ben faque faudrait vraiment que tu restes... Restes à côté de moi d'un coup qu'ils veulent m'embarquer tsé j'ai un mandat. J'ai peur pis toute (...) Mais c'est quoi qu'y'aurait pu faire ? (rire) Y'aurait pas pu rien faire là mon chauffeur, c'est la police. Tsé, y m'auraient embarquée (...) Sara, 34 ans.

En somme, deux des jeunes femmes ne veulent pas collaborer parce que la relation de pouvoir a prise sur elles. Outre la crainte qu'elles ressentent à l'égard de leur proxénète, la rupture avec ce dernier implique la perte de leurs repères et de leur stabilité. Elles craignent le vide que leur coopération pourrait amener, ce qui constitue un puissant dissuasif à toute participation au dépôt de la plainte. Pour d'autres, le manque de collaboration est en rapport avec les liens familiaux et plus particulièrement lié à la peur de la révélation des activités de prostitution. Elles souhaitent préserver leur moralité et appréhendent une modification de la perception de leurs proches à leur endroit. La maturité et les expériences négatives antérieures avec les forces de l'ordre constituent également des entraves à la collaboration pour certaines. Enfin, l'aspect économique est mentionné par une répondante. Ses réticences à coopérer visent, entre autres, la préservation de ses gains lucratifs.

5.1.1.2 Facteurs ayant favorisé le dépôt de la plainte

Lors de l'analyse de nos données, nous avons constaté que les jeunes femmes ciblent différents éléments qui ont fortement contribué à ce qu'elles prennent la décision de porter une plainte formelle contre leur proxénète. En se basant sur leur témoignage, nous avons été en mesure de mettre en lumière quatre catégories de facteurs soient, l'influence d'une tierce partie, l'isolement ainsi que la prise de conscience. Il est à noter que nos interviewées mentionnent toutes que c'est une combinaison de l'un ou l'autre de ces quatre éléments qui les a amenées à aller de l'avant avec le dépôt de la plainte.

5.1.1.2.1 L'influence d'un tiers

La moitié des interviewées soulèvent que ce n'était pas dans leur intention de recourir à l'aide des représentants de la Loi. C'est plutôt grâce à l'influence d'une tierce personne qu'elles ont décidé de faire une déclaration aux policiers.

Comme nous l'avons souligné dans le premier chapitre de ce mémoire, Katia est la seule des jeunes femmes de notre échantillonnage qui est libre de ses mouvements et qui vit en appartement avec son conjoint. Elle n'est pas en relation affective avec le proxénète, ce qui lui permet une plus grande distanciation par rapport à sa situation. Qui plus est, elle reçoit le soutien affectif de son conjoint, ce qui explique pourquoi elle a plus de facilité à porter plainte que d'autres jeunes femmes.

(...) Au bout de deux mois, mon conjoint y dit : « là, ça va faire, t'appelle la police... si y faut m'a te traîner au poste de police » Katia, 24 ans.

Alik mentionne que c'est la pression de sa famille qui l'a incitée à raconter son histoire aux policiers. Elle consent à raconter son histoire aux représentants de la Loi mais elle est catégorique ; elle ne leur nommera pas l'identité du fautif. Malgré le soutien affectif familial qu'elle reçoit, elle reste fragilisée par la peur de dévoiler ses activités prostitutionnelles. Les policiers respecteront toutefois la confidentialité de ses propos.

(...) My family like... they like... forced me. And I didn't want to do it but they forced me to and I was like OK. Well, you guys tell the cops to come, I'm gonna tell the story but I'm not gonna tell them... I'm not gonna say like who it is (...) Alik, 20 ans.

Après avoir révélé son expérience aux représentants de la Loi, Alik prend la décision de quitter pour Las Vegas. Un répit à l'étranger conjugué au soutien familial va lui permettre de poursuivre les procédures pénales à son retour. Ainsi, la distance et la protection de son entourage constituent des éléments-clé dans sa décision de porter plainte.

Les expériences de Leila et Chloé sont similaires à celle d'Alik en ce sens que c'est la distance physique couplée au soutien d'une personne significative qui les incitera à faire une déclaration formelle aux policiers. Lorsqu'elle quitte son proxénète, Chloé part travailler à *gaffe* dans un bar de région et dilapide son argent dans la drogue et l'alcool. Elle s'accroche à un *pusher* momentanément puis le quitte afin de retourner vivre chez sa mère. Lors de son retour au domicile familial, sa mère lui parle rapidement de l'importance de porter plainte. La distance avec le proxénète jumelée à l'influence de sa mère sont des facteurs déterminants dans sa décision de porter plainte.

(...) Ma mère, m'a pris tout de suite quand j'suis rentrée. Elle m'a parlé une journée ou deux après. Elle m'a parlé tout de suite de ça. Ça a pas été long. Tsé. On dirait qu'elle savait tsé. Pour être sûre que si je le fais maintenant, je retourne pas. Parce que là, tu recules pu après ça. Pas dans mon cas à moi. Pas dans ma tête à moi. Tsé y'a des filles que sûrement que oui... Pas moi. Si tu le fais, tu recules pu (...) Chloé, 26 ans.

5.1.1.1.2 L'isolement

Trois des jeunes femmes de notre échantillon estiment que c'est l'isolement qui a fait en sorte qu'elles portent plainte aux policiers. Parmi ces répondantes, deux sont en relation de couple avec le proxénète et la troisième est en fugue des centres jeunesse.

L'extrait qui suit illustre bien que l'intervention des policiers survient à un moment stratégique dans l'expérience de Julie. En effet, il ressort clairement de son discours que c'est parce qu'elle est isolée depuis des mois et qu'elle ressent un immense besoin de raconter ce qu'elle a subi qu'elle en vient à coopérer avec les enquêteurs.

(...) J'pense que j'avais juste besoin de déballer mon sac. J'pense que c'tait pas contre Youssef, c'tait pas comme j'veux qu'y soit en prison. C'tait juste comme j'tais pu capable... Tsé là, mon seuil de tolérance était à moins mille, fallait que ça finisse. Tsé

c'tait... j'allais mourir là. J'mangeais pu, j'tais juste pu capable pis en même temps, j'en parlais pas à personne. Faque là, ça a sorti pis ça a sorti toute d'un coup là, tsé. J'avais aucune idée qu'y'allait être en prison, j'avais aucune idée c'tait quoi toutes les charges qu'ils allaient mettre ou tsé peu importe. Moi c'tait juste... on dirait que j'avais besoin de déballer mon sac pis ça a tombé que c'était sur des détectives. (Rire). Julie, 26 ans.

Eva se rappelle, quant à elle, avoir ressenti un profond malaise par rapport à l'expérience vécue avec le proxénète. Elle ne sait cependant pas vers qui se tourner pour obtenir de l'aide car, étant en fugue, elle ne peut appeler ni les intervenants des centres jeunesse et ni sa mère.

(...) J'venais pas de vivre une belle expérience, là. Tsé euh... J'tais pas à l'aise là avec ça là mais j'savais pas à qui en parler, vers qui me tourner. J'tais en fugue faque j'pouvais pas appeler les intervenants pour leur en parler non plus là. J'pouvais pas appeler ma mère. J'pouvais pas appeler personne. J'savais pas vers qui me tourner (...)
Eva, 20 ans.

Recherchée par les policiers parce qu'elle est en fugue depuis plusieurs jours, l'occasion de tout raconter ce qu'elle a enduré avec le proxénète se présente lors de son arrestation. L'intervention des policiers la sort de l'isolement lié au contexte de fugue, ce qui l'encourage à se confier et à dire ce qu'elle a vécu.

(...) Quand je me suis faite arrêter, j'ai porté plainte. Ça a pris une semaine. Faque quand les policiers m'ont trouvée, veut, veut pas j'tais contente, j'pouvais... wouhou quelqu'un à qui en parler (...)
Eva, 20 ans.

Ainsi, contrairement à certaines où l'isolement est un frein à la dénonciation, il constitue un déclencheur dans le cas d'autres jeunes femmes. Après avoir analysé les fiches signalétiques, nous ne sommes toutefois pas en mesure d'identifier un profil particulier chez les répondantes qui pourrait nous permettre de mieux comprendre cette différence.

5.1.1.1.3 La prise de conscience

La prise de conscience des effets négatifs de la relation sur leur vie est un facteur qui ressort des propos de toutes les jeunes femmes et que nous considérons comme déterminant dans la décision de porter plainte ou pas. Une démarche psychologique est entamée et l'intervention des policiers survient dans un moment où cette prise de conscience est suffisamment amorcée pour qu'elles décident de collaborer. Percevant la poursuite judiciaire comme une manière de changer leur existence, elles se trouvent alors dans une disposition psychologique favorable au dépôt de la plainte.

Cette disposition psychologique à laquelle nous faisons allusion est clairement expliquée par Léa dans l'extrait qui suit. Avec le temps, l'ascendant du proxénète s'estompe et cette dernière comprend que sa collaboration lui apportera des gains qui auront une incidence positive sur sa vie, soient de recouvrer sa liberté et se réapproprier sa vie.

(...) J'tais prête. Ça faisait longtemps que j'avais l'opportunité pis que je le faisais pas... j'tais rendue prête pis j'ai compris aussi que c'tait pour mon bien (...) Léa, 26 ans.

Pour Julie, c'est la prise de conscience des torts que lui a causés le proxénète qui joue un rôle crucial dans sa décision de porter plainte. Un jour où le proxénète est violent avec elle alors qu'il est au volant de son véhicule, ils se font intercepter par les policiers. Parce qu'ils ont des versions contradictoires et que le proxénète prétend que Julie l'a frappé, les policiers se voient dans l'obligation de les amener au poste de police afin de clarifier la situation. Lors de son arrestation, elle affirme ne pas avoir eu l'intention de déposer une plainte contre le proxénète. Elle ne craint pas les répercussions judiciaires mais elle lui en veut d'avoir contribué à ce qu'elle soit gardée détenue alors qu'elle l'a toujours protégé lors d'interventions policières. Julie reste en détention près de six heures et a amplement le temps de faire le décompte des dommages occasionnés dans sa vie depuis sa rencontre le proxénète. Ainsi, sa propre arrestation agit comme le déclencheur d'une prise de conscience.

(...) J'ai été dans une cellule pendant 6 heures pis je me suis dit : y'a vraiment pas de limites au mal qu'il peut me faire dans le sens qu'il me bat, il bat mon chien, il prend toute mon cash, j'ai pu d'amis, j'ai pas d'argent dans mon compte, y m'a arraché toute les cheveux... Tsé j'tais vraiment pu belle comme j'étais avant de le connaître, là, tsé. (...) Faque là, j'me dis y'a pas de limites à toute ce qu'il peut faire. J'ai dit c't'assez. C'est comme ça qu'y'a fait que j'ai parlé aux policiers (...) Julie, 26 ans.

Quant à Leila, c'est un changement affectif qui lui permet cette prise de conscience. Elle se dit prête à porter plainte car elle n'a plus de sentiments pour son conjoint et n'en peut plus de la vie qu'elle mène.

(...) What happened in Montréal, it didn't allow me to be able to go back or have those feelings. Obviously those feelings can't just disappear. But at that point, I just had no more feelings. I was just done (...) It was at a point where either I die or I kill him. I mean that was like at the end of my rope kind of thing (...) Leila, 24 ans.

En somme, le soutien d'une personne significative combinée à l'éloignement du proxénète sont des facteurs qui ont une influence non-négligeable sur la décision de collaborer avec les policiers. Le choix de coopérer ou non dépend également de la disposition psychologique de la jeune femme au moment de sa rencontre avec les policiers. Ainsi, le besoin de se confier après un isolement forcé est un élément qui peut en inciter certaines à révéler leur expérience aux représentants des forces de l'ordre. Enfin, pour toutes les jeunes femmes, une évaluation de leur situation doit être entamée : elles doivent se sentir prêtes à s'investir dans une démarche pénale et avoir la volonté de le faire pour leur bénéfice personnel.

Un autre type d'état psychologique est mentionné par quatre jeunes femmes et il convient de le développer davantage. Parce que leur état mental a fortement été éprouvé durant la période de temps où elles étaient sous le joug du proxénète, quatre répondantes confient s'être reposées sur des personnes de confiance afin de prendre une décision éclairée. Elles viennent de se sortir d'une relation où elles ont été conditionnée à obéir au doigt et à l'œil et reproduisent ce pattern. C'est le cas de Chloé avec sa mère. Elle se souvient de l'état

second dans lequel elle était plongée à ce moment et souligne ne pas avoir été pleinement consciente de la démarche dans laquelle elle s'investissait. Puisqu'elle a pleinement confiance en sa mère, elle suit ses conseils à la lettre.

(...) J'tais même pas toute là. J'tais pas conscience de tout encore là. Je le faisais Sinon, c'tait pas plus que ça (...) Ma mère me disait que c'tait la bonne chose à faire, j'l'ai faite. Tsé, ça restait ma mère so j'me suis dis euh... j'va suivre son conseil (...) Chloé, 26 ans.

Isolées de leur entourage et habituées à se faire dicter quoi faire par le proxénète depuis plusieurs mois, Jennie et Julie s'en remettent à l'enquêteur pour prendre des décisions.

(...) J'tais encore dans ma bulle pis j'faisais c'qu'on attendait de moi (...) Toute ce qu'ils me demandaient de faire, j'le faisais là (...) Jennie, 24 ans.

(...) C'est sûr qu'au début, les policiers... moi j'tais habituée d'écouter. Mettons j'écoutais tout ce que Youssef me disait au doigt et à la lettre. J'pense qu'on m'aurait dit n'importe quoi, j'aurais écouté de toute façon (...) Julie, 26 ans.

Vulnérables, ces jeunes femmes se retrouvent sous l'emprise d'un tiers et l'on peut se questionner à savoir si le contrôle est plus émancipateur.

5.1.1.3 Motivations et attentes lors de la collaboration avec les policiers

Bien que les motivations des jeunes femmes à collaborer avec les policiers soient multiples, c'est incontestablement le besoin de protection qui est mentionné par la majorité. En portant une plainte formelle contre leur proxénète, neuf femmes s'attendent à ce qu'il soit arrêté puis détenu pour avoir le temps de se protéger. Elles veulent couper tout contact avec le proxénète et ainsi mettre un terme définitif à la relation. La détention préventive est considérée comme un élément déterminant qui favorise leur protection.

(...) J'voulais juste... être sûre qui m'arriverait pas rien pis yé en dedans pis y va être en dedans jusqu'à temps qui passe en cour (...) Jennie, 24 ans.

(...) Quand qu'ils vont le mettre en prison, y pourra pu me courir après. J'savais que... y serait pas en dedans toujours, y'a pas fait un meurtre mais au moins que ça l'arrête
(...) Katia, 24 ans.

Léa perçoit le fait de porter plainte comme une façon de couper tous les liens avec le proxénète. L'action judiciaire maintenue confirme qu'une autonomisation est amorcée et peut-être va-t-elle contribuer à renforcer celle-ci.

(Faisant référence à sa déclaration-vidéo) J'ai témoigné contre lui, y sait que je ne veux plus rien savoir de lui, y sait que j'suis passée à autre chose (...) Léa, 26 ans.

Leila confie qu'une des motivations principales au dépôt de sa plainte est liée au besoin d'éviter l'escalade de la violence. Elle ne veut pas mourir sans que personne ne sache ce qu'elle a réellement vécu, c'est pourquoi elle décide d'avoir recours à l'aide des policiers.

(...) I was scared of being pushed to the point where I would defend myself one day and I would do something. But then, that would happen and if I hadn't reached out or told anybody or say anything to anybody, they wouldn't understand the situation. I didn't want to be like that. I didn't want him to have that easy way out of him hitting me the wrong way and me end up dying and nobody knowing what happened to me
(...) Leila, 24 ans.

Alik explique qu'elle ne veut pas vivre avec le regret de n'avoir rien fait, ce qui la pousse à revenir au Canada et à s'investir dans la démarche judiciaire. C'est donc après six mois d'extradition qu'elle en vient à la conclusion qu'elle ne pourra être en fuite indéfiniment et décide d'affronter ses peurs.

(...) I said to myself that I'm not always gonna run away from my life I might as well do this, get over it and... instead of always keeping it in me and be like : pourquoi j'l'ai pas fait ? Like, I should have done it. And I mean, instead of being to late than never doing it, I said, I'm gonna do it (...) Alik, 20 ans.

Le désir de protéger d'autres jeunes femmes est également un facteur nommé par Eva et Chloé. Elles estiment que ce qu'elles ont vécu est grave et elles souhaitent s'assurer que le proxénète ne fasse revivre cette expérience à aucune autre jeune femme.

(...) Parce qu'il le faisait pas juste avec moi. Tsé... j'me disais qu'y avait peut-être des petites filles de 14 ans qui se faisaient faire ça pis qu'y fallait que ça arrête. Pis c'tait quand même grave là (...) Eva, 20 ans.

Il est intéressant de constater que la protection d'autres femmes ne constitue pas une motivation pour Julie et Claire car elles se disent convaincues que la poursuite judiciaire n'empêchera pas le proxénète de recommencer dans le futur. Bien que Julie considère que ce n'est pas la prison qui dissuadera le proxénète de récidiver, elle décide de signaler la dangerosité que représente cet individu aux autorités en vue d'une éventuelle prévention.

(...) Même si y va en prison, y va quand même continuer pis va les prendre plus jeunes pis plus naïves tsé. Pis ça je trouve ça un peu plate parce que je sais qu'il va continuer à faire ça. Tsé, faque c'est pas moi qui va avoir fait en sorte que ça arrête ou que y'a pas d'autres filles qui vivent la même affaire que moi, tsé ça va rien changer pour personne là-dedans. Mais au moins, je me dis que la prochaine fille, ça sera pas de ma faute, je vais avoir fait mon possible pour montrer au monde qu'il est débile (...) Julie 26 ans.

Six des jeunes femmes décident de porter plainte car elles veulent être délivrée de cette relation, retrouver une vie normale être enfin libre de leurs propres choix.

(...) Pour moi, c'qui m'a poussée à témoigner c'est vraiment... être libre, recommencer ma vie comme moi j'avais envie (...) Léa, 26 ans.

Certaines, comme Alik, s'attendent à ce qu'il subisse les conséquences de ses actes pour créer une certaine équité dans les séquelles vécues, elles-mêmes devant encore composer avec les conséquences de cette expérience au moment de la réalisation de nos entretiens.

(...) To make him realize what he did was wrong and he's gonna suffer for it 'cause my life until now, I think about it (...) Alik, 20 ans.

Enfin, plusieurs jeunes femmes s'attendent à recouvrer une partie de l'argent qu'elles ont donné au proxénète à l'issue des procédures. Dans le cas de Chloé, c'est le policier qui induit cette attente chez elle lors de leur première rencontre.

(Le policier) m'a dit : si tu vas témoigner, je peux toujours m'arranger pour te remettre l'argent que je puisse saisir. C'tait un pour pis un pour. Tsé, tu vas mettre quelqu'un en prison pis en plus, j'peux faire ça en même temps, tsé (...) Chloé, 26 ans.

En résumé, bien que certaines disent souhaiter que leur proxénète paie pour les actes qu'elles ont vécu, la motivation centrale de la majorité des répondantes est de se libérer de son emprise. Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, toutes ont enduré différentes formes de victimisation durant leur relation avec le proxénète et une majorité a tenté de rompre avec lui à plusieurs reprises avant de recourir à l'aide des policiers. Bien que l'intervention des représentants de la loi ne résulte pas de l'initiative de trois jeunes femmes en relation de couple avec le proxénète, sept répondantes ont fait le choix de demander leur aide. Elles ressentent le besoin d'être protégées par les policiers qu'elles rencontrent, d'éviter une éventuelle escalade de violence et de prévenir la victimisation d'autres jeunes femmes. Le recours à l'aide des représentants de la Loi est perçu par une majorité comme l'ultime chance de reprendre du contrôle sur leur vie. Pour ce faire, elles ont besoin d'une protection temporaire afin d'avoir le temps de reprendre leurs esprits, envisager leur futur et prendre les moyens nécessaires pour se réapproprier le contrôle sur leur vie.

5.1.1.4 Représentation du traitement offert par les policiers

Parce que les jeunes femmes nous dépeignent un portrait complètement différent du traitement qu'elles ont reçu par les agents-enquêteurs de la section de la Moralité, Alcool et Stupéfiants du Service de police de la Ville de Montréal de celui des autres policiers qu'elles ont rencontrés, nous avons décidé de diviser cette section en deux catégories.

5.1.1.4.1 Les « autres » policiers

Quatre jeunes femmes de notre échantillon ont une représentation positive des agents-enquêteurs de la section de la Moralité, Alcool et Stupéfiants du Service de police de la Ville de Montréal comparativement aux autres policiers.

Claire explique qu'elle n'a pas été prise au sérieux la première fois qu'elle a tenté de déposer une plainte. Elle affirme avoir eu l'impression de les déranger dans leur travail et souligne s'être sentie jugée par ces derniers. Ainsi, les policiers qui ne sont pas spécialisés dans ce type de problématique sont perçus comme véhiculant des stéréotypes et des jugements à leur endroit.

(Imite le policier) : OK. T'étais danseuse et tu t'es fait battre. OK. So what (rire) Genre c'était ça là. Ok. Là je me sentais mal puis à la fin, ils m'ont laissée poireauter dans leur salle d'interrogatoire pendant longtemps. Après ça, ils m'ont emmenée dans un foyer pour femmes battues puis c'est là qu'ils m'ont donné mes affaires puis ils m'ont dit : C'est ça tes affaires ? Tu cherchais le bâton pour te faire battre, arrête de nous mentir, dis-nous la vérité. C'est ton copain qui t'a battue genre en voulant dire... euh... tu savais très bien dans quoi tu t'embarquais là. Faque là, j'ai fait un blocage total sur la police. (...) Claire, 23 ans.

Claire mentionne avoir vécu de la colère en apprenant que ce n'étaient que des accusations de voies de fait dans un contexte de violence conjugale qui avaient été portées contre le proxénète alors qu'elle leur avait clairement signalé qu'elle avait été battue, violée et séquestrée. N'étant plus du tout informée des suites que les policiers ont donné à sa plainte, elle ne sait pas si le proxénète a été gardé détenu. Il appert donc que les policiers moins expérimentés portent des accusations moindres en évinçant certaines formes graves de victimisation. Qui plus est, leur manque de transparence sur les procédures a pour conséquence de la maintenir dans un état d'insécurité et d'ignorance.

Comme le mentionne Symonds (1980), en plus d'augmenter la détresse des victimes, une réaction inappropriée des autorités peut ultimement aggraver leurs traumatismes. Chez les jeunes femmes qui ont été manipulées afin de consentir à se prostituer, la honte et le

blâme sont des réactions vécues de façon très prononcée. Si les intervenants auprès desquels elles se tournent au prix de multiples efforts pour recevoir de l'aide confirment cette perception distorsionnée quant à leur responsabilité dans la victimisation, cela ne peut avoir que pour effet de retarder leur rétablissement.

5.1.1.4.2 Les agents-enquêteurs du SPVM

Toutes les jeunes femmes que nous avons rencontrées sauf une brossent un portrait extrêmement positif des agents-enquêteurs du SPVM qui sont intervenus auprès d'elles. Huit jeunes femmes sur dix révèlent que le comportement des policiers à leur endroit a fortement contribué à ce qu'elles portent plainte et qu'elles maintiennent leur plainte jusqu'à la fin des procédures. En effet, il ressort de leurs discours que c'est l'attitude empathique des agents-enquêteurs qui les a amenées à accepter de collaborer.

(...) L'enquêteur est là pour beaucoup là. Il s'inquiétait pour ses... pour les filles. Il voulait les aider pis toute ça (...) Tsé j'voyais que c'tait pas juste un dossier (...) Jennie, 24 ans.

Une majorité affirme avoir rapidement été informées des tenants et aboutissants du dossier par les agents-enquêteurs. Ces derniers ne leur imposent pas de coopérer et s'en tiennent à leur donner l'heure juste sur l'implication qu'elles pourraient avoir dans le dossier, leur permettant ainsi de prendre une décision éclairée.

(...) They told me if I was sure that I wanna do the court and they're not obliging me and... you know. But I stood up and said I'm going to court. And it was my decision. You know (...) Alik, 20 ans.

Les policiers que j'ai vus, y'ont été vraiment, vraiment gentils pis y'ont faite aucun moyen de pression. Y m'ont laissée : c'est ton choix. Nous on est prêts à t'aider, si tu veux. (...) Sara, 34 ans.

Trois jeunes femmes nous parlent également de leur attitude non-jugeante à leur endroit.

(...) Souvent y'a des policiers y vont te mettre la faute dessus. Ouin mais c'est de ta faute, c'est à toi de pas t'habiller de même pis c't'a toi de pas être avec c'te genre de monde-là... Mais non, y'étaient pas de même. C'était de la faute de l'accusé tsé, c'tait pas de notre faute à nous-autres. Y nous faisaient pas sentir coupable (...) Eva, 20 ans.

Dans le cas de trois jeunes femmes de notre échantillon, le premier recours aux forces de l'ordre n'a pas porté les fruits escomptés, ce qui a eu pour conséquence d'effriter leur confiance à l'endroit de notre système de justice. Leila souligne être encore amère du traitement qu'elle a reçu par les policiers d'Ottawa lorsqu'elle rencontre les agents-enquêteurs du SPVM pour la première fois. Les interventions des agents-enquêteurs la mettent cependant rapidement en confiance :

(...) Within 3 days he was arrested and they had enough detectives and everything so... I mean everything happened very quick and there was evidence... all that stuff so I feel like the police... the detectives in Montreal took more care of the case than Ottawa did. They explained everything to me and they went into more details, asking me about things. And, they were always getting back to me and things like that. Here, it just wasn't the case (...) Leila, 24 ans.

À la lumière de leurs propos, il nous apparaît possible d'avancer que le comportement des agents-enquêteurs à leur égard a non seulement eu pour effet de les amener à passer par-dessus la représentation négative des policiers qu'elles ont développée suite à des expériences antérieures mais a aussi contribué à ce qu'elles s'investissent activement jusqu'au bout de la poursuite judiciaire.

Bien qu'elle estime qu'ils aient fait un bon travail dans son dossier, une seule répondante critique les policiers de cette section pour avoir créé des attentes non concrétisées.

(...) J'trouve qu'ils te créent beaucoup d'attentes, Tsé dans le sens, bon y s'expose à 10 ans de prison, c'est ci, c'est ça. On dirait qu'ils te disent ça pour que tu ailles

l'impression que tu fais pas ça pour rien. Mais ce qu'ils pensent pas eux c'est que si advenant que c'est pas ça qui arrive (...) Julie, 26 ans.

Julie se sent manipulée par les enquêteurs. Elle a l'impression qu'ils lui ont caché certaines informations pour l'épargner et aurait préféré qu'ils soient complètement transparents avec elle.

(...) J'ai comme senti que c'est moi qu'on manipule pour avoir qu'est-ce qu'ils veulent, quand y'ont ce qu'ils veulent de toi ben après ça, ils te cache le reste pour essayer t'épargner mais tsé c'est pas comme ça que ça marche. J'suis quand même quelqu'un d'allumée faque tu le vois tout le temps par après pis ça fait juste de faire chier que d'autre chose là (...) Julie, 26 ans.

Malgré l'expérience vécue par Julie, ce sont ces deux extraits qui résument le mieux le propos tenu par une majorité des jeunes femmes de notre échantillon :

(...) J'ai l'impression que depuis le jour qu'y est rentré en dedans, j'ai comme été traitée au petit coton (...) Jennie, 24 ans.

(...) J'ai été ben traitée. C'est rare, hein ? (...) J'me suis sentie vraiment comme une victime, tsé. J'ai été traitée aux petits oignons (...) Eva, 20 ans.

Ainsi, les résultats que nous obtenons vont de pair avec ceux des recherches d'Erez et Belknap (1998) qui avancent qu'un comportement encourageant et soutenant de la part des policiers joue un rôle crucial dans la décision des témoins de coopérer avec les instances judiciaires.

5.1.1.5 L'expérience suite au dépôt de la plainte

Une fois la plainte formellement portée, la majorité des jeunes femmes disent vivre un stress intense. Plusieurs circonstances expliquent cet état. Tout d'abord, le proxénète étant toujours libre, elles craignent ses représailles. Ensuite, elles sont dans un état d'incertitude. N'ayant plus de contacts avec le proxénète depuis la déposition et ne sachant si la démarche judiciaire portera fruit, elles restent dépossédées de tout contrôle

sur la situation. Elles sont placées dans un état de vulnérabilité face au futur, ce qui est particulièrement déstabilisant puisqu'elles ne savent pas si elles sont en danger ou pas. Elles réagissent généralement à leurs appréhensions en adoptant diverses mesures pour assurer leur sécurité.

T'es ses nerfs pendant une semaine. (...) C'est le plus gros stress de ma vie (...) Y'a même pas de mots pour décrire ça... comment t'es stressée. J'allais pas au dépanneur toute seule. (...) Tu t'attends à toute pis à rien (...) Katia, 24 ans.

À l'inverse, d'autres se convainquent que ce n'est pas dans l'intérêt du proxénète de s'en prendre à elles maintenant que les policiers sont au courant de la situation et se sentent un peu plus libres. Deux profils se dégagent donc puisque certaines vivent une anxiété après avoir tout raconté aux policiers alors que d'autres voient leurs inquiétudes diminuer.

Je me suis rendue compte qu'il avait plus à perdre que moi de me revoir et de me faire quoi que ce soit... parce que moi j'pouvais rien apporter à part une vengeance personnelle-là mais passer sa vie en prison pour une vengeance personnelle ça c'est euh... ça c'est bête (rire). Puis il avait pas l'air si stupide que ça là. C'tait pas dans son intérêt du tout... de revenir me voir. (...) Claire, 23 ans.

Ainsi, il appert que le fait de porter une plainte formelle a pour effet de rassurer certaines jeunes femmes, même si la démarche judiciaire n'est qu'entamée. Elles se sentent dès lors moins intimidées car elles considèrent que ça peut avoir un effet dissuasif sur le proxénète. Ce résultat confirme celui rapporté dans l'étude de Ford et Regoli (1992) selon lequel des victimes se sentent plus en sécurité et en contrôle de leur vie après que le dossier ait été entendu par les autorités.

(...) I have this thing in me that I say : forget it, but not totally forget it. Be scared but not too scared... you know. 'Cause je sens que si quelque chose m'arrive, c'est à cause de lui. So the cops for sure are gonna know that it's because of him. That's how I feel it. You know, he came out, something happen to me, comme c'est bizarre là. Pis si c'est pas lui, c'est de sa gang à lui so i'm guessing he's gonna go and get more shit (...) Alik, 20 ans.

Les jeunes femmes qui ressentent le plus rapidement les effets bénéfiques de leur coopération avec les policiers sont celles qui n'entretiennent pas de liens amoureux avec le proxénète. Toutes les répondantes en relation de couple confient s'être senties désemparées après le dépôt de la plainte. Habituees au mode de vie imposé par le proxénète, elles n'ont plus de repères lorsqu'il entre en prison. Les étapes s'enchaînent rapidement et elles se sentent perdues.

(...) Dans l'fond t'es tellement dans un milieu où bon c'tait Youssef qui décidait : j'travailais 6 jours semaines, c'est comme çï, c'est comme ça... pis là Boum tout arrête d'un coup pis on dirait que t'es perdue. Parce que là, j'avais pu mes amis, j'avais comme pu rien, j'tais comme pas mal dans ma bulle (...) Julie, 26 ans.

Outre la crainte de représailles, Chloé se souvient avoir ressenti des émotions paradoxales comme si elle vivait une peine d'amour après sa collaboration avec les policiers. Ne sachant comment le dossier sera géré en cour, elle n'a pas l'assurance qu'il sera gardé détenu lors de l'enquête sur cautionnement et se retrouve dans un état d'incertitude par rapport à l'avenir. Elle se dit également confuse par rapport à sa démarche ; elle se demande si elle ne trahit pas les policiers et ses proches en poursuivant son activité de prostitution.

(...) J'tais encore touchée dans le milieu euh... Ok, est-ce que je suis traître parce que j'veux porter plainte mais je suis encore en train de faire faire la pute ? C'est comme la confusion du fait que là... Tsé, ça a été long à cliquer, je le fais pu pour lui, c'est ça la différence (...) Chloé, 26 ans.

Léa, quant à elle, se souvient avoir beaucoup pleuré et s'être sentie soulagée après sa collaboration avec les policiers. Elle mentionne que c'est à ce moment qu'elle a réalisé qu'elle n'aurait plus à faire avec le proxénète et qu'une nouvelle vie s'amorçait.

(...) C'est la première journée de la nouvelle vie (respiration) donc euh... Ben j'pense que c'était le soulagement, là. C'tait (pause) le soulagement pis justement de se dire : «là chu libre, là». J'ai pu rien à faire avec c'te personne- là faque j'pense que... j'ai pleuré toute le long (...) Léa, 26 ans.

En somme, la collaboration judiciaire ne va pas de soi pour toutes les jeunes femmes sous le joug d'un proxénète. Celles qui montrent le plus de résistances à coopérer avec les policiers sont les jeunes femmes qui n'ont pas initié la démarche pénale d'elles-mêmes. Il ressort de notre analyse que les jeunes femmes qui étaient en relation de couple avec le proxénète sont doublement éprouvées par la décision qu'elles s'apprêtent à prendre. Parce que le dépôt de la plainte marque la rupture amoureuse avec le proxénète et le début d'une nouvelle vie à laquelle elles ne sont pas nécessairement préparées, les jeunes femmes sont hésitantes à s'investir dans une collaboration judiciaire. Le lien qui les unit à leur souteneur est encore palpable et elles se retrouvent rapidement déstabilisées par la tournure que vient de prendre leur vie.

Bien que différents éléments aient une influence sur leur décision, c'est grâce au soutien de tiers et à l'éloignement du proxénète qu'elles en arrivent à prendre conscience des torts que leur occasionne la relation avec le proxénète. Outre l'attitude empathique des enquêteurs, la détention préventive est un facteur qui a une incidence importante sur le maintien de leur plainte puisqu'en plus d'éloigner le proxénète de la prostituée et de contribuer à ce que son emprise s'estompe graduellement, elle permet à la jeune femme de se sentir plus en sécurité et d'orienter son attention vers le futur.

5.2 L'expérience du traitement judiciaire

Dans cette section, nous nous intéressons à l'expérience des jeunes femmes à partir du moment où elles sont avisées que des accusations criminelles de proxénétisme ont été portées contre le souteneur. Nous traitons plus spécifiquement de leur vécu pendant puis à l'issue des procédures puis nous concluons par un portrait global de l'appréciation qu'elles font de leur passage au sein du système pénal.

5.2.1 Vécu de la jeune femme pendant les procédures judiciaires

5.2.1.1 Motivations de maintenir la plainte

Les motivations des jeunes femmes à maintenir leur plainte sont similaires à celles qui les a motivées à déposer une plainte, c'est pourquoi nous n'y ferons ici qu'un bref survol. Au risque de nous répéter, mentionnons tout d'abord que la démarche pénale est perçue par une majorité comme un incontournable pour pouvoir recommencer une vie normale.

(...) C'tait juste une étape chiante à passer là, pis qu'y fallait le faire si tu veux vraiment être tranquille pis si tu veux vraiment vivre à nouveau là (...) Jennie, 24 ans.

Parce que leur passage au sein des procédures pénales implique qu'elles auront à témoigner et donc à être confrontées au proxénète, une majorité souhaitent « lui passer un message ». Six d'entre elles considèrent qu'il est important d'aller jusqu'au bout de la démarche judiciaire afin de pouvoir montrer au proxénète qu'elles ont elles-mêmes pris la décision d'améliorer leur vie et de pouvoir « tourner la page » sur cette expérience.

(...) C'est vraiment ça, tourner la page, passer à un autre chapitre pis qu'il le sache, que t'as fait quelque chose pour toi, pour la première fois depuis que tu le connais, que c'est pour toi que tu l'as faite (...) Léa, 26 ans.

Un autre puissant motivateur à maintenir la plainte pour quatre des jeunes femmes est de signifier au proxénète qu'il n'a plus d'emprise sur elles.

(...) Cause let's say you start now and than you stop it... He's gonna come back and he's gonna laugh on your face. Like : ah, ah, t'as pas eu le pouvoir de me garder en dedans 'cause you were scared. But no, I'm gonna show him that I'm not scared (...) Alik, 20 ans.

Jennie et Katia veulent surtout que le proxénète puisse constater qu'elles s'en sont sorties alors que lui risque d'aller en prison pour ce qu'il leur a fait subir. Le contexte de domination qui leur a été imposé pendant tant de mois est momentanément renversé et les deux jeunes femmes rêvent de vivre ce moment.

(...) C'est ça le bon côté... d'aller en cour, j'pense que c'est ça. Quand t'es rendue vraiment plus loin pis tu sais que tu vas le revoir... c'est euh... C't'une nanane de dire : regarde-moi chu là... pis toi t'es où? T'es dans marde. T'es en prison pis tu vas y rester mon esti, tsé... J'ai pas eu c'te feeling-là, j'imagine que ça doit être assez plaisant. Je l'ai imaginé là, j'en ai rêvé là... (...) De dire r'garde où ce que je suis rendue là... tsé. Toi t'es en dedans, tu manges de la crisse de marde à tous les jours pis moi j't'à l'extérieur pis 'garde... j'ai ça. C'est une fierté (...) Katia, 24 ans.

Quant à Chloé et Julie, leur motivation principale à maintenir leur plainte et de pouvoir récupérer une partie de leur argent. Endettée à cause du proxénète, Julie compte utiliser cet argent afin de s'acquitter des dettes sur sa carte de crédit

(...) Moi j'tais là bon, y vont retrouver mon argent (...) J'pensais vraiment que j'allais ravoir de l'argent. Peut-être que j'fabulais mais moi j'pensais que j'allais ravoir de l'argent. Tsé dans l'fond j'voulais pas toute ravoir mais j'trouvais ça comme injuste que ça soit moi qui soit pognée pour payer notre carte de crédit pleine (...) Julie, 26 ans.

Lorsqu'elle s'aperçoit qu'elle n'obtiendra pas de dédommagement monétaire et que sa collaboration avec le système judiciaire ne l'aidera pas à rétablir son crédit, Julie décide de se débrouiller par elle-même et de retourner se prostituer afin de régler une fois pour toutes le problème des dettes.

(...) Quand j'me suis rendue compte que personne allait la retrouver mon argent ben là j'tais là OK, j'ai pas le choix que de m'arranger toute seule là. (...) J'suis allée travailler, j'ai toute payé la carte de crédit pendant neuf mois de temps pis c'tait vraiment plate ma vie pis après ça, ça me tentait plus d'aller à la cour (...) Julie, 26 ans.

Finalement, mentionnons que la moitié des interviewées entendent terminer la démarche qu'elles ont entamées car elles veulent contribuer à ce que le proxénète soit déclaré coupable et qu'il aille en prison.

5.2.1.2 Représentation du traitement offert par le procureur

Suite à la mise en accusation du proxénète, la jeune femme devient un témoin de la cour et peut être citée à témoigner au tribunal. Elle est généralement amenée à rencontrer le procureur aux poursuites criminelles et pénales à cette étape, c'est pourquoi nous sommes intéressée à leur représentation du traitement reçu par cet intervenant judiciaire. Il est à noter que bien qu'elle ait reçu son subpoena, Katia est la seule des interviewées qui mentionne ne jamais avoir eu de contacts avec le procureur aux poursuites criminelles et pénales. Ce sont les enquêteurs au dossier qui l'ont contactée deux jours avant le procès pour lui dire qu'elle n'aurait pas à se présenter car l'accusé plaidait coupable.

Il ressort du témoignage d'une majorité des jeunes femmes qu'elles ont eu un contact positif avec l'avocat de la poursuite. Seulement trois répondantes affirment qu'elles n'ont pas apprécié leur relation avec le procureur.

Les quelques fois où elle rencontre le procureur, Leila nous confie qu'elle le sent compréhensif et qu'il lui donne l'impression de prendre son cas au sérieux. Elle se sent soutenue dans sa démarche judiciaire, ce qui la sécurise concernant l'issue des procédures. Cet extrait de son témoignage illustre bien le propos tenu par six autres interviewées indiquant que la relation avec le procureur de la Couronne en est une de confiance :

He really took my case seriously and it felt good to have people have my back. 'Cause that's all I had at that point. That's all I felt that I had so... he made me feel comfortable about the case and how hard he was gonna try to...you know (...) Leila, 24 ans.

L'appréciation du traitement reçu par le procureur aux poursuites criminelles et pénales que font Chloé, Jennie et Julie est fort peu élogieuse. Lorsqu'elle le rencontre, Chloé se souvient l'avoir trouvé détaché. Elle ne se sent pas en confiance avec lui car son attitude distante lui donne l'impression qu'il minimise la violence qu'elle a vécue.

(...) Mettre des émotions un peu. En mettre. Parce que tsé, veut, veut pas ça reste un humain pis oui peut-être que pour toi se faire massacrer pendant quatre ans, c'est pas WOW. Mais y doit n'avoir vu des pires mais c'est à cause que... Dis-toi que c'te personne-là que ça soit pendant un an, deux ans, six mois, elle l'a vécu (...) Chloé, 26 ans.

Jennie nomme un traitement similaire à celui mentionné par Chloé. De par leurs attitudes, les avocats leur donnent l'impression «qu'elles ne sont que des cas». Elles nuancent leurs propos en spécifiant qu'elles ne demandaient pas à ce qu'ils s'impliquent personnellement et émotivement dans leur dossier mais affirment que s'ils avaient démontré un peu plus de compassion, elles se seraient probablement senties plus à l'aise.

Quant à Julie, elle a l'impression que le manque de préparation du procureur a pour conséquence qu'elle doive se battre pour des choses qui ne sont pas de son ressort telles qu'une ordonnance de non-publication.

(...) Quand on rentre au mois de mai à la cour pis que là je dis : est-ce qu'il y a une ordonnance de non-publication ? L'autre avocat confirme qu'il n'y en a pas pis mon procureur dit : Ah c'est beau, on en veut pas finalement. Non, mais de quoi tu parles ? Faut que moi je m'obstine pour dire que je veux ça, tsé. J'trouvais que y'avait beaucoup de choses que je devais faire que on dirait que c'était pas de mon ressort à moi là (...) Julie, 26 ans.

Elle admet s'être sentie plus en confiance avec la procureure qui a repris son dossier. Elle déplore toutefois le fait que cette dernière n'ait pas cru bon de l'informer des nouvelles conditions de remise en liberté imposées au proxénète.

(...) On a changé pis j'trouvais que la procureur qui était dans le dossier était beaucoup plus impliquée, beaucoup plus présente pis elle connaissait des affaires faque c'était un peu rassurant quand même. Mais encore là, bon ben elle, quand Youssef est sorti, elle me l'a juste pas dit faque c'tait quand même plate là (...) Julie, 26 ans.

Julie ne demande pas à être consultée par les intervenants judiciaires mais simplement informée des décisions prises par le tribunal qui peuvent avoir un impact sur sa vie. Comme le mentionne Gauthier (2003) dans son étude sur les victimes de violence conjugale, il n'est pas rare que des décisions soient prises à l'insu des victimes. En ne l'informant pas des nouvelles conditions de remise en liberté du proxénète, la possibilité de prendre les moyens de se protéger d'un danger potentiel n'est pas offerte à la jeune femme, ce qui la met dans une position de vulnérabilité. C'est précisément pour cette raison que Julie affirme que sa confiance envers les enquêteurs a dès lors été irréversiblement minée.

(...) En général, j'trouve que le monde est pas mal plate là. Tsé, ça donne pas le goût de collaborer encore (...) Julie, 26 ans.

En somme, trois éléments en particulier semblent avoir une incidence significative sur la représentation qu'elles se font du traitement qu'elles reçoivent. Faire preuve d'empathie, les informer de certaines décisions qui les concernent directement et les impliquer davantage sont des pratiques qui semblent avoir un impact sur leur satisfaction du traitement reçu ainsi sur leur motivation à aller de l'avant avec la plainte. Ce constat va de pair avec celui d'une multitude d'études réalisées sur l'expérience des femmes victimes de violence conjugale au sein du système pénal (Barata, 2007 ; Erez et Belknap, 1998 ; Gauthier et Laberge, 2000).

5.2.1.3 Le témoignage

5.2.1.3.1 Les appréhensions liées au témoignage

Avoir à témoigner constitue l'élément le plus anxiogène de l'expérience pénale de toutes les répondantes. Outre le fait de devoir confronter le proxénète dans la salle de cour, la crainte de ne pas être crue, la peur du jugement des gens présents dans la salle ainsi que la peur de l'inconnu, sont les composantes les plus stressantes du témoignage.

La crainte de ne pas être crue est une appréhension qu'il convient de développer davantage puisqu'elle est nommée par six jeunes femmes sur dix. C'est parce qu'elles s'attendent à ce que le proxénète soit déclaré coupable des infractions qui lui sont reprochées, que certaines jeunes femmes comme Éva appréhendent autant que leur témoignage soit déçu. Elles craignent surtout son impact négatif sur l'issue des procédures, en particulier que l'accusé soit acquitté. Quant à Julie, elle appréhende de ne pas être crue par le juge parce qu'un verdict de non-culpabilité l'amènerait à penser qu'elle a vécu toutes les difficultés inhérentes à une démarche judiciaire pour rien.

(...) Une de mes peurs c'est d'être déçue. Mais pas déçue dans le sens que je m'en fous qu'il fasse de la prison ou pas mais déçue dans le sens que j'ai perdu mon temps en allant là au lieu de m'être concentrée à faire autre chose (...) Julie, 26 ans.

Katia, Sara et Claire craignent, elles aussi, de ne pas être prises au sérieux par les intervenants judiciaires. Cette peur de ne pas être crue semble amplifiée chez ces trois jeunes femmes à cause d'expérience antérieures avec des policiers. Cet extrait du

témoignage de Claire nous amène à croire que le souvenir qu'elle conserve du traitement négatif reçu par les premiers policiers rencontrés a une incidence sur ses représentations des procédures judiciaires.

(...) Juste de savoir ce que le juge allait dire... si tout ce que j'avais fait, si j'allais être prise au sérieux enfin. Si encore une fois j'allais être prise au sérieux ou si j'allais sortir encore coupable d'avoir fait chier tout le monde pour une histoire qu'il juge non coupable. C'est surtout ça qui m'a stressée...vraiment (...) Claire, 23 ans.

Ainsi, il nous apparaît plausible d'émettre l'hypothèse qu'une expérience négative au départ teinte l'ensemble du processus et contamine la perception négative des autres acteurs.

5.2.1.3.2 Le jour « J »

Le jour du témoignage en est un particulièrement anxiogène pour les jeunes femmes. Quatre répondantes ont vécu cette expérience. En plus d'être terriblement angoissées à l'idée de témoigner, la plupart mentionnent ne pas s'être senties en sécurité au palais de justice car elles craignaient encore les représailles du proxénète ou de son entourage. L'extrait qui suit démontre toutefois que le désir de mettre un terme à la démarche judiciaire peut surpasser cette crainte.

He had always said that he has friends and cousins that were pretty dangerous and have been arrested before. And that the court in Montreal, he knew so... And some had been related to gangs and stuff. So I mean of course, I was scared for my life (...) I was scared that something was going to happen but at that point I didn't care anymore. I just wanted things to be over and done with (...) Leila.

Bien qu'elles aient vécu un stress énorme le jour de leur témoignage, deux répondantes affirment que leur témoignage a eu un effet extrêmement libérateur. Leila confie qu'elle a pu confronter le proxénète pour la première fois et le regarder dans les yeux à quelques reprises lorsqu'elle racontait ce qu'il lui a fait subir, ce qui s'est avéré être un moment chargé de sens pour elle. En permettant une sorte d'inversion du rapport de domination et de contrôle, ce contexte favorise nécessairement l'empowerment.

(...) I remember there were times when I would looked at him when I was saying certain things but he looked down a lot of the time. I think that was definitely the day that I finally started taking my whole life back in my own hands. It's the first day that I ever felt liberated in some kind of way. When I felt my own sense of freedom. You know, freedom comes in many different ways. So for me, that was my freedom. After the hell that I've been though. So, I mean, it was my only chance to really, finally look up and look at him straight in the eyes and just be like I'm not afraid anymore (...)
Leila, 24 ans

La majorité des femmes qui ont témoigné se sentent soulagées d'avoir raconté leur histoire et d'avoir terminé la démarche qu'elles avaient entamée. Ainsi, en dépit du stress qui l'entoure, le fait de rendre témoignage semble avoir un effet libérateur. Le témoignage est perçu comme un moment stratégique pour mettre un terme définitif à l'emprise que le proxénète a sur elle et le lui signifier clairement, ce qui peut être source d'empowerment. Une répondante fait exception ; parce que les attentes qu'elle avait à l'égard du système pénal n'ont pas été rencontrées, elle ne voit plus la pertinence d'aller au bout de sa démarche et estime que son témoignage ne lui apporte rien.

(...) Ça me tentait plus d'aller à la cour parce qu'en fait, toutes les choses qui m'avaient dérangé le plus, moi, mes cheveux, mon chien pis mon argent ben la cour ça me rapportait rien de ça. Ça m'a pas payé des rallonges, ça m'a pas payé toutes les dettes qu'Iman m'a donné pis euh... mon chien y'a fallu que je m'arrange avec. Faque j'voyais comme pas à quoi ça m'aurait servi ben gros d'aller me faire chier d'aller là-bas (...) Julie, 26 ans.

5.2.2 Issue des procédures

Toutes nos interviewées s'attendent à ce que le proxénète soit reconnu coupable des crimes qui lui sont reprochés et qu'il se voit imposer une peine de d'incarcération.

5.2.2.1 Plaidoyer de culpabilité et sentence

Le proxénète a plaidé coupable dans les dossiers de sept des jeunes femmes que nous avons rencontrées. Seule Alik a dû témoigner lors de l'enquête préliminaire mais a pu épargner cette étape au procès.

Lorsqu'elles apprennent que le proxénète a décidé de plaider coupable, quatre jeunes femmes sur sept affirment s'être senties soulagées de ne pas avoir à témoigner d'une part et interprètent cette décision comme une forme de reconnaissance des souffrances causées.

(...) Soulagée. Enfin, y plaide coupable, Enfin y dit : Ok je l'ai faite tsé. Enfin y reconnaît qu'est-ce qu'y a faite tsé. J'aurai pas besoin de me battre (...) Eva, 20 ans.

Claire va même jusqu'à dire se sentir reconnaissante envers le proxénète de lui épargner de vivre le stress du témoignage.

(...) S'il aurait vraiment voulu me faire chier encore plus, il aurait dit non-coupable et ça aurait été bon... j'aurais dû aller témoigner. Ça aurait vraiment été l'enfer faque j'suis quand même reconnaissante qu'il aille plaidé coupable (...) Claire, 23 ans.

Lorsque les policiers les informent que le proxénète plaide coupable, Jennie et Katia vivent des sentiments dichotomiques. D'une part, elles se sentent plus légères car elles n'auront ni à témoigner, ni à le confronter. Comme Eva, elles vivent un sentiment de victoire lié à sa reconnaissance des souffrances subies. De l'autre, elles sont déçues de ne pas vivre le moment tant attendu, celui où elles lui montrent ce qu'elles sont devenues.

(...) Quand y plaide coupable, c't'une victoire personnelle de dire y'admet qu'y 'a faite ça. Y'admet le tort... tsé... toute comment tu t'es sentie après, il l'admet... Y'admet pas nécessairement tes émotions que t'as vécues après mais y dit oui c'ta cause de moi, c'est moi. C't'incroyable. Y'a fallu que j'me batte pour qu'y finisse par dire... Mais là, t'es un peu fâchée quand ils disent : tu y verras pas la face. Câlisse... j'pourrai pas aller lui montrer qu'est-ce que je suis devenue, où est-ce que je suis rendue (...) Katia, 24 ans.

Le verdict de culpabilité et la sentence sont connus dans le cas de seulement deux répondantes. Puisque la sentence n'est pas encore rendue dans le cas d'Alik et Sara nous ne pourrions faire référence à leur expérience dans cette section. Pour leur part, Jennie et Katia n'en font aucune mention lors de leur entrevue.

Les deux répondantes qui nous ont parlé de la représentation qu'elles avaient de la sentence se disent généralement satisfaites de l'issue des procédures. Les sources de satisfaction sont liées au fait que le proxénète ait dorénavant un dossier criminel de nature sexuelle ainsi qu'à la sévérité de la sentence imposée. Lorsque l'issue des procédures judiciaires est à la hauteur des attentes des jeunes femmes, elles obtiennent alors la confirmation que leurs efforts n'ont pas été vains et qu'elles ont eu raison de tenir bon jusqu'à la fin des procédures. Elles peuvent alors s'attribuer le mérite d'avoir persévéré dans cette démarche et ainsi augmenter leur estime d'elles-mêmes.

5.2.2.2 Verdict de culpabilité et sentence

Puisque Julie est toujours en attente d'un jugement dans son dossier, nous ne pouvons décrire son appréciation du verdict rendu par le juge. Nous nous concentrerons donc sur l'expérience des deux seules jeunes femmes de notre échantillon dont le proxénète a été déclaré coupable suite à leur témoignage à la cour du Québec.

Dans le cas de Chloé, le juge retient 6 chefs d'accusation sur 12. Le proxénète se voit imposer une peine de détention de cinq ans. Chloé affirme être satisfaite de la sévérité de la sentence mais être déçue d'avoir semé un doute dans l'esprit du juge.

(...) Fâchée parce que j'ai réussi à mettre un doute dans la tête du juge. (...) Tsé que face à la justice, c'est comme si y'avait juste 6 chefs qu'y a vraiment faits. Pis c'est pas vrai. Tu comprends. C'est pas vrai. So je sais que les 12 chefs sont vrais. C'est comme si une partie qui dirait : OK, t'as menti pour une partie (...) Chloé, 26 ans.

En ce qui concerne Leila, l'accusé est condamné à purger une peine d'emprisonnement de quatre ans. La jeune femme nous confie qu'elle estime que cette sentence de prison est légère par rapport à ce qu'il lui a fait endurer. Elle considère qu'il s'en sort relativement

bien comparativement à tout ce qu'elle a vécu. Par contre, elle n'est pas en mesure de dire quelle sentence l'aurait satisfaite.

I think it was a pretty easy sentence to tell you the truth. (...) My perception of it is: I don't think you ever get... I don't know what's the worst punishment to tell you the truth... I'll never say I'd want him not to be alive but... 'cause that would just be an easy way out but for me... I just don't know how I feel about the jail thing. I mean because after everything that I've been through, I think that's just like a tap on the lip to tell you the truth (...) Leila, 24 ans.

5.2.3 Soutien reçu pendant les procédures judiciaires

Nous nous penchons ici sur les formes de soutien dont les jeunes femmes ont pu bénéficier après leur rupture avec le proxénète. Nous axons particulièrement notre attention sur l'aide reçue par leurs proches et par les organismes professionnels ainsi que sur la représentation qu'elles en ont. Trois types de soutien ont été reçus pendant les procédures ; psychologiques, informationnels et économiques.

5.2.3.1 Les proches de la jeune femme

Lorsque les jeunes femmes nous parlent de l'aide reçue par leurs proches, elles font essentiellement référence à deux formes de soutien : psychologique et financier. La moitié des jeunes femmes de notre échantillon affirment avoir reçu du soutien psychologique des membres de leur famille, de leurs amis ou de leurs proches. Cinq répondantes ont été hébergées par un parent pendant la démarche judiciaire. Il est à noter qu'en dépit de la présence d'un réseau social, trois jeunes femmes ont fait le choix de ne pas solliciter son aide.

Sara est la seule qui s'est fait refuser l'aide qu'elle demandait. Elle explique que parce qu'elle a été aux prises avec un problème de toxicomanie pendant de nombreuses années, ses liens avec sa famille se sont considérablement effrités. Ainsi, les conséquences des activités prostitutionnelles peuvent fragiliser le réseau social de certaines jeunes femmes.

Ma mère était pas là, mais c'est parce que y fallait que je fasse mes preuves là. Tsé j'consommais des drogues (...) Six mois après là, j'suis tombée enceinte ben là ma

mère, elle a vu que j'consommait pu (...) Elle voyait que : oui, elle veut se sortir de la marde là, la petite. Faque... elle m'a aidée (...) Sara, 34 ans.

Parmi celles qui ont reçu de l'aide de leur entourage, trois considèrent que c'est le facteur le plus significatif dans leur processus de rétablissement. Elles affirment être reconnaissantes envers leurs proches pour le support et la compréhension qu'ils ont eus à leur endroit. Seule Jennie semble être amère par rapport à l'aide offerte par sa mère et de sa sœur. La jeune femme affirme avoir été hébergée pendant six mois et accompagnée au tribunal par sa sœur. Bien qu'elle lui ait fourni un hébergement, Jennie affirme que cette dernière ne lui a pas offert le soutien psychologique dont elle avait besoin. Elle blâme également indirectement sa mère d'avoir contribué à ce qu'elle tombe sous le joug du proxénète et n'a jamais vraiment pu avoir de discussion constructive à ce sujet avec elle. L'attitude de ses proches a nécessairement ralenti rétablissement puisqu'elle nous confie vivre un important sentiment de solitude par rapport à sa victimisation.

(...) Ma sœur, a l'a pas de tact. Elle m'a sorti : j'pense qu'y t'a pas battue assez fort, t'as pas compris là. Pis c'tait très, très gratuit là. (...) de me dire ça, trois mois après... quand chu pas encore tout à fait replacée pis que lui y'a pas passé son jugement (...) Faque là tu te rends compte que finalement, t'es toute seule. A beau t'ouvrir la porte pis toute ça mais t'es toute seule (...) Jennie, 24 ans.

5.2.3.2 Les organismes professionnels

Il ressort du discours de pratiquement toutes les répondantes que le CAVAC et l'IVAC sont les seuls organismes publics qui ont eu une implication directe auprès d'elles. Ce constat s'explique probablement par le fait que le partenariat est bien établi entre les agents-enquêteurs et le CAVAC de Montréal. En effet, les policiers réfèrent systématiquement les jeunes femmes aux intervenants du CAVAC et ces derniers s'assurent de leur fournir une assistance technique pour remplir la demande à l'IVAC.

5.2.3.2.1 Le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal (CAVAC)

Toutes les jeunes femmes que nous avons interviewées affirment qu'elles ont reçu du soutien psychologique et/ou informationnel par une intervenante du CAVAC pendant les procédures judiciaires.

La majorité d'entre elles estiment que l'aide dont elles ont bénéficié du CAVAC a été significative dans leur processus de rétablissement. Eva souligne par ailleurs que la seule forme d'aide qu'elle a reçue suite au dépôt de sa plainte est de nature professionnelle. Ainsi, à défaut d'être supportée par ses proches, la jeune femme n'était pas complètement abandonnée à elle-même dans cette expérience judiciaire.

Chloé croit que ce soutien a permis de prendre conscience de l'ampleur des conséquences de son lien avec le proxénète ainsi que de l'importance de la démarche pénale entreprise. Cette aide eu pour effet de la motiver à maintenir sa plainte.

(...) Elle était là à mon procès... pis ça c'était beaucoup important. Pis sérieux, c'est pour ça que j'ai accepté de faire ça parce que sérieusement... C'est pas que ça me tentait pas plus que ça mais tsé j'l'ai faite du fait que j'ai apprécié. Elle a marqué ma vie parce que je parle encore d'elle. Elle m'a fait prendre conscience d'affaires. Mais tsé, j'pense que sérieusement... si elle avait pas été là pour m'écouter pis à essayer de me faire réaliser... Inconsciemment. Tsé les paroles, les échanges euh... Peut-être, j'aurais peut-être pas tenu jusqu'au boutte. J'aurais juste faite : Fuck you, moi je m'en vais, j'oublie lui, j'oublie tout le monde pis c'est tout (...) Chloé, 26 ans.

5.2.3.2.2 L'IVAC

Sept jeunes femmes de notre échantillon ont fait une demande à l'IVAC et ont pu recevoir leurs services. Les services consistent essentiellement à recevoir l'indemnisation des frais de thérapie, de systèmes d'alarme et de déménagement. Jennie a pu bénéficier d'une compensation monétaire et du remboursement de frais de dentiste. Deux jeunes femmes ont décidé de ne pas en faire la demande. Une seule s'est vue refuser les services demandés à l'IVAC.

Les répondantes ne commentent guère ces services. Seule Léa apporte leur appréciation et se dit plutôt satisfaite puisqu'elle estime que l'aide de l'IVAC combinée à celle du CAVAC lui a permis de recommencer sa vie à zéro.

(...) L'aide que j'ai eu d'la CAVAC pis de l'IVAC, c'est vraiment d'être capable de recommencer ma vie comme à zéro, d'être capable de m'en aller loin de toute ceux que j'ai connu euh... parce que t'as pas le choix de recommencer ta vie à zéro. Le monde que t'as connu d'avant, qui connaissent ton proxénète, qui connaissent c'que t'as faite (silence)... Pas parce que j'avais honte de ce que j'ai faite mais tu peux pu fréquenter ces gens-là quand tu veux t'en sortir (...) Léa, 26 ans.

Eva n'a pu bénéficier des services de l'IVAC et nous fait part de sa déception à cet égard.

(...) Il faut vraiment que tu leur pousses dans l'cul pour avoir de l'aide parce que y viennent pas te... te chercher pour te donner de l'aide. C'est pas fort l'IVAC, c'est pas fort. Y t'aident pas vraiment (...) Eva, 20 ans.

5.2.3.3 Les sources de résistances au soutien

Pendant l'analyse de nos résultats, nous nous sommes aperçue que la plupart des jeunes femmes avaient des réticences à recevoir du support des proches ou de professionnels. Dans la section qui suit, nous tentons de comprendre les sources de ces résistances.

Le sentiment de honte est une source de résistance que soulève quatre jeunes femmes qui ont préféré de pas demander d'aide à leurs proches.

(...) J'ose pas raconter la vérité à mes amies pis à ma famille. J'veux pas avouer avoir dansé pis m'être faite manipulée par un pimp. J'ai ben trop honte (...) Julie, 26 ans.

Il ressort des propos de Katia et Alik que c'est la crainte de blesser leur entourage qui a constitué un frein à ce qu'elles leur demande de l'aide.

(...) Mes parents ne le savent pas et j'espère qu'ils ne le sauront jamais. Ça ferait trop de peine à ma mère. Sa petite fille qui fait ça ? (...) Faque j'veux pas qu'ils le sachent (...) **Katia, 24 ans.**

Quant à Eva, elle ne sollicite pas le soutien de ses proches par souci de se conformer aux règles du milieu criminalisé.

Non... j'en ai pas parlé à mon entourage vraiment. J'me tiens pas avec du monde qui euh... du monde normal comme on peut dire... des citoyens normals là faque j'me voyais pas en parler à mon monde alentour de moi là. (...) Tsé dans ce monde-là, ça se règle entre nous autres (...) **Eva, 20 ans.**

Il appert donc que pour certaines jeunes femmes, c'est non seulement la peur d'être jugée et de blesser leurs proches qui les amène à taire certaines facettes de leur expérience mais également le désir de se conformer aux règles du milieu dans lequel elles évoluent.

En ce qui concerne l'aide professionnelle, les sources de résistances sont d'un autre ordre. Trois raisons principales sont identifiées pour comprendre ces résistances ; la perception de la démarche thérapeutique, la résilience ainsi que l'utilisation de moyens alternatifs.

Bien que huit jeunes femmes sur dix disent avoir vécu des séquelles importantes, seule la moitié de ce groupe a entrepris une démarche thérapeutique. L'expérience est mitigée puisque deux femmes ont abandonné la démarche faute de résultat. Les deux autres sont les seules qui semblent avoir profité de ce soutien.

Quatre des jeunes femmes considèrent que ceux qui n'ont pas vécu la même expérience qu'elles ne sont pas à même de comprendre exactement ce qu'elles ressentent et ne peuvent en conséquence pas être aidants.

(...) I think that even with the psychiatrist, nothing is gonna help me 'cause she's not gonna... she's only there to talk to me and... but she doesn't feel the same way as I'm feeling (...) **Alik, 20 ans.**

Leila nous confie que même après avoir raconté son histoire à différents intervenants judiciaires, elle n'a pas l'impression qu'ils ne peuvent réellement l'aider au niveau de son rétablissement psychologique. Il est à noter qu'elle a déjà consulté une psychiatre dans le passé et n'en garde pas un bon souvenir. Cette expérience négative antérieure avec une professionnelle est sans aucun doute à la base de sa résistance à consulter aujourd'hui.

(...) I just didn't feel like anybody really understand what I'm going through. So I haven't gotten any help or anything, even to this day (...) Leila, 24 ans.

Pour la moitié des interviewées, les résistances à recevoir de l'aide thérapeutique proviennent principalement de leur conception du rétablissement. En effet, ces dernières se fient essentiellement à leur résilience pour reprendre le contrôle de leur état psychologique.

(...) J'ai c'te faculté là depuis que j'suis jeune, j'ai eu un passé de merde. De, de, d'avancer là naturellement, pis d'oublier pis de mettre ça en arrière pis de ça sert à rien de garder ça à côté de toi pis de traîner ça avec toi (...) Jennie, 24 ans.

Les deux répondantes qui ont abandonné leur démarche thérapeutique parce qu'elles n'en percevaient pas les effets, se tournent elles-aussi vers leur résilience afin de faire face à épreuve de vie. En effet, Alik et Julie préfèrent s'en sortir seules plutôt que de persister à consulter des professionnels qui ne les aident pas réellement.

(...) So I told myself like you take the pills for nothing. I might as well get through this like... my way (...) Alik, 20 ans.

Quant à Léa, même si elle avance que sa thérapie lui a été bénéfique, elle attribue une part importante de son rétablissement à sa résilience.

(...) Je vais me donner le crédit, que c'est pas beaucoup de filles qui ont cette force-là, de faire ça, parce que j'en ai pas vu beaucoup dans ma vie, là. Je vais me donner ce crédit-là (...) Léa, 26 ans.

Enfin, mentionnons que huit jeunes femmes sur dix utilisent des moyens alternatifs à la thérapie pour reprendre du contrôle sur leur vie. Quatre jeunes femmes collaborent présentement avec les policiers dans un programme de prévention du proxénétisme, ce qui les amène à faire des conférences auprès de différentes populations. Elles affirment toutes percevoir ce projet comme une démarche thérapeutique leur permettant de retirer du positif de l'expérience vécue avec le proxénète.

(...) Dans l'fond ma thérapie c'est d'en parler à d'autres pour éviter, d'en parler à d'autres pour aider pis d'en parler à d'autres qui comprennent qu'y'a douze millions de manières de vivre c't'affaire là. Pis bon, c'est pour ça que j't'avec le SPVM (...) Jennie, 24 ans.

Quatre autres se sont tournées vers la drogue pendant un certain temps pour étouffer la souffrance qu'elles vivaient.

(...) D'la drogue, j'ai commencé à en prendre plus quand que ça, ça c'est passé avec le proxénète là. Pour oublier que ça c'est passé là, tsé (...) c'est pas des expériences que t'aime là que ça se soye passé... tu veux oublier que ça c'est passé. Tsé... Faque j'prenais plus de drogue (...) Eva, 20 ans.

5.3 En conclusion

Lorsque les jeunes femmes quittent leur proxénète et prennent l'initiative de contacter les policiers afin de porter une plainte formelle, c'est parce qu'une prise de conscience s'est amorcée. Elles réalisent que leur situation ne changera pas en restant sous le joug du proxénète et décident de prendre les moyens nécessaires pour reprendre du contrôle sur leur vie. Ce faisant, elles enclenchent un processus d'empowerment avant même de s'investir dans l'expérience pénale et deviennent les instigatrices de leur propre autonomisation face au proxénète.

Alors que l'éloignement temporaire du souteneur permet d'entamer la démarche psychologique, c'est généralement l'aide d'une personne bienveillante qui les incite à concrétiser le recours à l'aide des forces policières. Les répondantes pour qui l'arrestation du proxénète ne relève pas d'un choix personnel démontrent plus de résistances à

collaborer avec les policiers. Ces dernières sont dans un premier temps hésitantes à collaborer parce que le proxénète a toujours une emprise sur elles et/ou parce qu'elles craignent les conséquences que cette démarche occasionnera sur leur vie. La distance imposée par la détention préventive leur permettra d'analyser plus froidement leur situation et de peser les pour et les contre liés à une action judiciaire. À l'instar des jeunes femmes qui ont sollicité l'intervention des forces de l'ordre, elles en viendront à coopérer avec les policiers après l'amorce d'une prise de conscience des torts causés par le proxénète.

Qu'elles aient initié ou pas la démarche pénale, les jeunes femmes qui se sentent soutenues par les policiers et les intervenants judiciaires seront plus enclines à maintenir leur plainte jusqu'à la fin des procédures judiciaires. Le soutien et l'attitude compréhensive des intervenants à leur endroit sont perçus comme des éléments qui facilitent l'implication judiciaire et sont sources de satisfaction face à la démarche. À l'inverse, le manque d'empathie et l'attitude négative des agents du système pénal sont considérés comme des embûches à la participation pénale et peuvent constituer un frein au rétablissement.

Les jeunes femmes qui reçoivent l'aide de leurs proches et/ou d'organismes professionnels perçoivent plus rapidement les effets bénéfiques de leur implication pénale. Toutes les répondantes ont eu l'occasion de recevoir différentes formes d'aide de leur entourage. Celles qui n'ont pas bénéficié de soutien ont volontairement fait le choix de ne pas en recevoir par crainte d'être jugées ou de blesser des membres de leur famille. Bien qu'essentiellement prodiguée par les deux mêmes organismes publics, toutes les jeunes femmes ont reçu l'aide d'organismes professionnels suite au dépôt de leur plainte. Peu sont celles qui sont allées jusqu'au bout d'une démarche thérapeutique malgré leurs séquelles psychologiques. Cet état de fait s'explique par différentes résistances à s'investir dans une thérapie. Plusieurs estiment ne pas être prêtes à se lancer dans une telle démarche et d'autres ont l'impression que personne ne peut réellement les aider et préfère s'en remettre à leur résilience ou utiliser des moyens alternatifs pour passer au travers de certaines épreuves de vie. Toutes celles qui ne sont pas investies dans leur démarche thérapeutique admettent qu'elles sont encore aux prises avec des conséquences de leur relation avec le proxénète.

Chapitre 6

Les effets de l'expérience judiciaire

Dans ce dernier chapitre, nous brossons un portrait de l'appréciation globale que les jeunes femmes font de leur expérience pénale. Pour ce faire, nous avons mis en relief les effets de leur implication judiciaire sur différents aspects de leur vie, notamment sur leur perception d'elles-mêmes, leurs activités de prostitution, leur relation avec le proxénète ainsi que leur vie en général. Nous nous penchons en dernier lieu sur leur opinion quant à la pertinence de s'être investie dans cette démarche pénale.

6.1 Les effets de la démarche

Pendant et après les procédures judiciaires, plusieurs sont celles qui vivent une phase où elles ont besoin d'aide pour réorganiser leur vie et de temps pour se rétablir de la victimisation subie par le proxénète. Une majorité des jeunes femmes mentionnent qu'elles ont dû réapprendre à vivre dans un monde où elles étaient dorénavant libres de leurs décisions.

(...) La première année a vraiment été de me remettre à jour, de la vie de tous les jours, de justement être quelqu'un (...) Léa, 26 ans.

L'extrait qui suit résume bien le propos qui est tenu par quelques interviewées indiquant que ce n'est qu'après un certain temps écoulé, qu'elles commencent à réellement ressentir les effets bénéfiques de la démarche judiciaire.

(...) C'est du positif mais ça a été long avant d'te rendre là, là. T'arrives pas au positif tout de suite, là. Y faut que tu passes par les étapes négatives pour être capable de voir le positif (...) Katia, 24 ans.

Toutes les jeunes femmes que nous avons rencontrées sauf Julie ont une représentation globale très positive de leur implication dans les démarches judiciaires. Il est à noter que les procédures pénales sont terminées depuis plus de six mois pour sept des jeunes femmes qui ont participé à notre recherche. Les trois autres interviewées ont terminé leur témoignage mais la démarche judiciaire n'est pas encore finalisée. Dans le cas d'Alik et Sara, l'accusé a récemment plaidé coupable, c'est pourquoi elles sont présentement en attente du prononcé de la sentence. Quant à Julie, le verdict devrait être rendu sous peu dans son dossier. Parce que le laps de temps qui s'est écoulé entre leur implication

judiciaire et l'entrevue pour ce mémoire n'est pas le même, nous avons pu constater que leur appréciation diffère quelque peu de leurs pairs.

Afin que le lecteur puisse remarquer la différence notable entre l'appréciation de celles dont les procédures pénales sont terminées depuis au moins six mois et celles qui sont encore activement impliquées dans la démarche, nous mettons en relief la représentation de ces trois jeunes femmes dans cette section.

6.1.1 Sur les activités de prostitution

Au moment où nous les interviewons, toutes les jeunes femmes de notre échantillon nous assurent qu'elles ont quitté le domaine de la prostitution. Toutefois, seulement trois d'entre elles attribuent la cessation de leurs activités prostitutionnelles à leur implication judiciaire. Claire et Sara se disent soulagées d'être complètement désinvesties du monde de la prostitution et comptent bien ne jamais y remettre les pieds. Alik nous confie, quant à elle, qu'elle envisage retourner danser mais « à son compte » cette fois-ci. Elle précise que ce ne sera que pour « danser straight » et entend s'assurer d'être engagée par une agence afin d'être protégée.

En ce qui concerne les sept autres jeunes femmes, elles estiment que le système pénal ne leur a été d'aucune aide pour se sortir du milieu prostitutionnel. Six jeunes femmes nous confient avoir continué de se prostituer plusieurs mois après le dépôt de la plainte. À la lumière de leur discours, nous avons été en mesure de dégager cinq motivations à se prostituer malgré l'arrestation du proxénète. Seule Eva souligne s'être adonnée à une seule activité de prostitution après les démarches parce qu'elle était en manque de drogue et affirme que l'expérience l'a tellement dégoûtée qu'elle ne s'y prêtera plus jamais.

6.1.1.1 Terrain connu

Chloé et Léa nous informent qu'elles se sont adonnées à la prostitution plusieurs mois après leur rencontre avec les policiers. Elles ont continué dans cette voie non seulement pour faire de l'argent mais également parce que c'était un milieu qu'elles connaissaient et qu'elles percevaient comme étant sécurisant.

(...) Quand y est rentré en prison au début, j'ai resté pendant presque neuf mois mais... euh... moi-même là, j'avais pas de proxénète (...) J'tais dans les bars ou il y avait de la prostitution. Les bars à gaffe qu'on appelle. (...) j'ai continué à faire de la prostitution parce que je savais pas rien faire d'autre (...) Léa, 26 ans.

(...) À un moment donné, j'ai décroché, j'ai fait juste réceptionniste. Pendant longtemps, même enceinte (...) J'avais quand même mon pied dedans pis j'tais confortable. J'avais pu à coucher pour faire des sous mais j'étais encore dans un milieu que je connaissais (...) Chloé, 26 ans.

6.1.1.2 Par nécessité

La moitié des interviewées nous rappelle que lorsqu'elles étaient assujetties par le proxénète, elles devaient lui remettre la totalité de leur argent. Lorsqu'elles se voient délivrées de son emprise, elles sont complètement désargentées. Elles continuent donc leurs activités prostitutionnelles pour renflouer leur compte de banque, payer leurs dépenses quotidiennes et mettre de l'argent de côté afin d'être en mesure de réorganiser leur vie.

(...) Quand yé rentré en dedans, j'avais rien, rien, rien. Faque j'ai fait du massage pendant deux mois (...) J'me suis backée mille piasses (...) j'avais quand même gagné trente-quarante mille piasses du temps que j'étais avec lui pis je l'ai jamais vu c't'argent-là (...) Jennie, 24 ans.

(...) J'ai toute payé par moi-même. A même fallu que je revois des clients en dehors, pas nécessairement dans les bars ou whatever mais que... y a des clients que j'avais gardé contact avec eux, qu'y'a fallu que j'le fasse pour payer mes études pis ça j'trouve que c'est immoral. Y arrêtent ton proxénète, y veulent que tu changes de vie mais y donnent RIEN pour que tu changes de vie. Y donnent un psychologue oui, un déménagement mais... il faut que tu le payes ton loyer quand même. Pis si tu veux retourner à l'école pour avoir une éducation, faut le payer ça tsé (...) Léa, 26 ans.

(...) I didn't have any money. I didn't want to ask my mom for it. Like you know what I mean. I just didn't want to ask for help from anybody. I just wanted to get my life back

together so I just kept on doing it and saving money and things like that. I end up getting my own place and I kept on doing it but then I stopped in march and that's when I decided you know, I want to go back to school and everything (...) Leila, 24 ans.

6.1.1.3 Remboursement des dettes contractées par le proxénète

Julie est aux prises avec d'importants problèmes monétaires suite à son expérience avec le proxénète car ce dernier a utilisé son crédit pour se payer ce qu'il voulait. Elle doit se débrouiller seule pour rétablir son nom auprès des institutions financières et se voit contrainte de continuer ses activités de prostitution plusieurs mois après le dépôt de sa plainte.

(...) J'suis retournée danser parce que j'avais pas le choix. Un, j'avais tout ça à payer. Là Youssef yé rentré en prison, j'avais zéro dollars comme d'habitude, zéro dollars dans mon compte. La carte de crédit est loadée. Paiement de Mazerratti qui arrive le 1er. Condo qui arrive le 1er. Pis là je m'étais dit : j'ai déjà fucké comme une partie de ma vie à cause de lui, j'va pas fucker en plus mon crédit pis toutes mes affaires (...) Julie, 26 ans.

6.1.1.4 Profiter de l'argent

Bien que ce ne soit pas la raison principale qui les a incitées à rester dans le milieu prostitutionnel, Jennie, Katia et Chloé mentionnent qu'elles ont profité de l'argent découlant des fruits de leur prostitution pour se faire plaisir et aider financièrement certains membres de leur entourage.

(...) Je dépensais comme une malade (...) l'argent que j'faisais, j'me gâtai ben comme faut là. (...) Jennie, 24 ans.

(...) J'avais l'argent. Je me suis habillée, j'ai aidé... j'ai donné des sous à ma mère. J'l'ai aidée, j'ai clairé des dettes qu'elle avait. Tsé. J'ai fait des affaires aussi bien là. J'ai pas juste pris mon argent pis aller me geler. Je l'ai faite souvent mais j'te parle j'ai

réussi quand même à bien... j'ai réussi à faire des affaires avec c't'argent-là (...) Chloé, 26 ans.

Certaines jeunes femmes qui profitaient d'un mode de vie plus exubérant grâce à leurs activités prostitutionnelles sont confrontées à un dur choix : ou continuer dans le monde prostitutionnel ou se mettre sur l'aide sociale en attendant de se sentir apte à réintégrer le monde du travail. Car bien des jeunes femmes n'ont pas un niveau de scolarité leur permettant d'accéder à un emploi payant immédiatement. Elles doivent payer leurs études auparavant. Qui plus est, comme nous l'avons abordé dans le deuxième chapitre, certaines jeunes femmes sont aux prises avec d'importantes séquelles qui les empêchent d'investir immédiatement le monde du travail. Elles n'ont donc pas d'autre option que de rester dans le monde de la prostitution pendant un certain temps

(...) Ils saisissent beaucoup d'argent des proxénètes pis j'sais pas où cet argent s'en va mais euh... c'est les filles qui ont travaillé pour ça pis même si c'est illégal, qui nous fasse payer des impôts dessus ou quoi que ce soit. Mais j'me serais battue pour avoir une couple de 1000 piasses pour au moins être capable de payer des études ou retourner à l'école ou louer un appartement sans être obligée de recommencer en bas de l'échelle comme ça parce que ... pas nécessairement recommencer en bas de l'échelle mais... recommencer sans rien, être obligée de t'en aller sur le bien-être social (...) Léa, 26 ans.

Ainsi, même si elles ne sont plus sous le joug du proxénète et qu'elles désirent occuper un emploi plus normal, les conséquences financières avec lesquelles certaines jeunes femmes doivent composer ont pour effet de les maintenir dans le monde prostitutionnel pendant un certain temps. Cet état de fait en amène par ailleurs plus d'une à vivre un sentiment d'injustice car elles ne comprennent pas à quelles fins est utilisé l'argent qui a été saisi et estiment que, bien qu'il ait été gagné au noir, il leur revient.

(...) Oui, j'ai perdu de l'argent, c'est entre 100 et 200 mille que je lui ai donné mais tsé en même temps, je me dis que c'est de l'argent que j'aurais pas eu si je l'avais pas connu. Tsé faque c'est pas comme une perte. Ce qui a été une perte, c'est l'argent que

j'avais dans mon compte avant, ma carte de crédit loadée toute ça. Tsé, c'est ça que je trouvais injuste de même pas pouvoir ravoir ça. En plus, en sachant que lui, il se paye un avocat à ce prix-là. Mais qui peut pas me repayer mes affaires (...) Julie, 26 ans.

Ce constat démontre que le système pénal a des limites. Bien que l'implication judiciaire ait un impact immédiat sur le rapport avec le proxénète, ses effets sur le contexte de vie des jeunes femmes sont pratiquement nuls. Les conditions sociales antérieures de certaines ne s'améliorent pas parce qu'elles se sont investies dans la démarche pénale. Quant à celles comme Julie qui étaient financièrement autonomes avant la rencontre du proxénète, elles doivent composer seules avec les conséquences monétaires de leur expérience avec le souteneur.

6.1.2 Sur leur représentation d'elles-mêmes

La fierté est le sentiment qui ressort du discours de pratiquement toutes les interviewées. Huit jeunes femmes sur dix se disent être fières d'être allées jusqu'au bout de la démarche judiciaire.

Eva nous informe qu'elle est fière d'être allée jusqu'au bout de sa démarche et d'avoir contribué à ce que cela donne un exemple à d'autres qui seraient enclins de commettre un délit similaire.

J'tais fière. Tant mieux estique... un de moins. (pause) Tsé, ça donne des exemples aux autres-là. Quand qu'y'appelle ses chums pis y dit : ayoye le gros, j'viens de pogner huit ans là... peut-être qu'eux-autres y's'disent : ayoye ouin, j'va peut-être y repenser deux fois avant de faire ça. Tsé ça donne des exemples aux autres là (...) Eva, 20 ans. .

Le sentiment de fierté vécu par Jennie et Katia est liée au fait que le proxénète n'ait pas eu raison d'elles sur toute la ligne.

(...) Qu'y'aille pas gagné avec moi là. Par circonstances là. Y se serait pas faite arrêté, j'aurai aucune idée (...) Jennie, 24 ans.

Quant à Sara, elle se sent fière d'avoir maintenu sa plainte jusqu'à la fin des procédures et d'avoir mis un terme à la vie tumultueuse qu'elle menait. Elle est maintenant en mesure de donner une stabilité de vie à ses enfants et surtout de pouvoir être un modèle positif pour eux.

(...) J'suis fière de t'ça parce que je me suis relevée. Pis ma fille elle dit tout le temps : ma mère a s'en est sorti. (...) Mais si j'aurais laissé tombé, ben j'pense que mes enfants auraient laissé tomber aussi. Y'auraient laissé tombé ben des choses, y'auraient peut-être été victimes de violence pis... Autant leur montrer de pas faire de violence, c'est quoi ça peut mener la violence. Y'ont vu maman se faire battre, y'ont vu maman aussi dire Wooo, c't'assez tsé. Pis j'mets mon pied à terre pis je coopère jusqu'à la fin. Tsé, c'est pour mon bien, pour celle de mes enfants pis j'pense que c'est correct comme ça. (...) Y prennent tout le temps exemple sur la mère tsé (...) Sara, 34 ans.

Une majorité considère avoir évolué, grandi et se respecter davantage depuis cette expérience. Quatre d'entre elles ont pris conscience d'une force intérieure qui leur a permis de passer au travers de cette épreuve de vie. Ainsi, ces jeunes femmes qui n'étaient que l'ombre d'elles-mêmes sous le joug du proxénète sont en mesure de se percevoir positivement suite aux procédures et de s'attribuer une part du mérite d'avoir mis fin à la relation avec le proxénète.

Ce constat nous amène à affirmer que la collaboration judiciaire peut avoir un impact non-négligeable sur la représentation qu'elles ont d'elles-mêmes et leur estime de soi, ce qui est nécessairement source d'empowerment.

(...) Je vais me donner le crédit, que c'est pas beaucoup de filles qui ont cette force-là, de faire ça, parce que j'en ai pas vu beaucoup dans ma vie, là. Mmmm... je vais me donner ce crédit-là (...) Léa, 26 ans.

6.1.3 Sur la relation avec le proxénète

Toutes les jeunes femmes qui ont participé à notre recherche nous assurent qu'elles n'ont plus jamais eu de contacts avec le proxénète suite aux procédures. Sept interviewées nous parlent des effets libérateurs de leur collaboration pénale. Ces dernières estiment que la

démarche judiciaire leur a permis de se libérer de l'emprise du proxénète et de couper définitivement tous les liens avec lui. Léa conçoit son implication pénale comme une épreuve difficile à vivre mais qui lui a permis de recouvrer sa liberté.

(...) C'est dur à passer, c'est vraiment, vraiment dur à passer... Mais un coup que c'est passé, c'est (pause) c'est le paradis, là. C'est... t'es libre de faire toute tes choix, t'es libre de décider euh... «ça, ça me tente, ça, ça me tente pas». T'es libre de sortir tout seule dans rue, tsé (...) Léa, 26 ans.

Il ressort des propos de toutes les jeunes femmes qu'elles ne veulent plus jamais revoir le proxénète. Alors que trois d'entre elles se disent persuadées que le proxénète récidivera dans le futur, trois autres émettent une interrogation bien précise à son sujet ; elles espèrent que ce dernier a tiré une leçon positive de son expérience pénale et que cela l'a amené à prendre une différente avenue de vie. L'espoir que la démarche pénale dans laquelle elles se sont investies au prix de multiples efforts n'ait point été vaine permet à ces interviewées de s'attribuer un triple exploit. En plus de leur permettre de reprendre un certain contrôle sur leur vie, elles peuvent croire que leur collaboration aura une incidence positive sur le comportement du proxénète en le poussant à changer. Ce faisant, elles préviennent ainsi la victimisation d'autres jeunes femmes. La façon dont elles perçoivent les résultats de leur expérience judiciaire, qu'ils se soient concrétisés ou pas, a nécessairement un effet positif sur leur représentation d'elles-mêmes puisqu'elles peuvent s'imaginer avoir eu du pouvoir sur la situation d'autrui.

(...) J'espère que t'a grandi... j'espère que t'es devenu qui que j'pense que t'es capable d'être (...) J'espère que t'es sorti de ça (...) Katia, 24 ans.

(...) J'espère que lui, y a pris du bon dans tout ça, tsé. Que ça l'a aidé (...) Chloé, 26 ans.

6.1.4 Sur leur vie en général

6.1.4.1 Thérapeutiques

Plusieurs jeunes femmes nous informe que la démarche pénale leur a permis de reprendre le contrôle de leur vie et de pouvoir envisager un futur, ce qui était impensable sous le

joug du proxénète. En effet, elles peuvent maintenant entrevoir un avenir, un concept auquel certaines avaient pratiquement renoncé pendant leur relation avec le souteneur.

Depuis que tout est terminé, Leila a l'impression qu'elle a franchi une étape importante dans son processus de rétablissement. Parce qu'elle est allée au bout de la démarche pénale, elle sent qu'elle est plus proche de se réapproprier sa vie.

(...) After doing that, it gave me a little sense of... You know it made me feel like it was the one step toward getting my life back. And even tough, there's was a lot of things and there's still a lot of things I still need to do to get better. It get to the point where I'm totally satisfied with my own life (...) Leila, 24 ans.

Selon Léa, c'est parce qu'elle s'est investie dans cette démarche alors qu'elle se sentait prête à le faire qu'elle a été en mesure d'avancer jusqu'à reprendre le contrôle total sur sa vie. Cet extrait de son témoignage nous éclaire sur l'importance de respecter le rythme de ces jeunes femmes lorsque vient le temps de les épauler dans leur démarche.

(...) J'ai attendu de moi, être prête avant de l'faire. Pis je pense que ça m'a aidée beaucoup parce que un coup que j'ai témoigné, j'ai jamais arrêté d'avancer (...) Léa, 26 ans.

L'expérience post pénale d'Eva diffère de celles des autres puisqu'après les procédures, elle s'est rapidement engagée sur une pente descendante qui l'a menée jusqu'en prison. Elle purge présentement une peine de détention à la prison Tanguay pour trafic de stupéfiants. Bien qu'elle estime avoir retiré du positif de sa démarche, elle confie ne pas avoir accompli grand-chose depuis son passage à la cour. Elle affirme « être tannée » de ne rien faire de sa vie mais admet ne pas avoir planifié de projets pour sa sortie de prison à part peut-être d'aller travailler dans un Tim Horton's. Elle nous parle de cette perspective d'emploi car la mère d'une de ses amies accepterait de l'y faire rentrer mais elle semble mentionner cette avenue plus pour se donner bonne figure que parce qu'elle l'a réellement envisagée.

Contrairement aux six autres interviewées pour qui les procédures judiciaires sont terminées depuis plusieurs mois, Julie, Sara et Alik nous informent qu'elles n'arrivent pas à se projeter dans le futur depuis leur relation avec le proxénète. Comme en témoigne Julie :

(...) Après avoir été avec Youssef, ça a toujours été au jour le jour (...) Julie, 26 ans.

Cette difficulté à envisager une autre étape de leur vie est probablement dû au fait que les procédures judiciaires ne sont pas encore terminées. En effet, lors de l'analyse de nos résultats nous avons réalisé que parce que la démarche n'est pas encore finalisée, ces trois jeunes femmes ne paraissent pas être à même d'en mesurer pleinement les impacts sur leur vie.

Parce qu'elle a pu raconter son histoire à des individus en position d'intervenir, Alik nous confie que la démarche judiciaire lui a permis de ne plus se sentir isolée et de se libérer d'un poids qui lui pesait sur les épaules. Elle redoute cependant encore la remise en liberté de l'accusé et espère qu'il se verra imposer une longue peine de détention. Elle vit toujours dans la peur des représailles et affirme que cette crainte est si vive qu'elle l'empêche d'accéder à une vie plus normale. Elle pense pouvoir reprendre le contrôle de son existence lorsqu'elle connaîtra la durée exacte de la détention de l'accusé. Ne pas savoir qu'elle sera l'issue des procédures pénales garde donc les jeunes femmes dans un état d'incertitude face à l'avenir, ce qui constitue un frein important à la reprise de pouvoir sur leur situation.

(...) Until he's in, I'm good but once he comes out, I'm not sure what's gonna happen. Once he comes back out like he's gonna come after me. (...) You know, we never know... a guy that's called a pimp... we never know how is reactions are. If he learned his lesson, than he's not gonna do anything but if he hasn't, he's gonna go back to the same routines. And I'm in fear 'cause I still fear for my life. I'm still scared. You know, not as bad as before but I'm still scared (...) Alik, 20 ans.

Malgré le fait que la démarche judiciaire est considérée comme le tremplin qui lui a permis d'accéder à une nouvelle vie car elle ne fait plus de prostitution, ne consomme

plus et a renoué avec ses proches, Sara abonde dans le même sens qu’Alik et estime que tant que son implication pénale ne sera point terminée, elle ne pourra passer à autre chose.

(...) C'est long. On dirait que tu peux jamais passer à une nouvelle étape. T'as tout le temps comme... comme la première année, t'a rien que ça dans la tête. Ton seul sujet de conversation, c'est ça là. Parce que c'est gros, parce que c'est épeurant, tsé. Mais par contre, c'est long. Tu te dis : ça va jamais finir c't'histoire-là (...) Sara, 34 ans.

Quant à Julie, elle est présentement en arrêt de travail car elle affirme ne pas se sentir en mesure de travailler tant que les procédures ne sont pas terminées. Bien qu’elle soit en attente du verdict, elle dit s’attendre encore à un rebondissement faisant en sorte qu’elle aura à nouveau à témoigner. Elle affirme que sa vie est sur le neutre en attendant que tout soit terminé.

(...) C'est ça qui est fatigant, c'est parce que c'est tout le temps là. J'ai juste hâte que ça soit plus là pis que ça puisse pu euh (...) On dirait qu'il y a tout le temps pleins de choses qui m'empêchent justement de passer à autre chose pis à oublier toute ça (...) Julie, 26 ans.

Toutes les jeunes femmes pour qui l’implication pénale est finie depuis un bon moment mentionnent qu’elles ont vécu une période trouble après la démarche judiciaire. Il n’est donc pas étonnant que ces trois interviewées ne soient pas à même d’en ressentir les effets bénéfiques. Ainsi, nos résultats nous amènent à croire que la démarche pénale ne peut être source d’empowerment que lorsqu’elle est complètement terminée. Car, comme le stipulent quelques études sur la question (Gaudreault, 2002 ; Wemmers et coll, 2004), les délais excessivement longs et le peu de contrôle sur les procédures sont des éléments qui, ajoutés à la crainte de représailles, renforcent l’insécurité et l’anxiété des jeunes femmes. Elles se retrouvent dans une situation où elles sont dépossédées de tout contrôle comme lorsqu’elles étaient sous l’emprise du proxénète, ce qui constitue non seulement une entrave à la planification de leur futur mais peut également avoir pour effet de ralentir leur rétablissement.

6.1.4.2 Salvateurs

Leila et Jennie considèrent que la démarche pénale a eu un effet salvateur sur leur vie.

(...) I mean that saved my life pretty much so... I don't regret any of that at all (...)

Leila, 24 ans.

Elles se disent persuadées qu'il aurait fini par les tuer si elles n'avaient pas eu l'aide des policiers pour se sortir de cette relation. Katia abonde dans le même sens en affirmant qu'elle a été sauvée mentalement et physiquement par les policiers.

(...) Pour moi, c'est pas juste des policiers, c'est des héros. C'est ça. C'est euh...y te sauvent la vie, physiquement, mentalement (...) Katia, 24 ans.

6.1.4.3 Préjudiciables

Julie est la seule qui a une perception uniformément négative de son implication dans les démarches judiciaires.

(...) J'trouve c'est fatigant parce que tu t'es déjà assez fait chier avec la personne là y faut que tu te fasses chier à la cour pis là t'as l'impression que tout le monde te juge. Tsé j'veux dire après avoir vécu ça, t'as pas besoin de ça. C'est juste que tu veux avoir la paix pis ça, ça te donne pas la paix (...) Julie, 26 ans.

La jeune femme considère que son implication à la cour lui a causé de multiples préjudices et qu'elle aurait mieux fait de concentrer ses énergies sur son rétablissement plutôt que de s'investir dans une démarche où elle ne retire absolument rien. L'extrait qui suit nous porte à croire qu'une jeune femme qui a une carrière établie et qui se voit contrainte de remettre à plus tard sa réintégration au monde professionnel perçoit davantage de pertes à son implication judiciaire qu'une jeune femme qui ne sait pas encore ce que l'avenir lui réservera.

Venir en cour j'voyais vraiment pas qu'est-ce que ça me rapportait, pis en plus ça fuckait mon année d'école faque là on dirait que... j'te dirais que ça a comme empiré les choses (...) Desfois j'me dis que j'aurais juste dû euh...jamais y aller pis me concentrer directement sur moi-même pis faire ma vie au lieu d'aller là pis de... comme me faire chier là (...) Julie, 26 ans.

Pour elle, les pertes liées à son investissement dans les procédures ont largement surpassé les gains. Les procédures interminables l'ont empêchée de retourner enseigner plus tôt, ont retardé le remboursement de ses dettes ainsi que son rétablissement psychologique et surtout l'empêchent encore à ce jour de prendre le contrôle de sa vie. Elle vit un important sentiment d'injustice lié au fait qu'elle a été contrainte de retourner se prostituer pour payer les dettes du proxénète pendant que ce dernier se payait un éminent avocat avec son argent. Julie aurait préféré ne pas être témoin de ces aberrations de notre système pénal afin de préserver sa confiance en la justice. À cela s'ajoute l'absence de facteurs qui auraient pu permettre à Julie d'être satisfaite de son traitement, soient le soutien de ses proches et une attitude transparente des intervenants judiciaire. Un amalgame de tous ces éléments explique, à notre avis, pourquoi sa représentation des démarches diffère tant de celles des autres interviewées.

6.2 La pertinence de collaborer

Toutes les jeunes femmes, à une exception près, mentionnent qu'elles porteraient plainte à nouveau. Plusieurs avancent même que c'est la seule façon de s'en sortir, tenant pour acquis que l'individu est gardé incarcéré pendant les procédures.

(...) C'est la seule manière de s'en sortir dans l'fond. C'est la seule manière parce que tant que t'as pas témoigné contre lui, y a le droit de t'approcher, y a le droit de toute pis y va prendre moins de temps de prison pis ça c'est si y en a de la prison faque si y en prend pas parce que t'as pas été témoigné, t'as même pas deux mois pour souffler faque t'as pas le temps de t'en remettre, pis de t'en aller de ton côté pis de prendre ta voie à toi que tu veux prendre (...) Léa, 26 ans.

À l'instar de pratiquement toutes les interviewées, Chloé nous confie que sa vie a pris un nouveau tournant grâce à cette démarche. Elle considère avoir fait le meilleur choix pour son futur, et ce, malgré le fait que cela ait eu pour conséquence de blesser des membres de son entourage.

J'ai eu des choix à faire. J'ai fait le choix que j'croyais qu'y'était le mieux (...) Comme je te dis, j'pense que c'est la meilleure chose (...) Chloé, 26 ans.

Une majorité soulève que le seul changement qu'elle apporterait à leur expérience pénale serait d'avoir recours à l'aide des policiers bien avant. Leila profite même de l'entrevue pour conseiller à toutes les jeunes femmes qui vivent une situation similaire à la sienne de s'investir dans une telle démarche. Elle leur recommande notamment de cesser d'attendre de voir des améliorations dans le comportement de leur proxénète et de le quitter le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas le motif principal qui les a incitées à déposer une plainte contre leur souteneur, quatre autres jeunes femmes soulignent qu'un dédommagement monétaire aurait été la bienvenue afin de pouvoir réorienter leur vie plus rapidement.

Bien que satisfaite de son expérience pénale, Eva spécifie qu'elle regrette d'avoir informé les policiers que le proxénète gérait d'importantes transactions de drogues. Elle nous informe qu'elle considère que « c'est correct » de rapporter des agressions sexuelles mais que c'est d'être « rat » de parler de la drogue. Elle croyait qu'il se verrait imposer une peine de détention plus sévère si elle en parlait mais ça n'a pas été le cas alors elle regrette de l'avoir fait.

(...) J'parlerais juste des affaires de proxénétisme, j'parlerais pas des affaires de... de dope. Parce que ça se fait pas (pause) C'est correct une agression sexuelle, tu peux le dire aux cochons. Ça se dit. Mais d'la drogue ça se dit pas. C'est d'être rat ça, stoler des affaires de drogue. C'est ça que je dirais pu. Mais les affaires d'agressions sexuelles, j'le redirais encore... je referais la même affaire. (...) J'savais qu'y'aurait plus de temps si j'disais pour la drogue mais y'a pogné le même temps (...) Eva, 20 ans.

Julie est la seule des interviewées qui se dit amère de son expérience pénale. Elle est catégorique sur la question : elle ne conseillerait jamais à quiconque de collaborer avec les intervenants judiciaires.

(...) La cour, en tout cas, moi qu'est-ce que j'ai vécu, j'connais pas grand-monde qui serait capable de passer au travers de ça. En même temps, j'voudrais pas faire revivre ça à quelqu'un d'autre là (...) Julie, 26 ans.

Elle ajoute n'avoir retiré que du négatif de son implication pénale et que si tout était à recommencer, elle ne collaborerait tout simplement pas ou retirerait sa plainte en échange de l'argent déboursé par le proxénète pour se défendre des accusations portées contre lui.

(...) Tsé, t'en retires rien dans l'fond. (...) Youssef aurait dû faire une meilleure affaire, soit de m'offrir le 100 000 \$ au lieu de le donner à son avocat pis dire OK, tu portes pas plainte. J'dis oui, merci. Écoute le bordel que ça a été la cour là. J'aurais pris le 100 000 \$ tout de suite. Tsé pis moi le 100 000 dollars, ça aurait bâti le reste de ma vie là. Tsé, c'est comme gagner à la loto, 100 000 dollars (...) Julie, 26 ans.

Parce que la démarche judiciaire en est une qui est particulièrement anxiogène et parsemée d'embûches, la jeune femme doit percevoir davantage de gains que de pertes afin d'en apprécier pleinement les effets, ce qui n'est pas le cas de Julie. Son implication judiciaire n'étant pas complètement terminée, peut-être que le temps aura pour effet de l'amener à changer sa représentation de cette expérience pénale.

La représentation positive générale des interviewées vis-à-vis de leur collaboration avec les instances judiciaires nous permet d'avancer que la démarche pénale a été source d'empowerment pour une majorité d'entre elles. Cependant, à cause des nombreuses conséquences qui découlent de la relation avec le proxénète et des facteurs anxiogènes liés à toute collaboration judiciaire, les jeunes femmes qui ont participé à notre recherche sont claires sur la question : l'empowerment ne se fait sentir qu'à long terme.

Pour que les jeunes femmes qui portent plainte ou témoignent contre leur proxénète ressentent les effets bénéfiques de cette expérience, il est toutefois importants que

certains éléments qui le permettent soient présents. Les jeunes femmes sont fortement éprouvées par leur vécu avec le proxénète lorsqu'elles s'investissent dans l'expérience judiciaire et ne sont pas nécessairement en mesure psychologiquement de prévoir les impacts que la démarche aura sur leur vie. Pour 9 jeunes femmes sur 10 de notre échantillon, tous les ingrédients étaient présents afin de faire en sorte qu'elles ressortent gagnantes de cette démarche. Toutefois l'expérience de Julie démontre qu'il en faut peu pour que tout bascule et que la jeune femme ait l'impression qu'elle paye le prix de sa décision de collaborer. Ce constat explique pourquoi tant de jeunes femmes dans la situation de Julie décident de retirer leur plainte avant la fin des procédures.

6.3 En conclusion

Bien qu'elles restent assujetties au proxénète pendant un certain temps, toutes les jeunes femmes qui ont participé à notre recherche sont parvenues à mettre un terme à sa domination. C'est l'éloignement du proxénète conjugué à une prise de conscience des torts occasionnés qui ont été les principaux incitatifs à déposer une plainte aux policiers pour une majorité des répondantes. La décision de rompre définitivement avec le proxénète étant prise par la jeune femme, cette dernière devient alors l'actrice de sa propre autonomisation, ce qui constitue une prémisse au processus d'empowerment.

Notre analyse démontre que l'expérience pénale vient renforcer une autonomisation déjà amorcée par la jeune femme lors de la rupture avec le proxénète. Les effets de la démarche pénale se situent essentiellement au niveau du rapport avec le souteneur et de l'augmentation de l'estime que les prostituées ont d'elles-mêmes en leur permettant de se percevoir positivement. Le système pénal a toutefois ses limites puisqu'il n'a aucun impact sur les activités prostitutionnelles des jeunes femmes et donc, sur leur contexte de vie. Par ailleurs, l'effet déstabilisant inhérent à l'expérience pénale a pour effet de retarder leur rétablissement psychologique et la réorganisation de leur vie.

L'absence de dédommagement monétaire octroyé par la cour en déçoit non seulement plus d'une car elles ne peuvent recouvrer ne serait-ce qu'une partie de l'argent qu'elles ont dû remettre au proxénète, mais contribue également à ce que certaines maintiennent leurs activités prostitutionnelles.

Les jeunes femmes aux prises avec une précarité financière ou dont le proxénète a contracté des dettes à son nom se voient dans l'obligation de continuer à se prostituer pour renflouer leur compte bancaire ou rétablir leur nom auprès des institutions bancaires. En plus d'être une source potentielle de seconde-victimisation, cette situation constitue une aberration de notre système de justice puisqu'aux dires de certaines interviewées, les proxénètes payent leurs avocats avec l'argent qu'elles lui ont remis pendant qu'elles s'évertuent à reprendre le contrôle sur leur vie en retournant se prostituer. Qui plus est, parce qu'elles sont retournées dans le domaine prostitutionnel pendant la détention du proxénète, certains procureurs de la défense tente de miner la crédibilité de certaines en laissant sous-entendre qu'elles se sont toujours adonnées de leur propre gré à de telles activités.

Malgré les différents obstacles auxquels elles sont confrontées lors de leur collaboration avec les instances judiciaires, seulement une de nos interviewées estime que sa démarche lui a porté préjudice. Sa représentation négative de l'expérience judiciaire semble dû au fait que son statut d'emploi est plus élevé que celui de ses pairs, ce qui fait en sorte que les procédures judiciaires lui ont causé davantage de pertes que de gains.

Toutes les jeunes femmes, à une exception près, répéteraient l'expérience pénale si la situation le nécessitait. Les seules modifications qu'elles apporteraient seraient de recourir plus rapidement à l'aide des policiers et d'avoir la possibilité d'obtenir un dédommagement au criminel afin de pouvoir cesser leurs activités prostitutionnelles pendant les procédures.

CONCLUSION

L'objet de cette étude était de mieux comprendre l'expérience des jeunes femmes qui portent plainte ou qui témoignent contre leur proxénète. Pour ce faire, nous avons rencontré dix jeunes femmes âgées entre 18 et 35 ans qui avaient été sous le joug d'un proxénète à un moment ou à un autre de leur expérience en prostitution et qui avaient collaboré avec les instances judiciaires pour le faire reconnaître criminellement coupable de proxénétisme. Plus précisément, cette recherche qualitative exploratoire visait à recueillir le témoignage de ces jeunes femmes afin de mieux saisir leur expérience avec le proxénète et de comprendre leurs motivations à déposer une plainte contre lui ainsi qu'à la maintenir jusqu'à la fin des procédures pénales. Nous avons également comme objectif de mesurer les effets de leur expérience pénale sur leur vie en général, et plus spécialement sur leurs activités de prostitution et leur relation avec le souteneur.

Avant de nous pencher sur le vécu des femmes dans leur relation avec le proxénète, nous avons d'abord cherché à comprendre ce qui distingue celles qui tombent sous l'emprise d'un souteneur des autres. Outre une précocité liée au jeune âge des femmes, nos résultats montrent qu'une vulnérabilité émotionnelle couplée à une situation financière précaire constituent des facteurs de risque significatif pouvant conduire à s'investir dans une relation où des abus vont se manifester. Ainsi, les jeunes femmes fragilisées par une combinaison de difficultés de vie paraissent constituer des proies de prédilection pour un souteneur motivé par l'appât du gain.

Les circonstances de la rencontre entre la jeune femme et le proxénète peuvent être le fruit du hasard ou être provoquées par la jeune femme. La nature de la relation entre les deux est généralement basée sur le travail ou des sentiments amoureux. À l'instar des conclusions de Dorais (2006), les résultats de notre étude montrent que les répondantes qui se retrouvent sous le joug d'un souteneur ne sont pas toutes des victimes passives. Au contraire, une majorité des jeunes femmes qui entrent en relation avec le proxénète démontrent déjà une ouverture au monde prostitutionnel. Pour certaines, cette ouverture est liée à l'influence de pairs qui y sont déjà investies et qui leur brosent un portrait plutôt positif du milieu de la prostitution alors que, pour d'autres, ce sont des expériences prostitutionnelles antérieures qui les amènent à envisager à nouveau cette avenue. Ainsi, plusieurs jeunes femmes se révèlent proactives à s'introduire dans le milieu de la

prostitution et perçoivent leurs activités comme un moyen de combler un besoin personnel qui est généralement d'ordre économique.

Inexpérimentées, pour la plupart, elles sont vulnérables à l'exploitation d'un acteur du domaine prostitutionnel comme le seraient des travailleuses qui occupent un emploi régulier et qui relèvent d'un employeur sans scrupules. En effet, ces jeunes femmes s'insèrent sur le marché de l'emploi afin de subvenir à leurs besoins et c'est dans ce contexte qu'elles se retrouvent exposées à l'exploitation d'un proxénète. Parce que ce dernier peut harceler sexuellement la prostituée pour obtenir ses faveurs et que cette situation d'abus s'inscrit dans un contexte professionnel, elle peut constituer une forme de harcèlement sexuel au travail. Car, comme le mentionne Toupin (2006), le commerce des services sexuels n'est pas différent des autres emplois étant donné qu'il y existe des rapports sociaux et de pouvoir pouvant engendrer ou non de l'exploitation. Puisque le harcèlement sexuel en milieu de travail constitue la forme la plus répandue de victimisation sexuelle à l'endroit des femmes (Fitzgerald et Shullman, 1993), les jeunes femmes qui évoluent dans le monde de la prostitution sont à risque d'en être la cible à un moment ou un autre dans leur métier, comme l'ensemble des femmes de la société qui occupe un emploi. Le harceleur peut alors être soit le proxénète, comme le patron pour les travailleuses, ou encore un client avec lequel elles ne souhaiteraient pas ou plus avoir de commerce sexuel.

Dans le cas de celles qui ont une perception négative de la prostitution ou qui ne présentent pas de motivation particulière à s'y adonner, un scénario classique est qu'elles se laisseront convaincre par amour pour le proxénète. Une tendance à la dépendance affective est l'élément qui les prédisposera à percevoir un gain amoureux lié à leurs activités prostitutionnelles. Quelle que soit la nature de la relation, les différentes stratégies utilisées par le proxénète en début de relation sont essentiellement basées sur la manipulation. Les tactiques peuvent différer, mais le but recherché est toujours le même : mettre la jeune femme en confiance pour pouvoir ultimement contrôler ses actions et l'exploiter monétairement (Giobbe, 1993).

Dès que la relation est amorcée, les jeunes femmes font rapidement confiance au proxénète, ce qui les amène à croire tout ce qu'il dit et les met à risque d'être rapidement assujetties. Au début de la relation, le proxénète ne fait que suggérer aux jeunes femmes ce qu'elles recherchaient déjà avant de faire sa rencontre : l'argent facile ou l'amour (Dorais, 2006). Aveuglées par le besoin qu'elles ont à combler, elles ne centrent leur attention que sur les gains qu'elles retirent de la relation et font abstraction des éléments qui leur indiquent qu'un contexte d'abus est en train de s'établir. Plusieurs recherches sur le harcèlement en milieu de travail révèlent que les femmes les plus tolérantes vis-à-vis du harcèlement sexuel sont celles qui ne considèrent pas que ce qu'elles vivent en constitue (Fitzgerald et coll., 1988 ; Magley et Shupe, 2005 ; Magley, 1999). Celles-ci sont, en conséquence, moins susceptibles de confronter leur agresseur ou de rapporter ses agissements aux autorités. Ce n'est qu'à partir du moment où le proxénète déploie des stratégies de contrôle pour les contraindre à rester dans le monde prostitutionnel et maintenir son emprise sur elles que les jeunes femmes réalisent être prises au piège de la relation.

Des analogies sont aussi faites avec les situations de violence conjugale. En effet, comme l'observent Damant et al. (2000) dans leur recherche sur la violence conjugale, une majorité de femmes ne réalisent être victimes de violence conjugale qu'après un épisode de violence physique.

Toutes les répondantes de notre échantillon ont fait les frais de la violence à un moment ou à un autre dans leur relation avec le proxénète. Nos données viennent ainsi confirmer celle de deux études américaines qui indiquent que les femmes courent un risque significatif d'être victimes d'abus physiques et émotionnels par leur proxénète (Giobbe, 1993 ; May et coll., 2002). Le récit des jeunes femmes révèle que le souteneur utilise les menaces, l'isolement, l'intimidation ainsi que la violence psychologique, économique, verbale, physique et sexuelle afin d'assujettir la jeune femme et s'assurer l'obtention d'un gain économique (Giobbe, 1993 ; Hunter, 1993 ; May et coll., 2002 ; Nixon et coll., 2002, Shapiro et Raphael, 2004 ; Silbert et Pines, 1982 ; Williamson et coll. 2002). Les niveaux de violence varient d'une situation à une autre et peuvent aller d'une gifle à d'importantes blessures nécessitant des soins hospitaliers (May et coll. ; 2002). Les

résultats de notre recherche montrent que ce sont les jeunes femmes en relation de couple qui seront victimes des manifestations les plus graves de violence et qui y réagiront le plus passivement. Contrairement à celles qui entretiennent une relation de travail avec le souteneur, les interviewées qui ressentent des sentiments amoureux pour leur proxénète ont toutes tendance à pardonner ses accès de colère ainsi que sa violence et même à considérer qu'elles les ont provoquées. Ce constat rejoint celui de plusieurs études portant sur le développement de la violence conjugale mettant ainsi en relief des similitudes entre la dynamique de certaines prostituées et celles de femmes victimes de violence conjugale (Giobbe, 1993 ; Hunter, 1993 ; Williamson et coll., 2002) qui paraissent accepter la violence qui leur est faite.

Parce qu'elles estiment s'être investies de leur propre gré dans la prostitution et qu'elles ne semblent pas percevoir la manipulation dont elles ont fait l'objet par le proxénète, ce n'est qu'est qu'à partir du moment où ce dernier resserre son contrôle autour d'elles que les jeunes femmes estiment avoir vécu une expérience de victimisation. Lorsqu'elles prennent conscience du climat d'oppression qui leur est imposé, le contrôle du proxénète est tel qu'il rend leur sortie du monde prostitutionnel particulièrement ardue. En dépit du rôle joué par le proxénète pour les faire entrer dans le milieu de la prostitution, son rôle se poursuit en vue d'assurer leur enfermement dans ce monde (Williamson et coll., 2002).

Les jeunes femmes qui sont en relation de travail avec le proxénète sont celles qui réagissent le plus rapidement aux manifestations de domination que le proxénète introduit graduellement dans la relation. L'absence de lien affectif leur permet d'analyser plus froidement la situation et d'y réagir plus rapidement. Du moment où un lien affectif se développe, les jeunes femmes deviennent plus vulnérables à la manipulation du proxénète, ce qui neutralise toute tentative d'autonomisation. Les sentiments amoureux jouent donc un rôle capital dans la dynamique entre la prostituée et le proxénète puisqu'ils inhibent les initiatives pour mettre un terme aux abus.

Dans le cas des jeunes femmes amoureuses, les souteneurs ont recours à des stratégies de contrôle similaires à celles utilisées par les hommes violents avec leurs femmes. Comme dans les relations de violence conjugale, isoler la femme de ses proches est un moyen

d'asseoir son emprise sur elle, c'est pourquoi le souteneur fournit des efforts réguliers pour contrôler et limiter les activités et les contacts sociaux de la prostituée (Hotton, 2001). Une fois l'ascendant du proxénète bien ancré, son comportement s'apparente à celui décrit dans *«le cycle de la violence conjugale»* (Hotton, 200). Oscillant entre la commission de gestes de violence, la lune de miel procurée par l'expression d'une forme de regret entraînant une période d'accalmie dans l'expression de la violence, ceci afin de contrôler la jeune femme et de s'assurer qu'elle reste dans la relation. Si la jeune femme menace ou prend l'initiative de le quitter, l'homme violent peut utiliser la stratégie de « la lune de miel » (Hotton, 2001) afin de la manipuler émotionnellement et faire en sorte qu'elle s'accroche ou qu'elle revienne d'elle-même dans la relation.

Dans tout les cas, les différentes formes de violence (physique, verbale, sexuelle et psychologique) auxquelles l'homme violent et le souteneur ont recours sont des manifestations de contrôle (Côté, 1991 ; Frigon, 1996) qui visent à manipuler la femme et à l'intimider afin qu'elle se soumette à leurs exigences. Alors que la violence des hommes envers leur conjointe est généralement motivée par une jalousie possessive (Cusson et Boisvert, 1994 ; Daly et coll., 1982; Mullen, 1991), celle du souteneur est calculée et vise plus que la domination de la femme. En effet, les tactiques utilisées par le proxénète servent avant tout une finalité prédéfinie, celle d'exploiter financièrement la jeune femme.

Les jeunes femmes en relation de travail, comme celles amoureuses, réagissent pratiquement toutes au contrôle du proxénète en s'y soumettant durant une certaine période de temps. Ce résultat va de pair avec celui de quelques études sur le harcèlement en milieu de travail qui avancent que les femmes préfèrent ne pas s'affirmer directement devant leur agresseur pour éviter que la relation ne devienne plus tendue ou d'être la cible de sanctions (Crocker et coll. 1999 ; Osman, 2004) Car, comme le mentionne Kilpatrick, Dansky et Saunders (1994), confronter un supérieur hiérarchique (en l'occurrence le proxénète dans le cas des jeunes femmes en relation d'affaires) peut s'avérer risqué et déclencher d'autres formes d'agressions.

Les jeunes femmes qui vivent une relation amoureuse avec le proxénète sont celles qui restent le plus longtemps dans la relation. Avec le temps, ces dernières tentent de s'adapter au contexte d'abus en utilisant des stratégies de protection similaires à celles que l'on peut observer dans les situations de violence conjugale. Elles maintiennent donc la relation par amour, mais également afin de se protéger et de prévenir des manifestations de violence à l'endroit des membres de leur entourage, et plus spécialement leurs enfants (Hart, 1993 ; Hotton, 2001). Pour se protéger physiquement et psychologiquement des agressions, elles évitent certaines situations qui pourraient contrarier le proxénète, elles apprennent à lui faire entendre ce qu'il souhaite entendre et en viennent à normaliser l'expérience de violence qu'elles vivent. Nos résultats rejoignent ici ceux de Bilodeau (1994) qui observe que la «première séquence» dans la démarche d'aide de la femme victime de violence conjugale est de rendre tolérable la situation violente. Ces jeunes femmes amoureuses en viennent ainsi à se résigner pendant un certain temps aux conditions de la relation et à axer leur attention sur les gains qu'elles peuvent en retirer. Pour les prostituées, cela veut dire que parce qu'elles aiment leur proxénète malgré la violence subie, elles réagissent en adhérant aux règles émises et en s'assurant de ne pas les outrepasser (Williamson et coll., 2002). En se conformant aux attentes du proxénète, elles alimentent la relation et contribuent ainsi à son maintien.

Bien que la crainte de représailles du proxénète soit un puissant dissuasif à quitter la relation (Pyett and Warr, 1999 ; Williamson et coll., 2002), nos résultats montrent qu'elle ne constitue pas une barrière insurmontable puisque la majorité de nos répondantes ont tenté à différentes reprises de quitter la situation d'abus. En effet, toutes envisagent des moyens pour quitter la relation et se réapproprier leur autonomie, et la plupart y parvient après une ou plusieurs tentatives. Ce faisant, elles deviennent les propres actrices de leur autonomisation, amorçant le processus d'empowerment.

Parce qu'elles ont été soumises par le proxénète à un régime de vie éprouvant, toutes les répondantes doivent composer avec d'importantes conséquences psychologiques et sociales découlant de leur victimisation, ainsi qu'avec une modification de leur perception de la vie. La somme de tous ces changements générés par leur vécu avec le souteneur les rendent incapables de réintégrer rapidement leur situation de vie antérieure.

Les réactions des femmes varient non seulement en fonction de la sévérité et de la durée de la victimisation mais également du statut de la personne qui l'exerce, ce qui correspond aux résultats de l'étude d'Osman (2007) sur le harcèlement sexuel au travail. Il ressort de notre analyse que les jeunes femmes investies dans une relation amoureuse sont affectées encore plus négativement que les autres.

Non seulement la violence s'est manifestée avec une plus grande intensité dans le cas de ces jeunes femmes, mais il appert que le fait d'avoir été exploitée par l'être aimé les amène à ressentir un important sentiment de trahison qui a pour effet d'amplifier leurs séquelles.

Contrairement aux résultats de l'étude de Williamson et coll. (2002) qui indiquent que peu de prostituées quittent réellement le proxénète malgré leur désir de rompre avec lui, sept jeunes femmes de notre échantillon sur dix ont concrétisé les moyens qu'elles avaient envisagés pour le quitter. Elles se soumettent à lui pendant un certain temps, certes, mais la plupart parvient ultimement à couper le lien qui les unit au proxénète. Comme dans les cas de harcèlement en milieu de travail, se tourner vers les forces de l'ordre ne constitue toutefois qu'une stratégie de dernière instance puisqu'elles concèdent y avoir recours seulement qu'après avoir vu d'autres tentatives échouer (Fitzgerald et coll. 1997). Elles subissent donc de nombreuses agressions avant de demander de l'aide extérieure (Gauthier et Laberge, 2000).

Outre la crainte de représailles du proxénète qui fait en sorte que toutes les jeunes femmes sont hésitantes à recourir aux instances légales (Giobbe, 1993 ; May et coll., 2002 ; Nixon et coll., 2002 ; Williamson et coll., 2002), nos données indiquent que la stigmatisation dont les prostituées font l'objet dans la société les rend moins enclines à collaborer avec les intervenants pénaux. En effet, nous avons remarqué que, pour certaines de nos interviewées, la réticence à déposer plainte contre le proxénète est liée au besoin de garder leur moralité face à leur famille et à leurs proches. Dans leur cas, c'est la peur de la révélation de leurs activités de prostitution qui constitue un frein significatif à coopérer avec les policiers. Ce constat rejoint celui de Parent et coll. (2003) qui remarquent que bon nombre de travailleuses du sexe préfèrent ne pas divulguer leurs

activités à leur entourage afin d'éviter que cela n'entache leurs liens. En tentant de se préserver du stigmat, elles accentuent toutefois leur isolement social et leur vulnérabilité face au proxénète.

Notre analyse nous a également permis de constater que la stigmatisation juridique des femmes s'adonnant au commerce du sexe se fait bel et bien sentir à Montréal et qu'elle a un impact sur le traitement qu'elles estiment recevoir de certains intervenants judiciaires. Bien que trois des jeunes femmes que nous avons rencontrées affirment qu'elles étaient initialement portées à demander l'aide des forces de l'ordre, elles ont développé une perception négative des policiers après une vaine tentative de déposer une plainte contre leur proxénète. Du point de vue des interviewées, les constables réserveraient un traitement différent aux jeunes femmes sous l'emprise d'un proxénète de celui offert à d'autres populations moins vulnérables. Les situations où des policiers ne prennent pas les prostituées au sérieux, en se moquant d'elles ou en ne faisant rien pour donner suite à la démarche judiciaire ont d'ailleurs déjà été remarquées par plusieurs chercheurs (May et coll., 2002 ; Nixon et coll., 2002 ; Williamson et coll., 2002).

Souvent perçues comme proactives dans leur situation de victimisation, les jeunes femmes s'adonnant à la prostitution attirent moins la sympathie qu'une victime « innocente » et recevraient, en conséquence, un traitement teinté de préjugés et de jugements moraux. Différents auteurs soutiennent que ces interventions discriminatoires à leur endroit constituent une manifestation de la stigmatisation dont elles font l'objet dans la société en général (Jobin, 2001 ; Parent et al., 2003 ; Parent et Bruckert, 2005) et peut s'expliquer par une lacune dans la formation des intervenants du système. En effet, Parent et al. (2003) indiquent, dans leur étude, que la raison pour laquelle les intervenants n'étaient pas en mesure d'intervenir adéquatement auprès de ces jeunes femmes était parce qu'ils n'avaient pas reçu de formation appropriée pour le faire. Ce type d'expérience avec les policiers peut avoir pour conséquence d'en amener certaines à être désillusionnées et à croire que le système de justice ne peut rien pour elles. À l'instar de plusieurs études sur les prostituées et leur proxénète, il ressort de notre analyse qu'une expérience négative au départ teinte l'ensemble du processus et contamine la perception négative des autres acteurs (May et coll., 2002 ; Nixon et coll., 2002 ; Williamson et coll.,

2002). Cependant, contrairement à une majorité de prostituées rencontrées dans l'étude de Nixon et coll. (2002), seule une de nos interviewées admet avoir des réticences à collaborer avec les policiers à cause d'une expérience antérieure négative. Sa perception négative s'explique probablement par le fait que, contrairement aux autres répondantes de notre échantillon, celle-ci était déjà investie dans le monde prostitutionnel depuis près de dix ans lors de sa rencontre avec le proxénète. Comme le remarquent Colombo et Larouche (2007), cette façon négative de percevoir les policiers serait le corollaire d'interventions policières répressives à l'égard des populations marginalisées qui sont de mises depuis quelques années. Pour les jeunes femmes qui évoluent depuis un certain temps parmi la population des prostituées, les policiers sont davantage perçus comme des agents répressifs que comme des agents aidants (Brassard, 2002 ; Colombo et Larouche, 2007 ; Gaetz, 2004).

Bien que la crainte de représailles du proxénète et la stigmatisation des travailleuses du sexe constituent les entraves les plus importantes à la coopération avec les forces de l'ordre, notre analyse a permis d'identifier d'autres sources de résistance à porter plainte contre le proxénète qui n'ont pas été soulevées dans les écrits que nous avons recensés. Nous expliquons cette différence entre nos résultats et ceux d'autres études (May et coll., 2002 ; Nixon et coll., 2002 ; Williamson et coll., 2003) par le fait que nous avons comme objectif spécifique de mieux comprendre l'expérience des jeunes femmes à travers les procédures pénales. Les sources de résistances et de motivation à déposer une plainte contre leur souteneur sont donc deux thèmes que nous avons peut-être davantage tenté d'approfondir que d'autres chercheurs.

Mentionnons premièrement que nos données montrent que l'ascendant du proxénète sur les jeunes femmes en situation de couple avec lui peut constituer un obstacle significatif à ce qu'elles aient recours aux policiers. Pour ces jeunes femmes, la rupture avec le proxénète peut amener une déstabilisation émotionnelle et financière importante. Elles craignent les répercussions qu'une collaboration avec les représentants de la loi pourraient avoir sur leur vie et préfèrent éviter toute action qui entraînerait la perte de leurs repères et de leur stabilité. Contrairement aux cas de violence conjugale, où c'est généralement la précarité économique qui dissuade les femmes de rompre avec le

conjoint (Erez et Belknap, 1998 ; Fisher et Rose, 1995 ; Ford, 1991 ; Hart 1993 ; Wemmers et coll., 2004), le rôle de l'argent est ici différent, puisque c'est l'appât du gain qui les empêche de mettre un terme à la situation d'abus. Dans le cas de ces jeunes femmes prostituées, les résistances à collaborer proviennent d'un désir de préservation des gains lucratifs liés à leurs activités prostitutionnelles. Finalement, soulignons qu'en plus de constituer un facteur de risque à se retrouver sous l'emprise d'un proxénète, le manque de maturité lié au jeune âge de certaines est également une entrave à la collaboration avec les forces de l'ordre. Les facteurs susceptibles d'avoir une influence positive sur le dépôt de la plainte que nous avons identifiés sont différents de ceux recensés dans la littérature. Contrairement aux constats de quelques études sur la violence conjugale (Hutchison et Hirshel, 2003 ; Iovanni et Miller, 2001), le milieu socio-économique d'où proviennent les jeunes femmes et la durée de la relation ne semble pas avoir d'effet particulier sur leur décision de porter plainte ou pas. Dans le cas des jeunes femmes sous le joug d'un proxénète, c'est la nature de leur relation qui paraît surtout avoir une incidence sur la décision de recourir rapidement aux policiers. Ainsi, celles qui sont en relation d'affaires avec le proxénète feront appel aux policiers plus tôt que celles en relation de couple. Nous avons ciblé deux facteurs qui seraient des incitatifs significatifs à contacter les policiers, soit l'amorce d'une prise de conscience des torts que leur occasionne la relation et l'aide de proches. En effet, il appert que c'est à partir du moment où une démarche psychologique est entamée qu'une majorité de jeunes femmes prennent la décision de déposer une plainte formelle contre le proxénète. Lorsque combinée avec le soutien de proches, la décision de collaborer avec les policiers semble encore plus assumée. De l'avis des interviewées, l'éloignement du proxénète, souvent suite à son arrestation par les forces de l'ordre, est l'élément-clé qui permet l'amorce de cette prise de conscience, et ce, même dans le cas des jeunes femmes dont l'arrestation du proxénète ne relève pas de leur initiative. Pour ces dernières, c'est la détention forcée du proxénète qui leur impose la distance nécessaire pour entamer une démarche psychologique.

Les motivations que nous révèlent les jeunes femmes assujetties par un proxénète à porter plainte sont similaires à celles que l'on retrouve dans les études sur les victimes de violence conjugale, ce qui vient renforcer le parallèle que Giobbe (1993) et Williamson et

coll. (2002) font entre la dynamique entre les victimes de violence conjugale et leur conjoint et celle de la prostituée et son proxénète. Le besoin de protection (Gauthier, 2001 ; Lewis et coll. 2000 ; Wemmers et coll. 2004) est la motivation à rapporter leur expérience aux policiers la plus souvent nommée par nos répondantes. La punition (Barata, 2007) et la prévention de violences futures (Lewis et coll., 2000) sont deux autres raisons fréquemment citées par les jeunes femmes pour faire appel au système de justice. Contrairement aux résultats de Gaudreault (2003), dans sa recherche sur le parcours des victimes de crime dans le système pénal canadien, peu sont les jeunes femmes de notre étude qui ont affirmé être allées de l'avant avec la plainte afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise avec d'autres. Celles-ci ont expliqué qu'elles n'avaient pas cette motivation, car elles étaient convaincues que le proxénète récidiverait avec d'autres femmes, et ce, même après avoir purgé une peine de détention. Parce que la relation avec un souteneur implique un rapport financier, recouvrer une partie de l'argent remise au proxénète est une motivation que nous avons identifiée dans notre recherche qui se distingue des autres études. La démarche pénale est finalement perçue par une majorité des jeunes femmes comme un incontournable pour couper tous les liens avec le proxénète et recommencer une vie normale. Elles s'attendent toutes à ce que leur agresseur soit reconnu coupable des infractions qui lui sont reprochées et qu'il se voit imposer une peine d'incarcération

Les principales motivations qui poussent les interviewées à maintenir leur plainte jusqu'à la fin des procédures pénales sont le désir de signifier au proxénète qu'il n'a plus d'emprise sur elles et la volonté de tourner la page sur cette expérience de vie. Contrairement à ce que rapporte Barata (2007) dans son étude sur les victimes de violence conjugale, les jeunes prostituées souhaitent non pas communiquer à l'agresseur que son comportement est criminel, mais plutôt que leur allégeance envers lui est révoquée et qu'elles s'en sont sorties. « *Dénoncer le crime et nommer les conséquences qui en ont découlé est une façon de manifester qu'on se dissocie de l'agresseur ou qu'on ne le protège plus par le silence* » (Gaudreault, 2003). En s'affirmant face au proxénète, les jeunes femmes expriment avoir le sentiment d'avoir renversé le rapport de force qui existait entre les parties et pouvoir, ceci étant, reprendre graduellement du contrôle sur leur vie.

Un troisième facteur de maintien de la plainte particulièrement significatif pour les jeunes femmes de notre étude est l'attitude empathique des policiers et leur soutien tout au long de la démarche judiciaire. En leur remettant le pouvoir décisionnel entre les mains, les policiers amènent les jeunes femmes à collaborer activement et à s'impliquer dans les procédures pénales, confient-elles. Ce constat rejoint celui de plusieurs études sur l'empowerment et la poursuite judiciaire qui avancent que lorsque les intervenants prennent le temps de préparer les victimes, de les impliquer dans la démarche judiciaire et de les informer de leurs droits et recours, leur taux de satisfaction est plus élevé (Hart, 1993 ; Goldsmith, 1991 ; McGuire 1991 ; Young, 2001). Elles peuvent par la suite s'attribuer le mérite d'être allées jusqu'au bout de leur démarche, ce qui est nécessairement source d'empowerment. En plus d'avoir contribué à ce que neuf jeunes femmes sur dix s'investissent activement jusqu'au bout de la poursuite judiciaire, cette attitude des agents-enquêteurs paraît avoir permis à quatre répondantes désillusionnées par un traitement négatif antérieur d'accroître leur confiance en la justice (Wemmers, 2004).

Enfin, soulignons que le soutien des proches et/ou des organismes d'aide professionnelle est également un élément qui aurait favorisé le maintien de la plainte de plusieurs jeunes femmes. Nous avons toutefois pu constater que la condamnation sociale des prostituées dans la société en empêchent plus d'une de demander l'aide de leur entourage. En effet, nos résultats montrent qu'afin de préserver leur image face à leurs proches et d'éviter d'entacher leurs relations familiales ou d'amitié, près de la moitié des femmes de notre échantillon s'est elle-même privée de ce précieux soutien. Alors qu'il est abondamment documenté que l'implication des proches favorise une meilleure guérison (Guay et coll., 2006 ; Miller, 2008 ; Wemmers et coll., 2004), ces jeunes femmes se voient contraintes de garder leurs activités secrètes afin de se protéger du stigmate social (Parent et coll., 2003). Parce qu'elle a pour conséquence d'accroître leur isolement social et de renforcer leur marginalisation, il y a tout lieu de croire que cette stratégie de protection complique inévitablement leur rétablissement.

Selon plusieurs études sur la violence conjugale, le retrait de plainte est souvent lié à la dépendance émotionnelle de la victime envers son conjoint (Erez et Belknap, 1998 ;

Fischer et Rose, 1995 ; Hart, 1993 ; Wemmers et coll. 2004). Malgré le fait que trois des jeunes femmes de notre échantillon en relation de couple avec le proxénète aient ressenti de l'ambivalence à aller jusqu'au bout de l'expérience pénale à cause de sentiment amoureux, aucune n'a demandé le retrait de la plainte. Ainsi, contrairement aux études de May et coll. (2002) et de Nixon et coll. (2002) qui révèlent que la plupart de leurs interviewées ont abandonné les démarches avant la fin des procédures judiciaires, toutes nos répondantes ont maintenu la plainte jusqu'au bout du processus. Ce résultat s'explique en partie par le fait que les policiers se sont assurés dès le départ que la démarche leur convenait et qu'elles n'ont pas été impliquées dans les procédures contre leur gré, un constat que faisait aussi Gauthier (2001) dans son étude sur le traitement judiciaire des affaires de violence conjugale. Elles ont elles-mêmes fait le choix de s'investir dans cette démarche, ce qui a nécessairement eu un impact sur leur décision de s'impliquer jusqu'au bout. Comme le mentionne Wemmers et coll. (2004), pour maintenir une plainte jusqu'à la fin des procédures pénales, il est primordial de se sentir confiant et en mesure d'y parvenir.

Il convient également de mentionner que la détention préventive du proxénète est un facteur qui a facilité l'implication judiciaire des jeunes femmes de notre échantillon. Puisque ces dernières sont essentiellement préoccupées par la prévention de la violence à leur endroit, elles doivent donc en venir à la conclusion que la poursuite criminelle a plus de chance de les protéger que de les mettre en danger (Hart, 1993 ; Wemmers et coll. 2004).

En somme, bien qu'elles aient été confrontées à de nombreux obstacles lors de leur passage dans le système judiciaire, c'est grâce à la présence de facteurs facilitants que nous venons de voir que les jeunes femmes participant à notre étude ont pu maintenir leur plainte jusqu'à l'issue des procédures. L'appréciation générale qu'elles font de leur passage au sein des procédures pénales est essentiellement positive. L'attitude empathique des intervenants judiciaires à leur endroit, leur implication active ainsi que le soutien des proches semblent leur avoir permis d'outrepasser les coûts émotionnels, la peur et l'ambivalence, liés à cette démarche. Pratiquement toutes les jeunes femmes se disent satisfaites de l'issue des procédures judiciaires et notamment d'être allées au bout

de leur démarche. Le fait qu'elles aient maintenu leur action judiciaire montre que l'autonomisation qui s'est amorcée avec la rupture du proxénète, se concrétise peu à peu. Ainsi, l'expérience pénale vient renforcer le processus d'empowerment qu'elles ont instigué en quittant le proxénète et leur permet de reprendre graduellement du pouvoir sur leur vie.

Les effets de leur participation pénale sont doubles. Mentionnons premièrement que leur implication judiciaire s'est inscrite dans une démarche « d'empowerment » parce qu'elles ont choisi de « lutter pour retrouver leur dignité et reprendre leur place » (Damant et coll., 2000). Les jeunes femmes de notre étude qui ont porté plainte ou qui ont témoigné contre leur proxénète estiment qu'elles ont effectivement pu regagner l'estime de soi perdue suite à la victimisation criminelle (Young, 2001). Leur collaboration avec les instances légales a également eu un impact immédiat sur leur relation avec le proxénète puisque aucune des répondantes n'a eu de contacts avec lui après son passage en cour criminelle. Malgré leurs appréhensions, aucune n'a été menacée ni victime de représailles de la part de son souteneur ou de son entourage. Le système pénal a toutefois ses limites en ce sens qu'il n'a aucun effet sur le contexte de vie antérieur des jeunes femmes. Ainsi, celles qui étaient aux prises avec une situation financière précaire, qui évoluaient dans un milieu de vie instable ou qui fréquentaient des individus criminalisés doivent continuer à composer avec les conditions associées à leur mode de vie antérieur. Le passage dans le système pénal n'a pas non plus d'incidence directe sur leurs activités prostitutionnelles. En effet, la plupart des interviewées affirment avoir été contraintes de s'y adonner pendant un certain temps avant de pouvoir réorienter leur vie.

Par ailleurs, l'effet déstabilisant du pénal aurait pour effet de retarder la guérison des jeunes femmes et donc leur reprise de pouvoir sur leur existence. Celles qui arrivent à réorganiser le plus rapidement leur vie sont celles qui n'entretenaient pas de relation amoureuse avec leur proxénète ainsi que celles qui reçoivent du soutien de leurs proches. Alors que Wemmers et coll. (2004) affirment que la reconnaissance et le soutien des victimes dans le système pénal contribuent à favoriser la guérison des conséquences de la victimisation, ce n'est pas un constat que nous avons pu faire dans le cadre de notre étude. Cela s'explique probablement par le fait que les séquelles subies par les jeunes

femmes sont importantes, qu'une minorité s'est investie dans une démarche thérapeutique suite à l'expérience avec le proxénète et que les services d'aide n'offrent pas vraiment de nouvelles avenues pour sortir de ce milieu.

Outre le fait qu'elles soient moins enclines à consulter des professionnels afin de se rétablir de leur expérience de victimisation, il ressort du discours de pratiquement toutes les répondantes que le CAVAC et l'IVAC sont les seuls organismes publics qui ont eu une implication directe auprès d'elles. Bien que différentes études observent qu'à cause de leurs conditions sociales ou des préjugés à leur endroit, les personnes victimes issues de groupes minoritaires ignorent souvent leurs droits, les recours dont elles peuvent se prévaloir et les sources de soutien et d'aide à leur disposition (AQPV, 2008 ; Commission ontarienne des droits de la personne, 2008 ; Noreau, 2003; Parent et coll., 2005), force est d'admettre qu'il y a une importante déficience en matière d'organismes habilités à leur offrir des services (Parent et coll., 2005). En plus de l'existence insuffisante d'organismes où des professionnels sont expérimentés et outillés à intervenir auprès de cette clientèle, nous avons observé que l'accès à l'aide n'est pas chose aisée. Contrairement aux conclusions de la recherche de Parent et coll. (2005), nos participantes n'ont pas préféré se tourner vers des organismes spécialisés auprès des populations marginalisées afin d'éviter les préjugés et la discrimination. Bien que ce résultat s'explique par l'intervention soutenue des policiers qui leur ont fortement suggéré de s'adresser aux deux organismes publics susmentionnés, il n'en reste pas moins que la stigmatisation sociale ne semble pas avoir empêché leur recours à des services plus institutionnels.

Lorsqu'elles souhaitent s'en sortir, ces jeunes femmes n'ont malgré tout pas beaucoup de voies de solution. En effet, nous avons pu observer que le CAVAC n'offre que de l'aide à court-terme à la clientèle des victimes en général, que le dédommagement au criminel constitue plus l'exception que la règle et que les services offerts par l'IVAC ne sont pas systématiques. Le proxénétisme n'étant pas un crime prévu à l'annexe de la loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), les jeunes femmes peuvent se voir refuser l'octroi de services d'aide. Afin de correspondre aux critères d'admissibilité de la loi, elles sont alors contraintes de faire leur demande de prestations basée sur un

crime connexe (voies de fait, agression sexuelle, etc.) dont elles ont été victimes. Cette façon de contourner la loi afin de s'assurer que la demande d'aide soit acceptée des avocats de l'IVAC est connue des intervenants du CAVAC, mais pas nécessairement du public, ce qui a pour conséquence de pénaliser les jeunes femmes qui souhaitent y faire application par elles-mêmes. Qui plus est, parce que la problématique du proxénétisme n'est pas appréhendée dans son ensemble, mais plutôt par bribes afin de répondre aux exigences de la loi, la victime en est réduite à compartimenter la victimisation subie en faisant valoir un crime connexe, qui ne constitue qu'une partie de son expérience. Et parce que l'on ne saisit pas l'expérience vécue avec le proxénète dans son ensemble, le crime que l'on met en évidence afin de répondre aux critères d'admissibilité de l'IVAC risque fortement d'entraîner une offre de services qui n'est pas proportionnelle à la gravité de la victimisation subie. Nos résultats nous portent d'ailleurs à croire que les services offerts par l'IVAC ne sont pas adaptés aux besoins des jeunes femmes sous le joug d'un proxénète puisqu'une majorité de nos participantes ne s'en sont pas prévalu, malgré qu'on leur ait suggéré de faire appel à l'organisme.

Par ailleurs, en plus de ne pas offrir des services qui répondent systématiquement aux besoins de la réclamante, les lacunes de cette loi peuvent avoir pour effet d'entraîner une seconde victimisation chez la jeune femme. Comme nous l'avons vu dans ce mémoire, l'isolement physique est une tactique de contrôle privilégiée par bon nombre de proxénètes, c'est pourquoi une jeune femme peut être appelée à travailler à l'extérieur de la province. Bien qu'exploitée sexuellement au Québec, si le crime sur lequel cette dernière base sa demande est survenu dans une juridiction autre que celle du Québec, cette dernière ne pourra bénéficier des services de l'IVAC. De plus, le concept de faute lourde utilisé par les avocats décideurs de l'IVAC expose la réclamante à une seconde victimisation. Ce concept de faute lourde, empreint de stigmatisation, laisse sous-entendre que certaines personnes se sont volontairement mises dans une situation où elles risquaient d'être victimisées et se voient, par conséquent, refuser toute prestation de services d'aide du gouvernement. Parce qu'elle ne tient présentement pas compte des réalités multiples de la situation d'une jeune femme aux prises avec un souteneur, cette loi, créée en 1972, nécessiterait incontestablement une révision. Ce constat rejoint celui de Toupin (2006) qui propose que les lois, programmes et politiques en matière de

prostitution soient soumises à examen afin, notamment, d'appréhender le phénomène du proxénétisme dans son ensemble et d'y répondre adéquatement.

Nous n'avons pas la prétention de bouleverser le monde de la criminologie avec ce mémoire mais nous pouvons sans nul doute avancer que nous y avons apporté une contribution qui permettra l'avancement des connaissances en ce qui a trait au proxénétisme.

L'élément qui ressort le plus clairement et systématiquement de notre analyse est la distinction notable entre les jeunes femmes qui entretiennent une relation d'affaires avec le proxénète et celles qui développent une relation intime avec celui-ci. En effet, nos résultats montrent que la question des sentiments amoureux joue un rôle central dans la dynamique entre les parties puisqu'ils neutralisent toute tentative d'autonomisation de la jeune femme, ce qui complique la rupture avec le proxénète. Il ressort du récit des participantes à notre étude que les relations intimes ont une influence importante sur le type, la gravité et la durée des victimisations subies d'autant plus que les jeunes femmes amoureuses se voient isolées du reste du monde par les manoeuvres du «conjoint».

La nature de la relation qu'entretient la jeune femme avec le proxénète a une incidence significative aussi bien sur la collaboration judiciaire que sur la recherche d'aide judiciaire. Il est à noter que nous faisons la distinction entre ces deux cas puisque certaines font d'elles-mêmes appel aux autorités judiciaires alors que d'autres sont appelées à collaborer avec elles à la suite de l'arrestation du proxénète. Nos données mettent en évidence que les répondantes qui entretiennent une relation de travail avec proxénète décident de recourir aux policiers plus rapidement que celles en relation de couple. En plus des sentiments des jeunes femmes amoureuses à l'endroit du souteneur, l'ascendant que ce dernier détient sur leur personne, l'appât du gain lié à leurs activités prostitutionnelles et le manque de maturité dû à leur jeune âge constituent des barrières non-négligeables à la collaboration avec les policiers. En outre, c'est parce qu'elles redoutent la déstabilisation émotionnelle et financière que pourrait entraîner la rupture avec le proxénète que les jeunes femmes en relation de couple avec le souteneur préfèrent éviter toute action judiciaire. Grâce à notre recherche, nous avons pu mettre en relief deux incitatifs significatifs à contacter les policiers, et ce, pour l'ensemble des

participantes à notre étude. Ces deux incitatifs qui ont fortement favorisé la collaboration pénale, pour les jeunes femmes en couple comme pour celles en relation de travail avec le souteneur, sont l'amorce d'une prise de conscience des torts que leur a causé la relation et le soutien de proches. C'est, de leur propre aveu, à partir du moment où une démarche psychologique est entamée qu'une majorité d'entre elles se sont décidées à déposer une plainte formelle contre le proxénète.

En quittant le souteneur, les jeunes femmes initient leur propre autonomisation. Le système pénal est alors source d'empowerment puisqu'il permet de renforcer cette autonomisation, mais il comporte tout de même d'importantes limites puisqu'il n'a pas d'impact sur leur vie en général. Ce constat peut s'expliquer en partie par le fait que les jeunes femmes reçoivent peu ou pas d'aide en parallèle de la démarche pénale. Malgré la corrélation abondamment documentée dans les écrits entre le recours à l'aide des proches et le rétablissement, la stigmatisation sociale des prostituées constitue une entrave importante à se tourner vers les membres de l'entourage pour recevoir de l'aide. Qui plus est, nous avons pu constater que les services d'aide offerts aux jeunes femmes sous l'emprise d'un proxénète sont peu nombreux et difficilement accessibles. Quand elles y ont recours, elles se voient offrir des services qui ne répondent pas nécessairement à l'ensemble de la situation vécue ou courent le risque d'être victimisées à nouveau en se voyant refuser toute forme d'aide sur la base de règles administratives et juridiques rigides. Puisque plusieurs jeunes femmes sous l'emprise d'un souteneur se tournent d'elles-mêmes vers des solutions alternatives pour reprendre du contrôle sur leur vie, il nous apparaît plausible d'émettre l'hypothèse que les solutions d'aide traditionnelle ne leur conviennent pas. À la lumière de ce constat, il serait intéressant d'examiner quelles formes d'aide la société pourrait leur offrir.

En somme, cette étude québécoise sur l'expérience des jeunes femmes qui portent plainte ou qui témoignent contre leur proxénète a permis de mieux comprendre ce qui les prédisposent à tomber sous l'emprise d'un souteneur, leur vécu avec lui et leurs motivations à porter ainsi qu'à maintenir leur plainte tout au long des procédures pénales. La question des effets de leur participation pénale sur leur vie a également été abordée mais elle mériterait d'être approfondie dans le cadre de nouvelles recherches. La différence de vécu des prostituées qui entretiennent une relation d'affaires de celles qui

« subissent » une relation amoureuse avec leur proxénète, révélée par notre étude, mérite aussi, certainement, d'être prise en compte et fouillée plus avant.

RECOMMANDATIONS

Parce que nous sommes avant tout une criminologue clinicienne, nous ne pouvons terminer la rédaction de ce mémoire en passant sous silence **quelques recommandations** pour les professionnels appelés à intervenir auprès de jeunes femmes sous le joug d'un souteneur.

Nos résultats montrent que l'intervention des professionnels de première ligne peut avoir une incidence sur la décision des interpellées d'y collaborer ou pas, c'est pourquoi nous abondons dans le même sens que Parent et coll. (2005) et estimons qu'une formation doit impérativement leur être offerte.

À ce titre, soulignons que trois éléments en particulier semblent avoir une incidence non-négligeable sur la représentation que les jeunes femmes qui quittent leur proxénète se font du traitement qu'elles reçoivent : faire intervenir directement, dans l'intervention. Il s'agit là de pratiques que les policiers et les procureurs devraient systématiquement mettre en application avec ces jeunes femmes parce qu'elles ont non seulement un impact sur leur satisfaction du traitement reçu, mais également sur leur motivation à aller de l'avant avec la plainte.

Ce constat va de pair avec celui d'une multitude d'études réalisées sur l'expérience des femmes victimes de violence conjugale au sein du système pénal (Barata, 2007 ; Cretney et Davis, 1997 ; Erez et Belknap, 1998 ; Gauthier et Laberge, 2000). Ainsi, les intervenants doivent garder à l'esprit que l'empathie, le soutien constant, la patience et la transparence sont les qualités qu'il faut avoir à l'égard de ces jeunes femmes fragilisées par une expérience de vie traumatisante. Nous entendons par transparence que les jeunes femmes doivent être informées des tenants et aboutissants dans leur dossier afin de pouvoir elles-mêmes prendre des décisions sur la suite des choses. Elles doivent être prêtes à s'investir dans cette démarche, y percevoir plus de gains que de pertes et être averties des difficultés auxquelles elles devront faire face. Pour les inciter à maintenir leur plainte jusqu'à la fin des procédures et favoriser que leur collaboration judiciaire ait un effet bénéfique sur leur vie, il est impératif que les intervenants fassent preuve de patience à leur égard et tiennent compte de leur état psychologique au moment du dépôt de la plainte. Ces dernières doivent être accompagnées dans le processus et non prises en charge. Lors de leur rencontre avec les policiers, peu sont celles en mesure de prendre

une décision éclairée concernant la suite des événements, c'est pourquoi elles s'en remettent à une tierce personne. Affectées par le climat d'oppression qu'elles ont enduré durant plusieurs mois voire années, elles se retrouvent dans un état de vulnérabilité où il est facile de les convaincre de porter plainte. Les prendre en charge et leur imposer la marche à suivre ne constitue donc qu'une reproduction de ce qu'elles ont vécu avec le souteneur et ne leur permet certainement pas de reprendre du contrôle sur leur vie. Bien que les fins de l'intervenant judiciaire qui tente d'imposer ses vues à la jeune femme soient louables, il n'en reste pas moins qu'il la maintient dans une situation où elle est restée assujettie. D'où l'importance de lui remettre le pouvoir entre les mains, malgré les réticences qu'elle peut avoir à devoir prendre des décisions quant à la suite des choses.

Puisqu'elles ont besoin d'aide de plusieurs façons et concernant différentes sphères de leur vie lorsqu'elles quittent leur proxénète et qu'un soutien durant les procédures pénales nécessite beaucoup d'investissement, il serait intéressant que les corps policiers se dotent d'une équipe multidisciplinaire à l'interne dévolue à intervenir auprès de jeunes femmes sous l'emprise d'un souteneur. Un professionnel en matière de proxénétisme engagé par le Service de police serait moins menaçant que des représentants de la loi (Jobin, 2001) et pourrait combler le vide qui existe présentement en matière de services offerts spécifiquement à cette clientèle. Cet intervenant pourrait se voir confier une double-tâche, : celle de former les constables inexpérimentés en regard des populations marginales et marginalisées, ainsi que celle de travailler en complémentarité avec les enquêteurs afin d'offrir un soutien constant à ces populations, parmi lesquelles se trouvent les jeunes femmes victimisées par un proxénète, et de les orienter dans leurs démarches d'aide.

En dernier lieu, soulignons que l'éventail des peines ne prévoit pas que la punition et qu'il serait pertinent que le dédommagement au criminel soit davantage considéré par les magistrats, notamment pour les jeunes femmes qui ont été exploitées monétairement, ou autrement, par leur proxénète. Le dédommagement monétaire imposé par un juge pourrait avoir un double effet réparateur puisqu'en plus de responsabiliser l'accusé, il pourrait permettre à certaines victimes de réorienter leur vie plus rapidement.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES (2012) *Projet de loi no 29*. Mémoire présenté dans le cadre des consultations particulières et des audiences publiques. **Commission des institutions, 21 février 2012**

ALDER, C. (1991) *Victims of violence : the case of homeless youth*. Australian and New Zealand Journal of Criminology. (24), pp. 1-14

ANGERS, M. (1996) *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines* (2e édition), Montréal : Les éditions cecfinc.

AVINA, C., O'DONOHUE, W. (2002) *Sexual harassment and PTSD : is sexual harassment diagnosable trauma ?* Journal of traumatic stress, vol. 15 (1), pp. 69-75.

BARATA, P. (2007) *Abused women's perspectives on the criminal justice system's response to domestic violence*. Psychology of women quarterly, 31, pp. 202-215.

BARIL, M. (1985) *Vers une distribution équitable des droits et libertés : le cas des criminels et de leurs victimes*. Mémoires de la société royale du Canada, quatrième série, tome XXIII.

BARON, S. (1997) *Risky lifestyles and the link between offending and victimization*. Studies on crime and crime prevention. (6), pp. 53-72

BACHMAN, R. (1994). *Violence against women* (NCJ 145325). Washington, DC : U.S. Department.

BACHMAN, R., COCKER, A. (1995). *Police involvement in domestic violence : The interactive victim injury, offender's story of violence and race*. Violence and Victims.10, pp. 91-106.

BELLOT, C. (1995) *Représentations et pratiques des agents de sécurité privée à l'égard des itinérants*. Mémoire de maîtrise en criminologie. Montréal. Université de Montréal.

BENNETT, L., GOODMAN, L., DUTTON, M.A. (1999). *Systemic obstacles to the criminal prosecution of a battering woman*. Journal of Interpersonal Violence.14 (7), pp. 761-772.

BILODEAU, A. (1994) *Dynamique de recherche d'aide des femmes victimes de violence conjugale* dans M. Rinfret-Raynor et S. Cantin. Violence conjugale : recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal. Boucherville. Gaetan Morin p p.231-250.

BRASSARD, R. (2002) *LES COUPS DE L'ITINÉRANCE : une étude sur la victimisation criminelle du point de vue des itinérants*. Rapport de recherche. CICC.

BROWNE, M.G. (1991) *Gender Equality in the Courts Criminal Law : A Study by the Manitoba Association of Women and the Law*. Manitoba :Victims Assistance Commitee.

BROWNE, A. (1987) *When battered women kill*. New York : Free press.

BUZAWA, E. S., AUSTIN, T. (1993) *Determining police response to domestic violence victims*. American Behavioral Scientists, 36 (5), pp. 610-623.

COCHRAN, C.C., FRAZIER, P.A., OLSON, A.M. (1997). *Predictors of responses to unwanted sexual attention*. Psychology of Women Quarterly, 21 (2), pp. 207-26.

COLOMBO, A., LAROUCHE, A. (2007) *Comment sortir de la rue lorsqu'on est « bienvenu nulle part » ?*. Nouvelle pratiques sociales, vol. 20 (1) pp. 113-122.

Comité d'étude sur les décès dus à la violence familiale. (2005). *Rapport annuel 2005 présenté au coroner en chef*
www.mcscs.jus.gov.on.ca/stellent/groups/public/mcscs/www/com/documents/transcript/fc069364.pdf (site consulté le 27 mai 2009).

COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE (2008). *Le droit et les personnes âgées en Ontario : Passer à l'étape suivante. Rapport sur la consultation préliminaire*, Toronto, CDO.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2002) *La prostitution : Profession ou exploitation ? Une réflexion à poursuivre*, Québec, Conseil du statut de la femme

COTÉ, M. (2004) *Portrait de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales*. Rapport corporatif du Service de Police de la Ville de Montréal.

COTÉ, A. (1994) *La rage au coeur*. Rapport de recherche sur le traitement de l'homicide conjugal au Québec. Regroupement des femmes de la Côte-Nord.

COULTER, M.L., KUEHLNE, K., BYERS, R., ALFONSO, M. (1999) *Police-reporting behavior and victim-police interactions as described by women in a domestic violence shelter*. Journal of Interpersonnal Violence, 14 (12), pp. 1290-1298.

CRETNEY, A., DAVIS, G. (1997) *Prosecuting domestic assault : Victims failing courts, or courts failing victims ?* The Howard Journal, 36, no 2, pp. 146-157.

CROCKER, D., KALEMBA, V. (1999) *The Incidence and Impact of Women's Experiences of Sexual Harassment in Canadian Workplaces*. CRSA/RCSA, 36 (4), pp. 541-555

CUSSON, M. et R. BOISVERT (1994), «*L'homicide conjugal à Montréal, ses raisons, ses conditions et son déroulement*», Criminologie, 27 : 165-183.

DAMANT, D., BÉLANGER, J., PAQUET, J. (2000) *Analyse du processus d'empowerment dans des trajectoires de femmes victimes de violence conjugale à travers le système judiciaire*. Criminologie, vol. 33 no 1. pp. 74-95.

DALY, M. et M. WILSON (1982), «*Homicide and Kinship*», *American Anthropologist*, 84: 372-378.

DALY, M. et M. WILSON (1988b), «*Homicide*», New York : Aldine de Gruyter.

DAVIS, N. J. (1988) *Battered women : Implications for social control*. Contemporary crisis. 12 (4). pp. 345-372.

DAS, A. (2008) *Sexual harassment at work in the United States*. Archives of sexual behaviour.

DE JUDICIBUS, M., MC CABE, M.P. (2001) *Blaming the target of sexual harassment : Impact of gender role, sexist attitudes and work role*. Sex roles (44), pp. 401-417.

DORAIS, M. (2006), *Jeunes filles sous influence. Prostitution juvénile et gangs de rue*. vlb éditeur. Québec, Canada.

DUBOW, F. L., BECKER, T. M. (1976) *Patterns of Victim Advocacy*. In W. F. McDonald (ed.), *Criminal Justice and the Victim*, Beverly Hills. CA. SAGE Publications.

DUPUIS, M. J., HENRY, C., PAQUIN, G. (2009) « *Le recours contre le harcèlement psychologique au travail : cinq ans plus tard, où en sommes-nous ?* » Organisme au bas de l'échelle.

DUTTON, M.A., GOODMAN, L.A., BENNETT, L. (1999) *Court-involved battered women's responses to violence : the role of psychological, physical and sexual abuse*. Violence And Victims, 14 (1), pp. 89-104.

EREZ, E. (2004) "Victims Voice, Impact Statement and Sentencing : Integrating Restorative Justice and Therapeutic Jurisprudence Principles in Adversarial Proceedings". *Criminal Law Bulletin*, vol. 40. p. 483-500.

EREZ, E., BELKNAP, J. (1998) *In their own words : battered women's assessment of the criminal processing system's responses*. Violence and Victims. Vol. 13. no. 3, pp.251-268.

FISHER, K., ROSE, M. (1995) *When « enough is enough » : battered women's decision making around court orders of protection*. Crime and Delinquency, 41, pp. 414-429.

FITZGERALD, L., SWAN, S., FISHER, K. (1995) *Why didn't she just report him ? The psychological and legal implications of women's responses to sexual harassment*. Journal of Social Issues. Vol. 51 (1), pp. 117-138.

FITZGERALD, L., SHULLMAN, S.L. (1993) *Sexual harassment : A research analysis and agenda for the 1990s*. Journal of Vocational Behavior, Vol. 42, pp. 5-27.

FITZGERALD, L., SHULLMAN, S.L., BAILEY, M., RICHARDS, M. (1988) *The incidence and dimensions of sexual harassment in academia and the workplace*. Journal of Vocational Behavior, Vol. 32, pp. 152-75.

FITZGERALD, L., SWAN, S., MAGLEY, J. (1997) *But was it really sexual harassment ? : Legal, behavioral and psychological definitions of the workplace victimization of women*. In sexual Harassment: Theory, Research and Treatment. W. O'Donohue (ed.). Needham Heights, Mass.: Auyn and Bacon, pp. 5-28

FLEURY, R.E., SULLIVAN, C.M., BYBEE, D.I. (2000) *When ending the relationship does not end the violence*. Violence Against Women, (6) 12, pp. 1363-1383.

FORD, D.A. (1991) *Prosecution as a victim power resource : A note on empowering women in violent conjugale relationships*. Law and society review, 25 (2), pp. 313-333.

FORD, D.A., REGOLI, M. J. (1993) *The criminal prosecution of wife assaulters : Process, problems and effects*. In Legal Responses to Wife Assault : Current Trends and Evaluation, sous la direction de Z.N Hilton. Thousand Oaks SAGE Publications. pp. 127-164

FRIGON, S. (1996) « *Éditorial : homicide conjugal, représentations et discours : contrôle, légitime défense et amour* » Criminologie, vol. 29, n° 2, 1996, p. 3-9.

Le Centre Victoria pour femmes (2004) *Le harcèlement en milieu de travail*. www.francofemme.org/aocvf/documents

GAETZ, S. (2004) *Safe streets of whom ? Homeless youth, social exclusion, and criminal victimization*. Canadian Journal of Criminology and Criminal justice, 46 (4), Proquest Psychology Journals, pp. 423-448.

GAUDREAU, A. (2006) *La déclaration orale de la victime dans les audiences des commissions d'examen : une mesure qui a soulevé un tollé d'objections lors de l'étude du projet de loi C-10*. Antennes sur la victimologie, pp. 1-8

GAUDREAU, A. (2003) *Parcours des victimes de crime dans le système correctionnel canadien*. Montréal. École de criminologie.

GAUDREAU, A. (2002) *La victimisation secondaire*. Dictionnaire critique des sciences criminelles. Sous la direction de Jolivet, D., Lopez., G, Tzitzis, S., Paris : Dalloz.

GAUTHIER, S., LABERGE, D. (2000) *Entre les attentes face à la judiciarisation et l'issue des procédures : réflexion à partir d'une étude sur le traitement judiciaire des causes de violence conjugale*. Criminologie, vol. 33 (2), pp. 31-53.

GAUTHIER, S. (2001) *À propos d'un traitement judiciaire préférentiel des affaires de violence conjugale*. Revue canadienne de criminologie, octobre 2001, pp. 467-491.

GAUTHIER, S. (2003) *Police release with conditions of the accused in cases of domestic violence*. Criminology and criminal justice, vol. 9 (1), pp. 51-71.

GEADAH, Y. (2003) *La prostitution, un métier comme un autre ?* Montréal, vlb éditeur.

GIOBBE, E. (1993) *An analysis of individual, institutionnal and cultural pimping*. Michigan Journal of Gender and Law, 1 (1), pp. 33-57.

GOLDSMITH, S. (1991). *Taking spouse abuse beyond a family affair*. Lmv Enforcement News, 17 (334).

GOODE, W. J. (1971) *Force and Violence in the Family*. 33, Journal of Marriage and the Family, p. 624.

GROUPE D'AIDE ET D'INFORMATION SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL (2004) *Prévenir et gérer les plaintes de harcèlement au travail*. Collection Entreprendre. 169 pages.

GRUBER, J., SMITH, M. (1995) *Women's responses to sexual harassment: A multivariate Analysis*. Basic and Applied Social Psychology, Vol. 17, pp. 543-62.

GUAY, S., MARCHAND, A. (2006) *Les troubles liés aux événements traumatiques : Dépistage, évaluation et traitements*. Presse de l'Université de Montréal.

GUTEK, B.A. (1985) *Sex and the Workplace: The Impact of Sexual Behavior and Harassment on Women, Men and Organization*. San Francisco: Jossey-Bass.

HART, B. (1993) *Battered women and the justice system*. American Behavioral Scientists, 36 (5), pp. 624-638.

HEISER-SINGH, S.A. (2007) *The predator accountability act : empowering women in prostitution to pursue their own justice* . Law Review, vol. 57, pp. 1035-1064.

HIRSCHEL, D., HUTCHISON, I. (2003) *The voices of domestic violence victims : predictors of victim for preference of arrest and the relationship between preference for arrest and revictimisation*. Crime and Delinquency, 49, (2) pp. 313-336.

HOTTON, T. (2001) « *La violence conjugale après la séparation* », *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, vol. 21, no 7.

HUNTER, S.K. (1994) *Prostitution is cruelty and abuse to women and children*. Michigan Journal of Gender and Law, 1, pp. 1-14.

HULIN, C., FITZGERALD, L., DRASGOW, F. (1996) *Organizational influences on sexual harassment*. In *Women & Work: Sexual Harassment in the Workplace*. M. Stockdale (ed.) Thousand Oaks, Calif.: Sage.

HYDE, O.M. (1989) *Profiling the problem*. Enslow Publishers.

JOBIN, M.J. (2001). « *Prostitution : de la théorie de l'étiquetage à la pratique du vécu. La perception de cinq femmes qui font de la prostitution* ». *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, vol. 7, n° 1, p. 206-228.

JORDAN, C.E. (2004) *Intimate partner violence and the justice system*. *Journal of Interpersonal Violence*. Vol. 14 (12), pp. 1412-1434.

JORDAN, C.E., NIETZEL, M., WALKER, R., LOGAN, T.K. (2004) *Intimate partner violence : A clinical training guide for mental health professionals*. New York : Springer

JOURNAL DE MONTRÉAL (2009) *Sondage : encore trop de harceleurs*. Rédigé par Danny Vear. <http://fr.canoe.ca/infos/quebeccanada/archives/2009/09/20090921-041600.html>.

KILPATRICK, D., DANSKY, B., SAUNDERS B. (1994) *Sexual Harassment in the Workplace: Results from the National Women's Study*. Charleston, S.C.: Crime Victims Research and Treatment Center, Medical University of South Carolina.

KIRKWOOD, C. (1993) *Leaving abusive partners : from the scars of survival to the wisdom of change*. London : SAGE.

LAPERRIÈRE, A. (1997) La théorisation ancrée : démarche analytique et comparaison avec d'autres approches apparentées, in Poupart, J., Deslauriers, J.P., Groulx, L., Laperrière, A., **MAYER, R., PIRES, A.** (Eds.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 173-209. Boucherville : Gaëtan Morin.

LABERGE, D., LANDREVILLE, P. (2000) De l'événement à l'infraction. Du sans-abri au délinquant. Réflexions sur le processus de catégorisation dans le champ pénal, in Collectif de recherche sur l'itinérance et l'exclusion sociale. *L'Errance Urbaine*. Éditions Multimonde.

LEBOSSÉ, Y. (1996) « *Empowerment et pratiques sociales : illustration du potentiel d'une utopie prise au sérieux* ». *Nouvelles pratiques sociales*. 9 (1), pp. 127-145.

LÉVY, R. (1994) *Croyance et doute : une vision paradigmatique des méthodes qualitatives*. *Ruptures, revue transdisciplinaire en santé*. Vol. 1

LIVINGSTON, J.A. (1982) *Responses to sexual harassment on the job Legal, organizational and individual actions*. *Journal of Social Issues*, Vol. 38, No. 4, pp. 5-22.

LOY, P.H., STEWART, L.P. (1984) *The extent and effects of the sexual harassment of working women*. Sociological Focus, 17 (1).

MAGLEY, V. J., SHUPE, E. I. (2005) *Self-labeling sexual harassment*. Sex roles, vol. 53 (3) (4), pp. 173-187.

MANDANIPOUR, A. (1998) *Social exclusion and space*. In Ali Mandanipour, Goran Cars and Judith Allen (eds.) *Social exclusion in European cities*. London : Jessica Kinsley.

MAY, T., HARACOPOS, A., HOUGH, M. (2000) *For love or money : Pimps and the management of sex work*. London, UK, Research, Development and Statistic Directorate.

MCFARLANE, WILLSON, P., LEMMEY, D., MALECHA, A. (2000) *Women filing assault charges on an intimate partner*. Violence Against Women, 6 (4), pp. 396-408.

MCGUIRE, M. (1991). *The Needs and Rights of Victims of crime*. Crime and Justice : A review of the research. pp. 363-433 dans : Michael Tonry (ed) Chicago : II, University of Chicago Press.

MILLER, L. (2008) *Counselling crime victims : Practical strategies for mental health professionals*. New York : Springer.

MILLER, S. (2001) *Criminal justice response to domestic violence : Law enforcement and courts*. In C. M. Renzetti, J. Edleson and R. Bergen (Eds), *Sourcebook on violence against women* (pp. 303-327). Thousand Oaks, CA :Sage.

MACLEOD, L. (1987) *Pour de vraies amours... Prévenir la violence conjugale*. Ottawa. Conseil consultatif canadien sur la violence conjugale.

MACLEOD, L., PICARD, C. (1989) *Pour une intervention plus efficace du système de justice pénale en matière de violence faite aux femmes : étude des limites et du potentiel d'une intervention efficace*. (Document de travail) Ottawa. Ministère de la justice.

MILLER, K. (2007) *Empowering victims through the use of Victim Impact Statements in cases of sexual assault in Nova Scotia*. Centre de la politique concernant les victimes. Ministère de la justice Canada

MULLEN, P. E. (1991) «*Jalousy: the Pathology of Passion*», British Journal of Psychiatry, 158 : 593-601.

NIXON, K., TUTTY, L., DOWNE, P., GORKOFF, K., URSEL, J. (2002) *The everyday occurrence. Violence in the lives of girls exploited through prostitution*, Violence Against Women, 9 (2), pp. 1016-1043.

NOREAU, P. (2003). *Le droit en partage : le monde juridique face à la diversité ethnoculturelle*, Les Éditions Thémis, 283 p.

OSMAN, S. L. (2007) *The continuation of perpetrator behaviours that influence perceptions of sexual harassment*. *Sex roles*, vol. 56, pp. 63-69.

OSMAN, S. L. (2004) *Victim resistance : theory and data on understanding perceptions of sexual harassment*. *Sex roles*, vol. 50 (3)(4), pp. 267-274.

PARENT, C., (1992) « *La contribution féministe à l'étude de la déviance en criminologie* ». *Criminologie*, vol. 25, n° 2, 1992, p. 73-91.

PARENT, C., (1994) « *La prostitution ou le commerce des services sexuels* » in Langlois, L.; Y. Martin; F. Dumont (eds.) *Traité de problèmes sociaux* (pp. 393-409) Québec : Institut québécois de recherche sur la culture.

PARENT, C., BRUCKERT, C., ROBITAILLE, P. (2003) *Établissements de services érotiques / danse érotique : deux formes de travail marginalisé*. Étude financée par la Commission du Droit du Canada, l'Université d'Ottawa et Condition féminine Canada.

PARENT, C., BRUCKERT, C. (2005) *Répondre aux besoins des travailleuses du sexe de rue : un objectif qui passe par la décriminalisation de leurs activités de travail*. *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, vol. 11, n° 1, 2005, p. 112-145.

POULIN, R. (2008) *Prostitution et traite des êtres humains, controverses et enjeux*. *Cahiers de recherche sociologique*, n° 45, janvier 2008, 133-152.

POULIN, R. (2004) *La mondialisation des industries du sexe*. Prostitution, pornographie, traite des femmes et des enfants. Ottawa, L'Interligne.

POUPART, J. (1997) L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques, in Poupart, J., Deslauriers, J.P., Groulx, L., Laperrière, A., Mayer, R., Pires, A. (Eds.), *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 173-209. Boucherville : Gaëtan Morin.

PRAIRIE RESEARCH ASSOCIATES (2004) *L'étude dans de nombreux sites sur les victimes de la criminalité et les spécialistes de la justice pénale partout au Canada*, Ottawa, Ministère de la Justice Canada, Centre de la politique concernant les victimes.

PYETT P., WARR, D. (1999) *Women at risk in sex work : Strategies of survival*. *The journal of Sociology*, 35, pp. 183-197.

QUARM, D., SCHWARTZ, M. (1985). *Domestic violence in criminal court: An examination of New legislation in Ohio*. In C. Scheber & C. Feinman (Eds.), *Criminal justice politics and women: The aftermath of legally mandated change* (pp. 29-46). New York: Haworth Press

RAPHAEL, J., SHAPIRO, D.L. (2004) *Violence in indoor and outdoor prostitution venues*. *Violence Against Women*, 10 (2), pp. 126-139.

RAPPORT CORPORATIF DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2005)

SILBERT, M. H., PINES, A.M. (1982). *Victimization of street prostitutes*. *Victimology : An international journal*, 7, pp. 122-133

SCHELL, B. H. (2003) *The prevalence of sexual harassment, stalking, and false victimization syndrome cases (FVS) and related human resource management policies in a cross-section of canadian companies form January 1995 through 2000*. *Journal of family violence*, vol. 18 (6) pp. 351-360.

SHIELDS, L. E. (1995). « *Women's Experiences of the meaning of Empowerment* ». *Qualitative Health Research*. 5 (1), pp. 15-35.

STANTON, D. (2000). « *Un crime? Prostitution* ». *La Gazette des femmes*, 22(1), 18-25.

STATISTIQUES CANADA (2004) *Enquête sociale générale sur la victimisation*. Canada.

SYMONDS, M. (1980) *The second injury*. *Evaluation and change*, Special issue, pp.36-38.

RASCHE, C.E. (1995) *Minority women and domestic violence : the unique dilemmas of battered women of color*, In B. R. Price and N.J. Skoloff (Eds). *The criminal justice system and women : offenders, victims and workers* (2nd Ed.) pp. 246-261. New York : Mc Graw Hill.

RÉSEAU JURIDIQUE CANADIEN VIH/SIDA (2005) *Sexe, travail, droits : réformer les lois pénales du Canada sur la prostitution*. Toronto, Réseau juridique canadien VIH/sida, [En ligne], [www.aidssida.cpha.ca]

ROBERTS, V. J. (2007) *Déclarations des victimes : enseignements tirés et priorités pour l'avenir*. *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*. (1) pp. 3-8.

ROBINSON, A., COOK, D. (2006) *Understanding victim retraction in cases of domestic violence : specialist courts, government policy and victim centered justice*. *Contemporary Justice Review*, (9) 2, 189-213.

TOUPIN, L. (2006) « *Analyser autrement la "prostitution" et la "traite des femmes"* » *Recherches féministes*, vol. 19, n° 1, 2006, p. 153-176.

THACKER, R.A. (1996) *A descriptive study of situational and individual influences upon individuals' responses to sexual harassment*. *Human Relations*, 49 (8)

THACKER, R.A., GHOMAN S.F (1996) *Emotional and psychological consequences of sexual harassment A descriptive study*. *Journal of Psychology*, 130 (4), pp. 942-946.

VALLELY, C., ROBINSON, A., BURTON, M. TREGIGDA, J. (2005) *Evaluation of domestic violence pilot sites at Caerphilly (Gwent) and Croydon.* (2004/05), Final Report. London : Crown prosecution service.

WANGBERG, K.G. (1991) *Reducing case attrition in domestic violence cases : A prosecutor's perspective.* Prosecutor, 24 (3), pp. 8-15.

WEMMERS, J.A., CYR, K. (2006) *Les besoins des victimes dans le système de justice criminelle.* Centre international de criminologie comparée. Université de Montréal.

WEMMERS, J.A., COUSINEAU, M.M., DEMERS, J. (2004) *Les besoins des victimes de violence conjugale en matière de justice.* Résultats d'une étude exploratoire qualitative auprès de victimes et d'intervenantes. CRI-VIFF. Collection Études et Analyses. Numéro 28.

WELSH, S., GRUBER, J.E. (1999) « *Not taking it anymore : Women who report or file complaints of sexual harassment* ». Canadian Review of Sociology and Anthropology, 36 (4), pp. 559-583.

WELSH, S., DAWSON, M., NIEROBISZ, A. (2002) *Legal factors, extra-legal factors, or changes in the law ? Using criminal justice research to understand the resolution of sexual harassment complaints.* Social Problems, 49 (4), Proquest Psychology Journals. p. 605.

WELSH, S. (2000) *The Multidimensional Nature of Sexual Harassment.* Violence Against Women, 6 (2), pp. 118-137.

WILLIAMSON, C., CLUSE-TOLAR, T. (2002) « *Pimp-controlled prostitution :Still an integral part of street-life* ». Violence Against Women, 8 (9), pp. 1074-1092.